JOURNAUX
DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

VOL. LVI

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

SESSION DE 1922

DU 10 JANVIER AU 21 MARS 1922

Dans la douzième année du règne de Sa Majesté

LE ROI GEORGE V

TROISIÈME SESSION DE LA QUINZIÈME LÉGISLATURE
DE QUÉBEC

Imprimé par ordre de l'Assemblée législative

QUÉBEC
"LE SOLEIL", (*limitée*)
1922

Vol. LVI.

PROCLAMATION

CANADA,
Province de *Québec.*
[L. S.]

C. FITZPATRICK.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes :

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province de Québec,

SALUT !

ATTENDU que, pour diverses considérations, il est à propos de convoquer la Législature de la province de Québec pour l'expédition des affaires, Nous vous convoquons par les présentes pour le DIX JANVIER prochain et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en la cité de Québec, pour y expédier les affaires de la province et y examiner, discuter et décider les questions qui vous seront soumises.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec.*

TÉMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé le très honorable SIR CHARLES FITZPATRICK, membre de Notre très honorable Conseil privé, chevalier grand'croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec,* ce DIX-SEPTIÈME jour de novembre, l'an de grâce mil neuf cent vingt et un et de Notre règne le douzième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie à *Québec,*
L.-P. GEOFFRION.

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

12 GEORGE V, 1922

Mardi, 10 Janvier 1922

La législature ayant été, par proclamation (ci-annexée), convoquée pour ce jour pour l'expédition des affaires,

Et les députés de la Chambre étant réunis en séance ;

M. Arthur Saint-Jacques, huissier à la verge noire, apporte le message suivant :

" M. L'ORATEUR,

" Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif".

En conséquence, M. l'Orateur se rend avec les députés à la barre du Conseil législatif,

Et, à leur retour, M. l'Orateur informe la chambre que, à la réception de la notification suivante, le greffier de la couronne en chancellerie a émis un nouveau bref portant convocation du collège électoral de Témiscouata.

Au Greffier de la
Couronne en chancellerie à Québec.

Comme l'orateur de l'Assemblée législative de Québec est absent de la province, nous vous mandons, sous l'autorité de l'article 108 des

Statuts refondus de 1909, d'émettre un bref portant convocation du collège électoral de Témiscouata, pour l'élection d'un nouveau député en remplacement de M. Louis-Eugène-A. Parrot, qui nous a adressé et fait remettre sa démission.

Donné à Québec, sous nos signatures, ce 22 juin 1921.

L.-A. TASCHEREAU,
député du district électoral de Montmorency,

J.-E. PERRAULT,
député du district électoral d'Arthabaska.

M. l'Orateur informe la chambre que, à la réception des notifications suivantes, il a adressé au greffier de la couronne en chancellerie des mandats lui enjoignant d'émettre de nouveaux brefs portant convocation des collèges électoraux de Beauce, de Montréal-Sainte-Marie, de Richmond, des Trois-Rivières, de Verchères et de Wolfe.

Québec, le 8 novembre 1921.

L'honorable M. J.-N. FRANCŒUR,
Orateur de l'Assemblée législative,
Québec.

Cher monsieur,

Je donne, par les présentes, ma démission de député du district électoral de Richmond à l'Assemblée législative de Québec.

Votre bien dévoué,

W. G. MITCHELL.

Témoins:

ALEX. HYDE,
D. TAYLOR.

Québec, le 19 novembre 1921.

A Monsieur l'Orateur

de l'Assemblée législative de Québec.

Nous avons l'honneur de vous informer que, par suite du décès de Joseph-Eugène Rheault et de l'acceptation, par MM. Adrien Beaudry, Arthur Godbout, Napoléon Séguin et Joseph-Adolphe Tessier, de charges dépendant du gouvernement de Québec et auxquelles sont attachés

des traitements annuels, les collèges électoraux de Wolfe, de Verchères, de Beauce, de Montréal-Ste-Marie et des Trois-Rivières sont sans représentants à l'Assemblée législative de Québec.

L.-A. TASCHEREAU,
député de Montmorency,

JOS.-ED. CARON,
député des Iles-de-la-Madeleine.

M. l'Orateur informe qu'il a reçu du greffier de la couronne en chancellerie les certificats d'élection suivants:

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE

Québec, le 10 janvier 1922.

A Monsieur l'Orateur

de l'Assemblée législative de Québec.

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le vingt-trois novembre mil neuf cent vingt et un et adressé à M. William John Ewing, régistrateur et officier-rapporteur résidant à Richmond, l'honorable M. Jacob Nicol, avocat à Sherbrooke et trésorier de la province, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Richmond à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de M. Walter George Mitchell, démissionnaire.

Le greffier de la couronne en chancellerie,

L.-P. GEOFFRION.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE

Québec, le 10 janvier 1922.

A Monsieur l'Orateur

de l'Assemblée législative de Québec.

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le vingt-trois novembre mil neuf cent vingt et un et adressé à M. Gustave Garant, shérif et officier-rapporteur résidant à Saint-Joseph-de-Beauce, M.

Joseph-Hugues Fortier, avocat à Ste-Marie, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Beauce à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de M. Arthur Godbout, qui a accepté une charge publique à laquelle est attaché un traitement annuel.

Le greffier de la couronne en chancellerie,

L.-P. GEOFFRION.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE

Québec, le 10 janvier 1922.

A Monsieur l'Orateur

de l'Assemblée législative de Québec.

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le vingt-trois novembre mil neuf cent vingt et un et adressé à M. Philippe-Laurent Lassonde, shérif et officier-rapporteur résidant aux Trois-Rivières, M. Ludger-Philippe Mercier, notaire aux Trois-Rivières, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral des Trois-Rivières à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de M. Joseph-Adolphe Tessier, qui a accepté une charge publique à laquelle est attaché un traitement annuel.

Le greffier de la couronne en chancellerie,

L.-P. GEOFFRION.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE

Québec, le 10 janvier 1922.

A Monsieur l'Orateur

de l'Assemblée législative de Québec

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le vingt-trois novembre mil neuf cent vingt et un et adressé à M. Oscar Lamoureux, régistrateur et officier-rapporteur résidant à Ham-Sud, M. Joseph-Pierre-Cyrinus Lemieux, médecin et chirurgien à Weedon, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Wolfe à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de M. Joseph-Eugène Rheault, décédé.

Le greffier de la couronne en chancellerie

L.-P. GEOFFRION.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE

Québec, le 10 janvier 1922.

A Monsieur l'Orateur

de l'Assemblée législative de Québec.

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le vingt-trois novembre mil neuf cent vingt et un et adressé à M. G.-A. Lacombe, régistrateur et officier-rapporteur résidant à Montréal, M. Joseph Gauthier, typographe à Montréal, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Montréal-Sainte-Marie à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de M. Napoléon Séguin, qui a accepté une charge publique à laquelle est attaché un traitement annuel.

Le greffier de la couronne en chancellerie,

L.-P GEOFFRION.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE

Québec, le 10 janvier 1922.

A Monsieur l'Orateur

de l'Assemblée législative de Québec.

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le vingt-trois novembre mil neuf cent vingt et un et adressé à M. J.-O. Girard, shérif et officier-rapporteur résidant à Rivière-du-Loup, M. Eugène Godbout, cultivateur à Saint-Eloi, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Témiscouata à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de M. Louis-Eugène-A. Parrot, démissionnaire.

Le greffier de la couronne en chancellerie,

L.-P. GEOFFRION.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE

Québec, le 10 janvier 1922.

A Monsieur l'Orateur

de l'Assemblée législative de Québec.

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le vingt-trois novembre mil neuf cent vingt et un et adressé à M. Ulric Saint-Jean,

régistrateur et officier-rapporteur résidant à Verchères, M. Jean-Marie Richard, notaire à Contrecœur, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Verchères à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de M. Adrien Beaudry, qui a accepté une charge publique à laquelle est attaché un traitement annuel.

Le greffier de la couronne en chancellerie,

L.-P. GEOFFRION

L'honorable M. Jacob Nicol, député du collège électoral de Richmond; M. Joseph-Hugues Fortier, député du collège électoral de Beauce; M. Joseph-Pierre-Cyrinus Lemieux, député du collège électoral de Wolfe; M. Ludger-Philippe Mercier, député du collège électoral des Trois-Rivières; M. Joseph Gauthier, député du collège électoral de Montréal-Sainte-Marie; M. Eugène Godbout, député du collège électoral de Témiscouata; M. Jean-Marie Richard, député du collège électoral de Verchères, qui ont prêté et souscrit sur le rôle le serment prescrit par la loi, sont présentés et prennent séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 1) relatif à la prestation des serments d'office.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

M. l'Orateur s'exprime comme suit:

J'ai l'honneur de faire rapport que, lorsque cette Chambre s'est rendue aujourd'hui auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur dans la salle des séances du Conseil législatif, il a plu à Son Honneur de lire un discours à l'adresse des deux chambres de la législature de cette province, et que, pour prévenir toute erreur, j'en ai obtenu une copie dont je vais donner lecture à la chambre.

Et l'Orateur donne lecture dudit discours comme suit:

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Je suis heureux de vous souhaiter une cordiale bienvenue au nom de notre auguste Souverain.

Pendant la prorogation, notre capitale a été la scène de plusieurs événements notables.

C'est ici que le peuple canadien a salué une dernière fois Son Excellence le duc de Devonshire avant son départ pour l'Angleterre, et a rendu publiquement hommage à la façon dont il a présidé aux destinées de notre pays durant les années difficiles de la guerre.

Mon gouvernement a également eu le privilège de recevoir Son Excellence lord Byng, à son arrivée au Canada, et de lui exprimer la sympathie que lui a d'avance acquise, au sein de notre population, son dévouement à nos troupes canadiennes.

Une réception publique a été offerte au maréchal Foch dans la salle du Conseil législatif, pour marquer l'admiration de notre province envers l'illustre vainqueur de la Grande Guerre.

L'application des lois que vous avez votées à la dernière session a obtenu le plus franc succès.

La colonisation bénéficie déjà de l'attribution au ministère de la Colonisation des terres propres à la culture et de la séparation effectuée entre le domaine forestier et le domaine de la colonisation. Au-delà de quinze mille lots ont été mis à la disposition du ministère de la Colonisation, qui pourra ainsi grouper les colons dans les endroits les plus propices, et y concentrer ses travaux.

La création de fermes de démonstration promet des résultats non moins heureux. Il en est quatre qui fonctionnent actuellement, et sept autres qui sont en voie d'organisation. La construction d'une école moyenne d'agriculture à Rimouski commencera bientôt.

Les débuts de l'assistance publique sont fort encourageants. Plus de cinquante institutions de bienfaisance se sont prévalues des avantages que leur offre le gouvernement pour les aider à hospitaliser et à soigner les indigents.

La loi des liqueurs alcooliques réalise pleinement les espoirs qu'elle avait fait naître. Une foule d'abus ont déjà disparu. Les revenus que la régie des alcools procure au gouvernement lui permettront d'aider puissamment l'instruction publique, la colonisation, la voirie et d'autres services de l'administration.

Les conditions avantageuses auxquelles notre province a pu contracter son dernier emprunt de quatre millions de dollars, ont mis en relief le bon état de ses finances et la situation remarquablement favorable dans laquelle elle se trouve au point de vue économique et social.

La crise du chômage, qui sévit dans le monde entier, est beaucoup moins aigue en notre province. Notre classe ouvrière fait preuve d'un esprit qui facilitera considérablement la reprise des activités. Mon gouvernement accélère l'exécution de travaux à Montréal et dans diverses autres régions pour fournir de l'emploi durant l'hiver à ceux qui en manquent.

Plusieurs projets de loi importants vous seront soumis.

Au cours de l'été dernier, des incendies ont exercé de très grands ravages dans nos forêts. Une mesure vous sera présentée dont l'objet est d'effectuer un inventaire de nos ressources forestières, de mieux protéger la forêt et d'activer le reboisement.

Trente-cinq millions de dollars ont été dépensés depuis quelques années en travaux de voirie. Il importe de maintenir en bon état tous les chemins qui ont été construits. Un projet de loi a été préparé en vue d'assurer l'entretien des routes sans trop obérer les municipalités.

Certaines modifications vous seront proposées qui tendent à rendre encore plus efficace la loi des liqueurs alcooliques.

Mon gouvernement croit le moment venu de refondre la loi des cités et villes, la loi des coroners et la loi d'hygiène publique.

Il est également urgent d'adopter un code de procédure pénale pour rendre plus rapide et plus facile la répression des infractions que prévoient nos lois provinciales. Vous serez saisis d'un projet à cet effet.

Le palais de justice de Québec ne répond plus aux besoins toujours croissants de l'administration de la justice. Le gouvernement vous demandera l'autorisation de l'agrandir.

Il vous proposera aussi d'apporter une modification à notre système judiciaire pour que les juges de la Cour supérieure puissent donner plus de temps à l'instruction des causes mues devant ce tribunal.

Pour continuer une politique qui, tout en attribuant la large part à l'école primaire, vise à encourager le haut enseignement, la littérature et les arts, vous serez invités à fonder un prix de littérature destiné à couronner chaque année les meilleures œuvres de nos écrivains.

Messieurs de l'Assemblée législative,

En étudiant le rapport financier, vous aurez la satisfaction d'y constater que les recettes excèdent de beaucoup les dépenses de l'administration.

Vous serez appelés à voter les crédits du prochain exercice.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous aurez à légiférer sur diverses matières d'intérêt général, qui sollicitent votre attention. Vos travaux seront d'autant plus fructueux qu'ils s'inspireront de plus hautes considérations, et c'est pourquoi je prie la Providence d'éclairer vos délibérations et de répandre ses bénédictions sur notre province.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que la prise en considération du discours du trône ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que les comités permanents suivants soient institués, savoir : 1. un comité des privilèges et élections ; 2. un comité des règlements ; 3. un comité des comptes publics ; 4. un comité des chemins de fer et autres moyens de communication ; 5. un comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation ; 6. un comité des industries et du commerce ; 7. un comité du Code municipal ; 8. un comité des bills privés en général ; 9. un comité des bills publics en général ; 10. un comité de la bibliothèque de la législature ; 11. un comité des impressions législatives; et que chacun de ces comités soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et matières qui lui seront renvoyées par la Chambre, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et matières, et à envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont il pourra avoir besoin ;

Résolu qu'un comité spécial de onze membres soit institué pour dresser et présenter, avec toute la diligence possible, une liste des députés qui feront partie de chacun des comités permanents dont la Chambre a décidé la formation ;

Résolu que les honorables MM. Taschereau, Caron et Nicol, MM. Bullock, Cannon, Gault, Pilon, Sauvé, Smart, Tessier et Vautrin forment ledit comité spécial.

L'honorable M. Caron dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du ministre de l'agriculture de la province de Québec, pour l'année 1920-1921. (*Document de la session No* 3.)

L'honorable M. Perrault dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du ministère de la voirie de la province de Québec, pour l'année 1921. (*Document de la session No* 21.)

L'honorable M. Galipeault dépose sur le bureau de la Chambre le rapport général du ministre des travaux publics et du travail pour l'année finissant le 30 juin 1921. (*Document de la session No* 4.)

L'honorable M. Perrault dépose sur le bureau de la Chambre le rapport général du ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries de la province de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1921. (*Document de la session No* 7.)

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants :

Rapport du surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec, pour l'année 1920-1921. (*Document de la session No* 8.)

Etat financier du surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec, donnant un état des mandats reçus et les dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1921. (*Document de la session No* 9.)

Etat financier des corporations scolaires pour l'année finissant le 30 juin 1920. (*Document de la session No* 10.)

Statistiques judiciaires pour l'année 1920. (*Document de la session No* 29.)

Rapport du secrétaire et régistraire de la province de Québec, pour l'année 1920-1921. (*Document de la session No* 6.)

Statistiques des Institutions d'Assistance, (asiles, hôpitaux, hospices, sanatoria, etc.), pour l'année 1920. (*Document de la session No* 24.)

Rapport de l'Archiviste de la province de Québec, pour l'année 1920-1921. (*Document de la session No* 30.)

Statistiques des établissements pénitentiaires (prisons, écoles de réforme et écoles d'industrie), pour l'année 1920. (*Document de la session No* 28.)

L'honorable M. Mercier dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du ministre des terres et forêts de la province de Québec, pour les douze mois expirés le 30 juin 1921. (*Document de la session No* 5.)

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 11 janvier 1922

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

L'honorable M. Caron, du comité spécial chargé de préparer et de soumettre une liste des députés qui feront partie de chacun des comités permanents de la Chambre, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a élu l'honorable M. Caron son président et rapporte la liste suivante des députés devant faire partie des comités:

Comité des règlements:—L'honorable M. Caron; MM. Boisseau, Bullock, Cannon, Gault, Leclerc, Lemay, Létourneau, Madden, Paquet, (Saint-Sauveur), Péloquin, Pilon, Ricard, Simard.

Comité des bills privés en général:—Les honorables MM. Taschereau, Caron, David, Galipeault, Lacombe, Mercier, Moreau, Nicol, Perrault; MM. Ashby, Bédard, Bercovitch, Bergevin, Bissonnet, Boisseau, Bordeleau, Bouthillier, Bugeaud, Bullock, Cannon, Cédilot, Conroy, Daniel, Désaulniers, Dufour (Charlevoix), Dufresne, Farand, Forget, Fortier, Gault, Gauthier, Hamel, Hay, LaFerté, Lapierre, Laurendeau, Lemay, Lemieux (Gaspé), Lemieux (Wolfe), Létourneau, Madden, Mercier (Trois-Rivières), Monet, Miles, Oliver, Ouellette, Paquet, Péloquin, Phaneuf, Philps, Pilon, Poulin, Reed, Renaud, Robert, Saurette, Sauvé, Savoie, Smart, Tessier, Thériault, Tourville, Vautrin.

Comité des chemins de fer et autres moyens de communication:—Les honorables MM. Taschereau, David, Galipeault, Lacombe, Mercier, Moreau, Nicol; MM. Ashby, Bédard, Bercovitch, Bergevin, Bissonnet, Bugeaud, Bullock, Cannon, Caron, Désaulniers, Desjarlais, Dufour (Matane), Dufresne, Farand, Forget, Gaudrault, Gault, Godbout, Grégoire, Hay, Lapierre, Lemieux (Gaspé), Lafrenière, Létourneau, Miles, Oliver, Ouellette, Paquet (Montmagny), Phaneuf, Philps, Pilon, Poulin, Reed, Richard, Robert, Roy, Sauvé, Savoie, Simard, Smart, Tessier, Tourville, Vautrin.

Comité des comptes publics:—Les honorables MM. Taschereau, Caron, David, Mercier, Nicol ; MM. Bergevin, Bissonnet, Boisseau, Bordeleau, Bullock, Cannon, Daniel, Dufresne, Fortier, Gault, Lapierre, Lemieux (Gaspé), Madden, McDonald, Miles, Ouellette, Paquet (Montmagny), Péloquin, Philps, Renaud, Sauvé, Savoie, Smart, Vautrin.

Comité des bills publics en général:—Les honorables MM. Taschereau, David, Galipeault, Mercier, Nicol, Perrault; MM. Ashby, Bercovitch, Boisseau, Bordeleau, Bugeaud, Bullock, Cannon, Daniel, Fortier,

Gault, Hamel, LaFerté, Leclerc, Lemay, Mercier (Trois-Rivières), Monet, Ricard, Richard, Sauvé, Tessier, Thériault, Vautrin.

Comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation:— Les honorables MM. Caron, Moreau, Perrault; MM. Bergevin, Bordeleau, Bullock, Cédilot, Daniel, Dufour (Charlevoix), Dufour (Matane), Dufresne, Desjarlais, Farand, Forget, Fortier, Gaudrault, Godbout, Grégoire, Hamel, Hay, LaFerté, Lafrenière, Laurendeau, Lemieux (Gaspé), Lemieux (Wolfe), Madden, Miles, Monet, Morin, Oliver, Ouellette (Yamaska), Ouellet (Dorchester), Péloquin, Phaneuf, Pilon, Renaud, Ricard, Robert, Sauvé, Savoie, Tessier, Thériault, Tourville.

Comité des industries et du commerce:—Les honorables MM. Caron, Lacombe; MM. Bissonnet, Bordeleau, Bullock, Caron (Hull), Conroy, Dufresne, Gault, Gauthier, Godbout, Lapierre, Laurendeau, Leclerc, Létourneau, McDonald, Miles, Morin, Ouellet (Dorchester), Ouellette (Yamaska), Paquet (Montmagny), Paquet (Saint-Sauveur), Philps, Reed, Roy, Sauvé, Saurette, Savoie, Simard, Smart, Tourville, Vautrin.

Comité des privilèges et élections:—Les honorables MM. Taschereau, David, Mercier, Nicol, Perrault ; MM. Bugeaud, Hamel, Ricard, Sauvé, Smart, Tessier, Thériault.

Comité du code municipal:—Les honorables MM. Taschereau, Caron, David, Moreau, Nicol, Perrault; MM. Ashby, Bullock, Caron (Hull), Cannon, Daniel, Dufresne, Fortier, Godbout, Mercier (Trois-Rivières), Morin, Oliver, Ouellet (Dorchester), Richard, Robert, Sauvé, Tessier."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Fortier propose, secondé par M. Conroy: Que l'adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur :

A Son Honneur
le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec,

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres.

La motion est mise en délibération et un débat s'élève.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, transmet à M. l'Orateur un message du lieutenant-gouverneur. lequel message est lu par M. l'Orateur, comme suit :

" C. FITZPATRICK,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative copie des rapports du comité de l'honorable Conseil exécutif concernant certaines nominations dans le service civil.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.
Québec, 10 janvier 1922."

(*Document de la session No* 12.)

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 12 Janvier 1922

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la ville de Lasalle, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Ashby.

De la "Title Bond Garantee and Trust Corporation of Canada", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Ashby.

De Jeremiah Kivenko et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Bassarabier Hebrew Sick Benefit Association of Montreal".—M. Bercovitch.

De Léopold Desforges, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgien de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen —M. Bercovitch.

De Dame Héva Prévost et autres, demandant l'adoption d'une loi ratifiant le partage fait en conformité de la loi 5 George V, chapitre 156.—M. Bercovitch.

De Max Liverman, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres —M. Bercovitch.

De René Therrien, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.—M. Bercovitch.

De "Le Club des Arts, limitée", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bercovitch.

De Dame Nora Hunter et autres, denamdant l'adoption d'une loi ratifiant une certaine convention et ratifiant la nomination de fiduciaires. —M. Bercovitch.

De la maison de l'Immaculée Conception, demandant l'adoption d'une loi ratifiant certains titres.—M. Boisseau.

De Dame Nellie Blanche McGowan et autre, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de changer son nom en celui de Helen McGowan McKim et pour d'autres fins.—M. Gault.

Du synode du diocèse de Montréal de l'église d'Angleterre, demandant l'adoption d'une loi accordant certains pouvoirs.—M. Gault.

Du révérend Thomas Nelson et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "The African Methodist Episcopal Church.—M. Gault.

D'Israel Dupré et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de J.-Arthur Villeneuve.—M. Poulin.

De la commission scolaire protestante de la cité de Montréal, demandant l'adoption d'une loi lui permettant d'émettre des débentures.—M. Smart.

De la ville de Montréal-Ouest, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Smart.

De la "Congregational Union of Canada", demandant l'adoption d'une loi concernant la tenue des registres de l'état civil.—M. Smart.

L'honorable M. Caron, (président *pro tem.*) du comité du Code municipal, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi M. Ashby pour son président et il recommande de réduire le quorum à six".

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron, (président *pro tem.*) du comité des bills publics en général, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi l'honorable M. Taschereau pour son président et il recommande de réduire le quorum à cinq".

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport .

L'honorable M. Caron, (président *pro tem.*) du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi l'honorable Galipeault pour son président et ilre commande de réduire le quorum à sept".

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron, (président *pro tem.*) du comité des privilèges et élections, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a choisi l'honorable M. Mercier pour son président et il recommande de réduire le quorum à cinq".

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron, (président *pro tem.*) du comité des comptes publics, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a choisi M. Cannon pour son président et il recommande de réduite le quorum à huit".

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron, (président *pro tem.*) du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation, présente le premier rapport de ce comite, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a choisi M. Robert pour son président et recommande de réduire le quorum à cinq".

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Tessier, du comité des bills privés en général, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a choisi M. Tessier pour son président et recommande de réduire le quorum à sept".

Resolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M, Létourneau, du comité des règlements, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a choisi M. Létourneau pour son président et recommande de réduire le quorum à quatre".

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron, (président *pro tem.*) du comité des industries et du commerce, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a choisi M. Bullock pour son président et il recommande de réduire le quorum à cinq".

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Nicol, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre :

Un état préparé par l'auditeur de la province et contenant la liste des mandats spéciaux qui ont été émis pendant les vacances de la législature en vertu de rapports du Conseil et des articles 859 et 860 des Statuts refondus de 1909, lequel état est lu ainsi qu'il suit :

ETAT des mandats spéciaux émis en vertu de rapports du Conseil et des articles 859–860 des Statuts refondus de la province de Québec, pendant la vacance du parlement, préparé par l'auditeur de la province tel que requis.

No	Service et rapport du conseil	Montant	Dépensé	Non dépensé
7	*Administration de la justice :*			
	Fonds des bâtisses et des jurés. (O. C. No 599, 15 avril 1921)	24,326.65	24,326.65	
8	*Services divers :*			
	Agent général de la province en Belgique.—(O. C. No 685, 2 mai 1921)	1,500.00	1,500.00	
9	*Gouvernement civil :*			
	Dépenses contingentes dans les départements :			
	Dépt. de l'Instruction publique—(O. C. No 784 14 mai 1921)	2,500.00	2,500.00	
10	*Dette publique :*			
	Frais d'administration	5,600.00	5,600.00	
	Législation :			
	Conseil législatif :			
	Traitements, dépenses contingentes, etc	4,845.87	4,845.87	
	Assemblée législative :			
	Traitements, dépenses contingentes, etc	300.00	300.00	
	Impression et reliure pour les deux chambres de la législature	14,518.72	14,518.72	
	Imprimeur du Roi :			
	Impression, reliure et distribution des statuts :	30,000.00	15,235.08	14,764.92
	Gouvernement civil :			
	Dépenses contingentes des départements :			
	Dépt. du Trésor, Bureau du revenu	700.00	700.00	
	Dépt. de l'Agriculture	2,000.00	2,000.00	
	Dépt. des travaux publics et du travail	1,000.00	1,000.00	
	Bureau du Lieutenant-gouverneur	500.00	500.00	
	Administration de la justice	180,000.00	180,000.00	

ETAT des mandats spéciaux émis en vertu de rapports du Conseil et des articles 859-860 des Statuts refondus de la province de Québec, pendant la vacance du parlement, préparé par l'auditeur de la province tel que requis.—*Suite.*

No	Service et rapport du conseil	Montant	Dépensé	Non dépensé
	Instruction publique :			
	Inspection des écoles	7,100.00	7,100.00	
	Livres de récompense, reliure et fournitures scolaires	6,156.59	6,156.59	
	Conseil de l'Instruction publique	660.60	660.60	
	Rapport du Surintendant	931.22	931.22	
	Octroi aux municipalités les plus méritantes	55.00	55.00	
	Gratifications pour 10, 15 et 20 ans d'enseignement	3,155.00	3,155.00	
	Ecoles du soir et écoles de coupe	3,184.70	3,184.70	
	Travaux publics et Travail :			
	Entretien, etc., des édifices publics en général	71,653.07	71,653.07	
	Agriculture :			
	Encouragement à l'agriculture en général	60,000.00	60,000.00	
	Ecoles d'agriculture	5,500.00	5,500.00	
	Enseignement vétérinaire	1,000.00	1,000.00	
	Ecoles ménagères	16,000.00	16,000.00	
	Ecole de laiterie de Saint-Hyacinthe :			
	Travaux de la ferme et laboratoire officiel de la province de Québec	7,500.00	7,500.00	
	Horticulture	10,000.00	10,000.00	
	Voirie :			
	Amélioration et entretien de la voirie	50,000.00	50,000.00	
	Terres et Forêts :			
	Protection des forêts	15,000.00	15,000.00	
	Arpentages	20,000.00	20,000.00	
	Service forestier et inspection des terres	40,000.00	40,000.00	
	Colonisation, Mines et Pêcheries :			
	Comptes en suspens	3,000.00	3,000.00	
	Administration et ventes de terres publiques pour fins agricoles	18,000.00	18,000.00	
	Charges sur le revenu :			
	Perception des licences, etc	35,000.00	34,807.33	192.67
	Timbres, licences, etc. (O. C. No 1142, 23 juin 1921)	2,500.00	2,415.60	84.40
11	*Travaux publics et Travail :*			
	Contribution à la construction d'un pont Interprovincial entre Ottawa et Hull. (O. C. No 1156, 30 juin 1921)	38,333.33	38,333.33	
12	*Services divers :*			
	Asiles d'aliénés	19,200.00	19,200.00	
	Travaux publics et Travail :			
	Entretien des édifices publics en général	22,000.00	22,000.00	

ETAT des mandats spéciaux émis en vertu de rapports du Conseil et des articles 859-860 des Statuts refondus de la province de Québec, pendant la vacance du parlement, préparé par l'auditeur de la province tel que requis.—*Suite.*

No	Service et rapport du conseil	Montant	Dépensé	Non dépensé
12	Charges sur le revenu :			
	Registrateurs, traitements et dépenses contingentes...	1,500.00	1,472.63	27.37
	Services divers :			
	Octroi à la Goutte de lait, Montréal.....	2,500.00	2,500.00	
	Octroi à la Goutte de lait, Québec..... (O. C. No 1159, 30 juin 1921).	2,000.00	2,000.00	
13	*Hygiène* :			
	Bureau d'hygiène de la province de Québec, (O.C. No 1160, 30 juin 1921).....	14,508.21	14,508.21	
	1.—Services divers:			
	Collège classique de Ste-Anne de la Pocatière, (O.C. No 1991, 13 octobre 1921).....	10,000.00	10,000.00	
	2.—Terres et forêts:			
	Protection des forêts, (O.C. No 2095, 25 oct. 1921)	118,605.00	100,000.00	18,605.00
	3.—Dette publique:			
	Prime, escompte et change, (O.C. No 2321, 23 novembre 1921).....	25,000.00	8,524.26	16,475.74
	4.—Colonisation, mines et pêcheries:			
	Administration et ventes de terres publiques, etc....	8,000.00	8,000.00	
	Service d'inspection de lots de colonisation, (O.C. No 2331, 23 novembre 1921).....	20,000.00	20,000.00	
	5.—Voirie:			
	Amélioration et entretien de la voirie, (O.C. No 2487, 20 décembre 1921).....	75,000.00	.....	75,000.00
	6.—Gouvernement civil:			
	Dépenses contingentes des départements: Dépt. du Secrétaire de la province, (O.C. No 60, 7 janvier 1922).....	10,000.00	.....	10,000.00

ETAT des mandats spéciaux émis en vertu de rapports du Conseil et des articles 859-860 des Statuts refondus de la province de Québec, pendant la vacance du parlement, préparé par l'auditeur de la province tel que requis.—*Suite.*

No	Service et rapport du conseil	Montant	Dépensé	Non dépensé
	7.—Travaux publics et Travail:			
	Ponts en fer	30,000.00	.....	30,000.00
	Services divers:			
	Service entre les Iles de la Madeleine et Pictou	5,000.00	.....	5,000.00
	Gouvernement civil:			
	Dépenses contingentes des départements:			
	Ministres sans portefeuilles, (O.C. No 75, 9 janvier 1922)	1,000.00	.....	1,000.00
		$ 1,046,833.96	$ 875,683.86	$ 171,150.10

Département du trésor.—Bureau de l'Auditeur.

JOS. MORIN,

Québec, 12 janvier 1922. *Auditeur de la province.*

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le mercredi 11 janvier courant :

Que l'adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur :

"*A Son Honneur*

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

NOUS, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres."

Et la motion étant mise aux voix la Chambre l'adopte.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que M. Gustave Lemieux, député du collège électoral de Gaspé, soit nommé président des comités pléniers de la Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. Lacombe, il est—

Résolu que le mardi 24 janvier courant, cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté ;

Résolu que le mardi 24 janvier courant, cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de payer les subsides à accorder à Sa Majesté.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant :

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 14 mars 1921 pour production de copie de toute correspondance, etc., entre le gouvernement et toute personne au sujet de la Chambre commerciale des cultivateurs, depuis le mois de janvier 1919. (*Document de la session No* 31.)

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, le dix-sept janvier 1922, à trois heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 17 janvier 1922

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De "The Shawinigan Water & Power Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Cannon.

Du révérend William E. Hamilton et autres, demandant l'adoption d'une loi incorporant "The Connectional Methodist Church in Quebec". —M. MacDonald.

De "l'Eglise du mouvement de Sainteté en Canada", demandant l'adoption d'une loi ratifiant les actes de l'état civil faits par ses ministres et pour autres objets.—M. MacDonald.

De Rachel Rainville et autres, demandant l'adoption d'une loi amendant la loi 16 George V, chapitre 141, concernant l'association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec.—M. Monet.

D'Arthur Berthiaume et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la donation fiduciaire et la succession de feu T. Berthiaume. —M. Monet.

De Herman Barrette, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.—M. Vautrin.

De Joseph-B. de Boucherville et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Dame Philomène Valois.— M. Vautrin.

De la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Létourneau.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 13) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services publics de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 14) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la tenue des termes de la Cour de Circuit".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 16) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemins de fer".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Perrault ait la permission de présenter un bill (No 4) int tulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Perrault ait la permission de présenter un bill (No 27) intutilé : "Loi amendant la loi des mines de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 32) intitulé : "Loi pour encourager la production d'œuvres littéraires ou scientifiques".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Nicol, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants :

Etat des comptes publics de la province de Québec pour l'exercice finissant le 30 juin 1921. (*Document de la session No 2*).

Rapport du ministre des affaires municipales de la province de Québec, pour 1920-1921. (*Document de la session No* 32).

Sur la motion de M. Galipeault, secondé par l'honorable M. Mercier, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 16, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemins de fer".

Sur la motion de l'honorable M. Perrault, secondé par l'honorable M, Mercier, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 4, intitulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec".

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Lacombe, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 32, intitulé : "Loi pour encourager la production d'œuvres littéraires ou scientifiques".

Une pétition est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 18 janvier 1922

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De Son Eminence le cardinal Louis-Nazaire Bégin et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "La Société des Missions étrangères de la province de Québec.—M. Cannon.

De Hector Barsalou et autre, *es-qual*, demandant l'adoption d'une loi dérogeant aux règles de la prescription décrétée par la charte de Montréal.—M. Bercovitch.

De la ville de Saint-Jérôme, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Vautrin.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

De la ville de Lasalle, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De Léopold Desforges, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen ;

De Max Liverman, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

De Réné Therrien, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen ;

De "Le club des Arts, limitée", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De la Maison de l'Immaculée Conception, demandant l'adoption d'une loi cemandant certains titres;

De Dame Nellie Blanche McGowan et autres, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de changer son nom en celui de Helen McGowan McKim, et pour autres fins ;

De la ville de Montréal-Ouest, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De "The Shawinigan Water & Power Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

Du révérend William E. Hamilton et autres, demandant l'adoption d'une loi incorporant "The Connectional Methodist Church in Quebec" ;

De l'Eglise du mouvement de Sainteté en Canada, demandant l'adoption d'une loi ratifiant les actes de l'état civil faits par ses ministres, et pour autres objets ;

D'Arthur Berthiaume et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la donation fiduciaire et la succession de feu T. Berthiaume ;

De Joseph-B. de Boucherville et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Dame Philomène Valois ;

D'Israel Dupré et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de J.-Arthur Villeneuve."

Ordonné que M. Monet ait la permission de présenter un bill (No 60) intitulé "Loi concernant la donation fiduciaire et la succession de feu l'honorable Trefflé Berthiaume."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Vautrin ait la permission de présenter un bill (No 51) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Dame Philomène Valois, veuve de Paul Lussier."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Boisseau ait la permission de présenter un bill (No 63) intitulé : "Loi ratifiant certaines ventes par la succession Logan et autres".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M, Cannon ait la permission de présenter un bill (No 54) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation "The Shawinigan Water & Power Company".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Smart ait la permission de présenter un bill (No 69) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Poulin ait la permission de présenter un bill (No 62) intitulé :"Loi concernant la succession de feu Joseph-Arthur Villeneuve".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 66) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville Lasalle".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. MacDonald ait la permission de présenter un bill (No 55) intitulé : "Loi reconnaissant "The Holiness Movement Church in Canada", comme corporation ecclésiastique de la province de Québec".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la procahine séance.

Ordonné que M. MacDonald ait la permission de présenter un bill (No 84) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Connectional Methodist Church in Quebec".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 57) intitulé : "Loi amendant la charte et définissant les pouvoirs de "The Arts Club Ltd".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 75) intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Réné Therrien à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 71) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Max Liverman au nombre de ses membres".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bi l (No 74) intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léopold Desforges à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 13) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services publics de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

———

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant : Rapport du conseil d'hygiène, pour l'année finissant le 30 juin 1921.

(*Document de la session No* 27).

L'honorable M. David, secrétaire de la province, transmet à l'Orateur un message du lieutenant-gouverneur, lequel message est lu par M. l'Orateur comme suit :

"C. FITZPATRICK,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative de cette province le rapport de l'imprimeur du Roi, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, puis le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains, avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits statuts.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

Québec, ce 17 janvier 1922.

(*Document de la session No* 20.)

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

———

Jeudi, 19 Janvier 1922

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la cité de Verdun, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Ashby.

De la cité de Lachine, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Ashby.

De Joseph-Alfred Goyer et autres, demandant l'adoption d'une loi amendant la charte de la cité de Montréal relativement à la ci-devant ville du Sault-au-Récollet.—M. Bercovitch.

De la cité de Sherbrooke, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Lemay.

Du bureau de direction des écoles protestantes de la cité de Sherbrooke, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Lemay.

De "Le Syndicat financier de l'université Laval à Québec", demandant l'adoption d'une loi refondant sa charte.—M. Leclerc.

Des curé et marguilliers de l'Œuvre et fabrique de Saint-Frédéric-de-Drummondville, demandant l'adoption d'une loi les autorisant à indemniser les créanciers de feu Messire Frédéric Tétreau.—M. La Ferté.

De la "Montreal Public Service Corporation", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Monet.

De "The Canadian and Power Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Monet.

De Germain Chouinard, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen, pour l'admission à la pratique et, sans examen, pour l'admission à l'étude.—M. Monet.

De Horace Beaupré et autres, demandant l'adoption d'une loi demandant l'érection en municipalité de la paroisse de Saint-Pierre-d'Escourt.—M. Thériault.

De la corporation du village de Mont-Joli, demandant l'adoption d'une loi la constituant en corporation de ville sous le nom de la ville de Mont-Joli.—M. Tessier.

De la Société d'administration générale, demandant l'adoption d'une loi pour valider l'acte de vente d'Alfred Dalbec à Susan Frozine Williamson, en date du 7 février 1899.—M. Tourville.

De la "Asbestos Corporation of Canada, Limited", demandant l'adoption d'une loi amendant la charte de la cité de Thetford Mines.—M. Tessier.

De la "Commission des écoles catholiques de Montréal", demandant l'adoption d'une loi amendant les lois qui la régissent.—M. Vautrin.

De la ville Baie-Saint-Paul, demandant l'adoption d'une loi constituant en village la ville Baie-Saint-Paul.—M. Dufour (Charlevoix).

M. Tessier, du comité des bills privés en général, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité recommande de prolonger au 1er février prochain les délais relatifs à la réception des pétitions introductives de bills privés; au 7 février prochain, les délais relatifs à la présentation des bills privés, et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement des promoteurs de bills privés, qui profiteront des prolongations des délais susdits.

Votre comité recommande aussi de prolonger au 27 janvier prochain les délais relatifs à la présentation de pétitions introductives de bills privés."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

De Son Eminence le Cardinal Louis-Nazaire Bégin et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "La Société des Missions étrangères de la province de Québec";

De Hector Barsalou et autres, *es-qual.*, demandant l'adoption d'une loi dérogeant aux règles de la prescription décrétée par la charte de Montréal;

De la Commission Scolaire protestante de la cité de Montréal, demandant l'adoption d'une loi lui permettant d'émettre des débentures.

Votre comité recommande de prolonger au 1er février prochain les délais relatifs à la réception des pétitions introductives de bills privés;

au 7 février prochain, les délais relatifs à la présentation des bills privés, et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement des promoteurs de bills privés, qui profiteront des prolongations des délais susdits.

Votre comité recommande aussi de prolonger au 27 janvier prochain les délais relatifs à la pésentation de prétitions introductives de bills privés."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Sur la motion de l'honorable M. Caron, secondé par l'honorable M. Perrault, il est—

Ordonné que le nom de M. Richard soit ajouté à la liste des membres du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation.

Ordonné que M. Smart ait la permission de présenter un bill (No 98) intitulé: "Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 65) intitulé: "Loi concernant la cité de Montréal au sujet de certaines propriétés du quartier Hochelaga."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 58) intitulé: "Loi constituant en corporation "La Société des Missions Etrangères de la province de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 64) intitulé: "Loi changeant le nom de Nellie Blanche McGowan en celui de Helen McGowan McKim."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 2) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux magistrats de district."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Taschereau dépose sur le bureau de la Chambre, le document suivant:

Douzième rapport annuel de la Commission des Services publics de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1921.

(*Document de la session No* 16).

L'honorable M. Nicol, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre, le document suivant:

Etat des cautionnements donnés par les officiers publics du gouvernement de la province de Québec, à compter du 11 janvier 1921 au 9 janvier 1922 (inclusivement), tel que requis par l'article 637 des S.R.Q. 1909. (*Document de la session No* 15).

Question par M. Dufresne.—1. Combien y a-t-il d'institutions de bienfaisance dans la province?

2. Combien se sont prévalues de la loi de l'assistance publique, (Geo. V, chap. 79)?

Réponse par l'honorable M. David:
1. 174.
2. 51.

Question par M. Renaud.—1. Quel était le passif des municipalités rurales: *a.* en 1912; *b.* en 1921?

2. Quel était le passif total de toutes les municipalités, villes et cités comprises: *a.* en 1912; *b.* en 1921?

Réponse par l'honorable M. David:
1. Le bureau de la statistique de Québec n'existait pas en 1912.
2. La statistique pour 1921 est actuellement à se compiler.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 13) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services publics de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 2, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux magistrats de district".

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toutes correspondances entre le gouvernement et les autorités de la ville de Montréal depuis le 1er janvier 1921, concernant l'amélioration ou la construction de marchés.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 51) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Dame Philomène Valois, veuve de Paul Lussier ;

Bill (No 62) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Joseph-Arthur Villeneuve".

Bill (No 55) intitulé : "Loi reconnaissant "The Holiness Movement Church in Canada" comme corporation ecclésiastique de la province de Québec."

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 54) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation "The Shawinigan Water & Power Company" ;

Bill (No 69) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest" ;

Bill (No 66) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville Lasalle" ;

Bill (No 75) intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre René Therrien à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen" ;

Bill (No 71) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Max Liverman au nombre de ses membres" ;

Bill (No 74) intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léopold Desforges à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen".

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à onze heures du matin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 20 Janvier 1922

Onze heures du matin.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De Joseph Larouche et autres, demandant l'adoption d'une loi autorisant l'incorporation de "La municipalité de la paroisse de Larouche".—M. Gaudrault.

De Napoléon Gauthier et autres, demandant l'adoption d'une loi incorporant "La Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim".—M. Reed.

De Jean-Baptiste Bérubé et autres, demandant l'adoption d'une loi détachant un certain territoire de la paroisse de Saint-Antoine de Padoue et l'annexant à la paroisse de Saint-Octave de Métis-sud.—M. Tessier.

De la ville de Louiseville, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Tourville.

De Wilbrod Décarie, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de Joseph-Aimé Massue.—M. Tourville.

De la commission Métropolitaine de l'Ile de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Vautrin.

De la compagnie de chemin de fer Roberval-Saguenay, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Gaudrault.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

De "Le Syndicat financier de l'Université Laval à Québec", demandant l'adoption d'une loi refondant sa charte.

De Germain Chouinard, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen pour l'admission à la pratique et sans examen pour l'admission à l'étude.

De "La Commission des écoles catholiques de Montréal", demandant l'adoption d'une loi amendant les lois qui la régissent.

De Jeremiah Kivenko et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Bassarabier Hebrew Sick Benefit Association of Montreal".

De la ville Baie Saint-Paul, demandant l'adoption d'une loi constituant en village la ville Baie Saint-Paul".

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 104) intitulé : "Loi incorporant "The Bassarabier Hebrew Sick Benefit Association of Montreal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Dufour (Charlevoix-Saguenay) ait la permission de présenter un bill (No 89) intitulé : "Loi constituant en village la ville Baie Saint-Paul".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Leclerc ait la permission de présenter un bill (No 59) intitulé : "Loi revisant et refondant la loi constituant en corporation le Syndicat financier de l'Université Laval à Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Monet ait la permission de présenter un bill (No 73) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Germain Chouinard à la pratique de la profession de chirurgie dentaire".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Vautrin ait la permission de présenter un bill (No 92) intitulé : "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui set lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lapierre ait la permission de présenter un bill (No 151) intitulé : "Loi détachant certains lots du comté de Lotbinière et les annexant au comté de Mégantic, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Dufresne.—Combien a-t-il été dépensé par le gouvernement pour frais d'avocats employés par lui *a.* en 1919, *b.* en 1920, *c.* en 1921 ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

Le montant dépensé par le gouvernement pour frais d'avocats, en 1919 et en 1920, apparaît aux comptes publics pour cette année.

Les comptes pour 1921 ne peuvent pas être complétés pour quelque temps encore.

Question par M. Renaud.—1. Est-il vrai que le gouvernement est décidé à accorder à Montréal le revenu de la taxe sur les véhicules-moteurs appartenant aux contribuables de cette ville ?

2. Est-il vrai qu'il veut aussi laisser à Montréal tout le revenu de la taxe du sou du pauvre ?

Reponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Non.
2. Non.

Question par M. Sauvé.—1. M. W. Amyot, C.R., qui a été chargé de faire une enquête sur l'administration de la prison de Québec, a-t-il fait son rapport ?

2. Dans l'affirmative, ce rapport est-il produit ?

Reponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Monsieur W. Amyot, un des employés du département du procureur-général, s'enquiert, à la demande de celui-ci et lorsqu'il le juge nécessaire, de ce qui se passe dans les diverses prisons de la province.

2. Les renseignements qu'il obtient sont personnels et confidentiels.

Question par M. Sauvé.—1. Un chemin de fer est-il à se construire dans la région du Témiscaming?

2. Dans l'affirmative, qui construit et fait construire ce chemin de fer?

3. Le gouvernement est-il financièrement intéressé dans cette construction?

4. Dans l'affirmative, quelle est sa part et intérêt?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

1. Oui.

2. La "Interprovincial and James Bay Railway Company". L'exécution du contrat est garantie par la Cie du Pacifique Canadien.

3. Voir contrat à 11 George V, chapitre 2.

4. Même réponse qu'à 3.

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement fait-il construire une annexe au palais de justice de Montréal?

2. Dans l'affirmative, a-t-il signé un contrat pour cette construction?

3. Quels sont les noms et résidences des entrepreneurs?

4. Quelles sont les conditions du contrat?

Réponse par l''honorable M. Galipeault:

1. Le gouvernement a décidé de construire une annexe au palais de justice de Montréal, et est à faire actuellement les travaux d'excavations en vue de l'érection de cet édifice.

2. Le gouvernement a signé un contrat pour les travaux d'excavation et pour les fondations.

3. Le gouvernement a signé ce contrat avec la "Foundation Company Ltd.", de Montréal.

4. Le gouvernement rembourse à la "Foundation Company, Ltd", le coût des matériaux et la main-d'œuvre, et lui paie dix pour cent.

M. Sauvé propose, secondé par M. Dufresne : qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie d'une requête signée par des prêtres du diocèse de Québec au sujet de la loi relative à l'assistance publique.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre la rejette.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 14) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la tenue des termes de la Cour de Circuit";
Bill (No 84) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Connectional Methodist Church in Quebec" ;
Bill (No 98) intitulé : "Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal."

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :
Bill (No 57) intitulé : "Loi amendant la charte et définissant les pouvoirs de "The Arts Club Limited" ;
Bill (No 65) intitulé : "Loi concernant la cité de Montréal au sujet de certaines propriétés du quartier Hochelaga" ;
Bill (No 58) intitulé : "Loi constituant en corporation La Société des Missions Etrangères de la province de Québec" ;
Bill (No 64) intitulé : "Loi changeant le nom de Nellie Blanche McGowan en celui de Helen McGowan McKim."

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—
Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, le 24 janvier 1922.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 24 Janvier 1922

Une pétition est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse nationale d'économie), demandant l'adoption d'une loi amendant leurs chartes.—M. Vautrin.

De la corporation de la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël de l'Ile Bizard, demandant l'adoption d'une loi déclarant pont de comté le pont de Saint-Raphaël de l'Ile Bizard.—M. Robert.

De W. R. Eakin et autres, demandant l'adoption d'une loi à l'effet d'incorporer la ville de l'Ile Cadieux.—M. Monet.

Ordonné que M. Hamel ait la permission de présenter un bill (No 152) intitulé : "Loi amendant l'article 228 du Code municipal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 38) intitulé : "Loi amendant la loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Amos."

En conséquence, il présente ce bill qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 37) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondusr 1909, relativement aux hôtels et maisons de logement".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 11) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux statistiques".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 7) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1090, relativement au directeur médical des hôpitaux d'aliénés".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 19), intitulé : "Loi concernant le recouvrement des frais encourus à l'occasion de l'internement de certains enfants dans les écoles d'industrie."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 18) intitulé : "Loi concernant le recouvrement du coût de l'entretien des enfants dans les écoles de réforme".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 21) intitulé : "Loi concernant les coroners".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Boisseau ait la permission de présenter un bill (No 150) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les jours fériés".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement subventionne-t-il la Coopérative centrale des agriculteurs de Québec ?
2. Dans l'affirmative, quelle allocation accorde-t-il à cette société ?
3. Cette société est-elle dépendante du gouvernement de Québec ?

Réponse par l'honorable M. Caron :
1 et 2. Non.
3. La Coopérative Centrale des Agriculteurs de Québec est sous la surveillance du ministre de l'Agriculture en vertu de la loi des Sociétés Coopératives Agricoles, article 1971 et suivants, statuts refondus de Québec 1909.

Question par M. Sauvé.—1. Les meurtriers de Melle Blanche Garneau ont-ils été arrêtés et pendus ?
2. Le nommé Binet, qui a subi un procès au sujet de la mort de Melle Blanche Garneau, a-t-il été arrêté pour parjure ?
3. Dans l'affirmative, a-t-il subi son procès sur cette accusation ?
4. Dans l'affirmative, quelle fut sa sentence ?
5. Dans la négative, pourquoi ?
6. Combien ont coûté à la Couronne: *a.* Les enquêtes sur la mort de Melle Blanche Garneau ? *b.* Les procès Binet et Palmer, accusés du meurtre de Melle Blanche Garneau ?
7. Le détective Valade a-t-il fait à la Couronne ou à ses officiers un ou des rapports au sujet du prétendu meurtrier de Melle Blanche Garneau ?
8. A-t-il été destitué depuis ?
9. Un nommé Duval a-t-il fait un ou des rapports au sujet du meurtre de Melle Blanche Garneau ?
10. A-t-il été depuis condamné à la prison ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:
1. Deux personnes, dont l'une a fait des aveux sous serment ont été arrêtées, mais le jury les a acquittées.
2. Oui.
3. Oui. Il a plaidé coupable.
4. Cinq ans de détention au pénitencier de Saint-Vincent de Paul.
5. .....
6. *a.* $5,662.33.
b. $4,773.54.

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les rémunérations des officiers publics qui ont occupé dans ces diverses affaires, non plus que les dépenses incidentes à la tenue d'un terme de la Cour du Banc du Roi ou à l'administration de la justice en général.

7. Le détective Valade a été employé comme surnuméraire et a fait de temps à autre rapport de ses constatations au chef du bureau des détectives provinciaux à Montréal et aux autorités.

8. Le détective Valade n'a jamais été à l'emploi de la police d'une manière permanente, mais il est retenu de temps à autre comme surnuméraire.

9. Oui, mais ses rapports ont été trouvés sans fondement.

10. Oui, pour vol.

Question par M. Dufresne.—1. Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions pour son approvisionnement de charbon aux Trois-Rivières, depuis trois ans ?

2. Dans l'affirmative, le contrat a-t-il été accordé au plus bas soumissionnaire ?

3. Quels sont les noms et les cotations des soumissionnaires en 1919, en 1920 et en 1921 ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1 et 2. Le gouvernement s'est enquis du prix du marché pour le charbon aux Trois-Rivières et l'a payé à ce prix.

3. 1919. E. Belisle, vendeur, $12 la tonne, livré dans les caves du palais de justice; 1920. E. Belisle, vendeur, $15 la tonne, livré dans les caves du palais de justice; 1921. J.-H.Giroux, Ludger Magny, vendeurs, $16 la tonne, livré dans les caves du palais de justice.

Question par M. Sauvé.—1. Combien y avait-il de cultivateurs exploitant et cultivant eux-mêmes leurs fermes dans la province de Québec en 1920 ?

2. Combien en 1919 ?

3. Où le gouvernement a-t-il puisé ses statistiques ?

Réponse par l'honorable M. David:

1. 143,958.

2. Même réponse que pour le No 1.

3. Dans le bulletin mensuel de la statistique agricole publiée par le Bureau fédéral de la Statistique Nos d'octobre pour 1920 et de novembre pour 1919.

Question par M. Renaud.—1. Quel était le passif des corporations scolaires rurales : (A) en 1912; (B) en 1921) ?

2. Quel était le montant total du passif des corporations ou commissions scolaires de la province en 1912 ?

3. Quel était-il en 1921 ?

Réponse par l'honorable M. David:

1. Aucune publication officielle n'établit le passif des corporations scolaires rurales, en 1912; quant à cet état pour l'année 1921, il est actuellement compilé sous la direction du bureau des Statistiques.

2. Même réponse que pour le No 1.

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Moreau, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 22 intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Hull."

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Moreau, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 23, intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Trois-Rivières".

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Moreau, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 8, intitulé : "Loi ratifiant certains contrats passsé par le gouvernement de la province avec l'Hospice Saint-Joseph-de-la-Délivrance, de Lévis ; l'Asile du Bon-Pasteur, de Québec ; les Missionnaires de Compagnie de Marie ; les dames religieuses de Notre-Dame de la Charité du Bon-Pasteur, de Montréal; et les frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul, de Montréal, respectivement, concernant l'entretien de certains enfants dans une école de réforme ou une école d'industrie, selon le cas".

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Moreau, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 6, intitulé : "Loi ratifiant un certain contrat passé entre le gouvernement de la province et l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie, relativement au maintien des idiots dans l'hospice Sainte-Anne de la Baie Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix".

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 21, intitulé : "Loi concernant les coroners".

———

L'honorable M. Nicol, trésorier de la province, transmet à M. l'Orateur le message suivant de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province, lequel message est lu par M. l'Orateur ainsi qu'il suit :

"C. FITZPATRICK,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le budget des dépenses pour l'exercice finissant le 20 juin 1923, conformément aux dispositions de la section 54 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 24 janvier 1922.

(*Document de la session No* 1.)

Ordonné que le message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur avec le budget qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des subsides.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité des subsides.

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion est mise en délibération.

Un débat s'élève.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

Question par M. Dufresne.—1. M. Gustave Franck, de Montréal, est-il à l'emploi du gouvernement?

2. Dans l'affirmative, quelle fonction exerce-t-il pour le gouvernement et quelle somme lui est payée pour son travail?

Réponse par l'honorable M. Galipeault :

1. Non.

2. La réponse à la première question dispense de répondre à celle-ci.

Question par M. Sauvé.—1. Quel était le nombre de fabriques de beurre en 1921 ?

2. Combien en 1920 ?

3. Combien en 1919 ?

4. Combien en 1918 ?

5. Combien en 1917?

6. Combien de fabriques de fromage (A) en 1920; (B) em 1919; (C) en 1918; (D) en 1917?

7. Combien de vaches laitières dont on portait le lait (A) en 1921; (B) en 1920; (C) en 1919; (D) en 1918; (E) en 1917?

8. (A) Combien de livres de beurre fabriqué dans notre province ont été portées en Angleterre en 1919, en 1920 et en 1921?

(B) Combien de livres de fromage?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Rapport incomplet à date.
2. 634.
3. 631.
4. 628.
5. 598.
6. *a.* 813; *b.* 853; *c.* 900; *d.* 895.
7. *a.* Rapport incomplet à date; *b.* 441,068; *c.* 435,583; *d.* 443,793; *e.* 412, 690.
8. *a.* et *b.* Les statistiques ne contiennent pas ces renseignements.

N.-B.—Les statistiques ci-dessus ne comprennent pas celles des fabriques combinées.

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement sait-il que le pont de péage de Saint-Eustache a besoin d'être reconstruit ?

2. Le gouvernement se propose-t-il de prendre immédiatement les moyens d'acheter ce pont pour le reconstruire lui-même ?

3. Le gouvernement s'est-il occupé de cette entreprise ? A-t-il communiqué avec les municipalités intéressés au sujet de la construction de ce pont ?

4. Où en sont rendu les négociations ?

Réponse par l'honorable M. Galipeault :

1. Oui, s'il s'agit du pont Bellefeuille sur la rivière Mille-Isles, entre St-Eustache, comté des Deux-Montagnes, et Ste-Rose, comté de Laval.
2. Le gouvernement est toujours disposé à discuter la question avec les intéressés et à les traiter aussi généreusement que possible.
3. Oui.
4. Ce pont relevant de deux municipalités de comté, il faut une résolution de ces municipalités *re* entretien. La municipalité du comté des Deux-Montagnes demande reconstruction par le gouvernement et se chargerait de l'entretien. La municipalité du comté de Laval ne veut pas se charger de l'entretien.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 16) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemins de fer".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 60) intitulé : "Loi concernant la donation fiduciaire et la succession de feu l'honorable Trefflé Berthiaume";

Bill (59) intitulé: "Loi revisant et refondant la loi constituant en corporation le Syndicat financier de l'Université Laval à Québec";

Bill (No 92) intitulé : "Loi amendant la loi 7 Geo. V, chapitre 28, concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 104) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Bassarabier Hebrew Sick Benefit Association of Montreal";

Bill (No 89) intitulé: "Loi constituant en village la ville Baie Saint-Paul" ;

Bill (No 73) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Germain Chouinard à la pratique de la profession de chirurgie dentaire".

L'honorable M. Galipeault dépose sur le bureau de la Chambre:

Rapports pour les six mois expirés le 31 décenbre 1920, indiquant les recettes et les frais d'exploitation de différentes compagnies de chemin de fer, subventionnées par la législature de Québec, et adressées à l'honorable ministre des travaux publics de la province de Québec, en conformité de l'article 1438, Section 5, des Statuts refondus de la province de Québec, 1909. (*Document de la session No* 13.)

Etats, rapports et statistiques des compagnies de chemin de fer jusqu'au 31 décembre 1920, en conformité des articles 6650 et 6652 des Statuts refondus, 1909. (*Document de la session No* 14.)

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie des correspondances, etc., entre certaines personnes et le gouvernement depuis 1919, au sujet de la comptabilité agricole dans les écoles primaires.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Sauvé, il est—

Résolu que cette Chambre, désirant exprimer ses vifs regrets à l'occasion de la mort de Sa Sainteté le Pape Benoît XV, s'ajourne maintenant par respect pour sa mémoire.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 25 Janvier 1922

Deux pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:

De la ville de Laval-des-Rapides, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Ashby.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

De la "Title Bond Guarantee and Trust Corporation of Canada", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De Rachel Rainville et autres, demandant l'adoption d'une loi amendant la loi 10 George V, chapitre 141, concernant l'association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec ;

De Joseph-Alfred Goyer et autres, demandant l'adoption d'une loi amendant la charte de la cité de Montréal relativement à la ci-devant ville du Sault-au-Récollet ;

De Napoléon Gauthier et autres, demandant l'adoption d'une loi incorporant "La municipalité de la paroisse de Saint-Joachim" ;

De la ville de Louiseville, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De Dame Héva Prévost et autres, demandant l'adoption d'une loi ratifiant le partage fait en conformité de la loi 5 George V, chapitre 156;

Du Synode du diocèse de Montréal de l'Eglise d'Angleterre, demandant l'adoption d'une loi lui accordant certains pouvoirs ;

De la Société d'Administration générale, demandant l'adoption d'une loi pour valider l'acte de vente d'Alfred Dalbec à Suzan Frozine Williamson en date du 7 février 1899 ;

De la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De la cité de Lachine, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De la "Asbestos Corporation of Canada, Limited", demandant l'adoption d'une loi amendant la charte de la cité de Thetford Mines ;

De la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte."

L'honorable M, Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le deuxième rappport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

Bill (No 98) intitulé : "Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal";

Bill (No 55) intitulé : "Loi reconnaissant "The Holiness Movement Church in Canada" comme corporation ecclésiastique de la province de Québec".

Et sans amendement :

Bill (No 84) intitulé : "Loi constituant en corporation la "Connectional Methodist Church in Quebec".

M. Tessier, du comité des bills privés en général, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants :

Bill (No 74) intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léopold Desforges à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen ;

Bill (No 75) intitulé : "Loi autorisant la collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre René Therrien à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.

Bill (No 64) intitulé : "Loi changeant le nom de Nellie-Blanche McGowan en celui de Hélène McGowan McKim ;

Bill (No 71) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Max Liverman au nombre de ses membres.

Et avec des amendements le bill suivant :

Bill (No 66) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville Lasalle"

Ordonné que M. Gaudrault ait la permission de présenter un bill (No 61) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay".

En conséquence, il présente ce bill qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture de bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tourville ait la permission de présenter un bill (No 86) intitulé : "Loi ratifiant un certain acte de vente de Alfred Dalbec à Suzan Frozine Williamson".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tourville ait la permission de présenter un bill (No 88) intitulé : Loi refondant la charte de la ville de Louiseville".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 85) intitulé : "Loi concernant les successions de feu Jean-Baptiste Beaudry et Hercule-Jean-Baptiste Beaudry."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 68) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Thetford Mines"

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 52) intitulé : "Loi attribuant au synode diocésain de Montréal, avec plus amples pouvoirs ceux que conférait au Synode provincial de l'église anglicane, l'acte de la ci-devant province du Canada, 29 et 30 Victoria, chapitre 15".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau ait la permission de présenter un bill (No 70) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 99) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lachine".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 83) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation "The Title Bond Guarantee & Trust Corporation of Canada".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 78) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal, relativement à la ci-devant ville du Sault-au-Récollet".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Reed ait la permission de présenter un bill (No 105) intitulé : "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de l'Assomption".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Monet ait la permission de présenter un bill (No 80) intitulé : "Loi amendant la loi 10 George V, chapitre 141, concernant l'Association des Gardes-Malades enregistrées de la province de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—1. Quels sont les bâtiments ou terrains que la commission des liqueurs de Québec a loués ou occupés pour ses opérations, suivant l'article 9 de la loi des liqueurs alcooliques ?

2. Quels sont les noms et adresses des propriétaires et locateurs desdits bâtiments ?

Réponse par l'honorable M. Nicol :

1 et 2.

151 Peel, Montréal, Windsor Arcade Trust, 189 Saint-Jacques, Montréal,
142 St-Antoine, Montréal, Zéphirina Dufort, 15 rue de L'Epée, Montréal.
261 Bleury, Montréal, Jas. Robinson, 184 McGill, Montréal.
72 Blvd S-Laurent, Montréal, H. Foucreau, 1969 blvd Gouin, Montréal.
138 Ste-Elisabeth, Montréal, Placide Daoust, 140 Ste-Catherine-est, Montréal.
10 Ave. Bernard, Montréal, L. Brien, Montréal-Nord.
395 Wellington, Montréal, W.-J. Hushion, 1195 St-Jacques, Montréal.
23 Pl. du Marché, St-Jean, N. Lord, St-Jean, Québec.
209 St-Viateur, Montréal, L. Bouthillier, 2301 ave du Parc, Montréal.
1189 blvd St-Laurent, Montréal, J.-E. Vaillancourt, 1191 blvd St-Laurent, Montréal.
582 Demontigny-Est, Montréal, C.-H. Bleau, 588 Demontigny-Est, Montréal.
1999 St-Jacques, Montréal, Louis Trudel, 129 Sherbrooke-Est, Montréal.
6443 Lajeunesse, Montréal, L. Latendresse, 6443 Lajeunesse, Montréal.
96 Hadley, Montréal, L.-A. Pauzé, 1472 Chabot, Montréal.
553 Atwater, Montréal, A. Legault, a-s Royal Trust, Montréal.
90 Ave Laurier-Est, Montréal, R.-G. DeLorimier, 97 St-Jacques, Montréal.
979 Notre-Dame-Ouest, Montréal, Credit Exchange, 180 St-Jacques, Montréal.
2227 Ontario-Est, Montréal, Geo.-A. Deslongchamps, Chelsea Hotel, Montreal.
413 Mt-Royal-Est, Montréal, A. Dostert, 525 Ave Durocher, Montréal.
50 Pl. Jacques-Cartier, Montréal, Alex. Desmarteau, 92 Notre-Dame-Est, Montréal.
104 Adam, Maisonneuve, Montréal, P.-J. Guay, 101 4e Ave Viauville, Montréal.
985 Ontario-Est, Montréal, Louis Girard, 984 Ontario-Est, Montréal.
1204 Mt-Royal-Est, Montréal, Mad. J.-T. Perron, 224 Brébœuf, Montréal.
281*b* Visitation, Montréal, Racette & Frères, 129 Panet, Montréal.
2264 St-Denis, Montréal, N. Shearly, a-s W. R. Brock & Co., Montréal.
378 St-Joseph, Lachine, Jos. Déguire, 378 St-Joseph, Lachine.
202 Notre-Dame, Trois-Rivières, Mlles Maria et I. Ryan, 202 Notre-Dame, Trois-Rivières.
114 Bonaventure, Trois-Rivières, J.-F. Bellefeuille, 114 Bonaventure, Trois-Rivières.

95 Ave Cascades, Shaw.-Falls, A.-O. Bureau, 95 Ave Cascades, Shaw. Falls.
145 Ste-Catherine, Gr'Mère, E.-A. Lapointe, Grand-Mère, Québec.
905 Lafontaine, Riv.-du-Loup., Stanislas Belle, Rivière-du-Loup, Québec.
48 Côte du Palais, Québec, F.-H. Levasseur, 126 rue St-Pierre, Québec.
St-Jérôme, Québec, Jos.-A. Legault, St-Jérôme, Québec.
235 Victoria, Valleyfield, Edouard Solis, Valleyfield, Québec.
Granby, Québec, M.-H. Fournier, Granby, Québec.
235 St-Paul, Québec, A. Toussaint & Cie, 421 St-Paul, Québec.
48 Ste-Anne, Joliette, W. M. Perrault, Joliette, Québec.
21 Rue King, Sherbrooke, D. J. McManamy, Sherbrooke, Québec.
55 de la Couronne, Québec, Succession Mailloux, 21 Couillard, Québec.
Louiseville, Québec, J.-A. Coutu, Louiseville, Québec.
Beauharnois, Québec, Howard Smith Paper M. Ltd., rue McGill, Montréal.
Marieville, Québec, Dame H. Parent, Marieville, Québec.
6 St-François, St-Hyacinthe, Victor Gervais, St-Hyacinthe, Montréal.
212 Notre-Dame-Ouest, Montréal, Jos. Fortier, 210 Notre-Dame-Ouest, Montréal.
Waterloo, Québec, Dame Vve Ballard, Waterloo, Québec.
Drummondville, Québec, Dame John Moisan, 64 Hériot, Drummondville, Québec.
134 Commerciale, La Tuque, Québec, O. Fontaine, P. O. Box 22, La Tuque, Québec.
22 St-Stanislas, Québec, Alfred Grenier, 84 rue St-Jean, Québec.
Sorel, Québec, O. Valois, Sorel, Québec.
Hull, Québec, Geo. Montpetit, 217 rue Dalhousie, Hull.
Buckingham, Québec, Eug. M. Lapierre, Buckingham, Québec.
Aylmer, Québec, Hercule Therrien, Aylmer, Québec.
Berthierville, Québec, J.-A. Laferrière, Berthierville, Québec.
55 de la Couronne, Québec, C.-S. Riverin, Québec.
120 rue St-Denis, Montréal, Moquin & Frères, 283 Dorchester-Est, Montréal.
944 De St-Valier, Québec, Cléophas Turcotte, 942 De St-Valier, Québec.
347 Rue St-Jean, Québec, J.-A. Moisan, 341 rue St-Jean, Québec.
Rigaud, Québec, J.-E. Villeneuve, Rigaud, Québec.
L'Assomption, Québec, Arthur Lafortune, L'Assomption, Québec.
Sous-le-Fort, Québec, Jos. Samson, 345 rue St-Paul, Québec.
3675 Notre-Dame-Est, Montréal, International Mfr. Co., 233 Bleury, Montréal.
49 St-Jean-Baptiste, Montréal, A. Lesieur, 5850 Notre-Dame-Est, Montréal.
34 St-Paul-Ouest, Montréal, W.-E. McIntyre, 31 Cobourg, St-Jean, N. B.
18 St-Stanislas, Québec, Alfred Grenier, 84 St-Jean, Québec.
239 St-Paul, Québec, A. Toussaint & Co., 421 St-Paul, Québec.
227 St-Paul, Québec, Geo. A. Karch, 227 St-Paul, Québec.
183 St-Paul, Québec, Frs. Bourret, 181 St-Paul, Québec.

179 St-Paul, Québec, G. Proteau, 81 St-Pierre, Québec.
66 St-Valier, Québec, Jos. Samson, 345 St-Paul, Québec.
48 Côte du Palais, Québec, H.-F. Levasseur, 126 St-Pierre, Québec.
6 rue Octave, Québec, G.-H. Vandry, 6 rue Octave, Québec.
Ave Atlantic, Montréal, J.-E. Wilder, 321 rue Bleury, Montréal.

Question par M. Dufresne.—1. Les immeubles, occupés pour magasin de la commission des liqueurs de Québec à Montréal, sont-ils la propriété de ladite commission?

2. Dans l'affirmative, de qui a-t-elle acheté cet immeuble?

3. Dans la négative, quels sont les noms et adresses du propriétaire et locateur?

4. La commission a-t-elle d'autres magasins ou entrepôts?

5. Dans l'affirmative, dans quelles villes ou cités?

6. Quels sont les noms des propriétaires ou locateurs des immeubles pour ces magasins?

Réponse par l'honorable Monsieur Nicol :

1. Non.
2. .....
3. International Mfg. Co., Ltd., 233 Bleury St., Montréal.
4. Oui.
5—6

Cité de Montréal ;	Windsor Arcade Trust,
"	J. L. Richer,
"	James Robinson & Company,
"	Mrs. T. H. Vannalton,
"	H. Foucreau,
"	Placide Daoust,
"	L. Brien,
"	W. J. Hushion.
Ville de St Jean, Qué.,	M Lord,
Cité de Montréal,	L. Bouthillier,
"	J.-E. Vaillancourt,
"	C.-H. Bleau,
"	Louis Trudel,
"	L. Latendresse,
"	L.-A Pauzé,
"	A. Legault,
"	R. G. Delorimier,
"	Credit Exchange,
"	Geo. A. Deslongchamps,
"	A. Dostert,
"	Alex. Desmarteau,
"	P.-J. Guay,
"	Louis Girard,
"	Madame J.-T. Perron,
"	Racette Frères,

Cité de Montréal,	N. Shearley,
"	Jos. Deguire,
Cité de Trois-Rivières,	Mesdemoiselles Maria et Ida Ryan,
"	J.-F. Bellefeuille,
Ville de Shawinigan Falls, Q.	A. O. Bureau,
Ville de Grand'Mère,	B.-A. Lampron,
Ville de Rivière-du-Loup,	Stanislas Belle,
Cité de Québec,	F.-H. Levasseur,
Ville de St-Jérôme,	Joseph-A. Legault,
Ville de Valleyfield,	Edouard Solis,
Ville de Granby,	M.-H. Fournier,
Cité de Québec,	A. Toussaint & Compagnie,
Ville de Joliette,	W. M. Perrault,
Cité de Sherbrooke,	D. J. McManamy,
Cité de Québec,	Succession Mailloux,
Ville de Louiseville,	J.-A. Coutu,
Cité de Montréal,	Howard Smith Paper Mills, Limited,
Marieville,	Dame H. Parent
St Hyacinthe,	Victor Gervais,
Montréal,	Joseph Fortier, Limitée,
Waterloo,	Dame Bedelia Brunet (veuve Ballard),
Drummondville,	Dame John Moisan,
La Tuque,	O. Fontaine,
Québec,	Alfred Grenier,
Sorel,	O. Valois,
Hull,	Geo. Montpetit,
Buckingham,	Eug. M. Lapierre,
Aylmer,	Hercule Therrien,
Berthierville,	J.-A. Laferrière,
Montréal,	Moquin Frères,
Québec,	Cléophas Turcotte,
"	J.-A. Moisan,
L'Assomption,	Arthur Lafortune,
Montréal,	Alcide Lamarche,
Québec,	Joseph Samson,
Montréal,	J. E. Wilder,
"	A. Lesieur,
Québec,	Alfred Grenier,
"	A. Toussaint & Compagnie,
"	Geo. E. Karch,
"	Frs. Bouret,
"	Gustave Proteau,
"	F.-H. Levasseur,
St-Jean, N. B.,	W. E. McIntyre,
Québec,	Quebec Railway Light Heat &Power Co.
Montréal,	J. S. Brown,
Québec,	G.-A. Vandry.

Question par M. Sauvé.—1. Une audition de livres a-t-elle été faite par un nommé Girard au palais de justice de Montréal?

2. A-t-il été constaté que de nombreux dossiers avaient été enlevés ou volés dans le département des licences d'automobile ou ailleurs?

3. Ce M. Girard a-t-il fait un rapport à ce sujet?

4. Combien de dossiers avaient disparu à son audition?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1, 2, 3 et 4. Le département du procureur général n'a pas autorisé une audition des livres par M. Girard au palais de justice de Montréal. Ce monsieur a été chargé par le département du Trésor d'obtenir des renseignements, qu'il a communiqués au chef de ce département.

Question par M. Renaud.—1. Des plaintes ont-elles été faites au gouvernement au sujet de l'administration de la prison de Bordeaux depuis 1916?

2. Dans l'affirmative, quelqu'un a-t-il été nommé pour faire un rapport?

3. Dans l'affirmative, qui a été nommé?

4. A-t-il fait un rapport?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. De temps à autre le procureur-général reçoit des plaintes, soit verbales ou autrement, relatives à des détails administratifs et qui sont réglés soit avec le shérif, le gouverneur de la prison ou les inspecteurs.

2. Non, sauf les instructions données aux inspecteurs et dont les fonctions consistent à s'enquérir de l'administration des prisons et d'en informer le département.

3. .....

4. .....

Question par M. Renaud.—1. Des députés ont-ils, en aucun temps, depuis la dernière session, offert leur démission au chef du gouvernement de cette province?

2. Est-il vrai que la démission d'un député a été refusée?

3. Dans l'affirmative, quel est le nom de ce député?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

Plusieurs députés ont transmis leur démission à l'Orateur depuis la dernière session. Ces démissions ont été soumises à la Chambre.

Aucun autre député n'a offert sa démission au chef du gouvernement auquel il n'appartient pas, du reste, d'accepter ou de refuser la démission d'un député.

M. Sauvé propose, secondé par M. Gault :

Qu'attendu que de fréquentes élections sont une cause de désordre; que les autorités en matière constitutionnelle ont précisé avec soin les conditions et les circonstances qui justifient la dissolution prématurée des Chambres, savoir: Quand le souverain a renvoyé ses ministres

et qu'il convient de soumettre le débat aux électeurs; quand à la suite de nombreuses dissentions il devient évident que les deux Chambres ne peuvent plus s'entendre; quand l'intérêt public exige que l'électorat soit consulté sur une question d'ordre majeur, où il manque aux ministres l'appui de la majorité parlementaire; quand le gouvernement a subi une défaite et qu'il a des motifs sérieux de croire que la Chambre ne représente plus l'opinion publique;

Et que le mandat de la législature est par la loi fixé à cinq ans;

Cette Chambre est d'avis que les élections générales pour la législature de cette province devraient avoir lieu à date fixe, excepté pour les raisons citées plus haut,et que le bref pour une élection partielle devrait être émis un mois après la mort ou la démission d'un député.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre la rejette.

M. Dufresne propose, secondé par M. Renaud, qu'il soit résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre une copie de requêtes adressées au gouvernement par des évêques de cette province au sujet de l'Assistance publique.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre la rejette.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toute correspondance, etc., entre le gouvernement fédéral et la gouvernement de Québec relativement aux droits de douane sur les liqueurs depuis le 1er mai 1921 au 1er janvier 1922.

Question par M. Sauvé.—1. Combien y a-t-il de chûtes d'eau dans la province?

2. Quelle est la puissance hydraulique de ces chûtes?

3. Combien de ces chûtes sont organisées pour la production de l'électricité?

4. Combien sont utilisées: *a.* pour fins industrielles; *b.* pour fins agricoles?

5. Quelle est la production de la houille blanche dans la province de Québec ?

Réponse par l''honorable M. Mercier:

1. Impossible de répondre à cette question, le dénonbrement n'étant pas complété.

2. Sans connaître exactement le nombre des chûtes d'eau dans la province, le Service hydraulique estime à 15,000,000 de chevaux-vapeur la puissance brute qui pourrait être produite par le développement de nos rivières. Si l'on exclut les rivières de la partie septentrionale, c'est-à-dire celles situées au-delà du 50ème degré de latitude, il resterait environ 5 millions de chevaux-vapeur pour la région habitée actuellement.

3. 23 environ.
4. *a.* 64;
   b. nombre inconnu.
5. La puissance des chûtes aménagées dans la province est d'environ 950,000 chevaux-vapeur, mais dans ces chiffres ne sont pas compris un certain nombre de petites usines à scie, de moulins à farine, etc., qu'il est difficile d'énumérer à cause de leur caractère.

Par fins industrielles nous comprenons qu'il s'agit d'usines produisant de l'électricité, de la pulpe ou du papier.

Question par M. *Gault.*—1. Quelle est la superficie des propriétés achetées par le gouvernement sur le côté sud de la rue Notre-Dame, entre les rues Saint-Gabriel et Saint-Jean-Baptiste, à Montréal?
2. Quels étaient les propriétaires de ces immeubles?
3. Quel montant a été payé à chaque propriétaire?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

1. 63,506 pieds.
2 et 3. Pontiac Financial Co. Ltd, 50-56 Notre-Dame-Est, $84,000.

Alex Desmarteau,51-62 Notre-Dame-Est	$87,500.00
Pontiac Financial Co, Ltd, 64-68 Notre-Dame Est	30,000.00
Pontiac Financial Co, Ltd, 42-46 St-Vincent	40,000.00
G. G. de Tounancour 28-38 St-Vincent, et Victor Guertin, 1-3-5 Ste-Thérèse	101,400.00
J.-G. Mousseau, 25 St-Gabriel	18,000.00
Pontiac Financial Co, Ltd, 33-37 St-Gabriel	46,000.00
Pontiac Financial Co, Ltd, 39-43 St-Gabriel	80,000.00
Louis Ouimet, St-Gabriel	23,501.60
Cie d'Assurance "La Sauvegarde" coin des rues Notre-Dame et St-Vincent	126,500.00
	$ 636,901.60

Question par M. Gault.—1. Quel a été le coût total du pont construit sur la rivière Batiscan à Batiscan?
2. Des soumissions ont-elles été demandées?
3. Quels sont les noms des soumissionnaires et quels sont les différents montants offerts par chacun d'eux?

Réponse par l'honorable M. Galipeault :
1. Montant payé jusqu'à date, $397,772.11.
2. Oui.

3. Soumissions relatives au pont de Batiscan.

Nom du soumissionnaire	Superstructure et royauté	Sous-structure, dalle et approches	Construction entière
Eastern Canada Steel & Iron Work Limited	$ 169,000.00		
Dominion Bridge Company	168,663.00		
Canadian Bridge Company	166,000.00		
MacKinnon Steel Company Ltd	104,800.00		
Levasseur & Fortier	.....	$ 145,000.00	
J.-Alphonse Lemay	.....	121,600.00	
The Laurin & Leitch Engineering & Construction Company, Ltd	168,000.00	176,761.00	344,761.00
Frontenac Construction Company, Ltd	169,000.00	113,000.00	282,000.00
Chas. Pagé	.....	.....	269,800.00
Raymond Concrete Pile Coy Ltd	156,720.00	112,919.00	269,639.00
Jos. Gosselin, Ltée	166,000.00	82,828.60	248,828.60

4. Superstructure à la MacKinnon Steel Co Ltd.....$ 104,800.00
Sous-structure, dalle et approches à la Cie Jos Gosselin, Ltée.....$ 82,828.60

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 4, intitulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec".

L'honorable M. Perrault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Perrault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra fixer le coût des permis pour autoriser une personne ou une association ou leur agent à chasser, acheter ou faire acheter, prendre ou faire prendre des animaux à fourrure sur le territoire de cette province, sans être limité à une somme de vingt-cinq piastres pour les personnes domiciliées dans cette province et à cent piastres pour celles qui n'y sont pas domiciliées, pour ces permis, suivant le paragraphe 2 de l'article 2347 des Statuts refondus, 1909, tel qu'amendé par la section 1 de la loi 10 Geórge V, chapitre 32.

Résolu 2.—Que l'article 2351 des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par la section 1 de la loi 7 George V, chapitre 26, soit amendé, sui-

vant le paragraphe *a* de la section 8 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, de façon à permettre au ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries, de fixer le coût du permis exigible des personnes qui recevront des fourrures ou peaux pour teindre ou préparer de toute autre manière, au lieu du montant de un dollar fixé par ledit article.

Résolu 3.—Que ledit article 2351 des Statuts refondus, 1909, soit aussi amendé suivant le paragraphe *c* de la section 8 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, de façon à mettre à la charge de la province le coût de la préparation et de la fourniture des livres que doivent tenir les personnes mentionnées dans ledit article.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil, et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que les dites résolutions soient renvoyées au comité chargé d'étudier le bill No 4, intitulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 4) intitulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 27) intitulé : "Loi amendant la loi des mines de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 37) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux hôtels et maisons de logement".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 63) intitulé : "Loi ratifiant certaines ventes par la succession Logan et autres".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 26 Janvier 1922

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

D'Eugène Berthiaume, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Trefflé Berthiaume.—M. Bercovitch.

De Chester Thompson Parker, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.—M. Lapierre.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le sixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

De Dame Nora Hunter et autres, demandant l'adoption d'une loi ratifiant une certaine convention et ratifiant la nomination de fiduciaires;

De Herman Barrette, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres;

De la ville de Saint-Jérôme, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De la ville de Laval-des-Rapides, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte".

M. Bercovitch, président (*pro-tem.*) du comité des bills privés en général, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant :

Bill (No 58) intitulé : "Loi constituant en corporation "La Société des missions étrangères de la province de Québec."

Votre comité a aussi décidé de faire rapport que le préambule du bill (No 69) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest", n'a pas été prouvé à sa satisfaction, la preuve apportée ayant été contradictoire."

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 76) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Laval-des-Rapides".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Vautrin ait la permission de présenter un bill (No 67) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Herman Barrette à l'exercice de la profession d'avocat".

En conséquence. il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 93) intitulé : "Loi confirmant une convention entre dame Nora Hunter, veuve de Walter Norton Evans, *et al*, ratifiant la nomination de nouveaux fiduciaires en vertu d'un contrat de mariage de la dite dame Nora Hunter et confirmant leurs pouvoirs".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Vautrin ait la permission de présenter un bill (No 90) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 35) intitulé : "Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la juridiction de la Cour de circuit et de la Cour de magistrat".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Dufresne ait la permission de présenter un bill (No 153) intitulé : "Loi détachant certains lots de comté de Montcalm et les annexant à la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, Crabtree Mills, dans le comté de Joliette, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Vautrin ait la permission de présenter un bill (No 154) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Vautrin ait la permission de présenter un bill (No 155) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux chirurgiens dentistes de la province de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

25 janvier 1922.

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent pour assister l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs Chapais, Choquette, Girouard, Gosselin, Kaine, Kelly, Pérodeau et Smith

Ordonné que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que les honorables MM. Taschereau, Caron, Mercier, Galipeault et Nicol, MM. Ashby, Bercovitch, Bullock, Cannon, Désaulniers, Dufresne, Gault, LaFerté, Leclerc, Sauvé, Tessier, Thériault et Vautrin soient nommés membres du comité de la bibliothèque et représentent cette chambre dans le comité mixte des deux chambres qui est chargé d'assister MM. les Orateurs dans l'administration de la bibliothèque de la législature.

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil Législatif.

Résolu qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message l'invitant à se joindre à cette Chambre pour former un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives durant la session en cours, et l'informant que les honorables MM. Taschereau, David et Nicol, MM. Ashby, Bordeleau, Gault, Leclerc, Létourneau, Robert et Sauvé représenteront cette Chambre dans ledit comité mixte.

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Question par M. Gault.—1. Quels sont les emprunts qui ont été faits par la province depuis le 1er juillet 1921?

2. Quelles soumissions ont été demandées en chaque cas?

3. De qui des soumissions ont-elles été reçues, et quel montant a été offert par chaque soumissionnaire?

4. Quels étaient les termes et conditions de chaque émission d'obligations ?

5. A qui les obligations ont-elles été vendues, et quels prix ont été réalisés?

Réponse par l'honorable M. Nicol :

1. $4,000,000.00.

2. Oui.

3. Syndicat composé de "United Financial Corporation, Limited", "The National City Co., Limited", "Harris, Forbes & Co., Limited", Réné-T. Leclerc, Geo. Beausoleil & Cie, et "Hanson Bros.", à 97.62 et l'intérêt accru.

Syndicat composé de "Dominion Securities Corporation, Limited", "Wood, Gundy & Co.", et "A. E. Ames & Co.", à 95.277 et l'intérêt accru.

Syndicat composé de Versailles, Vidricaire, Boulais, Limitée, L.-G. Beaubien & Cie, Limitée, La Corporation des Obligations Municipales, Limitée et Crédit Canadien Incorporée, à 95.11 et l'intérêt accru.

4. Quinze ans, rachetables avant échéance à la discrétion du trésorier de la province en tout temps après cinq ans de la date de l'émission au pair et l'intérêt accru.

Intérêt au taux de 5½% pour cent payable semi-annuellement.

5. Au syndicat composé de "United Financial Corporation", Limited", "The National City Co., Limited", "Harris, Forbes & Co." Limited", Réné T. Leclerc, Geo. Beausoleil & Cie, et "Hanson Bros.", à 97.62 et l'intérêt accru.

Question par M. Sauvé.—Quels sont les subsides de chemins de fer que le gouvernement a retranchés du passif de la province, depuis dix ans?

Réponse par l'honorable M. Nicol :
Aucun.

Question par M. Sauvé.—1. Est-ce qu'il y a des compagnies de chemins de fer qui doivent des intérêts au gouvernement sur leurs subsides ?
2. Dans l'affirmative, quelles sont ces compagnies et combien chacune doit-elle ?
3. Le gouvernement a-t-il intenté des poursuites contre quelques-unes de ces compagnies depuis 1912 ?

Réponse par l'honorable M. Nicol :
1, 2 et 3. Les compagnies de chemins de fer n'ont pas d'intérêts à payer au gouvernement sur leurs subsides.

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il dépensé de l'argent pour une ferme de démonstration à Manseau ?
2. Dans l'affirmative, qui est le propriétaire de cette ferme et quelle somme lui a été payée ou accordée ?
3. Des agronomes sont-ils envoyés sur cette ferme ?

Réponse par l'honorable M. Nicol :
1, 2 et 3. Non.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—
Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 42, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au personnel de la bibliothèque de la Législature".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 151) intitulé: "Loi détachant certains lots du comté de Lotbinière et les annexant au comté de Mégantic, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement".
Ce bill est, en conséquence lu une deuxième fois avec le concours de la majorité des députés qui représentent les districts électoraux mentionnés dans l'annexe II de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 32, intitulé : "Loi pour encourager la production d'œuvres littéraires ou scientifiques".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre le dit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITE)

ATENDU qu'il y a lieu d'encourager la culture des belles-lettres et des sciences dans la province;

Attendu qu'il est à propos de favoriser la publication des productions de nos écrivains;

Attendu qu'il convient de signaler à l'attention publique les talents littéraires ou scientifiques que des circonstances défavorables tiennent dans l'ombre;

Attendu que la fondation de concours favoriserait l'avancement de la littérature et des sciences, seconderait les efforts des écrivains, aiderait des hommes de talent à se produire et stimulerait, par l'émulation, le goût des travaux littéraires et scientifiques et le désir de faire progresser les lettres et les sciences dans la province;—qu'il soit

Résolu.—Qu'un montant de $5,000.00, payable sur le fonds consolidé du revenu de la province, soit affecté annuellement aux fins mentionnées dans le préambule de la présente résolution.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité chargé d'étudier le bill No 32, intitulé: "Loi pour encourager la production d'œuvres littéraires ou scientifiques".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 32) intitulé : "Loi pour encourager la production d'œuvres littéraires ou scientifiques".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—1. Des citoyens du Lac-aux-Sables, depuis 1916, ont-ils demandé de l'argent au gouvernement pour l'ouverture d'un chemin conduisant aux mines Montauban?

2. Dans l'affirmative: *a.* à quelle date; *b.* par qui; *c.* quelle somme a été accordée; *d.* combien a été dépensé?
3 Ce chemin a-t-il été tout construit?
4. Un pont a-t-il été construit à cet endroit sur la rivière Batiscan?
5. Dans l'affirmative, combien a coûté ce pont?

Réponse par l'honorable M. Perrault :
1. Le conseil municipal de St-Rémi du Lac-aux-Sables a demandé un octroi pour l'ouverture d'un chemin conduisant aux mines Montauban.
2. *a.* 3 mars 1919.
b. Par le conseil municipal de St-Rémi du Lac-aux-Sables.
c. $1,000.00.
d. $1,002.70.
3. Non.
4. Oui.
5. $3,752.61.

Question par M. Renaud.—1. Des plaintes ont-elles été portées au gouvernement par un citoyen du Lac-aux-Sables au sujet d'un animal pour l'usage du Cercle Agricole?
2. Dans l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement?

Réponse par l'honorable M. Caron :
1 et 2. Non.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Dufresne, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:
Copie de toute correspondance, télégramme, etc., entre toutes personnes et le gouvernement depuis 1918 au sujet de la société d'agriculture des Deux-Montagnes et de son exposition annuelle.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 61) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay".
Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer et autres moyens de communication.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :
Bill (No 86) intitulé : "Loi ratifiant un certain acte de vente de Alfred Dalbec à Suzan Frozine Williamson".
Bill (No 85) intitulé : "Loi concernant les successions de feu Jean-Baptiste Beaudry et Hercule Jean-Baptiste Beaudry".
Bill (No 52) intitulé : "Loi attribuant au synode diocésain de Montréal, avec plus amples pouvoirs, ceux que conférait au Synode provincial de l'église anglicane, l'acte de la ci-devant province du Canada, 29 et 30 Victoria, chapitre 15.

Bill (No 83) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation "The Title Bond Guarantee & Trust Corporation of Canada.

Bill (No 80) intitulé : "Loi amendant la loi 10 George V, chapitre 141, concernant l'Association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général

Bill (No 88) intitulé : "Loi refondant la charte de la ville de Louiseville".

Bill (No 68) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Thetford Mines".

Bill (No 70) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec".

Bill (No 99) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lachine".

Bill (No 78) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal relativement à la ci-devant ville du Sault-au Récollet".

Bill (No 105) intitulé : "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de l'Assomption".

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 27 Janvier 1922

Midi.

Deux pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Galipeault il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 23, intitulé : "Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, concernant l'entretien de certains enfants dans leur école d'industrie".

Question par M. Renaud.—1. Le gouvernement, depuis 1919, a-t-il acheté des marchandises de Hamon et Hess, de Montréal ?

2. Pour quelle somme chaque année ?

3. Quelles maisons représentent MM. Hamon et Hess ?

4. Est-il vrai que le gouvernement aurait été informé que ces messieurs ne sont que des prête-noms ?

Réponse par l'honorable M. Galipeault :
1. Non.
2.
3. Le gouvernement n'en sait rien.
4. Non.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 74) intitulé: "Loi autorissnt le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léopold Desforges à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 75) intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre René Therrien à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 64) intitulé : "Loi changeant le nom de Nellie Blanche McGowan en celui d'Hélène McGowan McKim".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouvveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 71) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Max Liverman au nombre de ses membres".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi, durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 58) intitulé: "Loi constituant en corporation " La Société des Missions Etrangères de la province de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 76) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Laval-des-Rapides".

Bill (No 67) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Herman Barrette à l'exercice de la profession d'avocat.

Bill (No 90) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill(No 93) intitulé : "Loi confirmant une convention entre dame Nora Hunter, veuve de Walter Norton Evans, *et al*, et ratifiant la nomination de nouveaux fiduciaires, en vertu d'un contrat de mariage de ladite dame Nora Hunter et confirmant leurs pouvoirs".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi prochain, le 30 janvier 1922, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 30 Janvier 1922

Quatre heures de l'après-midi.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De Joseph Beaubien et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "L'Union des municipalités de la province de Québec.—M. Thériault.

De James Dance, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen.—M. Vaunrit.

Question par M. Dufresne.— 1. Quel chiffre d'affaires, par mois, la Commission des liqueurs a-t-elle fait depuis le 1er mai 1921 jusqu'au 31 décembre?

2. Quelles sont les dépenses que la commission a faites par mois depuis le 1er mai 1921 jusqu'au 31 décembre, pour administrer la vente des liqueurs?

3. Quels sont les profits de la commission, par mois, depuis le 1er mai 1921 jusqu'au 31 décembre?

4. A combien se sont élevés les frais d'installation pour loyers ou achats d'immeubles, pour bureaux, magasins, entrepôts, etc.?

Réponse par l'honorable M. Nicol :

1. Mai	$ 291,084.79
Juin	536,786.28
Juillet	761,214.07
Août	1,070,851.95
Septembre	1,184,802.43
Octobre	1,294,687.11
Novembre	1,627,293.84
Décembre	2,559,146.13
	$ 9,325,866.60
2. Mai	$ 107,951.28
Juin	122,059.40
Juillet	130,037.10
Août	108,168.40
Septembre	194,353.72
Octobre	198,282.15
Novembre	170,941.91
Décembre	203,390.28
	$1,235,184.24

3. Impossible de répondre à cette question.

4. $85,237.42.

Question par M. Dufresne.—1. A combien de clubs la commission des liqueurs a-t-elle accordé des licences: A. dans la province; B. à Montréal; C. à Québec; D. à Hull?

2. Quels sont les noms de ces clubs?

3. Quels sont les noms (A) des personnes qui ont demandé ces licences; (B) des propriétaires et directeurs de ces clubs?

4. Des plaintes ont-elles été faites contre certains propriétaires de ces clubs?

5. Des amendes ont-elles été payées par ces clubs?

6. Quels sont ces clubs?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. A	13
B	36
C	1
D	0

2. Dans la province: Country Club; The Royal Ottawa Club; Royal Montreal Golf Club; Royal St. Lawrence Yatch Club; Forest & Stream Club; Beaconsfield Golf Club; Club Laval sur le Lac; St-George Club; Club Maskoutain; Club Lemoyne; White Elephant Club; Club des Chutes; Club St-Maurice.

A. Montréal: — Ar-A.-Wanna Social Club; Army and Navy Veteran Association; Buffalo Club; Canada Club; Canadian Commercial Club; Club Canadien; Colonial Political Club; Eagle Social Club; Engineers Club, Club Garneau-Taschereau, Golfers Club of Montreal, Hampstead Club, Inc., Club des Journalistes, Club Lafrance, Lithunian Withold Ind. Club, Loyal Order of Moose, Montefiore Club, Montreal Club, Montreal Hunt Club, Montreal Reform Club, Mont Royal Club, National Club, New Maimonides Club, Club Ouvrier, Inc., Club Papineau, Railway Employees Club, Railway & Steamship Employees, Club Social Laurier, Club St-Denis, St. James Club, Standard Club, Touring Club of Montreal, Union Club, Cercle Universitaire, University Club, Utopia Club.

A Québec:—Quebec Garrison Club.

3. A.—Dans la province: W. E. Hodgins, N. G. Larmonth, Richard F. J. Fairbrother, J. Malcolm McIntyre, Harold M. Smith, Alexander Percey Lomas, Paul Em. Joubert, John H. Blue, Exias Brodeur, Rosario St-Germain, Thomas O'Neil, Lucien L'Heureux, Albert Dansereau,

A Montréal:—Thomas John Hughes, Harry Colborne, Richard Watt, William Goldsworth, Philippe Lazarus, Wilfrid Emond, Oscar Reinhart, Richard J. Know, Courtland Strange, Alex. Lemay, Patrick Harlow, Oscar Beauchamp, Fernand Dansereau, Charles Du Prey, John Prosaites, George Walker, John C. Lanshston, Henri N. Johnston, James R. Innes, Robert E. Frappier, R. M. Hill, K. J. R. Stokes; Adolphe Stark; Gustave Francq; Louis Labelle; Will. John Cook; Arthur F. Brunet; F. J. L. Crevier; Joseph-Ernest Lippé, E. Blake Johnson, James B. Harris, J.-Bte Poitier, Arthur Marchand, Aim. Cousineau; Philippe R. Lyman; Madison Smith.

A Québec:—W. H. Patry.

B. La Commission n'a pas ces noms.

4. Non.

5. Non.

6. Non.

Question par M. Dufresne.—1. Quelle est la somme que le gouvernement a perçue depuis le 1er mai 1921 jusqu'au 31 décembre de la même année sur la vente de la bière dans cette province?

2. Est-il vrai que le gouvernement a l'intention de modifier la loi des liqueurs relativement à la vente de la bière?

Réponse par l'honorable M. Nicol :

1. $515,250.99.

2. Le gouvernement fera connaître les amendements qu'il propose d'apporter à la loi des liqueurs au cours de la présente session.

Question par M. Sauvé.—1. La Commission des liqueurs a-t-elle par elle-même ou ses agents expédié ou permis d'expédier des chars de liqueurs ou partie de chars en dehors de la province?

2. Dans la négative, sait-elle qu'une semblable expédition de liqueurs se serait faite dans le cours de l'été dernier?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Non.
2. Non.

Question par M. Sauvé.—1. La Commission des liqueurs de Québec a-t-elle effectué des emprunts?

2. Dans l'affirmative, quand et à quelles banques?

3. Dans quelles banques les sommes d'argent perçues par la commission ont été déposées, suivant l'article 16 de la loi des liqueurs alcooliques?

4. Quelles sommes d'argent perçues par ladite commission ont été remises à la province chaque mois depuis le 1er février 1921 (suivant l'article 17 de la loi des liqueurs)?

5. Quelles sommes provenant de cesdites remises font maintenant partie du fonds consolidé du revenu de la province (suivant l'article 18 le la loi des liqueurs)?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Oui.
2. A différentes dates, suivant les besoins de son commerce, à la Banque de Montréal et à la Banque d'Hochelaga.
3. Banque de Montréal et Banque d'Hochelaga.

4 et 5.	Septembre 1921	$ 600,000.00
	Octobre 1921	58,537.21
	Novembre, 1921	1,233,861.74
	Janvier 1922	1,000,000.00

Question par M. Sauvé.—1. Quel est le magasin ou entrepôt que possède la commission des liqueurs à Montréal?

2. Dans quel quartier de la ville?

3. Quel est le nombre des succursales de ce magasin ou entrepôt dans les cités et villes de la province?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Celui situé au No 3675 Est, rue Notre-Dame.
2. Mercier.
3. 71.

Question par M. Dufresne.—1. Quelles allocations ou sommes d'argent le gouvernement a-t-il accordé aux sociétés d'agriculture, chaque année, depuis 1916?

2. Quelle part chacune des sociétés d'agriculture ou compagnie d'exposition dans la ville de Québec, dans les comtés de l'Islet, Rimouski, Portneuf, Trois-Rivières, Beauharnois, Sherbrooke, Argenteuil, Joliette, Deux-Montagnes et l'Assomption?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1.

1915–16	$ 67,160.19
1916–17	71,926.40
1917–18	75,593.84
1918–19	75,846.51
1919–20	101,890.88
1920–21	100,615.64

2.—

	Année 1915-16	Année 1916-17	Année 1917-18	Année 1918-19	Année 1919-20	Année 1920-21
Québec	$ 12,284.20	$ 11,087.78	$ 11,695.30	$ 11,334.58	$ 11,694.32	$ 12,299.10
L'Islet	760.90	1,018.60	1,259.70	1,695.73	1,754.80	2,329.00
Rimouski	818.70	912.70	829.00	3,309.60	2,640.55	1,359.40
Portneuf	1,800.90	1,663.80	2,019.80	1,904.50	3,816.52	4,333.08
Trois-Rivières	6,712.70	6,713.90	6,960.10	7,464.00	6,721.70	6,719.60
Beauharnois	7,130.40	8,655.22	3,796.98	9,174.74	6,630.40	6,789.00
Sherbrooke	10,469.40	10,518.20	10,384.28	10,302.44	10,306.56	10,323.50
Argenteuil	923.70	874.30	1,543.46	1,127.10	1,717.20	770.00
Joliette	1,185.95	2,993.60	1,706.76	1,581.45	1,854.50	4,852.80
Deux-Montagnes	989.00	1,103.40	2,201.00	2,417.40	2,388.00	1,169.60
L'Assomption	776.00	907.10	854.10	700.70	835.10	1,292.63

Question par M. Sauvé.—1. Qui était percepteur du revenu à Hull en 1920 et au mois de mai 1921?

2. Qui était sous-percepteur?

3. Ces personnes ont-elles été destituées?

4. Dans l'affirmative, pourquoi?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Hector Laflamme.

2. J.-E. Laflamme.

3. Le percepteur a été destitué.

4. Parce que le gouvernement a cru devoir le remplacer dans l'intérêt public.

Question par M. Sauvé.—Le gouvernement refuserait-il à un député de prendre connaissance du rapport de M. Willie Amyot au sujet de la prison de Québec?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

Non, pourvu que ce député traite comme confidentiels les renseignements fournis par M. Amyot.

Question par M. Sauvé.—1. Est-il vrai que le major Lyons, de Montréal, aurait soumis au premier ministre de la province un projet pour l'établissement dans la métropole d'une gare centrale pour les chemins de fer canadiens nationaux?

2. Dans l'affirmative, cette question serait-elle du ressort du gouvernement de Québec?

Réponse par l'honorable M. Taschreau:

Le major Lyons, de Montréal, a soumis au premier ministre les grandes lignes d'un projet qui, toutefois, paraît être plutôt du ressort du gouvernement fédéral.

Question par M. Sauvé.—Combien d'arrêtés en conseil ont été pris par le gouvernement, depuis le mois de mars 1921 jusqu'au dix janvier 1922?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1992.

Question par M. Dufresne.—1. Le gouvernement ou la Commission des liqueurs a-t-il reçu des requêtes ou tout autre document, lettres, etc., demandant l'abolition des tavernes?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement se propose-t-il de se rendre à telle demande?

3. Ou va-t-il amender la loi de façon à changer le régime actuel des tavernes?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. En réponse à la première question, le gouvernement a reçu des représentations dans ce sens.

2. et 3. Le gouvernement fera connaître au cours de la session les amendements qu'il entend proposer à la Loi des liqueurs qui régit actuellement la province.

Question par M. Dufresne.—1. Il est vrai que le gouvernement a reçu copie d'une résolution du conseil de la ville de Lévis demandant le rappel de la loi conférant le droit de taxer les institutions religieuses, art. 5729 S.R.Q., section 2?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement aurait-il l'intention de rappeler cette loi?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Oui.

2. A l'étude.

Sur la motion de M. Dufresne, secondé par M. Sauvé, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :
Etat indiquant: 1. Quels sont les noms et adresses des inspecteurs, commis et autres employés de la commission des liqueurs de Québec; 2. Quelles sont les fonctions assignées à chacun d'eux et quel salaire retirent-ils ?

L'honorable M. Nicol, trésorier de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, le document suivant :
Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 30 janvier 1922, pour communication d'un état indiquant les noms et adresses des inspecteurs, commis et autres employés de la commission des liqueurs de Québec; 2. les fonctions assignées à chacun d'eux et quel salaire ils retirent. (*Document de la session No* 33.)

Sur la motion de M. Dufresne, secondé par M. Sauvé, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :
Etat indiquant: 1. Combien de permis de vente de liqueurs alcooliques ou tout permis qui se rapporte autrement à ces liqueurs (suivant l'article 9 de la loi des liqueurs alcooliques) ont été octroyés par la commission des liqueurs de Québec depuis la sanction de ladite loi; 2. Quels sont les noms et adresses des porteurs de ces permis.

L'honorable M. Nicol, trésorier de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, le document suivant :
Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 30 janvier 1922, pour communication d'un état indiquant: 1. Combien de permis de vente de liqueurs alcooliques ou tout permis qui se rapporte autrement à ces liqueurs (suivant l'article 9 de la loi des liqueurs alcooliques) ont été octroyés par la commission des liqueurs de Québec, depuis la sanction de ladite loi; 2. Quels sont les noms et adresses des porteurs de ces permis. (*Document de la session No* 34).

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Dufresne, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :
Etat indiquant: 1. Les personnes nommées à l'emploi de la commission des liqueurs de Québec ont-elles fourni un cautionnement par police de garantie, conformément aux articles 609 à 637 des Statuts refondus, 1909, à l'article 11 de la loi des liqueurs acooliques; 2. Quel montant pour chacune d'elles; 3. Quels sont les noms et adresses des compagnies ou sociétés qui ont émis telles polices de garantie.

L'honorable M. Nicol, trésorier de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, le document suivant:
Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 30 janvier 1922, pour communication d'un état indiquant: 1. Les personnes nommées à l'emploi de la commission des liqueurs de Québec ont-elles fourni un cautionnement par police de garantie, conformément aux articles 609 à 637 des Statuts refondus, 1909, à l'article 11 de la loi des liqueurs

alcooliques; 2. Quel montant pour chacune d'elles ; 3. Quels sont les noms et adresses des compagnies ou sociétés qui ont émis telles polices de garantie. (*Document de la sesston No* 35).

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Dufresne, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toute plainte, correspondances entre certaines personnes et le gouvernement concernant l'inefficacité de la police provinciale.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Dufresne, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre:

Copie de l'enquête du coroner sur la mort de Simon Perron, de Saint-Alphonse-de-Chicoutimi.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 150) intitulé: "Loi amendant la loi concernant les jours fériés".

M. Boisseau propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 153) intitulé: "Loi détachant certains lots du comté de Montcalm et les annexant à la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus Crabtree Mills, dans le comté de Joliette, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Galipeault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 9, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'allocation au fonds des écoles élémentaires".

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 34, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la pension des juges des sessions, des magistrats de police et des magistrats de district."

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Galipeault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 24, intitulé: "Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et l'Hôpital Laval relativement à l'administration du sanatorium du Lac Edouard".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 16, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemins de fer".

L'honorable M. Galipeault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Galipeault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra fixer le tarif des honoraires que les régistrateurs auront droit d'exiger pour l'enregistrement, par transcription ou inscription, des actes de fidéicommis mentionnés dans le bill qui accompagne la présente résolution.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au cemité plénier chargé de l'étude du bill (No 16) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemins de fer".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 16) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemins de fer".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 38) intitulé: "Loi amendant la loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Amos".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 31 Janvier 1922

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants, et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

De la "Congregational Union of Canada", demandant l'adoption d'une loi concernant la tenue des registres de l'état civil;

De Horace Beaupré et autres, demandant l'adoption d'une loi demandant l'érection en municipalité de la paroisse de Saint-Pierre-d'Escourt;

De la corporation du village de Mont-Joli, demandant l'adoption d'une loi la constituant en corporation de ville sous le nom de ville de Mont-Joli;

De Jean-Baptiste Bérubé et autres, demandant l'adoption d'une loi détachant un certain territoire de la paroisse de Saint-Antoine de Padoue et l'annexant à la paroisse de Saint-Octave-de-Métis-Sud;

De Wilbrod Décarie, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de Joseph-Aimé Massue;

D'Eugène Berthiaume, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Trefflé Berthiaume."

M. Tessier, du comité des bills privés en général, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants:

Bill 73.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, à admettre Germain Chouinard à la pratique de la profession de chirurgie dentaire;

Bill 89.—Loi constituant en village la ville Baie Saint-Paul.

Et avec amendements les bills suivants:

Bill 104.—Loi constituant en corporation "The Bassarabier Hebrew Sick Benefit Association of Montreal";

Bill 68.—Loi amendant la charte de la cité de Thetford Mines."

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants:

Bill 153.—Loi détachant certains lots du comté de Montcalm et les annexant à la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus de Crabtree Mills, dans le comté de Joliette, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement;

Bill 86.—Loi ratifiant un certain acte de vente d'Alfred Dalbec à Susan Frozine Williamson.

Avec amendements:

Bill 51.—Loi concernant la succession de feu Dame Philomène Valois, veuve de Paul Lussier;

Bill 83.—Loi amendant la loi constituant en corporation "The Title Bond Guarantee & Trust Corporation of Canada".

Ordonné que M. Smart ait la permission de présenter un bill (No 101) intitulé: "Loi concernant la dénomination congrégationaliste ci-devant connue sous le nom de "Membres des Sociétés Congrégationnelles" ainsi que la tenue de leurs régistres de l'état civil et simplifiant la procédure."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tourville ait la permission de présenter un bill (No 82) intitulé: "Loi concernant la succession de feu Joseph-Aimé Massue."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 109) intitulé: "Loi concernant la succession de feu l'honorable Trefflé Berthiaume."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tessier ait la permission de présenter un bill (No 94) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Mont-Joli."

En conséquence, il présente ce bill qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tessier ait la permission de présenter un bill (No 95) intitulé: "Loi détachant certains lots de la deuxième division du comté de Matane, et les annexant à la paroisse de Saint-Octave-de-Métis-Sud, dans la première division dudit comté de Matane."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Thériault ait la permission de présenter un bill (No 87) intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Pierre-d'Escourt, dans le comté de Témiscouata."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Dufresne.—1. Des travaux de voirie ont-ils été faits l'été dernier, dans la municipalité de la paroisse de Sainte-Elisabeth de Joliette?
2. Dans l'affirmative, combien de milles de chemin ont été construits et quelle somme a été dépensée pour ces travaux?
3. Ces travaux seront-ils continués dans le cours de l'année?
4. Dans l'affirmative, est-ce par la municipalité ou par contrat?

Réponse par l'honorable M. Perrault:
1. Oui.
2. 0.35 mille pour le prix de $1,987.52.
3. Ces travaux sont terminés.
4. La réponse à la question précédente dispense de répondre à la question 4.

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il échangé des lots avec un ou des citoyens de Lemieux?
2. Dans l'affirmative, (A) quand, (B) quels sont les noms de ces messieurs, (C) où ces lots se trouvent-ils situés?
3. A quelles conditions l'échange a-t-il été fait?

Réponse par l'honorable M. Perrault.
1. Oui.
2. *a.* le 7 mai 1918; *b.* J.-Albert Lainesse; *c.* dans le canton de Blandford.
3. Partie à deux et demie et partie à trois acres contre un.

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement possède-t-il des terres ou lopins de terre à Sainte-Sophie-de-Lévrard?

2. Dans l'affirmative, depuis quand les possède-t-il, de qui les a-t-il acquis et à quelles conditions?

3. La municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard est-elle considérée comme une paroisse de colonisation?

4. A-t-elle reçu des octrois pour fin de colonisation?

5. Dans l'affirmative, quelle somme et depuis quelle année?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

1. Oui.

2. Une partie acquise de la "Brown Corporation" le 5 novembre 1918 et l'autre partie de M. J.-Alfred Savoie, le 19 mai 1921. Les conditions d'échange étaient les mêmes dans les deux cas, à savoir, une acre contre trois.

3. Oui.

4. Oui.

5. Depuis plusieurs années et entr'autres, $4,884.46 dans les cinq dernières années.

Question par M. Dufresne.—Combien le gouvernement a-t-il payé d'argent aux municipalités dans les comtés de Joliette, Rouville, L'Assomption, Berthier, Deux-Montagnes, Argenteuil et Labelle, depuis 1916 en vertu de la loi des bons chemins 1912?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

Du 1er juillet 1916 au 25 janvier 1922:

Comté de Joliette	$ 156,482.68
Comté de Rouville	199,721.15
Comté de l'Assomption	98,010.48
Comté de Berthier	239,068.43
Comté des Deux-Montagnes	420,143.32
Comté d'Argenteuil	150,674.58
Comté de Labelle	178,773.32

Question par M. Sauvé.—1. La "Beaulieu Lumber Agency" a-t-elle échangé des lots ou limites avec le gouvernement?

2. Dans l'affirmative: *a.* à quelle date; *b.* où possédait-elle les lots qu'elle a échangés et combien d'âcres; *c.* dans quelle partie de la province se trouvent les lots échangés par le gouvernement et combien d'âcres; *d.* à quel'es conditions?

3. La Beaulieu Lumber Agency a-t-elle rempli ses conditions et possède-t-elle encore lesdits lots ou limites?

4. Dans la négative, à qui les a-t-elle vendus et quand?

5. Le gouvernement a-t-il échangé ou vendu des lots à la Cie Forestière Bourmont?

6. Dans l'affirmative, quand et combien d'âcres?

7. Quels étaient les principaux intéressés ou directeurs de la Cie Forestière Bourmont lors de la transaction?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. Oui, des lots.

2. *a.* 5 mars et 28 novembre 1918; *b.* dans les cantons de Shenley, Jersey, Linière, Ditchfield, Risborouhg; 9113 arpents et 2836 acres.; *c.* Dans les cantons de Montpetit, Faucher, LeBreton, Bourmont, Chassaigne, Jalobert et Baudin;—37214 acres; *d.* Lettres-patentes ordinaires.

3. et 4. Echange sans conditions. Le département ignore si la compagnie possède encore ces terrains.

5. Non.

6. et 7. La réponse 5 dispense de répondre à ces deux questions.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion, dont elle a été saisié, le mardi 24 janvier 1922:

"Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et que la Chambre se forme en comité des subsides."

Et le débat se continue.

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Renaud, il est—

Ordonné que le débat soit de nouveau ajourné.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 154) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 1er Février 1922

Sur la motion de M. Mercier (Trois-Rivières), secondé par M. Ricard, il est—

Ordonné que l'article 510 des règlements soit suspendu et qu'il lui soit permis de présenter une pétition de l'Entrepôt frigorifique St-Maurice, limitée, par laquelle cette compagnie demande l'adoption d'une loi déclarant valides la garantie et l'endossement donnés par la cité des Trois-Rivières et ratifiant et confirmant le règlement chapitre 364, tel qu'amendé par le règlement chapitre 373 de ladite cité.

En conséquence, la pétition est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant:

Bill 85.—Loi concernant les successions de feu Jean-Baptiste Beaudry et Hercule Jean-Baptiste Beaudry."

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

Des curé et marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de Saint-Frédéric de Drummondville, demandant l'adoption d'une loi les autorisant à indemniser les créanciers de feu Messire Frédéric Tétreau;

De Joseph Beaubien et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "L'union des municipalités de la province de Quebec";

Du bureau de direction des écoles protestantes de la cité de Sherbrooke, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte."

"Votre comité est aussi d'opinion que les pétitions de la cité de Verdun, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte, et de James Dance, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen, sont régulières et suffisantes, que les bills qui ont été déposés par les pétitionnaires sont réguliers et conformes aux pétitions et aux avis qui en ont été donnés, que ces pétitions n'ont pas été suffisamment annoncées et que ces irrégularités ne peuvent cependant porter préjudice aux tiers. En conséquence, votre comité recommande de suspendre les règles à l'égard de ces irrégularités."

Résolu que cette chambre adopte ledit rapport.

M. Tessier, du comité des bills privés en général, présente le sixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants:

Bill 67.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Herman Barrette à l'exercice de la profession d'avocat;

Bill 57.—Loi amendant la charte et définissant les pouvoirs du "Arts Club Limited".

Et avec des amendements, les bills suivants:

Bill 88.—Loi refondant la charte de la ville de Louiseville;

Bill 54.—Loi amendant la loi constituant en corporation "The Shawinigan Water & Power Company".

Ordonné que M. Lemay ait la permission de présenter un bill (No 56) intitulé: "Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Vautrin ait la permission de présenter un bill (No 113) intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre James Dance à l'exercice de l'art dentaire".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 72) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Thériault ait la permission de présenter un bill (No 91) intitulé: "Loi constituant en corporation l'union des municipalités de la province de Québec."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. LaFerté ait la permission de présenter un bill (No 96) intitulé: "Loi concernant les curé et marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Frédéric de Drummondville et la succession de feu Messire Frédéric Tétreau."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 17) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909. relativement à la liste des jurés."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 20) intitulé: "Loi légalisant certaines entrées au régistre des avis en usage depuis le 17 juin 1861 dans le bureau de la division d'enregistrement de l'Islet."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 40) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services publics de Québec."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:

Bill 13.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services publics de Québec".

CONSEIL LÉGISLATIF

25 janvier 1922.

"Ordonné qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative l'informant que le Conseil législatif consent à se joindre à elle pour former un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives, tel que demandé et que le comité nommé pour surveiller les impressions, du Conseil durant la présente session, et composé des honorables MM. Amyot, Bryson, Garneau, Martin, Paradis, Pérodeau, Roberge, Robillard, Smith, Turgeon, Tourigny et Vilas, soit chargé d'agir au nom de cette Chambre dans ledit comité mixte."

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion, dont elle a été saisie, le mardi 24 janvier 1922:

"Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et que la Chambre se forme en comité des subsides."

Et la motion étant mise aux vois la Chambre l'adopte.

En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

Résolu qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le traitement de l'orateur, Assemblée législative, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Ladite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 32) intitulé: "Loi pour encourager la production d'œuvres littéraires ou scientifiques.

Ce bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 98) intitulé: "Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 73) intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Germain Chouinard à la pratique de la profession de chirurgie dentaire."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 89) intitulé: "Loi constituant en village la ville Baie-Saint-Paul.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 104) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Bassarabier Hebrew Sick Benefit Association of Montreal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant denouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 68) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Thetford Mines".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 51) intitulé: "Loi concernant la succession de feu Dame Philomène Valois, veuve de Paul Lussier."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 83) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation "The Title Bond & Guarantee & Trust Corporation of Canada".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 86) intitulé: "Loi ratifiant un acte de vente d'Alfred Dalbec à Susan Frozine Williamson".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement quant au titre.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 101) intitulé: "Loi concernant la dénomination congrégationaliste ci-devant connue sous le nom de Membres des sociétés congrégationnelles", ainsi que la tenue de leurs registres de l'état civil et simplifiant la procédure;"

Bill (No 82) intitulé: "Loi concernant la succession de feu Joseph-Aimé Massue;"

Bill (No 109) intitulé: "Loi concernant la succession de feu l'honorable Trefflé Berthiaume."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 87) intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Pierre d'Escourt, dans le comté de Témiscouata."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 11) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux statistiques."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 7) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au directeur médical des hôpitaux d'aliénés."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 22) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Hull".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que la corporation de l'Ecole technique de Hull soit autorisée à contracter un ou des emprunts n'excédant pas en tout deux cent cinquante mille piastres au lieu de la somme de cent cinquante mille piastres qu'elle a été autorisée à contracter par la section 5 de la loi 9 George V, chapitre 42, pour les fins mentionnées dans ladite section 5, au moyen d'obligations payables en la manière, aux temps, aux endroits et aux taux d'intérêt qu'elle déterminera, et garanties, tant en ce qui regarde le capital que l'intérêt, par le gouvernement de la province.

Résolu 2.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à garantir le paiement du capital et de l'intérêt du ou des emprunts n'excédant pas en tout deux cent cinquante mille piastres, mentionnés dans la résolution précédente, aux conditions qu'il trouvera convenables.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 22) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'école technique de Hull".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la deuxième fois,

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 18) intitulé: "Loi concernant le recouvrement du coût de l'entretien des enfants dans les écoles de réforme."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre,

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 19) intitulé: "Loi concernant le recouvrement des frais encourus à l'occasion de l'internement de certains enfants dans les écoles d'industrie."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 153) intitulé: "Loi détachant certains lots du comté de Montcalm, et les annexant à la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus Crabtree Mills, dans le comté de Joliette, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il reçu de la corporation de l'Ile Bizard ou de citoyens de cette paroisse une demande d'octroi pour la réparation oul'entretien d'un pont dans les limites de ladite corporation?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il accordé un octroi?
3. Cet octroi a-t-il été payé?
4. Dans la négative, pourquoi?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

1. Oui.
2. Oui.
3. Non.
4. Travaux n'ont pas tous été exécutés.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 2 Février 1922

Sur la motion de M. Mercier (Trois-Rivières), secondé par M. Ricard, il est—

Ordonné que l'article 511 du règlement soit suspendu et que la pétition que l'Entrepôt frigorifique St-Maurice, Limitée, a présentée, hier, soit maintenant lue et reçue.

En conséquence, la pétition est lue et reçue.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

De la cité de Sherbrooke, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

De Chester Thompson Parker, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen."

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendements le bill suivant:

Bill 93.—Loi confirmant une convention entre dame Nora Hunter, veuve de Walter Norton Evans, et al, et ratifiant la nomination de nouveaux fiduciaires en vertu d'un contrat de mariage de ladite dame Nora Hunter et confirmant leurs pouvoirs."

Ordonné que M. Lemay ait la permission de présenter un bill (No 79) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lapierre ait la permission de présenter un bill (No 102) intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Chester Thompson Parker à l'exercice de la profession de dentiste".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. LaFerté ait la permission de présenter un bill (No 157) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une premire fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 98) intitulé: "Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-c ia examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 68) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Thetford Mines".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 66) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Lasalle."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 85) intitulé: "Loi concernant les successions de feu Jean-Baptiste Beaudry et Hercule-Jean-Baptiste Beaudry."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 67) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Herman Barrette à l'exercice de la profession d'avocat."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 57) intitulé: "Loi amendant la charte et définissant les pouvoirs de "The Arts Club, Limited".

En conséquence, la Cambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapoprt que celui-ci a examin é le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 55) intitulé: "Loi reconnaissant "The Holiness Movement Church in Canada", comme corporation ecclésiastique de la province de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 84) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Connectional Methodist Church in Quebec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 56) intitulé: "Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill (No 113) intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre James Dance à l'exercice de l'art dentaire;"

Bill (No 72) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun."

Question par M. Sauvé.—1. Est-il vrai que la commission des liqueurs aurait refusé de payer des marchands pour une quantité de vins qu'ils auraient livrée suivant la loi des liqueurs?

2. Dans l'affirmative, pourquoi?

3. Quelle somme était réclamée?

4. Quelle somme la commission avait-elle payée au mois de septembre dernier, pour ces liqueurs dont elle avait refusé le paiement?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Oui.
2. Parce que le vin était sûr et ne pouvait être employé.
3. La somme représentant approximativement le prix coûtant.
4. Rien.

Question par M. Sauvé.—1. Quel est le nombre et les noms des brasseurs qui ont eu ou ont des permis de vente dans la province?

2. Quelle somme chacun d'eux a-t-il versée mensuellement au gouvernement depuis le mois de juin 1921 jusqu'au mois de novembre inclusivement?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Onze. National Breweries, Limited; Molsons Brewery; Frontenac Brewery, Limited; Capital Brewery; Brading Brewery; International Brewery; Silver Spring Brewery; La Brasserie Champlain; Sudbury Brewing & Malting Co.; Cosgrave Export Brewery, Co.; John Labatt, Limited.

—	National	Molsons	Frontenac	Silver Spring	Champlain
Mai (payé en juin)	$ 32,903.01	$ 20,506.67	$ 6,976.49	$ 1,498.69	$ 1,314.25
Juin	40,765 19	24,798.08	8,827.41	1,936.33	3,531.07
Juillet	44,742 81	22,054.14	10,912.64	2,044.49	3,870.25
Août	43,822 44	23,467.56	7,795.54	1,345.69	3,020.23
Septembre	39,747 72	21 711.04	6,059.44	769.88	3,143.67
Octobre	35,235 29	19,375 10	4,642.68	293.45	1,919.18
Novembre	33,517.87	19 200 25	3,678.81	474.74	2,375.31

—	Brading	Capital	International	Sudbury	Cosgrave
Mai (payé en juin)	$ 1,297.37	$ 333.90	$ 226.53	.....	.....
Juin	1,875.38	530.70	293 92	.....	.....
Juillet	2,153.27	746.49	310 47	.....	.....
Août	1,517.40	883.19	287 70	422.85	.....
Septembre	1,093.54	750.10	254 93	218 93	.....
Octobre	923.90	553.81	200 26	127.82	162.50
Novembre	574.75	534.69	203 41	107.60	333.22

Question par M. Sauvé.—La Commission des liqueurs a-t-elle été autorisée à permettre au gérant d'un club ou autre personne d'acheter des liqueurs alcooliques sur l'ordre et pour l'usage des membres dudit club ?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Non.

Question par M. Sauvé.—1. Combien d'acres comprennent les forêts non affermées de la province?

2. Combien affermées?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. Le service forestier évalue à environ 78,500,000 acres les forêts non affermées renfermant du bois marchand;

2. 45,279,360 acres.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Renaud, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre: Copie de toutes correspondances, circulaires, etc., adressées par le gouvernement ou son ministre de l'agriculture, depuis le 1er janvier 1922, à des membres de la Coopérative Centrale des Agriculteurs de Québec, au sujet de l'assemblée générale annuelle de la Société, etc.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre: Copie de toute correspondance, etc., entre M. James H. Burns et le département de la colonisation, depuis le 1er janvier 1921 jusqu'à ce jour.

Sur la motion de M. Dufresne, secondé par M. Sauvé, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre: Copie de toute correspondance, requête, etc., par des contribuables de Saint-Prospère avec le gouvernement au sujet de la voirie depuis 1920.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à onze heures du matin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 3 Février 1922

Onze heures du matin.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le dixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

De la "Montreal Public Service Corporation", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

De "The Canadian Light and Power Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

De la commission Métropolitaine de l'Ile de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

De la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse nationale d'économie), demandant l'adoption d'une loi amendant leurs chartes".

"Votre comité recommande de prolonger au 15 février prochain, les délais relatifs à la présentation des bills privés.

Votre comité recommande aussi de prolonger au 1er mars prochain les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés, et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement les promoteurs des bills privés, qui profiteront de la prolongation de ces derniers délais."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Forget, (président *pro tem.*) du comité des bills privés en général, présente le septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité recommande de prolonger au 15 février prochain les délais relatifs à la présentation des bills privés.

Votre comité recommande aussi de prolonger au 1er mars prochain, les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés, et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement des promoteurs des bills privés, qui profiteront de la prolongation de ces derniers délais."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Ordonné que le nom de M. Poulin soit ajouté à la liste des membres du comité des bills publics en général.

Ordonné que M. Vautrin ait la permission de présenter un bill (No 103) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission Métropolitaine de l'Ile de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Monet ait la permission de présenter un bill (No 111) intitulé: "Loi amenant la charte de la "Canadian Light and Power Company".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Vautrin ait la permission de présenter un bill (No (97) intitulé: "Loi concernant la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse nationale d'économie)".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Monet ait la permission de présenter un bill (No 110) intitulé: "Loi amendant la charte de la "Montreal Public Service Corporation".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—Est-il vrai que des députés auraient demandé au gouvernement la démission de M. Simard comme président de la Commission des liqueurs?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

Le gouvernement considère que des conférences entre ministres et députés, comme celles entre le chef de l'opposition et ses partisants, ne sont pas du domaine public, et la divulgation de ce qui se passe est contraire à toutes les meilleures traditions parlementaires.

Question par M. Sauvé.—1. La Commission des liqueurs a-t-elle fait au gouvernement un rapport de ses opérations depuis le 1er mai dernier?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention de le déposer devant cette Chambre?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. La Commission fait un rapport journalier de ses recettes et de ses paiements—(cash receipts and cash payments)—aussi de son compte de banque et des achats faits et paiements à faire;

2. Le gouvernement sera heureux de déposer devant cette Chambre tout rapport d'ensemble d'opérations que lui fournira la Commission.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 93) intitulé: "Loi confirmant une convention entre dame Nora Hunter, veuve de Walter Norton Evans, et al, et ratifiant la nomination de nouveaux fiduciaires, en vertu d'un contrat de mariage de ladite dame Nora Hunter et confirmant leurs pouvoirs".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill (No 79) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke;"

Bill (No 102) intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Chester Thompson Parker à l'exercice de la profession de dentiste;"

Bill (No 94) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Mont-Joli;"

Bill (No 95) intitulé: "Loi détachant certains lots de la deuxième division du comté de Matane, et les annexant à la paroisse de Saint-Octave-de-Métis-Sud, dans la première division dudit comté de Matane."

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 91) intitulé: "Loi constituant en corporation l'Union des municipalités de la province de Québec;"

Bill (No 96) intitulé: "Loi concernant les curé et marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Frédéric-de-Drummondville et la succession de feu Messire Frédéric Tétreau."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 20) intitulé: "Loi légalisant certaines entrées au régistre des avis en usage depuis le 17 juin 1861 dans le bureau de la division d'enregistrement de l'Islet."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 17) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la liste des jurés."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 23, intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Trois-Rivières".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITE)

Résolu, 1 —Que la corporation de l'École technique de Trois-Rivières soit autorisée à contracter ou ou des emprunts n'excédant pas en tout deux cent cinquante mille piastres au lieu de la somme de deux cent mille piastres qu'elle a été autorisée à contracter par la section 5 de la loi 8 George V, chapitre 42, telle qu'amendée par la loi 10 George V, chapitre 44, section 1, pour les fins mentionnées dans ladite section 5, au moyen d'obligations payables en la manière, aux temps, aux endroits et aux taux d'intérêt qu'elle déterminera, et garanties, tant en ce qui regarde le capital que l'intérêt, par le gouvernement de la province.

Résolu, 2.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à garantir le paiement du capital et de l'intérêt du ou des emprunts n'excédant pas en tout deux cent cinquante mille piastres, mentionnés dans la résolution précédente, aux conditions qu'il trouvera convenables.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 23) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Trois-Rivières";

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 8, intitulé : "Loi ratifiant certains contrats passés par le gouvernement de la province avec l'Hospice Saint-Joseph de la délivrance, de Lévis; l'Asile du Bon-Pasteur, de Québec; les Missionnaires de la Compagnie de Marie; les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, de Montréal; et les frères de la Charité de Saint-Vincent de-Paul, de Montréal, respectivement, concernant l'entretien de certains enfants dans une école de réforme ou une école d'industrie, selon le cas".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant gouverneur à soumettre le dit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITE)

Résolu, 1.—Que le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et l'Hospice Saint-Joseph de la Délivrance, de Lévis, le 28 juillet 1921, devant Ernest Labrèque, notaire, sous le numéro 4043 de ses minutes et reproduit comme cédule A, soit ratifié.

Résolu, 2 —Que le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et l'Asile du Bon-Pasteur, de Québec, le 28 juillet 1921, devant Ernest Labrèque, notaire, sous le numéro 4042 de ses minutes et reproduit comme cédule B, soit ratifié.

Résolu, 3.—Que le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et les Missionnaires de la compagnie de Marie, le 26 août 1921, devant Émile Massicotte, notaire, sous le numéro 482 de ses minutes et reproduit comme cédule C, soit ratifié.

Résolu, 4.—Que le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, de Montréal, le 26 août 1921, devant Émile Massicotte, notaire, sous le numéro 481 de ses minutes et reproduit comme cédule D, soit ratifié.

Résolu, 5.—Que le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et les Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de

Montréal, le 5 août 1921, devant Émile Massicotte, notaire, sous le numéro 478 de ses minutes et reproduit comme cédule E, soit ratifié.

CÉDULE A

L'AN MIL NEUF CENT VINGT ET UN, le vingt-huit juillet

DEVANT ERNEST LABRÈQUE, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant à Québec.

COMPARAISSENT:

SA MAJESTÉ LE ROI GEORGE V, aux présentes représenté par Monsieur C.-Joseph Simard, avocat et sous-secrétaire de la province de Québec, résidant en la cité de Québec, autorisé aux fins des présentes par un arrêté ministériel en date à Québec, du quatorze juin dernier (1921), No 1055, et approuvé le dix-sept du même mois même année, par Son Honneur le lieutenant-gouverneur, dont copie est annexée à la minute du présent acte,

ET

L'HOSPICE SAINT-JOSEPH DE LA DÉLIVRANCE, à Lévis, corps politique et incorporé par l'acte de la Législature de la province de Québec, 45 Victoria, chapitre 93, en sa qualité de propriétaire de "L'École d'Industrie de Saint-Joseph de la Délivrance" agissant aux présentes par dames Marie-Anne Dion, en religion Sœur Saint-Cyrille, supérieure dudit hospice et dame Alvina Filteau, en religion Sœur Saint-Étienne, économe dudit hospice et dûment autorisées aux fins des présentes en vertu d'une résolution passée par le conseil dudit hospice en date du vingt et un juillet courant et dont copie certifiée est demeurée annexée au présent acte après avoir été signée desdites sœurs Saint-Cyrille et Saint-Étienne et du notaire soussigné, *ne varietur*,

LESQUELLES parties font entre elles les déclarations et conventions suivantes:

Que les parties amendent par les présentes le contrat intervenu entre elles devant Jules Vézina, notaire, le vingt-trois juin mil neuf cent quinze, relativement à la pension et entretien des enfants de l'École d'industrie de Saint-Joseph de la Délivrance et la fixent, à compter du premier juillet courant, à la somme de cent trente piastres par année,

per capita, pour chacun desdits enfants, payable tous les mois, savoir un douzième chaque mois, tel que mentionné audit contrat du 23 juin 1915.

Quant aux autres termes, clauses et conditions du contrat du 23 juin 1915, ils restent les mêmes.

Le présent contrat n'aura force et effet qu'en autant qu'il aura été ratifié par la Législature de la province de Québec à sa prochaine session.

Aux présentes est intervenu Son Éminence le cardinal Louis-Nazaire Bégin, archevêque de Québec, agissant aux présentes en sa qualité de supérieur ecclésiastique du susdit hospice ou des dames Religieuses de Notre-Dame de la Charité. Lequel, après avoir pris communication du présent acte, déclare l'approuver et le ratifier.

DONT ACTE A QUÉBEC, sous le numéro quatre mille quarante-trois des minutes du notaire soussigné.

Et les parties ont signé avec moi, notaire, lecture faite.

(*Signé*) C.-J. SIMARD,
Sous-secrétaire de la province.

" Sr M.-ANNE DION, dite S S. CYRILLE, Spre.

" Sr ALVINA FILTEAU, dite S.S. ÉTIENNE, Dépre.

" † L.-N. CARD. BÉGIN, arch. de Québec.

" ERN. LABRÈQUE, N.P.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude,
ERN. LABRÈQUE, N.P.

COPIE du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 14 juin 1921, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 17 juin 1921.

Concernant un contrat entre "Les Dames Religieuses de Notre-Dame de la Charité" et le gouvernement de la province.

1055

L'honorable secrétaire intérimaire de la province, dans un mémoire en date du 14 juin (1921), recommande que M. C.-J. Simard, sous-secrétaire de la province, soit autorisé à signer, pour et au nom du gouverne-

ment de la province de Québec, un contrat à intervenir entre "Les Dames religieuses de Notre-Dame de la Charité" et le gouvernement de la province de Québec, amendant le contrat déjà existant, en fixant à $130.00 par année, *per capita*, la pension des enfants placés par le gouvernement à "L'Ecole d Industrie certifiée de Saint-Joseph de la Délivrance", propriété des "Dames religieuses de Notre-Dame de la Ch arité , et ce, à compter du 1er juillet 1921, jusqu'au terme du contrat actuellement ex stant, contrat sujet à ratification par la Législature de Québec, à sa prochaine session.

Certifié,

(*Signé*) A. MORISSET,
Greffier du Conseil exécutif.

Vraie copie,

ERN. LABRÈQUE, N.P.

A une assemblée du conseil des Sœurs de la Charité de l'Hospice de la Délivrance, de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, Lévis, tenue le vingt et unième jour de juillet, mil neuf cent vingt et un, il a été résolu que Sœur Marie-Anne Dion, dite Saint-Cyrille, supérieure, et sœur Alvina Filteau, dite Saint-Etienne, économe, soient autorisées, et elles le sont par la présente, à signer un contrat amendant ceux existant entre nous et le gouvernement de la province de Québec, relativement à l'École d industrie certifiée de Saint-Joseph de la Délivrance, et fixant la pension annuelle de chaque enfant à cent trente dollars.

Sœur MARIE-ANNE DION, dite Saint-Cyrille, supérieure,
Sœur JOSÉPHINE CARON, dite Sainte-Béatrix, assistante,
Sœur ALVINA FILTEAU, dite Saint-Étienne, économe,
Sœur ÉLIZABETH GUAY, dite Sainte-Alodie, secrétaire.

Vraie copie,

(*Signé*) Sr SAINTE-ALODIE, secrétaire.

Signé et reconnu véritable au désir d'un acte de conventions intervenu entre le gouvernement de la province de Québec et l'Hospice Saint-Joseph de la Délivrance, devant Ern. Labrèque, notaire, ce jour.

Québec, 28 juillet 1921.

(*Signé*) S. M.-A. DION, dite Saint-Cyrille, supre,
" S. M.-ALVINA FILTEAU, dite Sainte-Étienne, Dépre.

En présence de

(*Signé*) ERN. LABRÈQUE, N. P

Vraie copie,

ERN. LABRÈQUE, N.P.

CÉDULE B

L'AN MIL NEUF CENT VINGT ET UN, LE VINGT-HUIT JUILLET

DEVANT ERNEST LABRÈQUE, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant à Québec,

COMPARAISSENT:

SA MAJESTÉ LE ROI GEORGE V, aux présentes représenté par Monsieur C.-Joseph Simard, avocat et sous-secrétaire de la province de Québec, résidant en la cité de Québec, autorisé aux fins des présentes par un arrêté ministériel No 1054 en date du quatorze juin dernier (1921) et approuvé le dix-sept du même mois, même année, par Son Honneur le lieutenant-gouverneur, dont copie est annexée à la minute du présent acte,

ET

L'ASILE DU BON PASTEUR, corps politique et incorporé par le chapitre 23 de l'acte 18 Victoria, en sa qualité de propriétaire de l'hospice Saint-Charles, de Québec, et de l'École d'industrie certifiée de Saint-Charles, représenté aux présentes par Madame Marie Arthémise Catellier, en religion Sœur Saint-Éphrem, économe générale dudit asile du Bon-Pasteur, spécialement autorisée aux fins des présentes par une résolution passée par le conseil dudit asile en date du vingt-deux juillet courant et dont copie a été annexée au présent acte après avoir été reconnue véritable et signée par ladite sœur Saint-Éphrem en présence du notaire soussigné.

LESQUELLES parties font entre elles les déclarations et conventions suivantes:

Que les parties amendent par les présentes le contrat intervenu entre elles devant Ad. Labrèque, notaire, le trente juin mil neuf cent quinze, relativement à la pension et entretien des enfants de l'École d'industric certifiée de Saint-Charles et la fixent, à compter du premier juillet courant, à la somme de cent trente piastres par année, *per capita*, pour chacun desdits enfants, payable tous les mois, savoir uu douzième chaque mois, tel que mentionné audit contrat du 30 juin 1915.

Quant aux autres termes, clauses et conditions du contrat du 30 juin 1915, ils restent les mêmes.

Que le présent contrat n'aura force et effet qu'en autant qu'il aura été ratifié par la Législature de Québec à sa prochane sessioin.

Aux présentes est intervenu Son Éminence le cardinal Louis-Nazaire Bégin, archevêque de Québec, agissant aux présentes en sa qualité de supérieur ecclésiastique dudit Asile du Bon-Pasteur de Québec, lequel, après avoir pris communication du présent acte, a declaré l'approuver et ratifier.

DONT ACTE A QUÉBEC, sous le numéro quatre mille quarante-deux des minutes du notaire soussigné.

Et les parties ont signé avec moi, notaire, lecture faite.

(*Signé*) C.-J. SIMARD,
Sous-secrétaire de la province.

" SR M S. ÉPHREM,
Économe générale.

" † L. N. CARD. BÉGIN,
Arch. de Québec

" ERN. LABRÈQUE, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.
ERN. LABRÈQUE, N. P.

COPIE du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 14 juin 1921, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 17 juin 1921.

Concernant "L'École d'Industrie certifiée de Saint-Charles", propriété de "L'Asile du Bon-Pasteur de Québec".

1054

L'honorable secrétaire de la province intérimaire, dans un mémoire en date du 14 juin (1921), recommande que M. C.-J. Simard, sous-secrétaire de la province, soit autorisée à signer, pour et au nom du gouvernement de la province de Québec, un contrat à intervenir entre "L'Asile du Bon Pasteur de Québec" et le gouvernement de la province de Québec, amendant le contrat actuellement existant en fixant à $130.00 par année, *per capita*, la pension des enfants placées par le gouvernement à "L'École d'Industrie certifiée de Saint-Charles", et ce, à compter du 1er juillet 1921, jusqu'au terme du contrat actuellement existant, contrat sujet à ratification par la Législature de Québec à sa prochaine session.

Certifié,

(*Signé*) A. MORISSET,
Greffier du Conseil exécutif.

Vraie copie.

ERN. LABRÈQUE, N. P.

A une séance du conseil général tenue le vingt-deux juillet mil neuf cent vingt et un, sous la présidence de la révérende Mère Albertine Morin, M. de Saint-Eugène, supérieure générale de la congrégation, il a été proposé et résolu:

Que l'Asile du Bon-Pasteur de Québec consent à signer un contrat amendant ceux existant entre ledit asile et le gouvernement de la province relativement à l'École d'industrie de l'hospice Saint-Charles et fixant la pension annuelle de chaque enfant à cent trente piastres ($130.00).

Que Mère Saint-Ephrem, économe générale, est autorisée à signer l'acte pour ledit asile.

Je, soussignée, certifie que l'extrait ci-dessus est conforme au registre des délibérations du conseil général de l'Asile du Bon-Pasteur de Québec.

(*Signé*) SR MARIE-ANGE,
Secrétaire générale.

Asile du Bon-Pasteur,

Québec, 22 juillet 1921.

Reconnu véritable au désir d'un acte de conventions entre l'Asile du Bon-Pasteur et le gouvernement de la province de Québec, devant Ern. Labrèque, N. P , ce jour.

Québec, 28 juillet 1921.

(*Signé*) SR S. ÉPHREM,
Économe génle.

En présence de

(*Signé*) ERN. LABRÈQUE, N. P.

Vraie copie,

ERN. LABRÈQUE, N.P.

CÉDULE C

DEVANT ME ÉMILE MASSICOTTE, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant en la cité et le district de Montréal,

ONT COMPARU:

SA MAJESTÉ NOTRE SOUVERAIN, LE ROI GEORGE V, représenté au présent acte par Monsieur C.-J. Simard, sous-secrétaire de la province de Québec, et dûment autorisé à l'effet des présentes eu vertu d'un ordre en conseil en date du quatorze juin mfl neuf cent vingt et un

et approuvé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le dix-sept juin mil neuf cent vingt et un, et dont copie certifiée signée par les parties aux présentes et le notaire soussigné a été et restera attachée à la minute des présentes, pour en faire partie;

Partie de première part ;

ET

LES MISSIONNAIRES DE LA COMPAGNIE DE MARIE, corps doué de la personnalité civile et politique, ayant son principal bureau d'affaires à Dorval, dans le comté de Jacques-Cartier, représentés et agissant aux présentes par le RÉVÉREND PÈRE A. GILBERT de ladite corporation, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration desdits Missionnaires de la Compagnie de Marie, en date du huit août mil neuf cent vingt et un, laquelle résolution est demeurée annexée à la minute des présentes après avoir été signée, *ne varietur*, par les parties et le notaire soussigné,

Partie de la seconde part.

LESQUELLES parties ont convenu de faire les amendements ci-après mentionnés à l'acte de convention qu'ils ont signé le vingt-huitième jour du mois de juillet mil neuf cent quinze, devant Me Gaston Saint-Cyr, notaire, sous le numéro cinquante-huit de ses minutes, lequel acte a été sanctionné par Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, le 9 mars 1916, et se trouve au chapitre 5 des statuts de Québec, 6 George V, de la façon suivante, savoir:

L'article dixième qui se lit comme suit:

"10. De son côté, le gouvernement de la province de Québec "s'oblige à payer auxdits missionnaires, au bureau du trésorier de la "province, une somme de dix piastres ($10.00) par mois pour chacun "desdits enfants pour le temps de sa détention, les paiements devant "s'effectuer entre le premier et le douzième jour de chaque mois.'
est annulé et remplacé par l'article dixième qui suit, savoir:

"10. De son côté le gouvernement de la province de Québec s'oblige "à payer auxdits missionnaires, au bureau du trésorier de la province, "une somme de cent trente dollars ($130.00) par an, pour chacun desdits "enfants pour le temps de sa détention, les paiements devant s'effectuer "entre le premier et le douzième jour de chaque mois."

L'amendement ci-dessus est ainsi fait sans novation ni dérogation à toutes les autres clauses, conditions et stipulations contenues dans ledit acte de convention passé le vingt-huitième jour de juillet mil neuf cent quinze, qui ne sont nullement affectées par le présent acte.

Le présent acte aura un effet rétroactif à compter du premier juillet mil neuf cent vingt et un pour ainsi continuer jusqu'au terme de l'acte

de convention actuellement existant, et le nouvel article dixième, tel que ci-dessus récité, aura le même effet et liera les parties de première et seconde part de la même façon que s'il eut été inséré dans l'acte originaire du vingt-huit juillet mil neuf cent quinze.

Le coût des présentes sera à la charge de la partie de première part, qui devra en fournir une copie certifiée à la partie de seconde part.

Le présent acte sera soumis pour approbation à la Législature de la province de Québec à sa prochaine session et devra être ratifié par elle.

DONT ACTE FAIT ET PASSÉ en la cité de Montréal, le vingt-sixième jour du mois d'août mil neuf cent vingt et un, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-deux des minutes du notaire soussigné.

ET APRÈS LECTURE FAITE les parties ont signé avec et en présence du notaire soussigné.

(*Signé*) LES MISSIONNAIRES DE LA COMPAGNIE DE MARIE,
par le RD P.-A. GILBERT,
Supérieur de Notre-Dame de Montfort.

" C.-J. SIMARD,

" ÉMILE MASSICOTTE, N.P.

Copie conforme à la minute demeurée en mon étude.

ÉMILE MASSICOTTE, N.P.

COPIE du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 14 juin 1921, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 17 juin 1921.

Concernant un contrat entre "Les Missionnaires de la Compagnie de Marie" et le gouvernement de la province de Québec.

1036

L'honorable secrétaire intérimaire de la province, dans un mémoire en date du 14 juin (1921), recommande que M. C.-J. SIMARD, sous-secrétaire de la province, soit autor,sé à signer,pour et au nom du gouvernement de la provinec de Québec, un contrat à intervenir entre "Les Missionnaires de la Compagnie de Marie" et le gouverneemnt de la

province de Québec, amendant le contract actuellement existant, en fixant à $130.00 par année, *per capita*, la pension des enfants placés par le gouvernement à l'École d'Industrie certifiée de Montfort et Huberdeau propriété desdits "Missionnaires de la Compagnie de Marie", et ce, à compter du 1er juillet 1921, jusqu'au terme du contrat actuellemen existant, contrat sujet à ratification par la Législature de Québec, à sa prochaine session.

Certifié,

(*Signé*) A. MORISSET,
Greffier du Conseil exécutif.

Ceci est la copie certifiée d'un ordre en conseil en date du 14 juin 1921 et approuvée par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, le 17 juin 1921, dont il est fait mention dans un acte de convention supplémentaire passé entre le gouvernement de la province de Québec et les Missionnaires de la compagnie de Marie, le vingt-sixième jour du mois d'août mil neuf cent vingt et un.

Pour identification.

(*Signé*) A. GILBERT, *Supérieur de N.-D. de Montfort*

" C.-J. SIMARD.

" ÉMILE MASSICOTTE, N.P.

Copie conforme.

ÉMILE MASSICOTTE, N.P.

ORPHELINAT DE MONTFORT, P. Q.

LES MISSIONNAIRES DE LA COMPAGNIE DE MARIE DE MONTFORT, corps religieux et politique, incorporé dans la province de Québec par acte du dix juin mil huit cent quatre-vingt-quatre, ayant leur principal bureau d'affaires à Dorval, comté de Jacques-Cartier, province de Québec, représenté aux présentes par le R.P. P.P.E. Lebail, provincial, A. Gilbert, supérieur de l'orphelinat de Montfort, et P. Rocher, assistant du supérieur de Montfort, délèguent ledit P.-R.-A. Gilbert pour signer en leur nom et place, un amendement au contrat existant entre le gouvernement de la province de Québec et Les Missionnaires de la Compagnie de Marie, signé à Montréal le 28 juillet 1915, de façon à porter à $130.00, au lieu de

$120.00, la pension des enfants élevés à l'école d'industrie des Pères de la compagnie de Marie de Montfort, cet amendement devant prendre effet à compter du premier juillet 1921.

FAIT ET SIGNÉ à Montfort, P. Q., le 8 août 1921.

(*Signé*) A. GILBERT, S. N. D. M.
" P.-M. ROCHER, A. S. M.
" E. LEBAIL, Prov.

Ceci est l'autorisation donnée au R. P. A. Gilbert, supérieur de Montfort, par les Missionnaires de la compagnie de Marie, de signer un acte de convention supplémentaire passé entre lesdits Missionnaires de la compagnie de Marie et le gouvernement de la province de Québec, devant Me Émile Massicotte, notaire, le vingt-sixième jour d'août mil neuf cent vingt et un et dont il est fait mention dans ledit acte de convention supplémentaire.

Pour identification.

(*Signé*) A. GILBERT, *supérieur*.
" C.-J. SIMARD.
" ÉMILE MASSICOTTE, N. P.

Copie conforme.

ÉMILE MASSICOTTE, N. P.

CÉDULE D

DEVANT ME ÉMILE MASSICOTTE, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant en la cité et le district de Montréal,

ONT COMPARU:

SA MAJESTÉ NOTRE SOUVERAIN LE ROI GEORGE V, représenté et agissant aux présentes, par Monsieur C.-J. SIMARD, sous-secrétaire de la province de Québec, dûment et spécialement autorisé à cet effet en vertu d'un ordre en conseil en date du quatorze juin mil neuf cent vingt et un et approuvé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, le dix-sept juin mil neuf cent vingt et un,

et dont copie certifiée a été et restera attachée à la minute des présentes après avoir été signée, *ne varietur*, par les parties avec et en présence du notaire soussigné, ci-après nommé LE GOUVERNEMENT,

Partie de la premièrepart ;

ET

LES DAMES RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ DU BON-PASTEUR, une communauté religieuse légalement constituée, ayant son principal établissement en ladite cité de Montréal, au numéro soixante-quatre est de la rue Sherbrooke, et ci-après nommée LES DAMES RELIGIEUSES, représentées et agissant aux présentes par DAME ANGÉLINE DAGENAIS, en religion MARIE DE ST-FERDINAND, supérieure provinciale de cette communauté, dûment autorisée à cet effet en vertu d'une résolution du conseil de ladite communauté en date du huitième jour du mois d'août mil neuf cent vingt et un, et dont copie certifiée a été et restera attachée à la minute des présentes après avoir été signée, *ne varietur*, par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

Partie de la seconde part.

LESQUELLES parties ont convenu de faire l'amendement ci-après mentionné à l'acte de convention qu'elles ont signé le vingt-septième jour du mois de septembre mil neuf cent quinze, devant Me Albert Labrèche, notaire, sous le numéro leux mille cent vingt-cinq de ses minutes, lequel acte a été sanctionné par Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, le vingt-sixième jour de juin mil neuf cent quinze, et se trouve au chapître 5 des statuts de Québec, 6 George V, de la façon suivante, savoir:

L'article onzième qui se lit comme suit:

"De son côté le gouvernement de la province s'oblige à payer aux "dites dames religieuses, au bureau du trésorier de la province, une "somme de dix piastres ($10.00) par mois pour chacune desdites enfants "pour le temps de sa détention à leur école de réforme et une somme de "huit piastres ($8.00) par mois pour chacune desdites enfants pendant "tout le temps de sa détention à leur école d'industrie, les paiements "devant s'effectuer entre le premier et le douze de chaque mois.",

est annulé et remplacé par le nouvel article onzième qui suit, savoir:

" De son côté le gouvernement de la province s'oblige à payer aux "dites dames religieuses, au bureau du trésorier de la province, une somme "de cent soixante dollars ($160.00) par année pour chacune desdites "enfants pour le temps de sa détention à leur école de réforme, et une "somme de huit dollars ($8.00) par mois pour chacune desdites enfants "pendant tout le temps de sa détention à leur école d'industrie, les paie-"ments devant s'effectuer entre le premier et le douze de chaque mois".

L'amendement ci-dessus est ainsi fait sans novation ni dérogation à toutes les autres clauses, conditions et stipulations contenues dans ledit acte de convention passé le vingt-septième jour du mois de septembre mil neuf cent quinze, qui ne sont nullement affectées par les présentes, et sans préjudice des discussions pendantes relatives à l'augmentation de la pension des enfants détenues à l'école d'industrie des dames religieuses.

Le présent acte aura un effet rétroactif à compter du premier juillet mil neuf cent vingt et un pour ainsi continuer jusqu'au terme de l'acte de convention actuellement existant, et le nouvel article onzième, tel que ci-dessus récité, aura le même effet et liera les parties de première et seconde part de la même façon que s'il eût été inséré dans l'acte originaire du vingt-sept septembre mil neuf cent quinze.

Le coût des présentes sera à la charge de la partie de première part qui devra en fournir une copie certifiée à la partie de seconde part.

Le présent acte sera soumis pour approbation à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session et devra être ratifié par elle.

DONT ACTE FAIT ET PASSÉ en la cité de Montréal, le vingt-sixième jour du mois d'août mil neuf cent vingt et un, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-un des minutes du notaire soussigné.

Et après lecture faite les parties ont signé avec et en présence du notaire soussigné.

(*Signé*) SR M. DE SAINT-FERDINAND DAGENAIS,
Supérieure provinciale.

" C.-J. SIMARD,

" ÉMILE MASSICOTTE, N. P

Copie conforme à la minute demeurée en mon étude.

ÉMILE MASSICOTTE, N. P.

COPIE du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 14 juin 1921, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 17 juin 1921.

Concernant "Les Dames Religieuses de N.-D. de Charité du Bon-Pasteur".

L'honorable secrétaire de la province intérimaire, dans un mémoire en date du 14 juin (1921), recommande que M. C.-J. SIMARD, sous-secrétaire de la province, soit autorisé à signer, pour et au nom du gouvernement de la province de Québec, un contrat à intervenir entre "Les

Dames Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur" et le gouvernement de la province de Québec amendant le contrat actuellement existant, en fixant à $160.00, par année, *per capita*, la pension des enfants internées par le gouvernement à l'école de réforme, propriété des "Dames Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur", et ce, à compter du 1er juillet 1921, jusqu'au terme du contrat actuellement existant, contrat sujet à ratification par la Législature de Québec, à sa prochaine ssssion.

Certifié,

(*Signé*) A. MORISSET,
Greffier du Conseil exécutif.

Ceci est une copie certifiée d'un ordre en conseil en date du quatorze juin mil neuf cent vingt et un, adopté par l'honorable Conseil exécutif de la province de Québec, dont il est fait mention dans une convention supplémentaire passée entre ladite province de Québec et "Les Dames Religeuses de Notre Dame de Charité du Bon-Pasteur," devant Me Émile Massicotte, notaire, le vingt-six août 1921, et qui restera attachée à la dite convention supplémentaire après avoir été signée *ne varietur* par les parties aux présentes, avec et en présence du notaire soussigné.

Ne varietur,

(*Signé*) SR. M. DE SAINT-FERDINAND DAGENAIS,
Supérieure provinciale.
" C.-J. SIMARD.
" ÉMILE MASSICOTTE, N. P.

Copie conforme,

ÉMILE MASSICOTTE, N. P.

VIVE JÉSUS ET MARIE

Nous, soussignés, conseillères de ce monastère de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers, à Montréal, autorisons, par le présent acte, notre T. H. Mère, Dame Angéline Dagenais en religion Marie de Saint-Ferdinand, supérieure provinciale de notre communauté, à signer un acte de convention à l'effet d'amender le contrat intervenu entre notre communauté et le gouvernement de la province de Québec, pour l'entretien des enfants du sexe féminin à notre école de réforme, à compter

du 1er juillet 1921 jusqu'au terme dudit contrat, (1er juillet 1925) moyennant la somme de cent soixante dollars ($160.00) par année pour chaque enfant.

Monastère provincial du Bon-Pasteur,

64 rue Sherbrooke-Est,

Montréal, ce 8 août 1921.

(*Signé*) SR. M. DE LA SAINTE-TRINITÉ CARON,
Conseillère.

" SR. M. HÉLENE DE LA CROIX LEGRIS,
Conseillère.

" SR. M. DE SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE GUAY,
Conseillère.

" SR. M. DE SAINTE-THÉRÈSE D'AMOUR,
(Sceau) *Conseillère.*

Certifié conforme à l'original.

(*Signé*) SR. M. DE SAINT-FRS DE PAULE COTÉ,
Sec. Int.

Ceci est une copie certifiée de la résolution du conseil des Dames Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, dont il est fait mention dans une convention supplémentaire passée entre le gouvernement de la province de Québec et ladite communauté, devant Me Émile Massicotte, le vingt-six août 1921, et qui restera attachée à ladite convention supplémentaire après avoir été signée, *ne varietur*, par les parties aux présentes, avec et en présence du notaire soussigné.

Ne varietur.

(*Signé*) SR. M. DE SAINT-FERDINAND DAGENAIS,
Supérieure provinciale.

" C.-J. SIMARD.

" ÉMILE MASSICOTTE, N. P.

Copie conforme,

ÉMILE MASSICOTTE, N. P.

CÉDULE E

DEVANT ME ÉMILE MASSICOTTE, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant en la cité et le district de Montréal,

ONT COMPARU:

SA MAJESTÉ NOTRE SOUVERAIN LE ROI GEORGE V, représenté au présent acte par Monsieur C.-J. SIMARD, sous-secrétaire de la province de Québec, et dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu d'un ordre en conseil en date du dix-huit juillet mil neuf cent vingt et un et approuvé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur le dix-neuf juillet mil neuf cent vingt et un, et dont copie certifiée, signée par les parties aux présentes et le notaire soussigné, a été et restera attachée à la minute des présentes, pour en faire partie.

Partie de la première part;

ET

LES FRÈRES DE LA CHARITÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL, une communauté religieuse et dûment incorporée, ayant son siège d'affaires en la cité de Montréal, représentée et agissant aux présentes par le révérend frère PHILÉMON, visiteur, président du comité d'administration de ladite communauté et spécialement autorisé aux fins des présentes par résolution des membres de ladite corporation, adoptée à leur séance du vingt-trois juillet mil neuf cent vingt et un et dont copie certifiée a été et restera ci-annexée après avoir été reconnue véritable par les parties aux présentes, en présence dudit notaire.

Partie de la seconde part.

LESQUELLES parties ont convenu de faire les amendements ci-après mentionnés à l'acte de convention qu'ils ont signé le vingt-six octobre mil neuf cent douze, devant Me Jos. A. Brunet, notaire, sous le numéro neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatorze de ses minutes, lequel acte a été sanctionné par Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, le vingt et un décembre mil neuf cent douze, et se trouve au chapitre 5 des statuts de Québec, 3 George V, de la façon suivante savoir:

Les articles deuxième, troisième et septième qui se lisent comme suit:

"2. Le gouvernement de cette province, aussi longtemps que l'école "de réforme des frères ci-dessus nommés sera installée dans la maison "qui est actuellement occupée par eux dans ladite cité de Montréal,

"paiera auxdits frères, pour chaque délinquant actuellement détenu "dans l'école de réforme ou qui y sera interné dans la suite avec l'auto- "risation voulue par la loi, la somme de cent soixante (160) piastres par an

"3. La partie de première part s'oblige, dans tous les cas, à payer "à la partie de seconde part, pour un minimum de deux cent trente (230) 'enfants, à cent soixante (160) piastres par enfant interné dans ladite "école de réforme.

"Ce nombre de deux cent trente signifie deux cent trente enfants "condamnés. Cependant ceux qui ne sont qu'arrêtés préventivement "et placés pour quelques jours, leur présence ne modifier en rien les prix "et ils seront comptés à raison de cent soixante piastra

"7. Toute somme payable auxdits frères en vertu desprésent arran- "gement leur sera payée mensuellement comme suit: trois mille piastres "à la fin de chaque mois et la balance due à la fin du trimestre."

sont annulés et remplacés par les nouveaux articles deuxième, troisième et septième qui suivent, avoir:

"2. Le gouvernement de cette province, aussi longtemps que l'école "de réforme des frères ci-dessus nommés sera installée dans la maison "qui est actuellement occupée par eux dans ladite cité de Montréal, "paiera auxdits frères, pour chaque délinquant actuellement détenu "dans l'école de réforme ou qui y sera interné dans la suite avec l'auto- "risation voulu par la loi, la somme de deux cents ($200.00) piastres "par an.

"3. La partie de première part s'oblige, dans tous les cas, à payer "à la partie de seconde part, pour un minimum de deux cent trente (230) "enfants à deux cents ($200.00) piastres par enfant interné dans ladite "école de réforme.

"Ce nombre de deux cent trente signifie deux cent trente enfants "condamnés. Cependant ceux qui ne sont qu'arrêtés préventivement "et placés pour quelques jours, leur présence ne modifiera en rien les "prix et ils seront comptés à raison de deux cents dollars ($200.00).

"7. Toute somme payable auxdits frères en vertu du présent "arrangement leur sera payée mensuellement comme suit: quatre mille "piastres ($4,000.00) à la fin de chaque mois et la balance due à la fin du "trimestre."

Les amendements ci-dessus sont ainsi faits sans novation ni dérogation à toutes les autres clauses, conditions et stipulations contenues dans ledit acte de convention passé le vingt-six octobre mil neuf cent douze, qui ne sont nullement affectées par les présentes.

Le présent acte aura un effet rétroactif à compter du premier février mil neuf cent vingt et un pour ainsi continuer jusqu'au terme de l'acte de convention actuellement existant, et les nouveaux articles deuxième, troisième et septième, tels que ci-dessus récités, auront le même effet et lieront les parties de première et seconde part de la même façon que s'ils eussent été insérés dans l'acte originaire du vingt-six octobre mil neuf cent douze.

Le coût des présentes sera à la charge de la partie de première part qui devra en fournir une copie certifiré à la partie de deuxième part.

Le présent acte sera soumis pour approbation à la Législature de la province de Québec à sa prochaine session et devra être ratifié par elle.

DONT ACTE FAIT ET PASSÉ en la cité de Montréal, le cinquième jour du mois d'août mil neuf cent vingt et un, sous le numéro quatre cent soixante-dix-huit des minutes du notaire soussigné.

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec et en présence du notaire soussigné.

(*Signé*) LES FRÈRES DE LA CHARITÉ DE ST-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL,

" F. PHILÉMON, *visiteur.*

" C.-J. SIMARD.

" ÉMILE MASSICOTTE, N.P.

Copie conforme à la minute demeurée en mon étude.

ÉMILE MASSICOTTE, N. P.

Dans la réunion des soussignés, membres du conseil d'administration de la corporation "Les Frères de la Charité de St-Vincent de Paul de Montréal", tenue le 23 juillet 1921, il a été résolu que M. Charles-Louis S'Papen, en religion frère Philémon, visiteur, président dudit conseil d'administration, soit autorisé et il est par les présentes autorisé à signer avec le gouvernement de la province de Québec un amendement à la convention conclue, le 26 octobre, 1912, entre ladite corporation et ledit gouvernement.

(*Signé*) FR. PHILÉMON, *visiteur, président.*

" FR. MAGNILE, *supérieur provincial.*

" FR. URSMARUS, *membre.*

" FR. HERMIAS, *membre.*

Copie exacte et véritable,

(SCEAU) (*Signé*)

FR. FRÉMOND, *Secrétaire.*

Ceci est une copie certifiée de la résolution adoptée à une séance du bureau de direction des Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal dont il est fait mention dans une convention supplémentaire intervenue entre la province de Québec et Les Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal, devant Me Émile Massicotte, notaire, le cinquième jour d'août mil neuf cent vingt et un,

sous le numéro quatre cent soixante-dix-huit de ses minutes, et attachée à ladite convention supplémentaire après avoir été signée, *ne varietur*, par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

(*Signé*) F. PHILÉMON, *Vis.*,
" C.-J. SIMARD.
" ÉMILE MASSICOTTE, N. P.

Copie conforme.

ÉMILE MASSICOTTE, N. P.

COPIE du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 18 juillet 1921, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 19 juillet 1921.

Concernant un contrat à intervenir entre les Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal et le gouvernement de la province de Québec.

1372

L'honorable secrétaire de la province intérimaire, dans un rapport en date du 18 juillet (1921), recommande que M. C.-J. Simard, sous-secrétaire de la province, soit autorisé à signer, pour et au nom du gouvernement de la province de Québec, un contrat à intervenir entre "Les Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal" et le gouvernement de la province de Québec, amendant le contrat déjà existant, en fixant à $200.00 par année, *per capita*, la pension des enfants placés par le gouvernement à l'École de réforme certifiée de Montréal, propriété des Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul, de Montréal, et ce, à compter du 15 février, 1921, jusqu'au terme du contrat actuellemen existant, contrat sujet à ratification par la Législature de Québec, à sa prochaine session.

Certifié

(*Signé*) A. MORISSET,
Greffier du Conseil exécutif.

Ceci est la copie certifiée de l'ordre en conseil dont il est fait mention dans une convention supplémentaire intervenue entre la province de Québec et les Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal devant Me Emile Massicotte, le cinquième jour d'août mil neuf cent vingt et un, sous le numéro quatre cent soixante-dix-huit de ses minutes et attachée à ladite sonvention supplémentaire après avoir été signée, *ne varietur*, par les parties, avec et en présence du notaire soussigné.

(*Signé*) F. PHILÉMON, *Vis.*
" C.-J. SIMARD.
" ÉMILE MASSICOTTE, N. P.

Copie conforme.

ÉMILE MASSICOTTE, N. P.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 8) intitulé : "Loi ratifiant certains contrats passés entre le gouvernement de la province avec l'Hospice Saint-Joseph-de-la-Délivrance, de Lévis, l'Asile du Bon-Pasteur, de Québec; les Missionnaires de la Compagnie de Marie; les Dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, de Montréal, et les frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul, de Montréal, respectivement, concernant l'entretien de certains enfants dans une école de réforme ou une école d'industrie, selon le cas".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en copsidération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 6, intitulé : "Loi ratifiant un certain contrat passé entre le gouvernement de la province et l'Institut des Petites-Sœurs Franciscaines de Marie, relativement au maintien des idiots dans l'hospice Sainte-Anne de la Baie Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix.

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITE)

Résolu que le contrat ci-après reproduit, relatif au maintien des aliénés dans l'hospice Sainte-Anne de la Baie Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix, passé entre le gouvernement de la province et l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie, de la Baie Saint-Paul, le 22 décembre 1921, devant Ernest Labrèque, notaire, sous le numéro 4179 de ses minutes, soit approuvé et ratifié.

CONTRAT

L'AN MIL NEUF CENT VINGT ET UN, le vingt-deux décembre

DEVANT ERNEST LABRÈQUE, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant à Québec.

COMPARAISSENT:

SA MAJESTÉ LE ROI, aux présentes représentée par l'honorable Athanase David, secrétaire de la province de Québec, autorisé aux fins des présentes en vertu d'un arrêté ministériel No 2291, en date du seize novembre dernier (1921), approuvé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec le même jour et dont copie certifiée est demeurée annexée à la minute des présentes;

ET

L'INSTITUT DES PETITES SŒURS FRANCISCAINES DE MARIE, corps politique incorporé, ayant son siège d'affaires en la paroisse de la Baie Saint-Paul, comté de Charlevoix, aux présentes représenté par Dame Apolline Vautour, en religion Sœur Marie-Claire-d'Assise, supérieure générale dudit institut, spécialement autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil dudit institut, en date du vingt-deux novembre dernier (1921) et dont copie est demeurée annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable par ladite dame supérieure générale et signée d'elle et du notaire soussigné, ce jour;

LESQUELLES parties déclarent par les présentes:

Amender le contrat survenu entre elles devant Ad. Labrèque notaire, le seize décembre mil neuf cent quinze et—

Fixer à cent soixante-quinze piastres ($175.00) par année, *per capita*, la pension des aliénés internés par le gouvernement provincial à l'Hôpital ou Hospice Sainte-Anne de la Baie Saint-Paul, propriété desdites Petites Sœurs Franciscaines de Marie et ce, à compter du premier juillet dernier (1921) jusqu'au terme du contrat ci-dessus mentionné.

Quant aux autres termes, clauses et conditions dudit contrat du seize décembre mil neuf cent quinze, ils restent les mêmes sans novation ni dérogation.

Le présent contrat devra être ratifié par une loi de la Législature de Québec, à sa prochaine session.

DONT ACTE A QUÉBEC sous le numéro quatre mille cent soixante-dix-neuf des minutes du notaire soussigné.

Et les parties ont signé avec moi, notaire, lecture faite.

(*Signé*) APOLLINE VAUTOUR,
Sr M.-CLAIRE D'ASSISE, *Supre Génle*,

" ATHANASE DAVID,

" ERN. LABRÈQUE, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

ERN. LABRÈQUE, N.P.

"A une assemblée du conseil général de l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie, tenue au lieu ordinaire, Maison-Mère, Baie Saint-Paul, province de Québec, le vingt-deuxième jour de novembre mil neuf cent vingt-un, à laquelle furent présentes les Sœurs Marie-Claire-d'Assise, supérieure générale, Marie-Dominique, assistante-générale, Marie-du-Sacré-Cœur de Jésus, Marie-Agnès-d'Assise, Marie-Colette, conseillères générales;"

"Il est résolu:

"Que Sœur Marie-Claire d'Assise, supérieure générale de notre institut, soit autorisée par la présente à introduire dans notre contrat actuellement existant avec le gouvernement provincial pour l'entretien des patients, les changements qu'elle jugera nécessaires ou opportuns pour l'augmentation de ces pensions, et à signer tous documents s'y rapportant."

(*Signé*) Sr M.-CLAIRE-D'ASSISE, *Supre Génle*,

Sr MARIE-DU-SACRÉ-CŒUR DE J., *Secre Génle.*

Certifié vraie copie,

(*Signé*) Sr MARIE DU S.-C. DE J., *Secre Génle.*

Vu et approuvé la résolution ci-dessus,

(*Signé*) † M.-T., Évêque de Chicoutimi.

Ce document est la copie certifiée de la résolution du conseil de l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie, à laquelle il est référé dans un contrat entre ledit institut et le gouvernement de la province de Québec, exécuté devant Ern. Labrèque, notaire, le vingt-deux décembre mil neuf cent vingt et un.

Et j'ai signé,

(*Signé*) APOLLINE VAUTOUR,

Sr M.-CLAIRE-D'ASSISE, *Supre Génle.*

En présence de

(*Signé*) ERN. LABRÈQUE, N.P.

Vraie copie,

ERN. LABRÈQUE, N.P.

COPIE du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 16 nov. 1921, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 16 nov. 1921.

Concernant un contrat entre l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie et le gouvernement de la province de Québec.

2291

L'honorable secrétaire de la province, dans un mémoire en date du 16 novembre (1921), recommande qu'il soit autorisé à signer, pour et au nom du gouvernement de la province de Québec, un contrat à intervenir entre l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie et le gouvernement de la province de Québec, amendant le contrat actuellement existant, en fixant à $175.00 par année, *per capita*, la pension des aliénés internés par le gouvernement à l'Hôpital de la Baie Saint-Paul, propriété de l'Institut des Petites-Sœurs Franciscaines de Marie, et ce, à compter du 1er juillet 1921 jusqu'au terme du contrat actuellement existant, contrat sujet à ratification par la Législature de Québec, à sa prochaine session.

Certifié,

(*Signé*) A. MORISSET,
Greffier du Conseil exécutif.

Vraie copie,

ERN. LABRÈQUE, N.P.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 6) intitulé : "Loi ratifiant un certain contrat passé entre le gouvernement de la province et l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie, relativement au maintien des idiots dans l'hospice Sainte-Anne de la Baie Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 33, intitulé : "Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, concernant l'entretien de certains enfants dans leur école d'industrie".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITE)

Résolu,—Que le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, le 8 janvier 1922, devant Émile Massicotte, notaire, sous le numéro 543 de ses minutes et reproduit comme annexe de la présente résolution, soit ratifié.

ANNEXE

DEVANT ME ÉMILE MASSICOTTE, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant en la cité et le district de Montréal.

ONT COMPARU:

SA MAJESTÉ, NOTRE SOUVERAIN LE ROI GEORGE V, représenté et agissant aux présentes par L'HONORABLE ATHANASE DAVID, avocat et conseil du roi, et secrétaire de la province de Québec, dûment et spécialement autorisé à cet effet en vertu d'un ordre en conseil en date du vingt et un décembre mil neuf cent vingt et un et approuvé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec le vingt-quatre décembre mil neuf cent vingt et un, et dont une copie certifiée a été et restera attachée à la minute des présentes après avoir été signée, *ne varietur*, par le notaire soussigné, ci-après nommé le gouvernement,

Partie de première part ;

ET

LES DAMES RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ DU BON-PASTEUR, une communauté religieuse dûment constituée, ayant son principal établissement dans la province de Québec au numéro 64 Est de la rue Sherbrooke et ci-après nommée "les dames religieuses",

représentées et agissant aux présentes par la très honorée Mère Marie-Angéline Dagenais, en religion Mère Marie de Saint-Ferdinand, supérieure provinciale, dûment autorisée à cet effet en vertu d'une résolution du conseil de ladite communauté et qui a été et restera attachée à la minute des présentes après avoir été signée, *ne varietur*, par le notaire soussigné.

Partie de seconde part.

LESQUELLES parties ont convenu de faire l'amendement ci-après mentionné à l'acte de convention qu'elles ont signé le vingt-septième jour du mois de septembre mil neuf cent quinze devant Me Albert Labrèche, notaire, sous le numéro deux mille cent vingt-cinq de ses minutes, lequel acte a été sanctionné par Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, le vingt-sixième jour de juin mil neuf cent quinze, et se trouve au chapitre 5 des Statuts de Québec, 6 George V, de la façon suivante, savoir:

Le paragraphe onzième qui se lit comme suit:

"De son côté le gouvernement de la province s'oblige à payer aux "dites dames religieuses, au bureau du trésorier de la province, une somme de dix piastres ($10.00) par mois pour chacune desdites enfants pour "le temps de sa détention à leur école de réforme, et une somme de huit "piastres ($8.00) par mois pour chacune desdites enfants pendant tout "le temps de sa détention à leur école d'industrie, les paiements devant "s'effectuer entre le premier et le douze de chaque mois.",

est annulé et remplacé par le nouveau paragraphe onzième qui suit, savoir:

"De son côté le gouvernement de la province s'oblige à payer aux "dites dames religieuses, au bureau du trésorier de la province, une somme de dix piastres ($10.00) par mois pour chacune desdites enfants "pour le temps de sa détention à leur école de réforme, et une somme "de cent quarante-quatre dollars ($144.00) par année pour chacune "desdites enfants pendant tout le temps de sa détention à leur école "d'industrie, les paiements devant s'effectuer entre le premier et le "douzième jour de chaque mois".

L'amendement ci-dessus est ainsi fait sans novation ni dérogation à toutes les autres clauses, conditions et stipulations contenues dans ledit acte de convention passé le vingt-septième jour du mois de septembre mil neuf cent quinze, qui ne sont nullement affectées par les présentes, et sans novation ni dérogation à toutes les clauses, conditions et stipulations contenues dans un acte de convention supplémentaire passé le vingt-six août mil neuf cent vingt et un entre le gouvernement de la province de Québec et lesdites dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, relativement à la pension payée par le gouvernement pour les enfants détenues à l'école de réforme desdites dames religieuses.

Le présent acte aura un effet rétroactif à compter du premier juillet mil neuf cent vingt et un et pour ainsi continuer jusqu'au terme de l'acte de convention actuellement existant, et ce nouveau paragraphe onzième

aura le même effet et liera les parties de première et seconde part de la même façon que s'il eût été inséré dans l'acte originaire du vingt-sept septembre mil neuf cent quinze.

Le coût des présentes sera à la charge de la partie de première part qui devra en fournir une copie certifiée à la partie de seconde part.

Le présent acte sera soumis pour approbation à la Législature de la province de Québec à sa prochaine session et devra être ratifié par elle.

DONT ACTE fait et passé en la cité de Montréal, le huitième jour du mois de janvier mil neuf cent vingt-deux, sous le numéro cinq cent quarante-trois des minutes du notaire soussigné.

Et après lecture faite les parties ont signé avec et en présence du notaire soussigné.

(*Signé*) ATHANASE DAVID,

" SR M. DE SAINT-FERDINAND DAGENAIS,
Supérieure provinciale.

" ÉMILE MASSICOTTE, N.P.,

Copie conforme à la minute demeurée en mon étude.

ÉMILE MASSICOTTE, N. P.

COPIE du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 21 décembre 1921, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 24 décembre 1921.

Concernant un contrat entre les dames religieuses de N.-D. de Charité du Bon-Pasteur et le gouvernement de la province.

2514

L'honorable secrétaire de la province, dans un rapport en date du 21 décembre (1921), recommande qu'il soit autorisé à signer, pour et au nom du gouvernement de la province de Québec, un contrat à intervenir entre "Les Dames Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur" et le gouvernement de la province de Québec, amendant le contrat actuellement existant en fixant à $144.00, par année, *per capita*, la pension des enfants internées par le gouvernement à l'école d'industrie certifiée, propriété des "Dames Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur" et ce, à compter du 1er juillet, 1921, jusqu'au terme du contrat actuellement existant, contrat sujet à ratification par la Législature de Québec, à sa prochaine session.

Certifié,

(*Signé*) A. MORISSET,
Greffier du Conseil exécutif.

Ceci est une copie certifiée d'un ordre en conseil en date du vingt et un décembre mil neuf cent vingt et un et adopté par l'honorable Conseil exécutif de la province de Québec et approuvé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec le vingt-quatre décembre 1921, dont il est fait mention dans un acte de convention supplémentaire devant Me Émile Massicotte, notaire, le huitième jour du mois de janvier mil neuf cent vingt-deux, entre le gouvernement de la province de Québec et les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur et qui restera attachée à la minute dudit acte de convention supplémentaire après avoir été signée, *ne varietur*, par le notaire soussigné.

Ne varietur

(*Signé*) ÉMILE MASSICOTTE, N. P.

Copie conforme.

ÉMILE MASSICOTTE, N. P.

Nous soussignées, conseillères de ce monastère de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers à Montréal, autorisons par le présent acte, notre très honorée Mère, dame Marie-Angéline Dagenais, en religion Marie de Saint-Ferdinand, supérieure provinciale, à signer un acte de convention à l'effet d'amender le contrat intervenu entre notre communauté et le gouvernement de la province de Québec, pour l'entretien des enfants du sêxe féminin à notre école d'industrie, à compter du 1er juillet 1921 jusqu'au terme dudit contrat (1er juillet 1925) moyennant la somme de $144.00 par année pour chaque enfant.

Monastère provincial du Bon-Pasteur,

Montréal, 64 Sherbrooke-Est.

(*Signé*) SR MARIE DES VICTOIRES GAGNÉ,
Conseillère.

" SR MARIE DE STE-THÉRÈSE D'AMOUR,
Conseillère.

" SR M. DE LA STE-TRINITÉ CARON,
Conseillère.

" SR M. DE ST-THOMAS DE VILLENEUVE GUAY,
Conseillère.

" SR M. HÉLENE DE LA CROIX LEGRIS,
Assistante provle.

Ceci est la résolution passée par les conseillères du monastère de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers à Montréal, dont il est fait mention dans un acte de convention supplémentaire passé devant Me Émile Massicotte, notaire, le huitième jour du mois de janvier mil neuf cent vingt-deux, entre le gouvernement de la province de Québec et les Dames Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, et qui restsra attachée à la minute dudit acte de convention supplémentaire aprè avoir été signée, *ne varietur*, par le notaire soussigné.

Ne varietur.

(*Signé*) ÉMILE MASSICOTTE, N. P.

Copie conforme

ÉMILE MASSICOTTE, N. P.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 33) intitulé : "Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, concernant l'entretien de certains enfants dans leur école d'industrie".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 54) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation "The Shawinigan Water and Power Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi, 6 février 1922, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors la Chambre s'ajourne.

Lundi, 6 Février 1922

Quatre heures de l'après-midi.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 25) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'amélioration de la race chevaline."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 26) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés d'agriculture."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 28) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cercles agricoles."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 29) intitulé: "Loi autorisant l'octroi de subventions aux collèges classiques."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 30) intitulé: "Loi créant les écoles des beaux-arts de Québec et de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 31) intitulé: "Loi autorisant l'établissement de cours professionnels."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 39) intitulé: "Loi amendant la loi des compagnies de Québec, 1920."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Dufresne.—1. Combien a-t-il été payé par le gouvernement aux corporations scolaires de chacun des comtés de: *a.* L'Assomption; *b.* Montcalm; *c.* Berthier; *d.* Châteauguay; *e.* Deux-Montagnes *f.* Joliette, depuis 1916?

2. Combien à Joliette de 1919 à 1921 inclusivement?

Réponse par l'honorable M. David:

1.	*a.* L'Assomption	$ 30,917.63
	b. Montcalm	24,892.82
	c. Berthier	43,636.16
	d. Châteauguay	26,901.44
	e. Deux-Montagnes	22,812.36
	f. Joliette	50,698.26
2.	Joliette	32,667.09

Question par M. Sauvé.—1. Combien de causes ont été prises par chacun des percepteurs du revenu de la province, sur des accusations de vente de boisson en violation de la loi des liqueurs?

2. Combien d'amendes ont été payées pour violation de la loi des liqueurs?

3. Des permis ont-ils été octroyés par la commission des liqueurs à des personnes qui avaient été condamnées déjà pour vente illicite de boisson?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Par les percepteurs des districts du revenu suivants:

Beauharnois	18
Bedford	4
Hull	94
Iberville	7
Joliette	6
Montréal	225
Labelle-Nord	1
Labelle-Sud	3
Richelieu	3
St-François	20
St-Hyacinthe	3
Terrebonne	12

2. 39.

3. Aucun permis n'a été octroyé à des personnes condamnées sous la loi des liqueurs alcooliques.

Question par M. Sauvé.—1. Quelles sont les corporations scolaires qui, en 1921, ont été obligées de payer des frais d'inspecteurs parce que leur secrétaire respectif n'avait pas transmis au gouvernement son rapport annuel?

2. Quelle somme chacune a-t-elle payée?

Réponse par l'honorable M. David:

1. et 2. Laprairie, paroisse, Laprairie, $10.00; Massé, Ouimet, Rimouski, $25.00; Côte St-Joachim, Deux-Montagnes, $5.00; St-Canut, No 1, Deux-Montagnes, $7.50; St-Benoît, Village, Deux-Montagnes, $7.50; St-Benoît, paroisse, Deux-Montagnes, $7.50; Terrebonne, paroisse, Terrebonne, $7.50; Terrebonne, ville, Terrebonne, 7.50-

Question par M. Sauvé.—Est-il vrai que la commission des liqueurs aurait octroyé des permis à des individus qui avaient déjà payé des amendes ou subi des sentences pour infraction?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

Aucun permis n'a été octroyé à des personnes condamnées sous la loi des liqueurs alcooliques.

Question par M. Sauvé.—Quelle quantité de liqueurs la Commission des liqueurs de Québec a-t-elle importée dans cette province depuis le mois de mai 1921?

2. Quels sont les noms des exportateurs de ces liqueurs?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. 6,542 barils; 258,965 caisses; 92 pipes; 80 tambours; 660 gallons.

2. Consolidated Distilleries, Ltd.; The Niagara Falls Wine Co.; Peter Dawson, Co.; Stanford Park Wine Co.; Hiram Walker & Sons; Ltd.; W. & A. Gilby Ltd.; John Walker & Sons; Gordon Dry Gin Co.; Noilly Pratt & Co.; J. S. Hamilton & Co.; John Dewar & Sons Ltd.; James Buchanan; John DeKuyper & Sons; Andrew Usher & Co.; A. Duclou Lagarde & Cie; Barton & Guestier; W. A. Ross & Bros. Ltd.; Sir Robert Burnett & Co.; Macdonald, Greenless & Williams Ltd.; Hopkins & Co.; Benedictine & Cie; T. G. Bright & Co.; N. Johsnton & Co.; T. J. Bright & Co.; N. Collin & L. Bourissette; S. Larcher, père & Fils, jeune; Mme R. Passenard; Sirois & Co.; C. Gauthier & Cie Etablissement Banyuls Migne; La maison L. P. Fromont; L'Union des Propriétaires Vignerons de Chablis; La Maison Jules Bélin; La Maison Henri de Bahezle; La Maison L. Nicolle; Baron, Berthon & Cie; R. Berta; Maison Becle Combette; E. & J. Birk Ltd; Ervin Lukis & Bols; Mackie & Co.; John Hopkins & Co.; Paul Roger & Cie; Werle & Co.; Martini Rossy; J. & F. Martell; E. Cusinier & Cie; Enrique Ventosa; Société Vinicole de Champagne; F. Chauvenet; Paul Fleury; Maurice Bailly; Labegue & Çie; Marnier-Lapostole; L. Danglade & Fils; J. Faively; Hanappier & Cie; Feuerheerd Bros. & Co. Ltd.; Aitkins Melrose & Co. Ltd.; The Distillers Co.; Humphrey Taylor & Co. Saccone & Speed Ltd.; F. Chauvenet; Warre & Cie; Delafosse & Sons Co.; Wisdom & Wisdom Ltd; Dubonnet; Field & Sons; Les Pères Chartreux; Gooderham & Worts; E. & J. Burke Ltd.; J. E. Seagram & Sons Ltd. A. D. Rennie & Co.; W. A. Ross & Bros. Ltd.; James Hennessy & Co.; A. Morton & Cie; Wray & Neephew; Pol Roger; Joseph Drouhin; Maison Grandjean-Lanery; Irroy; Louis Roderer; A. Moirot-Carrières; Pierre Weissenborder; Robory Leonard & Desscheer; Pommery Fils & Cie.

Question par M. Sauvé.—1. Quelle somme la Commission des liqueurs a-t-elle payée au gouvernement d'Ottawa ou ses officiers, suivant le tarif fédéral en vigueur depuis le mois de mai 1921?

2. Combien pour chaque mois depuis le 1er mai 1921?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. $3,974,161.25.

2. Mai	$	24,665.55
Juin		72,315.06
Juillet		104,379.51
Août		254,911.76
Septembre		294,229.36
Octobre		212,734.79
Novembre		851,577.13
Décembre		1,400,492.73
Janvier		758,855.36
Total	$	3,974,161.25

Question par M. Sauvé.—1. Combien d'amendes ont été payées pour infraction à la loi des liqueurs?

2. Combien ont été condamnés à la prison?

3. Combien ont perdu leurs licences?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. 39.
2. 122.
3. 83.

Question par M. Sauvé.—La Commission des liqueurs a-t-elle accordé des permis: *a.* dans les municipalités où un règlement de prohibition était en vigueur; *b.* dans une municipalité dont le conseil municipal a par règlement demandé à la Commission de refuser l'octroi de permis?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

a. Non, excepté dans deux comtés où des permis ont été émis par erreur, mais ont été annulés aussitôt que l'erreur a été découverte.

b. Non.

Question par M. Sauvé.—Combien de municipalités n'ont pas encore payé leurs intérêts dus au gouvernement en vertu de la loi des bons chemins?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

216.

Question par M. Sauvé.—1. Quel est le chiffre de vente mentionné dans les rapports mensuels de chacun des brasseurs à la commission des liqueurs pour toutes ses ventes de bières expédiées dans la province depuis la mise en vigueur de la loi concernant les liqueurs actuellement en vigueur?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

Il n'est pas dans l'intérêt public qu'une réponse soit donnée à cette question, vu que cette réponse peut affecter le cours des actions de

ces brasseurs. Mais le gouvernement est prêt à donner le chiffre en bloc.

Question par M. Smart.—1. Est-ce l'intention du gouvernement d'établir une école des Arts à Montréal?

2. Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises à cet égard?

3. Dans l'affirmative, se propose-t-on d'ériger un édifice spécial pour l'école, et, s'il en est ainsi, le gouvernement possède-t-il quelques renseignements quant à son coût et au fonctionnement de l'école?

Réponse par l'honorable M. David:

1. Oui.
2. Une loi.
3. Non.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill (No 103) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission Métropolitaine de l'île de Montréal;"

Bill (No 111) intitulé: "Loi amendant la charte de la "Canadian Light & Power Company";

Bill (No 110) intitulé: "Loi amendant la charte de la "Montreal Public Service Corporation".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 97) intitulé: "Loi concernant la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la société St-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse nationale d'économie)."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Sur la motion de l'honorable M. Caron, secondé par l'honorable M. Perrault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 25, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'amélioration de la race chevaline".

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 28) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cercles agricoles."

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Galipeault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 29) intitulé: "Loi autorisant l'octroi de subventions aux collèges classiques".

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 30) intitulé: "Loi créant les écoles des beaux-arts de Québec et de Montréal".

Résolu qu'à la prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 31) intitulé: "Loi autorisant l'établissement de cours professionnels".

Sur la motion de l'honorable M. Galipeault, secondé par l'honorable M. David, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 171) intitulé: "Loi amendant la loi pour prévenir les incendies."

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 42) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au personnel de la bibliothèque de la Législature".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu.—Que le personnel de la bibliothèque de la Législature se composera d'un bibliothécaire, d'un sous-bibliothécaire, d'un catalogueur, de six commis et d'un messager, qui seront nommés par la couronne et resteront en charge durant bon plaisir.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seonde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 42) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au personnel de la bibliothèque de la Législature."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 40) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services publics de Québec".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

M. Ricard propose, secondé par M. Simard:

Qu'une adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de cette Chambre:

Copie de documents, correspondances, etc., relativement à l'administration de la justice et à l'établissement de bureaux d'enregistrement, etc., dans la cité de Shawinigan-Falls.

La motion étant mise en délibération, un débat s'élève.

Sur la motion de M. La Ferté, secondé par M. Thériault, i est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Lapierre, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 69) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest" a été rejeté par le comité des bills privés, les droits ordinaires payés par les pétitionnaires dudit bill soient remboursés moins les frais d'impression et de traduction.

L'honorable M. Nicol, trésorier de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, les documents suivants:

Rapport sur les compagnies d'assurance, 1921 (opérations de 1920). (*Document de la session No* 26).

Rapport sur les sociétés de secours mutuels, 1920, (opérations de 1919). (*Document de la session No* 22).

Rapport de compagnies de fidéicommis pour l'année finissant le 31 décembre 1920. (*Document de la session No* 23).

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants:

Annuaire statistique de Québec pour l'année 1921. (*Document de la session No* 19).

Statistiques municipales pour l'année 1920. (*Document de la session No* 18).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 24 janvier 1922, pour: Copie de corrrespondance, etc., entre certaines personnes et le gouvernement depuis 1919, au sujet de la comptabilité agricole dans les écoles primaires. (*Document de la session No* 36).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 26 janvier 1922 pour: Copie de toute correspondance, télégramme, etc., entre toutes personnes et le gouvernement depuis 1918 au sujet de la société d'agriculture des Deux-Montagnes et de son exposition annuelle. (*Document de la session No* 38).

Reponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 19 janvier 1922, pour: Copie de toutes correspondances entre le gouvernement et les autorités de la ville de Montréal depuis le 1er janvier 1921 concernant l'amélioration ou la construction de marchés. (*Document de la session No* 37).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 7 Février 1922

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le sixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants:

Bill 101.—Loi concernant la dénomination congrégationaliste ci-devant connue sous le nom de "Membres des sociétés congrégationnelles" ainsi que la tenue de leurs régistres de l'état civil et simplifiant la procédure."

Bill 56.—Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke".

Bill 92.—Loi amendant la loi 7 Georges V, chapitre 28, concernant la Commission des Ecoles catholiques de Montréal".

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le onzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

Du Révérend Thomas Nelson et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "The African Methodist Episcopal Church."

De la corporation de la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël de l'Ile Bizard, demandant l'adoption d'une loi déclarant pont de comté le pont de Saint-Raphaël de l'Ile Bizard."

Ordonné que M. Robert ait la permission de présenter un bill (No 107) intitulé: "Loi concernant le pont qui relie l'Ile Bizard à l'Ile de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 53) intitulé: "Loi constituant en corporation "The African Methodist Episcopal Church".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Vautrin ait la permission de présenter un bill (No 158) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ingénieurs civils".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé :

Le gouvernement a-t-il reçu des requêtes de sociétés de tempérance: *a.* s'opposant à la loi des liqueurs; *b.* ou se plaignant de la commission des liqueurs?

2. La Dominion Alliance Soc. a-t-elle adressé au gouvernement des lettres ou requêtes pour s'opposer à la loi des liqueurs ou pour se plaindre de la Commission des liqueurs?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. et 2. Le gouvernement n'a reçu aucune requête dans le sens indiqué, mais des représentations lui ont été faites suggérant des amendements à la loi des liqueurs.

Question par M. Sauvé:—1. Combien de lots, achetés par des colons, ont été remis au ministère des terres: *a.* en 1919; *b.* en 1920; *c.* en 1921?

2. Où ces lots se trouvent-ils situés et quels sont les noms de ces colons?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

1. *a.* 117 Lots; *b.* 111 Lots; *c.* 100 Lots;

2.— *Cantons* *Colons*

1919

Royal-Roussillon	Emile Groleau.
Desmeloizes	Louis Lefebvre.
Barraute	Léopold Frenette.
La Motte	Aurèle Drouin.
La Reine	Adélard Rondeau.
Malartic	Odilon Gourd.
Landrienne	Raymond Longtin.
Malartic	J.-B. Lalonde.
Malartic	P. D. Cossette.
Figuery	Hildège Constantinau.
Duhamel	Alfred Denommé.
Senneterre	Nicolas Trudel.
Senneterre	Fortunat Trudel.
Royal-Roussillon	Honoré Marchildon.
Trécesson	Alfred Godon.
Peterborough	Willie Vadonais.
Royal-Roussillon	Philéas Rouleau.
Fabre	Paul Varin.
Privat	François Gagnon.
La Motte	Paul Dumas.
Figuery	Henri Lafontaine.
Landrienne	Dosithé Trépanier.
Moreau	Jos. Girard.
La Reine	Clovis Groleau.
Carpentier	Gaudiose Labb[illegible]

Cantons	Colons
Carpentier	Jos. Labbé.
Fiedmont	Moïse Choquette.
Courville	J.-B. Therrien.
Figuery	Romulus Francœur.
Privat	R. X. Chatel.
Trécesson	Daniel Robineau.
Laverlochère	Jos. Latour.
Privat	Philippe Tremblay.
Trécesson	Wilfrid Viau.
Privat	Léopold Lord.
Royal-Roussillon	Joachim de Gonzague.
Villemontel	Elzéar Pelletier.
Duvernay	Arthur Roby.
Trécesson	Onésime Dubois.
Launay	Rosario Strawboury.
Figuery	Cyrias Magnan.
La Motte	Alexandre Brulotte.
Trécesson	Henri Lafontaine.
Landrienne	Ovide Lacoursière.
Landrienne	Bruno Lacourcière.
Privat	François Gagnon.
Dalquier	A. A. Faucher.
Landrienne	Charles-A. Lacoursière.
Senneterre	Raoul Léonard.
La Reine	Rosaire Robert.
Royal Roussillon	Horace Marchildon.
Barraute	Thomas Francœur.
Landrienne	Damase Lacoursière.
Trécesson	Pierre French.
La Sarre	Arsène Plante.
Launay	Hercule Therrrien.
Laverlochère	Jacob Barrette.
Senneterre	Tobie Singelais.
Royal-Roussillon	Jos. Normandin.
Figuery	Jos. Legault.
Figuery	Patrice Dupras.
Figuery	Alex. Legault.
Landrienne	Jos. Mottard.
Landrienne	Achille Mottard.
Dalquier	Jos. Poirier.
Carpentier	Willie Lagacé.
Launay	Ovide Sills.
Trécesson	Omer Allen.
La Reine	Alphonse Gagnon.
Figuery	Arthur Bois.

Cantons	Colons
La Reine	Alcide Gervais.
Barraute	Isola St-Arnaud.
Joly	J. P. L. Genest.
Landrienne	Jos. Létourneau.
La Motte	Henri Paquin.
Trécesson	Albert Viau.
Joly	Jos. & Camille Milgoul.
La Reine	Arthur Courtois.
Décarie	Eugène Dinelle.
Launay	Arthur Rocheford.
Dalquier	Jos. St-Ours.
Poulariès	Henri Ledoux.
Landrienne	Alfred Morin.
La Reine	Honoré Bégin.
Trécesson	Damase Robineau.
La Sarre	Siméon Dubois.
Dolbeau	Jos. Lavoie.
Massé	Arsène Ouellet.
Bégin	Napoléon Deschantel.
Laverrier	Alyre Morin.
Jetté	Rodolphe Lavallière.
Bégin	Bélonie Perron.
Bégin	Samuel Deschênes.
Labrecque	Geo. Maltais.
Humqui	J.-B. Turbide.
Langevin	L. Rancourt.
Lepage	Léonidas Robitaille.
Matalic	Adélard Moreau.
Standon	Arthur Morin.
Ouimet	Arthur Michaud.
Bostford	Octave Lévesque.
Girard	J.-Alexis Fortin.

1920

Duverny	Amanda Boucher.
La Reine	Wilfrid Filteau.
La Reine	Maurice Leclerc.
Launay	Sigefroi Godoin.
La Sarre	Honoré Marcoux.
Gaboury	Hermas Martha.
Malartic	Omer Gourd.
Malartic	Wilfrid Gourd.
Clermont	Louis Dubois.
Languedoc	Oscar Lessard.
Languedoc	Charles Lessard.

Cantons	Colons
Trécesson	Daniel Robineau.
Fabre	Didace Willcot.
Trécesson	Jos. Desjardins.
Senneterre	Joseph Lizotte.
Royal-Roussillon	Albert Damis.
Duhamel	Albéric Brisebois.
Privat	Albert Julien.
Clermont	Napoléon Villeneuve.
Courville	Ovila Godin.
La Reine	Adélard Légaré.
Royal-Roussillon	Jos. Gaudreau.
Dalquier	Jean Trudel.
La Motte	B. Montgrain.
Senneterre	Hector Bernier.
La Motte	J.-A. Tremblay.
Carpentier	J. G. Delisle & Alcide Paradis.
Laperrière	Wilfrid Perron.
Privat	Alex. Lemay.
Trécesson	Willie Thibault.
Privat	E. T. Courville.
Royal-Roussillon	Adélard Tremblay.
Carpentier	Camille Marcotte.
Carpentier	J. Delisle & A. Paradis.
La Reine	Anselme Corriveau.
Figuery	Jos. Pronovost.
Trécesson	Jos. Grenier.
Trécesson	Geo. Leblond.
La Reine	Geo. Vandal.
Guigues	Emile & Ed. Rochon.
Courville	Ernest Massicotte.
Languedoc	Wilbray Dupuis.
La Motte	J.-A. Simard.
La Reine	Timothée Tremblay.
Royal-Roussillon	Nap. Hamel.
Landrienne	Alphonse Guay.
Launay	Colin Campbell.
La Reine	Jos. Doyon.
Poulariès	Médor Boucher.
Oxford	St-Aubin Manseau.
Languedoc	Hormidas Hacky
Trécesson	Antonio Audy.
Launay	Benjamin Campbell.
Landrienne	André Lemay.
Barraute	Emond Champagne.
Figuery	Jean Dupras.
Palmorelles	Benoît Guilmette.

Cantons	Calons
Figuery	François Vaillancourt.
La Reine	Geo. Bussières.
Poulariès	Alex. Pageau.
Privat	Armand Laroche.
Languedoc	Jos. Bédard.
Courville	Alex. St-Pierre.
Languedoc	Ludger Lafrenière.
La Sarre	Paul Grondine.
Privat	William Provencher.
Figuery	Jos. Grenier.
Figuery	Geo. Pronovost.
Palmorolle	Alfred Paradis.
Senneterre	John Fiset.
Dalquier	Léon Bouvier.
Figuery	Dosithée Marchildon.
Senneterre	Josaphat Turcotte.
Senneterre	Jos. Martel.
Senneterre	Fortunat Filion.
Langis	Léopold Doran.
Langevin	Charles Giroux.
Bégin	Arthur Gagné.
Langis	Octave Leclerc.
Langis	J.-A. Toupin.
Linière	Richard Gagnon.
Panet	Rodolphe & Wilf. Laflamme.
Pelletier	Ludger Poisson.
Matalic	Léon Roussy.
Langelier	Emile Boily.
Bégin	Godfroy & Emilien Boisvert.
Bégin	Louis & Eluyisse Tremblay
Bégin	Louis Savard.
Bégin	Georges Dallaire.
Estcourt	Cléophas Fournier.
Packington	Evariste Morin.
Dalmas	Stanislas Lessard.

1921

Matalic	Louis Cantin.
Langis	Ph. Lemieux.
Dolbeau	Edgar Bouchard.
Langis	Henri & René Dupont.
Duquesne	Antoine Harvey.
Cabano	Elz. Dumont.
Matalic	Georges Charmantier.
Bégin	Philippe Gosselin.

Cantons	Colons
Langis	Emile Delage.
Neigette	Ferdinand Lavoie.
Robinson	Joseph Pelletier.
Bourget	Huysse Gauthier.
Bégin	Arthur Savard.
Pohénégamook	K. L. Warren.
Poulariès	Armand Paquin.
Privat	Ernest Trudel.
Figuery	Théodose Brousard.
La Sarre	William Boudreau.
Clermont	Arthur Baril.
Fiedmont	Ovide Bédard.
Senneterre	Xavier Frenette.
Landrienne	Léon Tremblay.
La Sarre	Trefflé Germain.
La Sarre	Alexandre Germain.
Courville	Sinaï Carpentier.
Barraute	Joseph Boily.
Senneterre	Fortunat Filion.
Privat	Joseph Boutin.
Nédelec	Charles Chouinard.
Baby	Azarie Marcotte.
Privat	Johnny Ramsay.
Mazenod	Ovide Labonté.
Landrienne	Georges Fraser Fils.
Landrienne	Léon Parent.
Trécesson	Lambert Constantineau.
Languedoc	Victorien Balac.
Ham	Ferdinand Lemire.
Ham	Stanislas Lemire.
Ham	Arsène Lemire.
La Motte	Emile Bodard.
Languedoc	Henri Lina.
Trécesson	Louis Parmentier.
La Motte	Joseph Contré.
Launay	Eugène F. Courville.
Décarie	Georges Normandin.
Launay	Benjamin Campbell.
Décarie	Philibert Vacher.
Royal-Roussillon	Moïse Cadotte.
Ham-Sud	Ferdinand Maranda.
Figuery	Aldéo Forest.
Trécesson	Adolphe Pronovost.
Languedoc	O'Neil Champagne.
Languedoc	Walter Champagne.
Barraute	Alphonse Guay.

Cantons	Colons
Launay	Valérien Gagnon.
LaMorendière	Joseph Hardy.
Dalquier	Charles Soumis.
Launay	Pierre Meilleur.
Royal-Roussillon	Lucien Roy.
Royal-Roussillon	Lucien Roy.
Landrienne	Sylvio Tremblay.
Montgay	Albert Labrecque.
Trécesson	Augustin Renard.
Palmarolle	Félix Brousseau.
Palmorolle	Félix Brousseau.
Barraute	Alphonse Guay.
Barraute	Elizée Thériault.
Barraute	Elizée Thérioult.
Poulariès	Ernest Plourde.
La Reine	Aimé Bisson.
Laverlochère	Sinaï Plante.
Figuery	Télesphore St-Mars.
Ham	Napoléon Boisvert.
Privat	William Provencher.
Barraute	Alexandre Harvey.
La Morandière	Ulric Hardy.
Privat	Louis Simard.
Privat	Louis Simard.
Layerlochère	Alexis Paquin.
Privat	Joel Hensigner.
Palmarolle	Alfred Paradis.
Poulariès	Louis Blais.
Poulariès	Louis Blais.
Clermont	Adam Labrecque.
La Reine	Joseph Corriveau.
Privat	Napoléon Durocher.
Trécesson	Henri Lafontaine.
La Reine	Charles Provost.
Fiedmont	Louis Gilbert.
Desmeloizes	Esdras Marcotte.
Privat	Pierre-Emile Marcotte.
Ponsonby	Henri Simard.
Privat	Joseph St-Pierre.
La Motte	Louis Lamont.
La Motte	Louis Lamont.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 26) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés d'agriculture".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Bugeaud, secondé par M. Reed, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui de cette province relativement aux pêcheries, depuis le prononcé du dernier jugement du Conseil privé à ce sujet.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 21) intitulé: "Loi concernant les coroners".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITE)

Résolu,1.—Que le procureur général fixera le montant maximum qui pourra être payé aux interprètes employés par les coroners lorsque les services de ces interprètes seront nécessaires pour l'audition des témoins, suivant l'article 3477*m* des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par le bill qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu, 2.—Que les honoraires auxquels le coroner aura droit pour une enquête complète, et rapport, soient de dix piastres, suivant le paragraphe *b* du tarif contenu à l'article 3482 des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par le bill qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu, 3.—Que les honoraires auxquels aura droit le constable employé par le coroner en vertu du bill qui accompagne les présentes résolutions seront de deux piastres par jour, suivant le paragraphe *j* du tarif contenu à l'article 3482 des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par ledit bill.

Résolu, 4.—Que le coroner aura droit à un honoraire de dix cents par cent mots pour toute copie certifiée des documents formant partie du dossier d'une enquête ou d'une recherche, suivant le paragraphe *l* du tarif contenu à l'article 3482 des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par le bill qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu, 5.—Que le procureur général pourra, dans les cas exceptionnels, autoriser le paiement des frais de déplacement des témoins entendus aux enquêtes du coroner, établis par serment devant le coroner.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé d'étudier le bill (No 21) intitulé: "Loi concernant les coroners".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 21) intitulé: "Loi concernant les coroners".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Dufresne, secondé par M. Renaud, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, etc., entre le gouvernement et M. P.-E. Beaudoin, de Thetford Mines, au sujet des droits sur la production minérale.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 8 Février 1922

Sur la motion de M. Bédard, secondé par M. Vautrin, il est—

Ordonné que les articles 510 et 511 du règlement soient suspendus; qu'il soit permis de présenter une pétition de la cité de Montréal, demandant l'adoption d'une loi pour modifier la charte de celle-ci, et que cette pétition soit lue et reçue à la présente séance.

En conséquence, la pétition est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre, est lue et reçue.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendements les bills suivants:

Bill 151.—Loi détachant certains lots du comté de Lotbinière et les annexant au comté de Mégantic pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement.

Bill 40.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services publics de Québec."

M. Tessier, du comité des bills privés en général, présente le huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendements les bills suivants:

Bill 99.—Loi amendant la charte de la cité de Lachine.

Bill 87.—Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Pierre-d'Estcourt, dans le comté de Témiscouata.

Avec des amendements:

Bill 70.—Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec."

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le douzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans le cas ci-après:

De W. R. Eakin et autres, demandant l'adoption d'une loi à l'effet d'incorporer la ville de l'Ile Cadieux."

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Ordonné que le bill (No 151) intitulé: "Loi détachant certains lots du comté de Lotbinière et les annexant au comté de Mégantic pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement," qui a été rapporté, ce jour, du comité des bills publics en général, soit renvoyé de nouveau audit comité.

Ordonné que M. Monet ait la permission de présenter un bill (No 108) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de l'Ile Cadieux."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Lacombe ait la permission de présenter un bill (No 50) intitulé: "Loi amendant la loi électorale de Québec, relativement aux heures de votation."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Vautrin ait la permission de présenter un bill (No 161) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu la notification suivante:

SAINT-HYACINTHE, le 8 février 1922.

A Monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative de Québec.

Je donne par les présentes ma démission de député du district électoral de Saint-Hyacinthe à l'Assemblée législative de Québec.

Témoins:

O. O. BEGIN.
G.-W. DENAULT.

ARMAND BOISSEAU.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'à la réception de cette notification il a adressé au greffier de la Couronne en Chancellerie un mandat lui enjoignant d'émettre un nouveau bref portant convocation du collège électoral de Saint-Hyacinthe.

Question par M. Dufresne.—1. Quel est le montant que monsieur Jos. Dufour a payé en 1919 pour ses coupes de bois dans les 1er, 2ème, 3ème et 4ème rangs, du canton de Cabot?

2. A quelle date a-t-il payé cette somme?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. $100.00.
2. Le 14 novembre 1919.

Question par M. Dufresne.—1. Le gouvernement a-t-il accordé un ou des octrois pour la construction de deux ponts sur la rivière Tartigou, dans la paroisse de St-Moïse, comté de Matane?

2. Dans l'affirmative, quel est le montant de l'octroi pour chacun des deux ponts : *a.* quand et à qui chacun a-t-il été accordé; *b.* quand payé; *c.* à qui a-t-il été payé?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

1. Oui.

2. Pont Fenderson, $3,600.00; *a.* le 25 novembre 1920 à la municipalité du village; *b.* le 17 décembre 1920; *c.* Jos. Dufour, secrétaire-trésorier.

Pont du chemin Matapédia, $3,180.00; *a.* le 13 juin 1921 à la municipalité de la paroisse; *b.* le 19 septembre 1921; *c.* Pierre Harvey, secrétaire-trésorier.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 101) intitulé: "Loi concernant la dénomination congrégationaliste ci-devant connue sous le nom de "Membres des sociétés congrégationnelles" ainsi que la tenue de leurs registres de l'état civil et simplifiant la procédure."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 56) intitulé: "Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité rait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 92) intitulé: "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 107) intitulé: "Loi concernant le pont qui relie l'Ile Bizard à l'Ile de Montréal".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 53) intitulé: "Loi constituant en corporation "The African Methodist Episcopal Church".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 21) intitulé: "Loi concernant les coroners".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 24) intitulé: "Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et l'Hôpital Laval relativement à l'administration du sanatorium du Lac Edouard".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu.—Que le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et l'Hôpital Laval, le 20 octobre 1921, devant Charles Delagrave, notaire, sous le numéro 4740 de ses minutes, et reproduit comme annexe de la présente résolution, soit ratifié.

ANNEXE

L'AN MIL NEUF CENT VINGT ET UN, le vingt octobre.

DEVANT CHARLES DELAGRAVE, notaire pour la province de Québec, résidant et pratiquant à Québec,

COMPARAISSENT :

SA MAJESTÉ LE ROI GEORGES V, ici représenté et agissant par l'honorable LOUIS ATHANASE DAVID, agissant ici en sa qualité de secrétaire de la province de Québec, autorisé aux fins des présentes

suivant arrêté ministériel en date à Québec du vingt septembre dernier (1921) et approuvé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur le vingt-quatre suivant,

Partie de première part ;

ci-après appelée "LE GOUVERNEMENT" et

L'HÔPITAL LAVAL, corps politique et incorporé ayant sa principale place d'affaires en la cité de Québec, ici représenté et agissant par M. J.-ARTHUR LARUE, de Québec, comptable public, son trésorier, dûment autorisé,

Partie de seconde part ;

ci-après appelé ' L'HÔPITAL LAVAL",

LESQUELLES dites parties, attendu que le gouvernement de la province a acquis la propriété du sanatorium du Lac Edouard et désire en confier l'administrat on à l'Hôpital Laval, arrêtent entre elles ce qui suit :

1. Le gouvernement s'engage à restaurer et aménager les immeubles et bâtisses formant le sanatorium du Lac Edouard, de façon à ce que le ocal soit prêt à recevo r au besoin soixante-quinze malades tuberculeux.

2. L'Hôpital Laval s'engage :

a. A recevoir audit sanatorium des ma'ades tuberculeux jusqu'à concurrence de soixante-quinze (75) et à leur procurer es soins requis, en se faisant payer la valeur de a pension par ceux de ces ma'ades qui seront en position, en tout ou en partie, de le fa're;

b. Pourvoir à tous les frais d'administration dudit sanatorium, y compris les honoraires des médecins, gardes-malades et autres et aura seul le contrôle de a direction du sanatorium; mais que le gouvernement aura le dro't par son ou ses inspecteurs de s'assurer des conditions dans lesquelles le sanatorium sera tenu ;

c. Ten r, pour tout ce qui concerne le sanatorium du Lac Edouard, comptabil té distincte, et faire rapport au gouvernement de l'état des recettes et déboursés se rapportant au maintien dudit sanatorium.

PRIX

3. Pour aider à subvenir aux frais requis pour soins à donner aux malades indigents, le gouvernement paiera à l'Hôpital Laval la somme de quinze cents piastres ($1,500.00) par mois, d'avance, à partir du jour où l'Hôpital prendra charge dudit sanatorium.

4. Aucun loyer ne sera réclamé par le gouvernement pour l'usage et l'occupation par l'Hôpital Laval des meubles et immeubles servant actuellement ou qui serviront à l'avenir audit sanatorium.

TERME

5. Le présent contrat est fait pour un an, à compter du premier septembre écoulé (1921), et sera renouvelé d'année en année, à moins que l'une des parties, quatre mois avant le premier août, ne donne avis écrit à l'autre partie, qu'elle entend y mettre fin à l'expiration de l'année alors courante.

DONT ACTE A QUÉBEC, étude du notaire soussigné, sous le numéro quatre mille sept cent quarante de ses minutes.

LECTURE FAITE les parties signent avec moi, notaire.

(*Signé*) ATHANASE DAVID,
" J.-A. LARUE, trésorier,
" CHARLES DELAGRAVE, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

CHARLES DELAGRAVE, N. P.

COPIE DU RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 20 septmbre 1921, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 24 septembre 1921.

Concernant un contrat à intervenir entre le gouvernement de cette province et l'Hôpital Laval.

1853.

L'honorable secrétaire de la province, dans un mémoire en date du 20 septembre (1921), recommande qu'il lui soit permis de signer, pour et au nom du gouvernement de la province de Québec, un contrat à intervenir entre le gouvernement de la province de Québec et l'Hôpital Laval, fixant les conditions du maintien de l'hôpital des tuberculeux du Lac Edouard, dont copie est annexée au mémoire susdit.

Certifié,

A. MORISSET,
Greffier du Conseil exécutif.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 24) intitulé: "Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et l'Hôpital Laval relativement à l'administration du sanatorium du Lac Edouard".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill, est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 9, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'allocation au fonds des écoles élémentaires".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'accorder chaque année à Sa Majesté une somme de deux cent mille piastres au lieu de celle de cent cinquante mille piastres mentionnée à l'article 2947 des Statuts refondus, 1909, à prendre sur le fonds consolidé du revenu, pour être appropriée aux fins des écoles élémentaires.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 9) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'allocation au fonds des écoles élémentaires".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 88) intitulé : "Loi refondant la charte de la ville de Louiseville".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu comme suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill No 4, intitulé: "Loi amendant la loi de la chasse de Québec";
Bill No 27, intitulé: "Loi amendant la loi des mines de Québec";
Bill No 38, intitulé: "Loi amendant la loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Amos".

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

Résolu qu'un crédit n'excédant pas soixante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour administration et ventes de terres publiques pour fins d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.
Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Ladite résolution est lu une première et une seconde fois et adoptée.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 9 Février 1922

Quatre heures de l'après-midi.

M. Forget, (président *pro tem.*) du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendements le bill suivant:

Bill 61.—"Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay".

M. Tessier, du comité des bills privés en général, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendements le bill suivant:

Bill 95.—"Loi détachant certains lots de la deuxième division du comté de Matane, et les annexant à la paroisse de Saint-Octave-de-Métis-sud, dans la première division dudit comté de Matane";

Avec amendements le bill suivant:

Bill 105.—"Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de l'Assomption".

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le treizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans le cas ci-après :

De Joseph Larouche et autres, demandant l'adoption d'une loi autorisant l'incorporation de la municipalité de la paroisse de Larouche".

Ordonné que M. Gaudrault ait la permission de présenter un bill (No 112) intitulé : "Loi érigeant la municipalité de la paroisse de Larouche".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Miles ait la permission de présenter un bill (No 163) intitulé : "Loi modifiant la loi de pharmacie de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ouellet (Dorchester) ait la permission de présenter un bill (No 159) intitulé : "Loi amendant l'article 7630 des Statuts fondus, 1909, relativement à la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver, dans certain comtés".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—1. Quelle quantité la Commission des liqueurs a-t-elle vendue du 1er décembre, 1921, au 1er janvier 1922?

Réponse par l'honorable M. Nicol :
726,901 bouteilles; 38448 galons.

Question par M. Sauvé.—La Commission des liqueurs a-t-elle pu faire appliquer l'article 42 de la loi des liqueurs, et empêcher de vendre des liqueurs à toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans; à tout interdit; à tout tenancier ou pensionnaire de maison de désordre; à toute personne déjà condamnée pour ivresse ou pour une infraction causée par l'ivresse; à toute personne qui a l'habitude de boire à l'excès, etc. ?
2 Dans combien de cas?
3. Est-il vrai que des individus se tiendraient aux portes des magasins de liqueurs du gouvernement pour acheter des bouteilles de liqueurs pour le compte de gens qui les emploieraient et que les mêmes individus achèteraient dans le même magasin autant de bouteilles que leur employeur le demanderait?
4. Comment la Commission peut-elle savoir s'il n'y a pas parmi ces individus, des tenanciers ou pensionnaires de maison de désordre, etc.?

Réponse par l'honorable M. Nicol :
1. et 2. La Commission a donné à ses employés l'ordre d'observer les dispositions de la loi des liqueurs alcooliques, y compris l'article 42. Quant à l'observance de cet article par les permissionnaires, la Commission n'a reçu aucune plainte à ce sujet.
3. et 4. La Commisson a été avisée de cet état de choses et prend les moyens d'y remédier.

Question par M. Sauvé.—1. A qui M. Louis-Eugène-A. Parrot a-t-il adressé et remis sa démission comme député du district électoral de Témiscouata ?
2. A quelle date a-t-il adressé sa démission ?
3. A quelle date l'émission d'un bref portant convocation du collège électoral de Témiscouata pour l'élection d'un nouveau député en remplacement dudit M. Parrot a-t-elle été demandée?

4. Par qui a-t-elle été demandée?
5. A quelle date l'élection pour remplacer M. Parrot a-t-elle eu lieu dans ce comté?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. M. Parrot a adressé sa démission au premier-ministre et au ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries qui l'ont transmise au greffier de la Couronne en chancellerie, vu l'absence de l'Orateur.
2. Le 22 juin 1921.
3. Le 23 novembre 1921.
4. Voir pages 1 et 2 des procès-verbaux de la Chambre.
5. Le 22 décembre 1922.

Question par M. Renaud.—1. Quels sont les noms et le traitement des divers officiers préposés aux droits sur les successions ?
2. Quelle est la nature des fonctions de chacun d'eux?

Réponse par l'honorable M. Nicol :

1 et 2.

1 NOMS	1 TRAITEMENT ANNUEL	2 FONCTION
J.-W. Lévesque	$ 5,000.00	Percepteur.
A. Desjardins	2,500.00	Officier spécial.
J.-E. Lague	2,600.00	Inspecteur.
J. Blacklock	2,000.00	Evaluateur.
G. Noel	1,300.00	Comptable.
E. Lagüe	1,050.00	Commis.
Mlle B. Goyer	1,050.00	Commis.
E. Brassard	4,000.00	Aviseur légal et percepteur.
T. J. Kindelan	1,700.00	Député-percepteur.
Edm. Marcotte	1,600.00	do
Antonio-G. Piché	1,450.00	Commis.
Emile Lambert	900.00	do
Jean Frederick	850.00	do
Melle J. Hamel	720.00	do
Melle L. Mackay	540.00	do
F. P. Bruneau	A commission..	Percepteur.
J.-A. Gendron	"	do
Hugh B. Patton	"	do
Carl D. Griggs	"	do
J.-G. Cyr	"	do
H. Simard	"	do
V.-Nap. Tremblay	"	do
R.-Chs. Lindsay	"	do
N. Lévesque	"	do
James T. Percell	$2,500.00	do

1 NOMS	1 TRAITEMENT ANNUEL	2 FONCTION
J. Régnier	A commission.	do
Vilbon Arsenault	"	do
Boulet & Provost	"	do
L.-A. Dupuis, N.P.	"	do
I.-J. Ouellette	"	do
P. Morissette, N.-P.	"	do
Jos. Lavoie	"	do
A. Rinfret	"	do
C. Sam. Lepage	"	do
G.-A. Lamarre	"	do
Ern. Bélanger	"	do
Stephen Smith	"	do
B Desrochers	"	do
Tellier & Cousineau	"	do
R. D'Anjou	"	do
Bissonnet & Lovell	$2,500.00 chacun.	do
J.-H. Topping	A Commission.	do
Rainville & Denis	"	do
Jos. Lord	"	do
Dr. P. E. Pager	"	do
Gauthier & Sarasin	$2,500.00 chacun.	do

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement donne-t-il une assurance aux fonctionnaires du service intérieur?

2. Dans l'affirmative, pour quel montant?

3. Dans quelle compagnie?

4. Quelle prime est payée?

5. Quel est le bénéficiaire de la police?

6. Quelles sont les conditions requises pour obtenir cette assurance?

7. A-t-on demandé des soumissions aux compagnies d'assurance avant d'accorder le contrat?

8. A quelles compagnies?

Réponse par l'honorable M. Nicol :

1. Oui.

2. $1,000.00 pour chaque employé.

3. Sun Life Assurance Company of Canda, Canada Life Assurance Company; Great West Life Assurance Company; Compagnie d'Assurance "La Sauvegarde".

4. Pas encore définitivement déterminée. A peu près $10,500.00 pour la première année.

5. Les représentants légaux du fonctionnaire.

6. Fonctionnaires permanents du service intérieur tel que spécifié par arrêtés ministériels Nos 1509-1804 et 2094 (1921).

7. Oui.

8. Sun Life Assurance Company of Canada; Canada Life Assurance Company; Great West Life Assurance Company; Manufacturer's Life

Insurance Company; Metropolitan Life Insurance Company; Travelers' Insurance Company; Prudential Insurance Company of America.

Question par M. Sauvé.—1. La "Foundation Company Ltd", qui a signé un contrat avec le gouvernement de Québec pour faire les travaux d'excavation en vue de l'érection d'une annexe au palais de justice de Montréal, est-elle une compagnie américaine?

2. Les directeurs de cette compagnie demeureraient-ils aux Etats-Unis?

Réponse par l'honorable M. Galipeault :

1. La "Foundation Company Ltd", est une compagnie à charte fédérale.

2. Nous n'en savons rien.

Question par M. Dufresne.—1. Quels sont les noms et adresses des marchands de liqueurs qui ont vendu leurs marchandises à la Commission des liqueurs de Québec, à Montréal et à Québec, depuis le 30 avril 1921?

2. Quelle quantité chacun d'eux a-t-il vendue? Les droits avaient-ils été payés par ces marchands?

3. Ces marchands ont-ils tous été payés pour leurs marchandises livrées?

4. Dans l'affirmative, quelle somme chacun d'eux a-t-il reçue?

5. Dans la négative, pourquoi?

6. Quel prix la commission a-t-elle payé le gin Melcher et le gin de Kuyper, le gallon d'alcool?

Réponse par l'honorable M. Nicol :

1. 2. et 4.

	1	2		4
		Caisses	Barils	
Bouchard & Mathieu,	St-Hyacinthe	397	Oui.	$ 10,458.33
Donaghy, John,	Montréal	1,854	5 "	26,800.00
Martel, S.,	Québec	17	"	434.79
Faucher & Frère,	"	142	"	2,742.83
Boisvert, J.-A.,	Joliette	2	"	48.14
Bilodeau, W.,	Montréal	3	"	139.61
Bastien, J.-H.,	"	7	2 "	171.93
Café Honoré Ltée,	"		3 "	129.37
Biron, Réné,	"		11 "	203.41
Clément, N.,	"	12	"	107.64
Ladouceur, R.,	"	2	1 "	43.18
Chartrand, N.,	"	1	18 "	862.00
Allard, Prime.	"		"	1,244.40
Dufresne, Dame E.	"	7	"	54.70

	1	2		4
		Caisses	Barils	
Dominion Park Ltd,	Montréal	2	Oui	27.50
Desrosiers, W.,	"	6	"	47.61
Harel, J.-B.,	"	4	"	35.04
Hamelin, Arthur,	St-Lin		3 "	87.95
Goldberg & Co.,	Montréal	5	3 "	176.59
Goodman, A.,	"	9	"	118.82
Actors' Social Club.,	"	2	1 "	52.40
Pagé, Charles,	Trois-Rivières	21	25 "	3,047.37
Patenaude-Carignan Co.,	Montréal	12	54 "	8,048.03
Lauzon, Henri,	"	6	4 "	461.34
Piette & Frère,	Montréal		1 "	47.87
Belisle, R.,	"		4 "	270.00
Dumaine, J.,	Shawinigan-Falls		13 "	1,690.00
Filion, Jos.,	Montréal		4 "	313.13
Bourdon & Parent,	"	5	1 "	111.75
Levine, Harry,	"		2 "	178.20
Goldstein Bros.,	"	5	1 "	159.47
Krausman, Ltd.,	"		2 "	195.75
Bazinet & Brodeur,	St-Hyacinthe	4	10 "	368.75
Deguire, Jos.,	Lachine	14	3 "	130.32
Benoît, R.,	Montréal	12	2 "	216.66
Poiré, Louis,	"	9	1 "	192.19
Racine, P.,	St-Hyacinthe	2	3 "	189.39
Morrissette, Nap.	Montréal	31	36 "	2,303.04
Parent & Brunet,	"	2	3 "	189.20
Nathanson, Maurice,	"	3	5 "	517.75
Pressman, W.,	"		1 "	85.39
Hannon, T. F.,	"	21	"	50.80
Pelletier, R.,	"		5 "	538.20
Rheault & Frères,	"	10	2 "	138.40
Pallan Dame Mary,	"	5	1 "	108.85
Potvin, F. H.,	"	9	2 "	326.96
Lefebvre, J.-R.,	"	3	2 "	145.63
Paquet, A.,	"	11	1 "	190.02
Lauzon, Léonidas,	"		1 "	83.10
Beauvais, E.,	"	35	4 "	340.70
Tessier, Edouard,	"	3	"	24.96
Coca-Cola Co.,	"		1 "	183.87
Tardif, J.-A.,	"	12	7 "	631.93
Delorme, Dame E.,	Aylmer	3	1 "	26.20
Savaria, Victoria,	Montréal	41	1 "	96.43
Ryan, Mrs. Katharine,	"		2 "	189.75
Rivard, Ludger,	Trois-Rivières		5 "	379.57
Poupart, J.-O.,	Montréal,		4 "	321.58
Primeau, Georges,	"	2	3 "	20.51

	1	2			4
		Caisses	Barils		
Cohen, Solomon,	Montréal	11	2	Oui.	54.44
Mercier, A.,	"	73		"	1,384.60
Walkers, Limited,	"		19	"	1,630.28
Brais, Eugène,	"	17		"	184.85
Bousquet, Ulric,	"	1	1	"	42.43
Sauvé, L.-O.,	"		1	"	50.37
Desmarais & Robitaille,	"		43	En partie.	5,091.62
Moquin & Frères,	"	2,679	15	Oui.	50,000.00
Ste-Marie, Alfred,	"		4	"	315.65
Fuenberg, S.,	"	3	1	"	44.99
Richer, J. L.,	"	274		"	5,903.34
Leduc, Hector,	"	38		"	686.40
Larivière, J.-A.,	"	58		"	977.25
Goldman, J.,	"	3		"	36.71
St-Onge, N.,	"	19	4	"	190.56
Marceau, Jos.,	"	2	8	"	595.66
Gougeon, J.-B.,	St-Jérôme	210	4	"	5,257.54
Vaillancourt, F. P.,	Sherbrooke	509	14	"	3,578.97
Eastern Wine Co.,	"	277	12	"	9,230.89
Bouvier, A.,	Montréal	35	9	"	865.22
Gervais F. de Sales,	Contrecœur		1	"	159.67
Mailhot, E.,	Trois-Rivières		11	"	434.21
Vinet, J.,	Montréal		4	"	267.84
Lepage, Gilvert,	Valleyfield	1	6	"	272.83
Wolfe, William,	Montréal		1	"	11.50
Godbout, R.,	"	2	3	"	286.55
Coulson, J. P.,	Hull	1,511	14	"	30,228.56
Bélanger, D.,	Montréal	425	34	"	13,589.16
Lacoste, H. C.,	"	2	2	"	83.90
Fournier, A. E.,	Amqui	10		"	29.30
Desruisseaux, J. F.,	Sherbrooke	1		"	2.69
Lamarche, E.,	Montréal	3	3	"	249.77
Renaud, Jos.,	"		1	"	182.50
Tourangeau & Champagne,	Buckingham	15	1	"	54.25
Lalande, Nelson,	Montréal	10		"	75.85
Hogue, Eugène,	"	41	65	"	4,536.19
Pettigrew, L. P.,	"		2	"	146.71
Grenier, J.-A.,	Grand'Mère	1	2	"	84.86
Levesque, A.-A.,	Rimouski	175		"	141.00
Lamarre, Emilien,	Laprairie		1	"	26.34
Davis, J.-W.,	Beebe-Jct.	39		"	33.15
Duperreault, J.-A.,	Berthierville	10		"	157.30

	1	2 Caisses	Barils		4
Gariepy, P.-A.,	Berthierville	6.		Oui.	60.87
Simard & Lucas,	Montréal		16	"	1,506.52
Foucreau, Henri,	Monréal	310	5	"	7,118.06
Hinton, Arthur,	"	433	14	"	10,887.13
Sauvé, J.-E.-A.,	Valleyfield	2,011	12	"	47,817.52
Daoust, Placide,	Montréal	23	32	"	3,266.03
Hébert, Edouard,	Valleyfield	118	7	"	2,558.16
Grenier, E.,	Montréal	1	3	"	30.60
Verdon, Dr., C. P.,	Granby	4.		"	8.00
Charlebois & Co., A.,	Montréal	60	11	"	2,635.55
Tremblay, Edmond,	La-Tuque	3	5	"	302.91
Canadian Liquor Co.,	Montréal	100.		"	1,380.42
Spector Mrs., Sarah.,	"	35	6	"	401.64
Duguay, Elzéar,	Hull	9	4	"	189.77
Galipeau, C.,	"	26	9	"	667.53
Roy, Ludger,	Sherbrooke	2	4	"	137.72
Bernier, A.,	Montréal	5.		"	35.41
Villeneuve, M.-E.,	Hull	2.		"	58.47
Rolland, Paul,	Montréal		5	"	246.40
Club Papineau,	"	1	2	"	26.75
Godbout, Jos.,	"		3	"	13.36
Laporte, Martin, Ltée,	"	5,602	1,257	En partie.	279,264.76
La Cie d'Agences Européennes	"	26,173	1,269	"	350,000.00
Hull Wine Importing Co.,	Hull	8	6	Oui.	649.19
Late Col. S. P. Colt.,	New York	360.		"	5,150.00
Grenier, Daniel,	Grand'Mère	35	8	"	516.14
Pérusse, Adolphe,	Trois-Rivières,	9	1	"	97.84
South Wood Wm., H.,	Richmond	1	2	"	206.31
Olivier, L. H.,	Sherbrooke	23	3	"	403.49
Kaltakis, Geo.,	Montréal	4	6	"	326.33
Lemieux, Omer,	Hull	125	45	"	2,291.83
Beausoleil, C.,	Montréal	19	2	"	418.53
Huot, A. C.,	St-Jérôme		1	"	34.00
Montpetit & Charron,	Montréal		2	"	86.25
Levitzky, S.,	"		10		31.65
Dubois, Léo,	"		1		2.30
Lamontagne, F.-X.,	La-Tuque,	10	4	"	389.41
Dallaire, A.,	Grand'Mère	1	4	"	363.54
Demers, Oscar.	"		2	"	74.55
Besner, A.,	Valleyfield		1	"	18.90
Bissonnette, J.-A.,	Les-Cèdres	5	1	"	12.44
Charest, Donat,	Hull	32	14	"	1,087.98

	1	2			4
		Caisses	Barils		
Vinet, Antonio,	Napierville	2	2	Oui.	64.86
Bernard & Cie.,	Sherbrooke	6	3	"	181.89
Lesieur, Amédée,	Montréal	575	629	En partie.	120,331,38
Carignan, Uldéric,	Trois-Rivières	27	13	Oui.	1,198.50
Grondin, W.,	Grand'Mère	8	5	"	283.79
Taylor, A.-E.,	Hull	61		"	1,274.06
Sergius, Géo.,	Montréal	101		"	176.00
Lefebvre, Philippe	Rigaud,	27		"	5.50
Marcil, L.,	Montréal		1	"	59.00
Demontigny, D.,	Laprairie	1	2	"	75.39
Stenson, D. W.,	Sherbrooke		5	"	346 96
Hebert, Uld.,	St-Hyacinthe	1	3	"	115.87
Laverdure, Moïse,	Hull	13	3	"	166.55
Pene, J.-M.,	Montréal		33	"	1,527.00
Bayeur, J.-A.,	Sherbrooke	15	1	"	166.77
Ingram, H.-H.,	"	3		"	43.94
Benoit, Damase,	Montréal	2	1	"	93.92
Brunet, P.,	"	612		"	5,975.60
Bellefeuille, J.-F.,	Trois-Rivières	24	17	"	995.23
Douglas & Co., J.-M.,	Montréal	371	96	En partie.	22,242.64
Levasseur, V.,	Shawinigan-Falls	3	3	Oui.	69.44
Messier & Fils H.,.	St-Hyacinthe	2	1	"	57.60
Gillespie Ltd.,	Montréal	814	85	En partie.	11,443.61
Serres, F.,	"		1	Oui.	168.00
Frankel, Michael,	"		1	"	103.28
Granger, O.,	St-Jean	1		"	10.70
Lalonde, Cléophas,	St-Polycarpe,		1	"	7.11
Rolland, J.-E.,	Montréal	6	4	"	122.86
Ferron & Co.,	Shawinigan-Falls	15	6	"	360.28
Sansregret, Ubald,	Montréal		3	"	164.00
Lord & Co., D.,	Shawinigan-Falls	22	11	"	614.30
Sims, Edward,	Montréal	3	5	"	312.25
Ménard, E.,	St-Jean		1	"	64.68
Moore, J.-F.,	Sherbrooke		2	"	119.81
Routhier, P.,	Montréal	27		"	151.27
Toussaint & Cie, A.	Québec	27	23	En partie.	64,969.24
Ste-Marie, P.-Z.,	Longueuil	21		Oui.	60.00
Savaric, Adélard,	Iberville		4	"	298.36
Boivin, Wilson & Co.,	Montréal	66,855 11,475	780	En partie.	1,713,027.21
Hudon & Orsali, Ltée,	"	7,127 1,807	295	"	232,765.24
Hudon, Hebert & Co., Ltée.,	"	13,365 10,477	1,458	"	486,860.61

	1	2			4
		Caisses	Barils		
Lawrence Wilson Co.,	Montréal.....	141	472	En partie.	46,545.36
F.-X. St-Charles Co., Ltd,	"	2,551	397	"	230,035.32
S. B. Townsend Ltd,	"	5,870	619	"	139,481.27
Meagher Bros., & Co.,	"	815.....		"	25,699.88
Law Young & Co.,	"	675.....		"	15,268.54
Colin, Campbell,	"	30.....		Non.....	454.88
Chaput & Cie., Ltée., L.,	"	8,609	919	En partie..	220,800.33
J. A. Taylor,	"	18.....		Oui.....	434.66
McIntyre Ltd., Wm.,	"	3,426	191	En partie..	50,000.00
Grosvernor Nicholas & Co.Lt.,	"	281.....		"	4,964.91

3. Non.

5. Quelques-uns n'ont pas été payés parce que le montant net de leur réclamation n'a pas été fixé.

6. Il est impossible de répondre à cette question parce que le prix est basé sur la quantité de ces spiritueux et non sur la quantité d'alcool qu'il contient.

Question par M. Sauvé.—1. Est-il vrai que la "Interprovincial and James Bay Railway Company" qui construit le chemin de fer dans la région du Témiscamingue, province de Québec, aurait employé des centaines d'ouvriers de Toronto et autres parties de l'Ontario ?

2. Le gouvernement a-t-il reçu des informations à ce sujet par les députés du comté ou autres personnes ?

Réponse par l'honorable M. Galipeault :

1. Nous l'ignorons.

2. Le département n'a aucune correspondance à ce sujet.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le lundi 6 février courant:

Qu'une adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de cette Chambre les communications de documents, correspondances, etc., relativement à l'administration de la justice et à l'établissement de bureaux d'enregistrement, etc., dans la cité de Shawinigan-Falls".

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 152) intitulé: "Loi amendant l'article 228 du Code municipal".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité du Code municipal.

L'ordre du lour appelle la deuxième lecture du bill (No 155) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus ,1909, relativement aux chirurgiens dentistes de la province de Québec".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lcture du bill (No 157) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs".

M. LaFerté propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 87) intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité, de la paroisse de Saint-Pierre-d'Estcourt, dans le comté de Témiscouata."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 108) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de l'Ile Cadieux".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 40) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services publics de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 171, intitulé: "Loi amendant la loi pour prévenir les incendies."

L'honorable M. Galipeault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Galipeault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'affecter annuellement une somme n'excédant pas $40,000.00, payable à même le fonds consolidé du revenu de la province, au lieu de la somme de $25,000.00 mentionnée dans la loi 6 George V, chapitre 26, section 1, pour accorder une prime aux municipalités de village ou de ville ayant une population de moins de deux mille âmes, qui se pourvoiront d'appareils effectifs pour combattre les incendies, à la satisfaction du com-

missaire nommé en vertu de l'article 3822*a* des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par la loi 3 George V, chapitre 38, section 1.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 171) intitulé: "Loi amendant la loi pour prévenir les incendies".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 99) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lachine".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 10 Février 1922.

Midi.

M. Tessier, du comité des bills privés en général, présente le dixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendements les bills suivants:

Bill 113.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre James Dance à l'exercice de l'art dentaire.

Bill 102.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Chester Thompson Parker à l'exercice de la profession de dentiste."

Ordonné que l'honorable M. Perrault ait la permission de présenter un bill (No 5) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au département de la colonisation, des mines et des pêcheries."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 49) intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement aux enregistrements."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tessier ait la permission de présenter un bill (No 162) intitulé: "Loi amendant les articles 80 et 259 du Code municipal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill (No 16), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemins de fer";

Bill (No 6), intitulé: "Loi ratifiant un certain contrat passé entre le gouvernement de la province et l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie, relativement au maintien des aliénés, dans l'hospice Ste-Anne de la Baie St-Paul, dans le comté de Charlevoix";

Bill (No 8), intitulé: "Loi ratifiant certains contrats passés par le gouvernement de la province avec l'Hospice Saint-Joseph-de-la-Délivrance de Lévis; l'Asile du Bon-Pasteur, de Québec; les Missionnaires de la compagnie de Marie; les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, de Montréal; et les frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul de Montréal, respectivement, concernant l'entretien de certains enfants dans une école de réforme ou une école d'industrie, selon le cas";

Bill (No 11), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux statistiques";

Bill (No 17), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la liste des jurés";

Bill (No 18), intitulé: "Loi concernant le recouvrement du coût de l'entretien des enfants dans les écoles de réforme";

Bill (No 19), intitulé: "Loi concernant le recouvrement des frais encourus à l'occasion de l'internement de certains enfants dans les écoles d'industrie";

Bill No 20, intitulé: "Loi légalisant certaines entrées au registre des avis en usage depuis le 17 juin 1861 dans le bureau de la division d'enregistrement de l'Islet";

Bill No 22, intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Hull";

Bill No 23, intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Trois-Rivières";

Bill No 26, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés d'agriculture";

Bill No 32, intitulé: "Loi pour encourager la production d'œuvres littéraires ou scientifiques";

Bill No 33, intitulé: "Loi ratifiant le contrat entre le gouvernement de la province de Québec et les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, concernant l'entretien de certains enfants dans leur école d'industrie";

Bill No 42, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au personnel de la bibliothèque de la Législature".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant:

Bill (No 37), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux hôtels et maisons de logement".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 37) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux hôtels et maisons de logement", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 61) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 105) intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de l'Assomption".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 112) intitulé: "Loi érigeant la municipalité de la paroisse de Larouche".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

Question par M. Sauvé.—1. Combien y a-t-il de manufactures de conserves alimentaires dans la province et dans quelles paroisses se trouvent-elles situées?

2. Quels sont les noms et adresses de leurs propriétaires?

3. Le gouvernement les encourage-t-il par primes, octrois, etc.?

4. Quelle somme a-t-il été accordée à chacun: *a.* en 1916; *b.* en 1918; *c.* en 1919; *d.* en 1920; *e.* en 1921?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. et 2. A notre connaissance, il y a 30 fabriques de conserves, dont voici les noms et adresses:

1. Cie de Conserves de Chambly Ltée, M. Jos. Simard, Chambly-Bassin.
2. "The Henryville Canning Co", M. A.-E. McCarthy, Henryville.
3. M. Hormidas Farand, St-Clet, Soulanges.
4. M. Ths deCruchy, Laprairie, P.Q.
5. W. Clark Ltd., Montréal, P. Q.
6. W. Clark Ltd., St-Rémi, Napierville.
7. Mount Bruno Cannery, M. Aimé Guilbert, St-Bruno, Chambly.
8. "Windsor Canning Co. Ltd", St-Jean, Qué.
9. "Windsor Canning Co. Ltd", Napierville, Qué.
10. La Manufacture de Conserves Royale, W. Lorrain, L'Abord-à-Plouffe, Laval.
11. "The Valleyfield Canning Co", M. D. McMeekin, Valleyfield.
12. Lemay & Frère, St-Pierre-les-Becquets, Nicolet.
13. Fabrique de St-Nazaire, Bagot, M. Dieudonné Gendron.
14. Fabrique de St-Judes, St-Hyacinthe, M. P. Lafrenais.
15. Ste-Rose Canning Co., Laval, M. J.-E.-O. Meunier, Ste-Rose.
16. Compagnie Alimentaire de St-Barthélémi, M. J.-A. Barrette St-Barthélémi, Berthier.
17. "Dominion Canners" St-Isidore, Laprairie.
18. "Dominion Canners", St-Eustache, Deux-Montagnes.
19. "Dominion Canners , Ste-Dorothée, Laval.
20. "J.-W. Windsor, Ltd", Roberval, Lac-St-Jean.
21. "Crethan Co. Ltd", 604, rue St-Laurent, Montréal.
22. H. Bourque & Fils, 97, rue des Manufactures, Montréal.
23. "Ste Rose Preserving Co. Ltd", 331*a* rue Panet, Montréal.
24. "Montreal Preserving Co", 620 rue Visitation, Montréal.

25. Labrecque & Pellerin, 111 rue St-Timothée, Montréal.
26. Alphonse Raymond, 520 rue Panet, Montréal.
27. Quebec Preserving Ltd", rue Smith, Québec.
28. "The Old City Manufacturing Co", rue Grant, Québec.
29. Association Canadienne des Conserves Domestiques, M. Alf. Denis, 18 rue St-Alexis, Montréal.
30. "St. Louis Preserving Co", Montréal.

3. Oui.

4. Jusqu'à date, les fabriques suivantes ont reçu des octrois du gouvernement:

—	1916	1918	1919	1920	1921
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts
Cie de Conserves de Chambly, Ltée..	800.00	.....	.....	300.00	400.00
The Henryville Canning Co. Ltd.....	400.00	300.00	.....	.....	260.90
W. Clark Ltd., St-Rémi, Napierville..	.....	.....	.....	.....	400.00
Windsor Canning Co., Ltd:					
St. Johns.....	278.76	200.00	200.00	400.00	400.00
Napierville.....	.....	100.00	100.00	400.00	.....
Manufacture de Conserves Royale, L'Abord-à-Plouffe, Laval.....	150.00	150.00	150.00	448.50	400.00
Valleyfield Canning Co., Valleyfield..	.....	.....	.....	400.00	400.00
Lemay & Frère, St-Pierre-les-Becquets, Nicolet.....	.....	.....	.....	.....	400.00
Alphonse Raymond, 520, rue Panet, Montréal.....	.....	.....	.....	400.00	400.00
Québec Preserving Ltd., rue Smith, Québec.....	.....	.....	.....	.....	400.00
Old City Manufacturing rue Grant, Québec.....	.....	.....	.....	400.00	400.00
Compagnie Alimentaire de St-Barthélémi, Berthier.....	.....	.....	100.00	400.00	.....
J.-W. Windsor, Ltd, Roberval, Lac St-Jean.....	.....	.....	.....	400.00	28.73

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Ordonné que l'ordre de cette Chambre en date de lundi, le 30 janvier dernier, ordonnant qu'à la prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 34) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la pension des juges des sessions, des magistrats de police et des magistrats de district", soit révoqué.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 25) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'amélioration de la race chevaline".

L'honorable M. Caron propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Caron informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséqu ence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu.—Que toute demande d'inspection spéciale d'un étalon qui sera faite en vertu de la loi 9 George V, chapitre 27, section 1, devra être accompagné d'un honoraire dont le montant sera fixé par le comité de surveillance, mais qui ne devra pas excéder dix piastres par étalon.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 25) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'amélioration de la race chevaline".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 28) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cercles agricoles".

L'honorable M. Caron propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Caron informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'en sus de l'allocation indiquée dans l'article 1893, des Statuts refondus, 1909 le ministre pourra payer, sur la balance des argents disponibles mentionnés dans l'article 1855 des dits statuts, ou sur tout crédit voté pour les cercles agricoles, une subvention à chaque cercle qui possédera et gardera au bénéfice de ses membres, un ou des taureaux de race pure enregistrés, un ou des verrats de race pure enregistrés, ou qui aura accordé une prime au propriétaire d'un taureau de

race pure enregistré ou d'un verrat de race pure enregistré, qui auront été gardés pour la reproduction au bénéfice des membres du cercle.

Résolu, 2.—Que le montant de la subvention, ainsi que les conditions à remplir pour la recevoir, seront fixés par règlement du conseil d'agriculture approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil, mais que, dans le cas où la subvention sera basée sur la prime accordée au propriétaire d'un taureau ou d'un verrat, elle ne pourra excéder le montant de cette dernière.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill (No 28) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cercles agricoles."

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 21) intitulé: "Loi concernant les coroners".

Ce bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 25) intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1990, relativement à l'amélioration de la race chevaline."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 28) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus 1909, relativement aux cercles agricoles."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants:

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 30 janvier 1922, pour production de copie de toute plainte, correspondances entre certaines personnes et le gouvernement concernant l'inefficacité de la police provinciale. (*Document de la session No* 42).

Réponse à une adresse en date du 30 janvier 1922, demandant communication du rapport de l'enquête du coroner sur la mort de Simon Perron, de Saint-Alphonse-de-Chicoutimi.
(*Document de la session No* 39).

Réponde à un ordre de la Chambre en date du 2 février 1922, demandant communication de copie de toutes correspondances, circulaires, etc., adressées par le gouvernement ou son ministre de l'agriculture, depuis le 1er janvier 1922, à des membres de la Coopérative centrale des agriculteurs de Québec, au sujet de l'assemblée générale annuelle de la société, etc. (*Document de la session No* 40).

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 2 février 1922, demandant communication de copie de toute correspondance, requête, etc., par des contribuables de Saint-Prosper avec le gouvernement au sujet de la voirie depuis 1920. (*Document de la session No* 41).

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi, le 13 février courant, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 13 Février 1922

Quatre heures de l'après-midi.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 48) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la police provinciale."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 36) intitulé: "Loi concernant les convictions sommaires".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—1. Un subside de $25,000.00 a-t-il été accordé à la "Clark Steamship Co", pour le transport du poisson sur les côtes Nord et Sud?

2. Dans l'affirmative, à quelles conditions cette somme a-t-elle été accordée à cette compagnie ?

3. Ces conditions ont-elles été remplies ?

4. D'autres demandes ont-elles été faites pour tels subsides ?

5. Dans l'affirmative, par qui et pourquoi n'ont-ils pas été accordés ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Oui.

2. En vertu d'un contrat écrit qui contient toutes les conditions.

3. Oui.

4. Oui.

5. Par M. Bossé. Parce que le gouvernement ne peut pas subventionner toutes les compagnies. Il a accordé un subside à la compagnie qui paraissait donner le meilleur service.

Question par M. Dufresne.—1. Des travaux de voirie ont-ils été exécutés, suivant la loi des bons chemins, à Saint-Moïse, comté de Matane, en 1919 et en 1920?

2. Dans l'affirmative, des factures pour achats de dynamite ont-elles été produites au département de la voirie?

3. Dans l'affirmative, qui a vendu cette dynamite à la municipalité ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Oui.

2. Oui pour 1920.

3. J.-A. Dufour.

Question par M. Renaud.—1. Le gouvernement, a-t-il depuis 1919, acheté des marchandises de la Rudel Belnap Mach. Co. Ltd. de Montréal?

2. Dans l'affirmative, pour quelle somme, chaque année, sous quelle recommandation ?

3. Quels sont les directeurs ou principaux intéressés de cette compagnie ?

4. Quelles sortes de marchandises ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

Le gouvernement ne trouve aucune trace d'achats faits de la compagnie mentionnée dans la question.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 175) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la retraite et la pension des juges des sessions et des magistrats de police ou de district".

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 48) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la police provinciale".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 113) intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre James Dance à l'exercice de l'art dentaire."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 102) intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Chester Thompson Parker à l'exercice de la profession de dentiste".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Cercles agricoles pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Conseil d'agriculture pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté deux résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 14 Février 1922

M. Tessier, du comité des bills privés en général, présente le onzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

Bill 107.—Concernant le pont qui relie l'Ile Bizard à l'Ile de Montréal;

Et sans amendement les bills suivants:

Bill 110.—Loi amendant la charte de la Montreal Public Service Corporation.

Bill 111.—Loi amendant la charte de la Canadian Light and Power Company".

M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant:

Bill 52.—Loi conférant au Synode Diocésain de Montréal certains pouvoirs.

Sans amendement:

Bill 14.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la tenue des termes de la Cour de circuit."

Sur la motion de M. Bédard, secondé par M. Vautrin, il est—

Ordonné que les articles 497, 499 à 515, 516, 536 et 537 du règlement de cette Chambre soient suspendus et qu'il lui soit permis de présenter un bill intitulé: "Loi amendant la Charte de la cité de Montréal".

En conséquence, M. Bédard présente le bill (No 100) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", lequel est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu comme suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendements, les bills suivants:

Bill (No 7) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au directeur médical des hôpitaux d'aliénés";

Bill (No 51) intitulé: "Loi concernant la succession de feu Dame Philomène Valois, veuve de Paul Lussier";

Bill (No 71) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Max Liverman au nombre de ses membres";

Bill (No 74) intitulé: "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léopold Desforges à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen";

Bill (No 75) intitulé: " Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre René Therrien à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen ;"

Bill (No 98) intitulé: "Loi concernant le Bureau des Commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal."

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état indiquant:

1. Quelle quantité chacun des marchands de liqueurs ou licenciés de la loi de prohibition de Québec ou de la loi des licences de Québec dans la province, a-t-il dénoncée le 30 avril à la Commission des liqueurs;

2. Quels sont les noms et résidences de ces licenciés;

3. Ces licenciés auraient-ils subi des pertes ou des dépréciations pour leurs liqueurs livrées à la Commission en vertu du paragraphe 1 de l'article 21 de la loi des liqueurs;

4. Dans l'affirmative, quels seraient les noms de chacun d'eux et pour quelle somme.

L'honorable M. Nicol dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative en date du 14 février 1922, pour communication d'un état indiquant:

1. Quelle quantité chacun des marchands de liqueurs ou licenciés de la loi de prohibition de Québec ou de la loi des licences de Québec, dans la province, a-t-il dénoncée le 30 avril à la Commission des liqueurs ;

2. Quels sont les noms et résidences de ces licenciés;

3. Ces licenciés auraient-ils subi des pertes ou des dépréciations pour leurs liqueurs livrées à la Commission, en vertu du paragraphe 1 de l'article 21 de la loi des liqueurs;

4. Dans l'affirmative, quels seraient les noms de chacun d'eux et pour quelle somme. (*Document de la session No* 43).

Question par M. Dufresne:

1. M. Napoléon Pagé a-t-il été agent des terres de la Couronne dans le comté de Labelle?

2. Dans l'affirmative, par qui aurait-il été remplacé après sa mort?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. Oui.

2. Il n'a pas encore été remplacé et M. Christin agit temporairement.

Question par M. Sauvé:—1. Est-il vrai que le gouvernement aurait l'intention de changer le site du chef-lieu du district de Terrebonne?

2. Dans l'affirmative, quel serait le nouveau site?
3. Des demandes ont-elles été faites pour la création d'un chef-lieu à Ste-Agathe?
4. Des lettres ou requêtes ont-elles été adressées au gouvernement protestant contre le changement du susdit chef-lieu de Terrebonne?
5. Dans l'affirmative, par qui?
6 Combien ont coûté les dernières réparations: *a.* au palais de justice; *b* à la prison du district de Terrebonne?
7. En quelle année chacune de ces réparations a-t-elle été faite?

Réponse par l'honorable M Taschereau:
1. Le projet est à l'étude.
2. Ce projet est à l'étude.
3. Non.
4. Oui.
5. M. J.-A.-C. Ethier, député, de Ste-Scholastique.
6. *a*) $177.00.
b) Rien.
7. 1921.

Question par M. Dufresne:—1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter son allocation annuelle accordée aux expositions de comté?
2. Quelles ont été depuis cinq ans les expositions régionales dans la province?
3. Combien y a-t-il eu depuis cinq ans d'expositions provinciales, où et par qui ont-elles été faites?
4. Combien a-t-il été alloué à chacune de ces expositions régionales depuis cinq ans?
5. Combien à chacune des expositions provinciales?

Réponse par l'honorable M. Caron:
1. Pas pour le moment.
2. L'exposition Régionale de Québec et l'Exposition de Ste-Scholastique.
3. Quatre expositions ont été reconnues comme provinciales pendant les cinq années dernières:
Québec, organisée par la Commission de l'Exposition de Québec.
Sherbrooke, organisée par "Canada's Great Eastern Exhibition"
Trois-Rivières, organisé par l'Exposition de la Vallée du St-Laurent.
Valleyfield, organisée par la Compagnie d'Exposition de Valleyfield.
4. Exposition régionale de Québec:

1918-19—	$ 1,000.00
1919-20—	1,000.00
1920-21—	2,000.00
1921-22—	2,000.00

Ste-Scholastique:

1917-18—	$ 1,400.00
1918-19—	1,500.00

1919-20—	1,500.00
1920-21—	1,000.00
1921-22—	1,000.00
5. Québec:	
1917-18—	$ 10,000.00
1918-19—	10,000.00
1919-20—	10,000.00
1920-21—	10,000.00
1921-22—	10,000.00
Sherbrooke:	
1917-18—	$ 10,000.00
1918-19—	10,000.00
1919-22—	10,000.00
1920-21—	10,000.00
1921-22—	10,000.00
Trois-Rivières:	
1917-18—	$ 6,000.00
1918-19—	6,000.00
1919-20—	6,000.00
1920-21—	6,000.00
1921-22—	8,000.00
Valleyfield:	
1917-18—	$ 3,000.00
1918-19—	3,000.00
1919-20—	3,000.00
1920-21—	3,000.00
1921-22—	3,000.00

Question par M. Sauvé:—1. Combien de personnes se sont inscrites aux bureaux d'immigration de la province en 1919-20 et 1920-21?

2. Combien de ces personnes ont acheté des lots de colonisation en 1919-20 et 1920-21?

3. Quels sont leurs noms et leurs adresses?

Réponse par l'honorable M. Perreault:

1. 12,211 en 1919-20 et 20,038 en 1920-21.

2. 1,902 en 1919-20 et 1,953 en 1920-21.

3. Comme cette liste serait très longue, le ministre se fera un plaisir de la déposer si une demande est faite et votée par la Chambre.

Question par M. Dufresne:

1. Quelles sommes le gouvernement a-t-il dépensées pour la publication d'articles sur l'agriculture et la colonisation: *a.* en 1919; *b.* en 1920; *c.* en 1921?

2. Combien pour publication dans des journaux: *a.* de Montréal; *b.* de Québec; *c.* des districts ruraux?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

1.	En 1919	$ 96.00
	" 1920	56.00
	" 1921	8,856.89
2.	*a.* Journaux de Montréal	9,008.89
	b. " " Québec	rien.
	c. " des districts ruraux	rien.

Question par M. Renaud:—1. Les membres de clubs ont-ils été autorisés de quelque façon à y apporter des liqueurs fortes autres que des bières et vins?

2. Dans l'affirmative, ont-ils été aussi autorisés à se faire servir ces liqueurs après dix heures du soir et ailleurs que dans la salle à dîner de ces clubs?

Réponse par l'honorable M. Nicol:—

1. Non.
2. Non.

Question par M. Sauvé:—1. Le gouvernement a-t-il accordé des sommes d'argent pour la construction d'une route de colonisation dans la paroisse de Val-Brillant ou dans le canton de Nemtayé en 1920?

2. Quels sont les montants accordés?
3. A quel endroit ces travaux ont-ils été faits et sur quelle longueur?
4. A qui l'argent a-t-il été envoyé?
5. Quel est le nom de la personne qui en a accusé réception?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

1. Oui.
2. $1,335.75; $500.47; $469.75; $3,502.08; $462.76; $559.90.
3. Entre les lots 10 et 11 du rang VI, (un mille). Entre le rang VII du canton et la seigneurie de Matapédia du lot N au lot U (0.36 de mille). Depuis le lot 9 au lot 12 et du lot 16 au lot 21 du rang VI, (0.90 de mille). Depuis le lot A au lot 8 entre les rangs III et IV, (1.82 de mille). Entre les lots 19 et 20 du rang VI, (0.45 de mille). Sur les lots A, B, C, D et E, du rang V, (0.86 de mille).
4. Jean Dubé, Antoine Paradis, Joseph Fournier, représenté par C.-L. Dufort; Emile Damour, Ernest Bélanger, Alphonse Rioux.
5. Jean Dubé, Antoine Paradis, Joseph Fournier, représenté par C.-L. Dufort, Emile Damour, Ernest Bélanger, Alphonse Rioux.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 161) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Dufresne, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance, etc., au sujet de demandes au procureur-général de poursuivre la Commission des liqueurs.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu comme suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill (No 64) intitulé : "Loi changeant le nom de Nellie Blanche McGowan en celui d'Hélène McGowan McKim";

Bill (No 66) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville Lasalle".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 64) intitulé : "Loi changeant le nom de Nellie Blanche McGowan en celui d'Helen McGowan McKim", et lesdits amendements sont lus une prmière fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 66) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville Lasalle", et les dits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Dufresne, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toutes correspondances, etc., entre des conseils municipaux et la commission au sujet du respect et de l'application de la loi des liqueurs.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 31, intitulé : "Loi autorisant l'établissement de cours professionnels".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre le dit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu. 1.—Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'encourager, au moyen de subventions spéciales et annuelles, la création et le maintien de cours professionnels dans toute municipalité scolaire et que ces cours devront être sous le contrôle des corporations scolaires, telles que définies par le paragraphe 3 de l'article 2521 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique.

Résolu. 2.—Qu'il ne pourra être payé aucune subvention pour le maintien de cours professionnels dans une école publique, à moins qu'uu montant au moins égal n'ait été dépensé pour les mêmes fins dans cette école, que ce montant ait été fourni par des corporations, par des compagnies ou par des particuliers.

Résolu, 3.—Que les subventions seront payées aux corporations scolaires, sur le rapport favorable du fonctionnaire chargé de la surveillance et de l'inspection des cours professionnels.

Résolu, 4.—Que pourront seules bénéficier des avantages de la loi qui accompagne les présentes résolutions, les écoles publiques telles que définies par le paragraphe 12 de l'article 2521 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 31) intitulé : "Loi autorisant l'établissement de cours professionnels".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 31) intitulé: "Loi autorisant l'établissement de cours professionnels".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 39) intitulé: "Loi amendant la loi des compagnies de Québec, 1920".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

Résolu qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour : Pêche et chasse, (colonisation, mines et pêcheries), pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Ladite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 15 Février 1922

M. Tessier, du comité des bills privés en général, présente le douzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapport avec des amendements les bills suivants :

Bill 72.—"Loi amendant la charte de la cité de Verdun.
Bill 112.—"Loi érigeant la municipalité de la paroisse de Larouche".

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

Bill 53.—"Loi constituant en corporation *The African Methodist Episcopal Church.*

Rapporté à la Chambre.—Bill 154.—"Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure".

Question par M. Sauvé :

1. Le gouvernement paye-t-il les primes d'assurances des employés civils, sur taux fixés ou suivant l'âge ?
2. Quand un employé civil prend sa retraite, bénéficie-t-il de son assurance ?

Réponse par l'honorable M. Nicol :

1. Suivant l'âge.
2. Non.

Question par M. Dufresne :

Quelle somme la Commission des liqueurs a-t-elle dépensée pour publication d'annonces dans les journaux jusqu'au 31 décembre 1921 ?

Réponse par l'honorable M. Nicol :

1. $41,697.00.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, télégramme, demande, etc., depuis 1919, entre M. Jean-François Pouliot, de Rivière-du-Loup, et le gouvernement au sujet du Dr L.-E.-A. Parrot, ex-député de Témiscouata, de l'exploitation du domaine public et de l'administration de la justice.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 95) intitulé : "Loi détachant certains lots de la deuxième division du comté de Matane et les annexant à la paroisse de Saint-Octave-de-Métis-Sud, dans la première division dudit comté de Matane".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant pris de nouveau place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 107) intitulé : "Loi concernant le pont qui relie l'Ile Bizard à l'Ile de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plenier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Sur la motion de M. Ashby, secondé par M. Leclerc, il est—

Ordonné que ce bill soit renvoyé de nouveau au comité des bills privés en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 110) intitulé : "Loi amendant la charte de la "Montreal Public Service Corporation".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 111) intitulé : "Loi amendant la charte de la "Canadian Light and Power Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 52) intitulé : "Loi étendant les pouvoirs conférés au Synode provincial de l'Eglise Anglicane par l'Acte de la ci-devant province du Canada, 29-30 Victoria, chapitre 15, du Synode diocésain de Montréal, avec des pouvoirs additionnels".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Question par M. Sauvé

1. Le gouvernement a-t-il accordé un subside ou fait un contrat pour la construction d'un chemin de fer de Kippewa au Lac-des-Quinze, dans le Témiscamingue ?

2. Dans l'affirmative, est-ce que ce chemin de fer va traverser Ville-Marie ?

Réponse par l'honorable M. Galipeault :

1. Oui. Voir contrat à 11 George V, Chap, 2.

2. Ce chemin de fer se rendra à Ville-Marie.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement les bills suivants :

Bill (No 9) intitulé : "Loi concernant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'allocation au fonds des écoles élémentaires".

Bill (No 24) intitulé : "Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et l'Hôpital Laval relativement à l'administration du sanatorium du Lac Edouard".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 14) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la tenue des termes de la Cour de Circuit"

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis. M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

Résolu qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Ecoles d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Ladite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant :

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 7 février 1922, pour production de copie de toute correspondance, etc., entre le gouvernement et M. P.-E. Beaudoin, de Thetford-Mines, au sujet des droits sur la production minérale.

(*Document de la session No* 44).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 16 Février 1922

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le dixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

Bill 62.—"Loi concernant la succession de feu Joseph-Arthur Villeneuve".

Bill 60.— "Loi concernant la donation fiduciaire et la succession de feu l'honorable Trefflé Berthiaume".

Sans amendement.—Bill 63.—"Loi ratifiant certaines ventes par la succession Logan et autres".

Rejeté.—Bill 109.—"Loi concernant la succession de feu l'honorable Trefflé Berthiaume".

M. Tessier, du comité des bills privés en général, présente le treizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants :

Bill 107.—"Loi concernant le pont qui relie l'Ile Bizard à l'Ile de Montréal".

Bill 108.—"Loi constituant en corporation la ville de l'Ile Cadieux".

M. l'Orateur informe la Chambre que le grffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant :

Bill (No 83) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation "*The Title Bond Guarantee and Trust Corporation of Canada*".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil legislatif a apportés au bill (No 83) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation "*The Title Bond Guarantee and Trust Corporation of Canada*", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Sur la motion de M. Ashby, secondé par M. Désaulniers, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements au bill (No 83) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation "*The Title Bond Guarantee and Trust Corporation of Canada*", en y ajoutant ce qui suit :

Et à la deuxième ligne, ajouter "The Title Guarantee and Trust Corporation of Canada";

Dans la clause première du bill le mot "Bond" est enlevé à la ligne troisième.

Ordonné que le grffier porte ledit message au Conseil législatif.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 53) intitulé: "Loi constituant en corporation "The African Methodist Episcopal Church".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 72) intitulé : "Loi amendant la charte la de cité de Verdun".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 112) intitulé : "Loi érigeant la municipalité de la paroisse de Larouche".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour enseignement vétérinaire, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour écoles ménagères, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

3. *Résolu* qu'un crédit m'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Société d'industrie laitière de la province de Québec, S.R.Q., 1909, arts. 1958-1970 tel qu'amendé par 3 Geo. V, chap. 20; 5 Geo. V, chap. 31, et arrêté ministériel No 75, du 24 janvier 1891, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour école de laiterie de la province deQuébec,St-Hyacinthe, travaux de la ferme et laboratoire officiel de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour industrie laitière et inspection des fabriques de produits laitiers, (5 Geo. V, ch. 31), pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour horticulture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour apiculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce conité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill (No 25) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'amélioration de la race chevaline".

Bill (No 28) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cercles agricoles".

Bill (No 40) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la commission des services publics de Québec".

Bill (No 56) intitulé : "Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke".

Bill (No 58) intitulé : "Loi constituant en corporation La Société des Missions Etrangères de la province de Québec".

Bill (No 68) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Thetford-Mines".

Bill (No 73) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Germain Chouinard à la pratique de la profession de chirurgien dentiste".

Bill (No 89) intitulé : "Loi constituant en village la ville Baie-Saint-Paul".

Bill (No 104) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Bassarabier Hebrew Sick Benefit Association of Montreal".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer les bills suivants :

Bill (No 55) intitulé : "Loi reconnaissant The Holiness Movement Church in Canada comme corporation ecclésiastique de la province de Québec".

Bill (No 84) intitulé : "Loi constituant la "Connectional Methodist Church in Quebec".

Bill (No 85) intitulé : "Loi concernant les successions de feu Jean-Baptiste Beaudry et Hercule-Jean Baptiste Beaudry".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 55) intitulé : "Loi reconnaissant The Holiness Movement Church in Canada comme corporation ecclésiastique de la province de Québec", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 84)intitulé : "Loi constituant la "Connectional Methodist Church in Quebec", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 85) intitulé : "Loi concernant les successions de feu Jean Baptiste Beaudry et Hercule-Jean-Baptiste Beaudry", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toute correspondance, etc., avec le gouvernement au sujet de la Compagnie Gentin et la vente du vin St-Michel.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Rapport des opérations de la Commission des liqueurs depuis son entrée en fonction jusqu'au 31 décembre 1921.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 17 Février 1922

Midi

M. Tessier, du comité des bills privés en général, présente le quatorzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant :

Bill (No 79) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke".

Ordonné que M. Forget ait la permission de présenter un bill (No 164) intitulé : "Loi amendant l'article 243 du Code municipal de Québec relativement au sens électoral des propriétaires".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 70) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Question par M. Sauvé :

1. Le gouvernement a-t-il accordé une somme d'argent pour la construction d'un pont sur la rivière Barachois, reliant le rang St-Paul et Corner of the Beach ?
2. Dans l'affirmative, quel montant ?
3. A qui cette somme a-t-elle été payée ?
4. Les directeurs ou "surveillants" des travaux étaient-ils des en repreneurs ou des agents employés par le gouvernement ?
5. Quels étaient leurs noms ?
6. Quel est le coût total de la construction de ce pont ?

Réponse par l'honorable M. Perrault :

1, 2, 3. Le ministère de la colonisation, des mines et des pêcheries a construit le pont et le remblai ou approches reliant le banc de Barachois au premier rang sud du canton de Malbaie.

Le ministère a exécuté les travaux et la municipalité de Barachois a fourni le bois, le ciment et le terrain nécessaire au remblai.

4. Les travaux ont été exécutés sous les ordres des constructeurs réguliers du ministère de la colonisation, des mines et des pêcheries.

5. Ces constructeurs sont MM. Oliva Cloutier et John O'Shaughnessey.

6. Les travaux ont coûté au ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries $18,612.85.

Question par M. Sauvé :

1. Le gouvernement a-t-il vendu le lot 15, chemin Chapleau, canton Montigny ?

2. Dans l'affirmative, quand et à qui ? Où demeurait l'acquéreur ?

3. A la demande de qui et à quelle date ce lot a-t-il été vendu ?

Réponse par l'honorable M. Mercier :

1. Oui.

2. Le 21 janvier 1918, à Monsieur Honoré Levac, qui demeurait sur la partie est du lot 4 du rang sud, canton de Montigny.

3. A la demande de feu l'agent Pagé.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 62) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Joseph-Arthur Villeneuve".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 63) intitulé : "Loi ratifiant certaines ventes par la succession Logan et autres".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 60) intitulé : "Loi concernant la donation fiduciaire et la succession de feu l'honorable Trefflé Berthiaume".

En conséquence, la Chambre se forme en comité pléneir et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 100) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal".
Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

Sur la motion de M, Sauvé, secondé par M. Gault, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :
Tous documents, correspondances, télégrammes, états de comptes, reçus, etc., de M. Elizée Thériault, qui a remis des lots au ministre des terres.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—
Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi, 20 février 1922, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 20 Février 1922

Quatre heures de l'après-midi.

Ordonné que M. Bouthillier ait la permission de présenter un bill (No 165) intitulé : "Loi relative à l'entretien du chemin connu sous le nom de "Chemin de Saint-Jean à l'Acadie", dans le comté de Saint-Jean."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé :
1. Le gouvernement est-il en mesure de dire si dans l'application de la loi des liqueurs alcooliques l'article 3 de ladite loi, concernant les repas dans les hôtels ou salles à manger des restaurants, clubs, vaisseaux, a été observée ?
2. Combien d'amendes ont été payées pour infraction audit article de la loi et dans quels districts ?
3. Le gouvernement, ou sa Commission, a-t-il reçu des rapports au sujet des infractions dudit article ou à ladite loi ?
4. Dans l'affirmative, a-t-il ou a-t-elle toujours sévi ou fait sévir contre les infractions qui lui étaient signalése ?

Réponse par l'honorable M. Nicol :

1, 2, 3 et 4. L'article 3 de la loi des liqueurs alcooliques ne contient que des dispositions déclaratoires et interprétatives afin de permettre l'application de la loi, lorsqu'il y a infraction en vertu d'un autre article de cette loi.

Question par M. Renaud :

1. Quels sont les noms des directeurs de la "Pontiac Financial Co. Ltd", qui a vendu des propriétés au gouvernement ?
2. Quelle était la superficie de ces propriétés ?
3. A combien le gouvernement a-t-il évalué le pied ?

Réponse par l'honorable M. Galipeault :

1. Le Gouvernement l'ignore.
2. Nos 50-56 Notre-Dame Est 4492 pieds.
   Nos 42-46 St-Vincent 6660 "
   Nos 64-68 Notre-Dame Est 2064 "
   Nos 33-37 St-Gabriel 5043 "
   Nos 39-43 St-Gabriel 9960 "
3. Le gouvernement a acquis les propriétés ci-dessus et les édifices construits sur icelles pour un prix global comprenant terrain et construction.

Question par M. Poulin :

Est-ce l'intention du gouvernement de faire, cette année, le rajustement des salaires des médecins des asiles d'aliénés ?

Réponse par l'honorable M. David :

A l'étude.

Question par M. Sauvé :

1. La Cie d'assurance Métropolitaine aurait-elle soumis au gouvernement un plan et des taux d'assurance pour les fonctionnaires dudit gouvernement ?
2. Dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui ont empêché le gouvernement d'accepter le plan ou la proposition de la Cie Métropolitaine ?

Réponse par l'honorable M. Nicol :

1. Oui.
2. Le gouvernement a placé l'assurance avec les compagnies canadiennes dont les taux étaient plus bas que ceux de la Métropolitaine.

Question par M Sauvé :

Quelle somme la Commission des liqueurs a-t-elle retirée de la vente des boissons saisies depuis le 1er mai 1921 jusqu'au 31 décembre de la même année ?

Réponse par l'honorable M. Nicol :

$11,313.20.

Question par M. Sauvé :

Quels sont les noms et adresses des porteurs de permis de coupe sur les terres de la Couronne, qui n'ont pas, en 1920 et 1921, choisi et payé des gardes-feu en vertu de l'article 1641b de la loi des terres et forêts ?

Réponse par l'honorable M. Mercier :

Saison 1920 : Thackery & Rawlins, Pembroke ; McFaul Bros., Lachute-Mills; Succession J.-B. Brouillard, Doreil.

Saison 1921 : Bird & Kaine, Les-Bergeronnes; Succession J.-B. Brouillard, Doreil; W.-A. Charbonneau, St-Charles-de-Mandeville; P. & A. McGibbon, Lachute.

Question par M. Dufresne.—1. Combien M. Jos. Dufour étient-il de billets de location, suivant l'article 1554*a* de la loi des terres et forêts ?

2. Quels sont les numéros des terres sous ces billets de location ?

3. Combien de permis de coupe M. Jos. Dufour possède-t-il suivant 11 Geo. V., ch. 33, section 6 ?

4. Ces permis ont-ils été renouvelés ?

5. Dans l'affirmative, en quelles années ?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. Aucun.
2. Réponse par numéro 1.
3. Un permis.
4 et 5. Oui, le 22 août 1921.

Question par M. Sauvé.—1. Des lots de colonisation ont-ils été concédés dans le cantonWoodbridge, rangs 6, 7, 8 et 9, à des citoyens de Saint-Bruno et de Saint-Pascal, de Kamouraska ?

2. Ces lots ont-ils été classés ensuite comme lots à bois ?

3. Est-il vrai que plusieurs de ces lots ont été concédés à des enfants mineurs ?

4. Dans l'affirmative, comment et pourquoi ?

5. Est-ce que M. Charles-Eugène Hébert, Louis-Philippe et Auguste Hébert, de Saint-Pascal, ont obtenu des lettres patentes pour ces lots ?

6. Dans l'affirmative, est-il vrai que M. Charles-Eugène Hébert était alors marchand de bois et Louis-Philippe Hébert, étudiant en médecine, et qu'Auguste n'était âgé que de 15 ans ?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. Oui.
2. Non.
3. Non.
4. Réponse par 3.
5. Auguste Hébert a eu des lettres-patentes pour un lot qui lui avait été transporté par l'acquéreur primitif.
6. Le Département ignore ces détails.

Question par M. Dufresne.—1. Où prend-on la pierre qui sert aux fondations de l'annexe du palais de justice à Montréal ?

2. Quels sont les noms des personnes qui vendent cette pierre ?
3. A quelle condition cette pierre est-elle vendue ?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:
1. Livrée sur le chantier.
2. Montreal Quarry, plus bas soumissionnaire.
3. ¼ à ¾, $2.00 la tonne, moins 10% à 30 jours.
¼ à 1½, $1.90 la tonne, moins 10% à 30 jours.

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il adressé, en date du 3 juillet 1917, au Dr Parrot, alors député du comté de Témiscouata à la Législature, une lettre avec y-inclus un chèque au montant de $141.00, étant "la somme de trop payée pour les lettres patentes des lots 18, 19, 20 et 21 du rang 8, canton Viger ?
2. Dans l'affirmative, à l'ordre de qui ce chèque était-il fait ?
3. Quel en était l'endosseur ?
4. A quelle date, à quelle banque et par qui a-t-il été négocié ?

Réponse par l'honorable M. Mercier:
1. Non.
2, 3 et 4. Réponse par 1.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état indiquant: 1. Combien des causes, qui ont été prises par les percepteurs des districts pour infraction à la loi des liqueurs, ont été renvoyées par les tribunaux;
2. Combien ont été maintenues;
3. Quelles sont les causes renvoyées;
4. Quelles sont les causes maintenues.

L'honorable M. Nicol dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant:
Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 20 février 1922, pour communication d'un état indiquant:
1. Combien des causes, qui ont été prises par les percepteurs des districts pour infraction à la loi des liqueurs, ont été renvoyées par les tribunaux;
2. Combien ont été maintenues;
3. Quelles sont les causes renvoyées;
4. Quelles sont les causes maintenues.

(*Document de la session No* 45).

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état indiquant:
1. Quels sont les numéros des lots qui ont été changés avec le gouvernement par la "Brown Corporation", le 5 novembre 1918, et par J.-Alfred Savoie, le 19 mai 1921;

2. Où se trouvent situées les terres que le gouvernement a données en échange à la "Brown Corporation" et à J.-Alfred Savoie;

3. Combien d'âcres ont été données à la "Brown Corporation" et combien à J.-Alfred Savoie.

L'honorable M. Nicol dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 20 février 1922, pour communication d'un état indiquant:

1. Quels sont les numéros des lots qui ont été échangés avec le gouvernement par la "Brown Corporation", le 5 novembre 1918, et par J.-Alfred Savoie, le 19 mai 1921;

2. Où se trouvent situées les terres que le gouvernement a données en échange à la "Brown Corporation" et à J.-Alfred Savoie;

3. Combien d'acres ont été données à la "Brown Corporation" et combien à J.-Alfred Savoie. (*Document de la session No* 46).

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (no 54) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en Corporation "The Shawinigan Water & Power Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (no 108) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de l'Ile Cadieux".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (no 79) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (no 50) intitulé: "Loi amendant la loi électorale de Québec, relativement aux heures de votation".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 21 Février 1922

Sur la motion de M. Létourneau, secondé par M. Leduc, il est—

Résolu que cette Chambre regrette que, dans la province de Québec, l'acte des faillites ne réalise pas les espérances de ses auteurs et est devenu une sérieuse entrave au commerce, à l'industrie et au crédit, et qu'elle invite le gouvernement fédéral à l'étudier de nouveau.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copies de toutes correspondances, contrats, documents, rapport d'ingénieurs, plans, tracés, devis, etc., relatifs à la construction du chemin de fer de ceinture autour du Lac Saint-Jean, échangés entre le gouvernement et les compagnies "Québec & Chibougamou", "la Compagnie de chemin de fer des Fermiers de Normandin" et "La Roberval-Saguenay", depuis janvier 1920;

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toute correspondance, rapports d'officiers de la Commission des liqueurs, rapports d'enquêtes, etc., concernant le percepteur Laflamme et l'assistant-percepteur Laflamme, de Hull, depuis le 1er mai 1921.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de correspondance, états de comptes, etc., concernant le gouvernement et J.-Alfred Savoie pour échange ou acquisition de lots à Sainte-Sophie-de-Lévrard ou ailleurs.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel message est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:

Bill (No 21) intitulé : "Loi concernant les coroners".

L'honorable M. David, sécrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants :

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 2 février 1922, pour: Copie de toute correspondance, etc., entre M. James H. Burns et le département de la colonisation, depuis le 1er janvier 1921 jusqu'à ce jour. (*Document de la session No* 47).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 7 février 1922, pour copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui de cette province relativement aux pêcheries, depuis le prononcé du dernier jugement du Conseil privé à ce sujet.

(*Document de la session No* 48).

Reponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 9 février 1922, pour copie de documents, correspondances, etc., relativement à l'administration de la justice et à l'établissement de bureaux d'enregistrement, etc., dans la cité de Shawinigan-Falls.

(*Document de la Session No* 49).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, le 22 Février 1922

M. Robert, du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité s'est réuni sous la présidence de Monsieur Robert et a étudié les questions suivantes:

1 —Suggestions à l'effet d'enrayer la désertion des campagnes par les jeunes gens.

II.—Résolution du Conseil d'Agriculture du comté de Verchères présentée par Monsieur Richard, demandant qu'un subside nouveau soit ajouté au présent subside afin d'encourager plus largement les agriculteurs.

III.—Suggestions aux fins de décréter routes provinciales, les chemins conduisant aux terrains d'expositions rurales".

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le onzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant :

Bill 80.—"Loi amendant la loi 10 George V, chapitre 141, concernant l'Association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec".

Sans amendement :

Bill 39.—"Loi amendant la loi des compagnies de Québec, 1920".

M. Tessier, du comité des bills privés en général, présente le quinzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant :

Bill 103.—"Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission Métropolitaine de l'Ile de Montréal".

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 181) intitulé : "Loi amendant l'article 833 du Code de procédure civile".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Renaud.—1. Quelle somme M. Edouard Hébert, de Valleyfield, a-t-il payée au gouvernement pour infraction à la loi de prohibition de Québec, en 1920?

2. A quelle date a-t-il payé cette somme?

Réponse par l'honorable M. Nicol :

1 et 2.—Aucune.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 29, intitulé : "Loi autorisant l'octroi de subventions aux collèges classiques".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'attribuer annuellement à l'enseignement secondaire une somme de deux cent trente mille dollars, payable à même le fonds consolidé du revenu.

Résolu, 2.—Qu'à l'expiration de chaque année scolaire, il pourra être octroyé, à même la somme mentionnée dans la résolution No 1, une subvention de dix mille dollars, à chacun des collèges classiques dûment reconnus et tels que définis dans l'article 2 du bill qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu, 3.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra mettre annuellement à la disposition du comité protestant de l'instruction publique, pour distribution aux écoles protestantes, une somme n'excédant pas quarante mille dollars, payable à même la somme mentionnée dans la résolution No 1.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé d'étudier le bill (No 29) intitulé : "Loi autorisant l'octroi de subventions aux collèges classiques".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 29) intitulé : "Loi autorisant l'octroi de subventions aux collèges classiques".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements, tant au titre qu'au contexte.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 23 Février 1922

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le douzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

Bill 97.—Loi concernant la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, et la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse Nationale d'Economie);

Bill 82.—Loi concernant la succession de feu Joseph-Aimé Massue."

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le quatorzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité est d'opinion que la pétition de l'Entrepôt Frigorifique St-Maurice, limitée, demandant l'adoption d'une loi déclarant valides la garantie et l'endossement donnés par la cité des Trois-Rivières et ratifiant et confirmant le règlement chapitre 364, tel qu'amendé par le règlement chapitre 373 de ladite cité, est régulière et suffisante, que le bill, qui a été déposé par le pétitionnaire, est régulier et conforme à la pétition et aux avis qui en ont été donnés, que cette pétition n'a pas été suffisamment annoncée, que cette irrégularité ne peut cependant porter préjudice aux tiers. En conséquence, votre comité recommande de suspendre les règles à l'égard de cette irrégularité.

Votre comité recommande aussi que l'article 516 du règlement de cette Chambre soit suspendu et qu'il soit permis de présenter un bill intitulé: "Loi validant la garantie et l'endossement donnés par la cité des Trois-Rivières, et ratifiant et confirmant certains règlements de ladite cité."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Ordonné que M. Mercier (Trois-Rivières) ait la permission de présenter un bill (no 114) intitulé: "Loi validant la garantie et l'endossement donnés par la cité des Trois-Rivières, et ratifiant et confirmant certains règlements de ladite cité".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ricard ait la permission de présenter un bill (no 166) intitulé: "Loi amendant les articles 3109 et 3112 des Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour de circuit, dans le comté de Saint-Maurice."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

"Le conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:

Bill No 67, intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre Herman Barrette à l'exercice de la profession d'avocat".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative que le Conseil législatif concourt dans les amendements de l'Assemblée législative à leurs amendements, avec des amendements, pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative au bill No 83, intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation: "The Title Bond Guarantee & Trust Corporation of Canada"."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill No 86, intitulé: "Loi validant un acte de vente d'Alfred Dalbec à Suzan Frosine Williamson".

Bill No 93, intitulé: "Loi confirmant une convention entre Dame Nora Hunter, veuve de Walter Norton Evans, *et al*, et ratifiant la nomination de nouveaux fiduciaires, en vertu d'un contrat de mariage de la dite dame Nora Hunter et confirmant leurs pouvoirs".

Bill No 99, intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lachine".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (no 83) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation: "The Title Bond Guarantee & Trust Corporation of Canada" et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (no 86) intitulé: "Loi validant un acte de vente d'Alfred Dalbec à Suzan Frosine Williamson", et lesdits amendement sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 93) intitulé: "Loi confirmant une convention entre Dame Nora Hunter, veuve de Walter Norton Evans, *et al*, et ratifiant la nomination de nouveaux fiduciaires, en vertu d'un contrat de mariage de ladite dame Nora Hunter et confirmant leurs pouvoirs", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 99) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lachine", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 80) intitulé: "Loi amendant la loi 10 George V, chapitre 141, concernant l'Association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 107) intitulé: "Loi concernant le pont qui relie l'Ile Bizard à l'Ile de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (no 103) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en cor oration la Commission Métropolitaine de l'Ile de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (no 39) intitulé: "Loi amendant la loi des compagnies de Québec, 1920".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Dufresne, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, rapport, etc., entre M. Elphège Bourbonnais, de Lachine, et le gouvernement, en 1921, au sujet des lots 12 et 13-4 du canton de Howard.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, contrat, entre le gouvernement et la "Clarke Steamship Co", en 1921.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (no 154) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil.

Question par M. Sauvé.—1. Combien de terrains privés acquis par le gouvernement, en vertu de l'article 1553*a* de la loi des terres et forêts, ont été vendus?

2. Dans quels comtés et paroisses sont situés ces terrains?

3. Quels sont les noms et adresses des acquéreurs?

4. A quels prix l'acre, ces terrains ont-ils été vendus?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. 775 lots.

2. Témiscouata (Comté).—Paroisses de Notre-Dame-du-Lac et St-Dominique (projetée).

Comté de Beauce, paroisses Saint-François, Saint-Martin, Saint-Théophile, Saint-Benoît, Saint-Honoré.

Comté de Nicolet, paroisses Saint-Joseph-de-Blandford, Lemieux, Saint-Sophie-de-Lévrard.

Comté de Lotbinière: paroisses Sainte-Philomène, Saint-Flavien, Villeroy.

Comté d'Arthabaska: paroisses Saint-Louis-de-Blandford, Maddington-Falls, Sainte-Séraphine.

Comté de Sherbrooke: paroisse Elie-d'Orford.

Comté de Richmond: paroisse Saint-François-Xavier-de-Brompton.

Comté de Mégantic: paroisse Saint-Louis-de-Gonzague.

Comté de Dorchester: paroisse Sainte-Rose-de-Watford.

3. Comme cette liste serait très longue, le ministre se fera un plaisir de la produire comme document, si une demande est votée par la Chambre à ce sujet.

4. Seigneurie du Lac Témiscouata, $1..00. Seigneurie de Lévrard, Rigaud-Vaudreuil, de Gentilly, Saint-Jean-Deschaillons, Lotbinière, $5.00. Dans les cantons de Nelson, Inverness, $3.00; tous les autres cantons dont les noms suivent: Simpson. Kingsey, Orford, Brompton, Blandford, Warwick, Shenly, Jersey, Linière, Ditchfield, Risborough, Adstock, Crambourne, Gayhurst, Langevin, Metgermette-Nord, Marlow, Spaulding, Ware, Watford, Maddington, Stanfold, Somerset et Augmentation de Somerset, $5.00.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (no 5) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au département de la colonisation, des mines et des pêcheries".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'honorable M. Mercier dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant:

Le dixième rapport annuel de La Commission des Eaux Courantes de Québec, 1921. (*Document de la session No* 17).

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 24 Février 1922

Midi.

M. Tessier, du comité des bills privés en général, présente le seizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

Bill 94.—Loi constituant en corporation la ville de Mont-Joli."

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 186) intitulé: "Loi relative à l'aide que pourront accorder certaines municipalités pour l'achat de graines ou de grains de semence".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 158) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ingénieurs civils";

Bill (No 163) intitulé: "Loi modifiant la loi de pharmacie de Québec".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité du Code municipal:

Bill (No 159) intitulé: "Loi amendant l'article 7630 des Statuts refondus, 1909, relativement à la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver, dans certains comtés";

Bill (No 162) intitulé: "Loi amendant les articles 80 et 259 du Code municipal";

Bill (No 164) intitulé: "Loi amendant l'article 243 du Code municipal de Québec relativement au cens électoral des propriétaires".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 97) intitulé: "Loi concernant la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse Nationale d'économie)".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier, et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 82) intitulé: "Loi concernant la succession de feu Joseph-Aimé Massue".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 114) intitulé: "Loi validant la garantie et l'endossement donnés par la cité des Trois-Rivières et ratifiant et confirmant certains règlements de ladite cité";

Bill (No 181) intitulé: "Loi amendant l'article 833 du Code de procédure civile";

Bill (No 166) intitulé: "Loi amendant les articles 3109 et 3112 des Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour de circuit, dans le comté de Saint-Maurice".

Sur la motion de l'honorable M. Caron, secondé par l'honorable M. Mercier, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 178) intitulé: "Loi concernant certains emprunts par la Société coopérative agricole des producteurs de semences de Québec".

Question par M. Gault.—1. Quelles sont les relations qui existent entre la coopérative centrale des agriculteurs et le gouvernement de la province?

2. Est-ce que le gouvernement provincial garantit de toute perte ceux qui expédient les produits à la coopérative des agriculteurs?

3. Il est mentionné, dans "La Presse" du 8 février 1922, qu'à l'assemblée annuelle de la Société coopérative, le ministre de l'agriculture a déclaré que le gouvernement a avancé $45,000 pour venir en aide à la société.

Ce montant a-t-il été donné ou prêté?

Si c'est un prêt, a-t-il été remboursé?

Sinon, le gouvernement possède-t-il une garantie de ce prêt?

4. La Coopérative des agriculteurs paye-t-elle quelque chose au gouvernement sous forme de taxes?

Dans l'affirmative, quel en est le montant?

5. Quelle convention existe entre la Coopérative des agriculteurs et MM. "Lowell & Christmas, Ltd", en ce qui regarde la manière dont on a disposé du beurre et du fromage, au cours de la dernière saison?

6. A-t-on donné à d'autres firmes l'occasion de faire concurrence pour cette entreprise?

7. Les conférenciers de l'industrie laitière du gouvernement provinciale ont-ils reçu instruction d'inciter les fabricants à expédier leurs produits à la Coopérative des agriculteurs?

8. Les conférenciers de l'industrie laitière du gouvernement provincial donnent-ils des conférences aux fabricants de beurre et de fromage qui n'expédient pas leurs produits à la Coopérative des agriculteurs?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Les relations qui existent entre la Coopérative Centrale des Agriculteurs et le gouvernement de la province sont déterminées par la loi concernant les sociétés coopératives agricoles et la loi 10 George V, chapitre 122.

2. Non.

3. Ce montant n'est pas un prêt, mais représente l'aide accordée directement ou indirectement à la Coopérative Centrale des Agriculteurs.

4. L'article 1994, S.R.Q., 1909, exempte les sociétés coopératives agricoles de toute taxe du gouvernement.

5. et 6. Le gouvernement l'ignore.

7. Oui.

8. Oui, les conférenciers et les inspecteurs donnent leurs services à tous les fabricants de beurre et de fromage indistinctement.

Question par M. Sauvé.—1. Un chèque a-t-il été envoyé par le gouvernement pour rembourser "une somme de trop payée" pour les lettres patentes des lots 18, 19, 20 et 21 du rang 8 du canton Viger?

2. Dans l'affirmative, à l'ordre de qui a-t-il été fait?

3. A qui a-t-il été envoyé?

4. Quel en était l'endosseur?

5. A quelle date, à quelle banque et par qui a-t-il été négocié?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. Oui, mais sur le prix des lots et non sur lettres patentes.

2. E.-A. Parrot, qui avait transmis le paiement du prix de vente desdits lots.

3. E.-A. Parrot.

4. E.-A. Parrot.

5. La Banque Nationale. Le gouvernement ignore à quelle date et par qui il a été négocié.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi le 27 février courant, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 27 Février 1922

Quatre heures de l'après-midi.

Ordonné que M. Hamel ait la permission de présenter un bill (No 167) intitulé: "Loi amendant l'article 460 du Code municipal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Perrault ait la permission de présenter un bill (No 10) intitulé: "Loi relative à l'entretien et à la réparation des chemins et amendant diverses lois concernant la voirie".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 45) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole polytechnique".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 47) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 170) intitulé: "Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique".

En conséquence, il présente ce bill qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 172) intitulé: "Loi amendant la loi de l'instruction publique".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 177) intitulé: "Loi amendant la loi concernant les liqueurs alcooliques".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 179) intitulé: "Loi concernant la création de commissions athlétiques par certaines municipalités".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 180) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la possession et le transport de liqueurs alcooliques".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 182) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux déclarations de sociétés".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Leclerc ait la permission de présenter un bill (No 168) intitulé: "Loi amendant le Code du notariat".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 173) intitulé: "Loi créant un département de la santé publique et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 183) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains travaux sur les lacs, rivières et cours d'eau".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 43) intitulé: "Loi amendant la loi électorale de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 46) intitulé: "Loi amendant la loi électorale de Québec, concernant la confection et la revision des listes".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 174) intitulé: "Loi concernant les cités et villes".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 187) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux bois et forêts".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Leclerc ait la permission de présenter un bill (No 156) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'annexion de territoires faisant partie d'une cité ou d'une ville à une autre corporation".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Dufresne.—1. La Commission des liqueurs a-t-elle donné un contrat à la Cie "Rock City Tobacco Company" pour manufacturer des caisses de bois et en quel temps?

2. Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions pour ce contrat; à quelles compagnies; quels étaient leurs prix en comparaison de celui de la Rock City Tobacco?

3. Le contrat avec la Cie Rock City Tobacco a-t-il été exécuté? Dans l'affirmative, à quelle date et par qui?

4. Quelle était la valeur de ce contrat et quels montants ont été payés par la Commission des liqueurs à la Cie Rock City Tobacco?

5. Est-il vrai que M. Napoléon Drouin, un des membres de la Commission des liqueurs, était un des principaux actionnaires de la Cie Rock City Tobacco? Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Aucun.

2. La Commission des liqueurs a demandé des soumissions pour des caisses de bois le 2 juin 1921, aux maisons J.-H. Gignac, Limitée, et Rock City Tobacco Company, qui cotaient respectivement:

J.-H. Gignac, Limitée	45c
Rock City Tobacco Company	40c.

De nouvelles soumissions ont été demandées par la Commission, le 5 octobre dernier, pour des caisses de cinq grandeurs différentes. Ces soumissions étaient comme suit:

Nos	1	2	3	4	5
J.-H. Gignac, Limitée	.40	.33	.37	.40	.43
Rock City Tobacco Company	.24	.20	.24		
Canada Lumber Box	.30	.27	.33	.33	
E.-T. Nesbitt	.24	.20	.24	.24	.25

3. Aucun contrat n'a été accordé, mais des commandes ont été données, basées sur les prix cotés.

4. Montant total payé à la compagnie Rock City Tobacco pour caisses de bois: $2,319.52.

5. M. Napoléon Drouin est l'un des actionnaires de la compagnie Rock City Tobacco. Les soumissions ont été fournies hors sa connais-

sance et, quand il a appris la chose, il a donné des instructions de discontinuer la fabrication de ces boîtes par la Rock City Tobacco Company.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 111) intitulé: "Loi amendant la charte de la "Canadian Light and Power Company",

Ce bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier du bill (No 80) intitulé: "Loi amendant la loi 10 George V, chapitre 141, concernant l'Association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 165) intitulé: "Loi relative à l'entretien du chemin connu sous le nom de "Chemin de Saint-Jean à l'Acadie", dans le comté de Saint-Jean".

Ce bill, est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Sur la motion de l'honorable M. Mercier, secondé par l'honorable M. Perrault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 144, intitulé: "Loi concernant les terres réservées aux sauvages".

Sur la motion de l'honorable M. Perrault, secondé par l'honorable M. Mercier, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 10, intitulé: "Loi relative à l'entretien et à la réparation des chemins et amendant diverses lois concernant la voirie".

Sur la motion de l'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. Lacombe, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 47) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs.

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Galipeault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 170) intitulé: "Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique".

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 172, intitulé: "Loi amendant la loi de l'Instruction publique".

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 176) intitulé: "Loi concernant la pension de certains coroners."

Sur la motion de l'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 177) intitulé: "Loi amendant la loi concernant les liqueurs alcooliques".

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Galipeault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 173) intitulé: "Loi créant un département de la santé publique et amendant, en conséquence, les Statuts refondus, 1909".

Sur la motion de l'honorable M. Mercier, secondé par l'honorable M. Perrault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 184) intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec relativement à l'emmagasinement des eaux sur la rivière Mitis".

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 185) intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux des lacs Ouareau et Archambault et de la rivière Lac-Ouareau".

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 187) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux bois et forêts".

Sur la motion de M. Sauvé secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, contrats, etc., entre le gouvernement au sujet d'échange de terrains à Lemieux et Manseau, et aussi au sujet de l'échange fait avec Joseph-Alfred Savoie, le 19 mai 1921.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Copie de toute correspondance, contrats, etc., relativement à l'échange de terrains dans le comté de Beauce, entre le gouvernement et la Beaulieu Lumber Agency.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Copie de toute correspondance, requêtes, affidavits, entre Ovide Vallée, ex-gardien de Bordeaux, et autres gardiens de la dite prison, au sujet de la conduite et la de destitution de M. Landraiult, depuis le 1er janvier 1919 jusqu'à ce jour.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Copie de toute correspondance, doucments, etc., depuis 1920, entre la Cie d'Assurance Métropolitaine et le gouvernement au sujet de l'assurance des employés civils.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Copie de toute correspondance, requêtes, etc., entre certaines personnes et le gouvernement concernant les abus de pouvoir, fraudes, llégalités de la part des officiers de la Commission ou percepteurs, depuis le 1er mai 1921 jusqu'au 31 décembre de la même année.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Copie de toutes correspondances, télégrammes, documents, etc., entre les organisations ouvrières et le gouvernement de cette province au sujet des salaires payés pour les travaux du gouvernement, aussi au sujet du chomage et de certaines plaintes contre la situation qui est faite aux ouvriers dans notre province.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 28 Février 1922

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le treizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

Bill 59.—Loi revisant et refondant la loi constituant en corporation le Syndicat financier de l'Université Laval à Québec.

Bill 96.—Loi concernant les curés et marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Frédéric de Drummondville et la succession de feu Messire Frédéric Tétreau.

Bill 91.—Loi constituant en corporation l'Union des municipalités de la province de Québec.

Sans amendement:

Bill 166.—Loi amendant les articles 3109 et 3112 des Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour de Circuit, dans le comté de Saint-Maurice.

M. Tessier, du comité des bills privés en général, présente le dix-septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

Votre comité recommande de prolonger au 9 mars prochain inclusivement les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le quinzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité recommande de prolonger au 9 mars prochain inclusivement les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Ordonné que M. Laurendeau ait la permission de présenter un bill (No 160) intitulé: "Loi concernant les heures de travail des employés du département des incendies dans certaines cités et villes".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 178) intitulé: "Loi concernant certains emprunts par la Société coopérative agricole des producteurs de semences de Québec.

L'honorable M. Caron propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Caron informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-Gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, sur recommandation du ministre de l'agriculture, garantir, aux conditions qu'il jugera convenables et jusqu'à concurrence d'un montant total n'excédant pas soixante-dix mille piastres, le remboursement d'avances de fonds, pour l'achat de grains de semence destinés aux cultivateurs, qui ont été faites ou peuvent être faites jusqu'au premier juin 1922, à la Société coopéra-

tive agricole des producteurs de semences de Québec, ayant son bureau principal à Sainte-Rosalie, dans le comté de Bagot.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois, et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 178) intitulé : "Loi concernant certains emprunts par la société coopérative agricole des producteurs de semences de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 49) intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement aux enregistrements".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 30, intitulé: "Loi créant les écoles des beaux arts de Québec et de Montréal".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer, pour le bon fonctionnement des deux écoles des beaux-arts créées par la loi qui accompagne les présentes résolutions, un conseil supérieur des beaux-arts, un directeur général, des directeurs, des professeurs et le personnel nécessaire et de pourvoir à leur rémunération; et que ceux-ci seront, sous la direction du secrétaire de la province, chargés de mettre à exécution les dispositions de la loi qui accompagne les présentes résolutions, et rempliront les fonctions qui pourront leur être attribuées, suivant les circonstances, par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 2.—Que les fonctions de membre du conseil supérieur seront gratuites; mais que les membres du conseil supérieur auront cependant droit au remboursement de leurs dépenses de voyage.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé d'étudier le bill (No 30) intitulé : "Loi créant des écoles des beaux-arts de Québec et de Montréal".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 30) intiutlé: "Loi créant des écoles des beaux-arts de Québec et de Montréal".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé a un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. Renaud propose, secondé par M. Dufresne, qu'il soit déposé, sur le bureau de cette Chambre, une copie de toute correspondance entre les autorités municipales de Montréal et le gouvernement, en 1921, au sujet de la taxe sur les théâtres et les véhicules moteurs.

La motion étant mise en delibération, un débat s'élève.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

Sur la motion de M. Dufresne, secondé par M Sauvé, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de correspondances, télégrammes, etc., entre toute personne et le gouvernement, depuis le 1er mars 1921 jusqu'à ce jour, relativement à la loi de l'assistance publique.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:

Bill (No 171) intitulé : "Loi amendant la loi pour prévenir les incendies".

Sur la motion de M. Forget, secondé par M. Lafrenière, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Correspondances au sujet de la réglementation des systèmes d'aqueducs et des filtres en cette province.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, le document suivant:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 23 février 1922 :

Pour copie de toute correspondance, contrat entre le gouvernement et la "Clarke Steamship Co.", en 1921.

(*Document de la session No* 50).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 1er Mars 1922

M. Tessier, du comité des bills privés en général, présente le dix-huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant :

Bill 100.—Loi amendant la charte de la cité de Montréal".

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le quatorzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

Bill 161.—"Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec".

Bill rejeté :

Bill 155.—"Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux chirurgiens dentistes de la province de Québec.

Sans amendement :

Bill 158.—"Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ingénieurs civils".

Bill 165.—"Loi relative à l'entretien du chemin connu sous le nom de "Chemin de Saint-Jean à l'Acadie", dans le comté de Saint-Jean".

Avec amendements :

Bill 181.—"Loi amendant l'article 833 du Code de procédure civile".

Bill 49.—"Loi amendant le Code civil relativement aux enregistrements".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 59) intitulé : "Loi revisant et refondant la loi constituant en corporation le Syndicat financier de l'Université Laval à Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 96) intitulé: "Loi concernant les curé et marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Frédéric-de-Drummondville et la succession de feu Messire Frédéric Tétreau".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 91) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Union des municipalités de la province de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 160) intitulé: "Loi concernant les heures de travail des employés du département des incendies dans certaines cités et villes".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 176, intitulé : "Loi concernant la pension de certains coroners".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé parSon Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que les dispositions des articles 3278, 3279, 3280, 3280*a* et 3281 des Statuts refondus, 1909, concernant la retraite et la pension

des juges des sessions, s'appliqueront, *mutatis mutandis*, aux coroners qui reçoivent un traitement fixe en vertu des dispositions des articles 3487*kk*, 3487*ll* et 3487*nn* desdits statuts.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 176) intitulé : "Loi concernant la pension des coroners

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 186) intitulé: "Loi relative à l'aide que pourront accorder certaines municipalités pour l'achat de graines ou de grains de semence".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 2 Mars 1922

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le quinzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant :

Bill 114.—Loi validant la garantie et l'endossement donnés par la cité de Trois-Rivières et ratifiant et confirmant certains règlements de ladite cité.

Avec amendement :

Bill 50.—Loi amendant la loi électorale de Québec, relativement aux heures de votation.

Rapporté à l'Assemblée législative :

Bill 157.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs".

M. Tessier du comité des bills privés en général, présente le dix-neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant :

Bill 76.—Loi amendant la charte de la ville de Laval-des-Rapides".

M. Ashby, du comité du Code municipal, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, avecc des amendements, le bill suivant :

Bill 152.—Loi amendant l'article 228 du Code municipal".

Bill rejeté :

Bill 164.—Loi amendant l'article 243 du Code municipal relativement au cens électoral des propriétaires.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté un message, lequel est lu comme suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill (No 5) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au département de la colonisation, des mines et des pêcheries".

Bill (No 31) intitulé : "Loi autorisant l'établissement de cours professionnels".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 100) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du domité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise en délibération.

M. Poulin propose, secondé par M. Bouthillier:

Que le bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité plénier, avec instruction d'y insérer comme article 16*v*, l'article suivant :

16*v*. Si la cité de Montréal n'acquiert pas la "Montreal Water and Power Co.", dans un délai d'un an à compter de la sanction de la présente loi, elle sera tenue de payer, à l'acquit des contribuables qui sont desservis par la "Montreal Water and Poewr Co.", l'excédent chargé par la Cie pour les prix de l'eau au-dessus des taux chargés par la cité de Montréal.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR :

Messieurs :

Ashby,
Bouthillier,
Fortier,
Gauthier,
Laurendeau,
Poulin,
Renaud,
Ricard,
Roy.—9

CONTRE :

Messieurs :

Bédard,
Bercovitch,
Bordeleau,
Bugeaud,
Bullock,
Caron (Hull),
Caron (Iles-de-la-Madel.),
Cédilot,
Conroy,
Daniel,
David,
Desaulniers,
Desjarlais,
Dufour (Matane),
Dufresne,
Forget,
Gaudrault,
Gault,
Grégoire,
Hamel,
Hay,
Lacombe,
LaFerté,
Lafrenière,
Lapierre,
Leclerc,
Lemay,
Lemieux (Gaspé),
Lemieux (Wolfe),
Létourneau,
Madden,
McDonald,
Mercier (Trois-Rivières),
Miles,
Monet,
Moreau,
Morin,
Nicol,
Ouellet (Dorchester),
Paquet (Saint-Sauveur),
Péloquin,
Perrault,
Phaneuf,
Philps,
Reed,
Richard,
Robert,
Saurette,
Sauvé,
Simard,
Smart,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Tourville,
Vautrin.—56

L'amendement est ainsi adopté.

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Question par M. Dufresne.—1. Le gouvernement a-t-il reçu au cours de l'an dernier des requêtes de différentes places sur la côte nord du Saint-Laurent demandant du secours en provisions, pour le cours de l'hiver, 1921-22?

2. Dans l'affirmative, de quels endroits ces demandes ont-elles été faites et pour quel montant dans chaque endroit?

3. Si le gouvernement a fourni les effets demandés, à quelle date l'envoi a-t-il été fait et pour quel montant dans chaque endroit?

4. Par qui la livraison de ces effets a-t-elle été faite et par quel bateau?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. Oui.

2. De divers postes dans le bas du Saint-Laurent, le montant n'étant pas spécifié dans les demandes.

3. Le gouvernement a fourni de la farine, du lard, de la mélasse, du thé, du pétrole, de la gazoline, etc., pour un montant total de $6,052.52.

4. Les effets ont été distribués à différentes endroits situés entre Sainte-Augustine et Bradore Bay par l'entremise du Père Hesry et du Capitaine Living, qui étaient chargés d'effectuer la répartition avec l'aide des personnes les plus recommandables à chaque endroit.

Ces effets ont été transportés par le bateau "North Shore".

Question par M. Renaud.—1. Le gouvernement a-t-il fait des travaux de chemin dans la paroisse de Sainte-Hedwidge, au Lac St-Jean, à même les argents de colonisation où à même d'autres fonds, l'an dernier?

2. Dans l'affirmative, a-t-on dépensé de l'argent dans un chemin privé appartenant à un club de Roberval, le long duquel il n'y aurait pas de terre arable?

3. Dans l'affirmative, qui était contremaître, et quel montant a été dépensé?

Réponse par l'honorable M. Perrault :

1. Oui.

2. Les travaux ont été faits dans la route, sur le rang VIII, canton de Roberval et sur le rang I, canton de Ross, où il y a quelques colons d'établis.

3. Joseph-Elzéar Fortin, $300.63.

Question par M. Sauvé.—1. La personne qui achète un lot de colonisation est-elle obligée de remplir et de signer la formule A, article 1558, S.R.Q., 1909, et de déclarer sous serment qu'elle acquiert ce lot en son nom, pour le défricher et le cultiver pour son bénéfice personnel; qu'elle n'est le prête-nom de personne pour faire l'acquisition de ce lot? Et avant de signer est-elle obligée de jurer que ces faits sont vrais?

2. Dans la négative, quelles sont les exceptions ?
3. Combien de lots un colon peut-il acheter à la fois ?

Réponse par l'honorable M. Perrault :

1. L'article 1558, S.R.Q., 1909, et la formule dont cet article faisait mention ont été abrogés par la loi 11 George V, chapitre 33, sections 7 et 8
2. Répondu par la question précédente.
3. Voir l'article 2090*a* S.R.Q., 1909.

Question par M. Sauvé.—1. Est-il à la connsiasance du gouvernement que dans les années 1919 et 1920, MM. Alfred Bourgouin, Rodrigue April, George Lavoie, Arthur Caron, Arthur Lévesque, tous employés du département de la voirie, sous les ordres du contre-maître, Jos. Tremblay, auraient été chargés par ce dernier, pendant leurs heures de travail, de transporter et de scier le bois du Dr L.-E.-A. Parrot, alors député de Témiscouata, à l'Assemblée législative, au moulin de M. Herménégilde Lavoie, à Saint-Antonin, comté de Témiscouata, et qu'ils auraient été payés par le gouvernement pour le travail qu'ils auraient ainsi fait au profit de M. Parrot, alors député ?

2. Y a-t-il eu restitution du salaire ainsi payé aux employés susnommés du département de la voirie ?

3. Dans l'affirmative, à quelle date, par qui et pour quel montant ?

Réponre par l'honorable M. Perrault :

1. Le gouvernement n'en a pas été informé alors.
2. Oui.
3. *a*. En septembre 1921; *b*. Jos. Tremblay; *c*. $66.00.

M. Ricard propose, secondé par M. Fortier, qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance au sujet de l'etablissement d'un crédit agricole et autres moyens d'encourager l'agriculture et le mouvement de retour à la terre.

La motion étant mise en délibération, un débat s'élève.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné que le débat s'ajourne.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 158) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ingénieurs civils".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 165) intitulé : "Loi relative à l'entretien du chemin connu sous le nom de "Chemin de Saint-Jean à l'Acadie", dans le comté de Saint-Jean".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 167) intitulé: "Loi amendant l'article 460 du Code municipal".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité du Code municipal.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 168) intitulé : "Loi amendant le Code du notariat";

Bill (No 156) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'annexion de territoire faisant partie d'une cité ou d'une ville à une autre corporation";

Bill (No 36) intitulé : "Loi concernant les convictions sommaires"

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 181) intitulé : "Loi amendant l'article 833 du Code de procédure civile."

En conséqeunce, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 49) intitulé : "Loi amendant le Code civil relativement aux enregistrements".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plenier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 166) intitulé : "Loi amendant les articles 3109 et 3112 des Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour de circuit, dans le comté de Saint-Maurice".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examine le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 45) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole polytechnique".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Question par M. Dufresne.—1. Le gouvernement a-t-il fait construire une école technique à Hull?

2. Dans l'affirmative, combiem a coûté ou va coûter la construction de cette école?

3 .Quel était l'estimé de l'architecte qui l'a fait?

4. Des soumissions ont-elles été demandées?

5. Quels étaient les noms des soumissionnaires et le prix demandé dans chacune des soumissions?

6. Quel est le nom de l'entrepreneur qui a construit cette école?

7. Quelles étaient ses conditions? Etait-il au percentage?

8. Quel était le nom du contre-maître?

9. Quel était le nom de l'employé qui marquait le temps des hommes?

Réponse par l'honorable M. David :

La Commission nommée par la loi 9 George V, chapitre 42, a, sous son contrôle, la construction de cette école, les travaux ne sont pas encore terminés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif, a apporté les messages suivants, lesquels sont lus comme suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement, les bills suivants:

Bill No 102, intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Chester Thompson Parker à l'exercice de la profession de dentiste".

Bill No 107, intitulé : "Loi concernant le pont qui relie l'Ile Bizard à l'Ile de Montréal".

Bill No 113, intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre James Dance à l'exercice de l'art dentaire".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements, qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill No 14, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909 relativement à la tenue des termes de la Cour de circuit".

Bill No 57, intitulé : "Loi amendant la charte et définissant les pouvoirs du Arts Club, Limited".

Bill No 61, intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 14) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la tenue des termes de la Cour de circuit", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif, et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 57) intitulé : "Loi amendant la charte et définissant les pouvoirs du Arts, Club, Limited", et les dits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 61) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 3 Mars 1922

M. Ashby, du comité du Code municipal, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, sans amendements, les bills suivants :

Bill 159.—Loi amendant l'article 7630 des Statuts refondus, 1909, relativement à la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver dans certains comtés.

Bill 162.—Loi amendant les articles 80 et 259 du Code municipal".

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le seizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant :

Bill 163.—Loi amendant la loi de pharmacie de Québec".

Bill retiré :

Bill 160.—Loi concernant les heures de travail des employés du département des incendies dans certaines cités et villes".

M. Tessier, du comité des bills privés en général, présente le vingtième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

Bill 65.—Loi concernant la cité de Montréal au sujet de certaines propriétés du quartier Hochelaga.

Bill 90.—Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme".

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 188) intitulé : "Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux appels".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus comme suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill No 30, intitulé : "Loi créant les écoles des beaux-arts de Québec et de Montréal".

Bill No 178, intitulé : "Loi concernant certains emprunts par la société coopérative agricole des producteurs de semences de Québec".

Le conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill No 60, intitulé : "Loi concernant la donation fiduciaire et la succession de feu l'honorable Treffle Berthiaume.

Bill No 63, intitulé : "Loi ratifiant certaines ventes par la succession Logan et autres".

Bill No 92, intitulé : "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill No 52, intitulé: "Loi conférant certains pouvoirs au Synode diocésain de Montréal".

Bill No 53, intitulé : "Loi constituant en corporation "The African Methodist Episcopal Church".

Bill No 62, intitulé : "Loi concernant la succession de feu Joseph-Arthur Villeneuve".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant :

Bill No 88, intitulé : "Loi refondant la charte de la ville de Louiseville".

La Chambre prend en considération les amendements que leConseil législatif a apportés au bill (No 60) intitulé :"Loi concernant la donation fiduciaire et la successition de feu l'honorable Treffié Berthiaume", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 63) intitulé : "Loi ratifiant certaines ventes par la succession Logan et autres", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 52) intitulé : "Loi conférant certains pouvoirs au Synode diocésain de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 53) intitulé : "Loi constituant en corporation "The African Methodist Episcopal Church", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 62) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Joseph-Arthur Villeneuve", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apoprtés au bill (No 88) intitulé : "Loi refondant la charte de la ville de Louiseville", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 92) intitulé: "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Question par M. Dufresne.—1. Monsieur R. Maltais, de la paroisse Saint-Cœur-de-Marie, dans le comté du Lac St-Jean, est-il propriétaire de deux fromageries dans cette paroisse?

2. Le gouvernement a-t-il donné à ce monsieur la permission d'ouvrir deux fromageries?

3. Dans l'affirmative, à quelle date?

4. Le gouvernement a-t-il déjà refusé à M. Maltais un permis d'opérer ses deux fromageries?

5. Dans l'affirmative, pourquoi?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Oui.

2. et 3. Oui, l'une comme fromagerie, le 28 juillet 1920, et l'autre, celle du centre, le 4 janvier 1922, comme fabrique combinée de beurre et de fromage.

4. Permission d'opérer celle du centre a été refusée pendant un certain temps.

5. Parce que, dans l'opinion de nos inspecteurs, elle n'était pas nécessaire dans le temps et n'était pas construite suivant les plans du gouvernement.

Question par M. Dufresne.—1. Le conseil municipal de Saint-François-de-Sales, au Lac St-Jean, a-t-il fait des travaux de gravelage dans ses chemins au cours de l'année dernière?

2. Ces travaux ont-ils été faits par contrat après soumissions demandées?

3. Dans l'affirmative, qui a obtenu ce contrat, et pour quel montant?

4. Est-il vrai que le premier estimé aurait été refusé par le conseil municipal qui aurait demandé l'envoi d'un autre ingénieur dont le rapport établirait la valeur du travail à un tiers de moins que le premier estimé?

Réponse par l'honorable M. Perrault:
1. Oui.
2. Oui.
3. Thom. Desbiens, $38,947.82.
4. Non.

Question par M. Renaud.—1. Le gouvernement a-t-il fait faire des travaux dans les chemins de la paroisse de St-Michel-de-Mistassini, au Lac St-Jean?

2. Dans l'affirmative, des travaux en ciment ou béton ont-ils été faits?

3 De qui le ciment a-t-il été acheté, et en quelle quantité?

4. Est-il vrai qu'au cours de ce travail, un nommé Larouche, de cette paroisse, aurait vendu deux cents sacs de ciment mouillé, qui lui auraient été payés et qu'on aurait été obligé d'acheter d'autre ciment pour le même travail?

Réponse par l'honorable M. Perrault:
1. Oui.
2. et 3. Non.
4. Non.

Question par M. Renaud.—1. Le gouvernement a-t-il fait au cours de l'année, 1921, des travaux de pont ou de gravelage entre Tadoussac et Portneuf dans le comté de Saguenay?

2. A quelle date ces travaux ont-ils été terminés et pour quel montant dans chaque paroisse?

3. A quelle date ont été terminés, dans la paroisse de Mille-Vaches, les travaux commencés au cours de l'an 1921, et pour quel montant?

4. Qui était contremaître de ces travaux?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

1. Oui. Le département de la Voirie a fait des travaux de gravelage et construit des ponceaux. Le département de la colonisation a construit un pont en bois sur la rivière Bon Désir.

2. et 4. Pont en bois; 20 juin 1921, rivière Bon Désir. $421.33. Xavier Imbeau, conducteur. Travaux de gravelage et ponceaux, 28 juillet 1921. $3,815.88, canton des Escoumains, Nazaire Pelletier, contre-maître; 27 août 1921, $4,036.42, canton des Bergeronnes, Wilbrod Larouche, conducteur.

3. Les travaux de chemins faits par le département de la Colonisation ont été terminés le 8 août 1921. Coût: $1,002.74. Conducteur: Charles Bouchard.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 94) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Mont-Joli."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 161) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 76) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Laval-des-Rapides."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 105) intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de l'Assomption."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 114) intitulé: "Loi validant la garantie et l'endossement donnés par la cité des Trois-Rivières, et ratifiant et confirmant certains règlements de ladite cité."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Question par M. Sauvé—Quel est le nom du signataire du chèque de $168.36 envoyé au département des terres le 11 juillet 1918 par le Dr J.-E. Masson, alors député de Montmagny, et reçu audit département le 12-7-1918, pour le lot 17*b*, canton Bourdages?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

Le Département des terres et forêts n'enregistre pas les noms des signataires des chèques.

Question par M. Sauvé.—Du 22 mai 1916 au 22 juin, 1921, sur la recommandation de qui le gouvernement a-t-il nommé le ou les ingénieurs forestiers et les gardes-forestiers pour le comté de Témiscouata?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

Ingénieurs-forestiers, aucune recommandation; gardes-forestiers, nommés après examen.

Question par M. Sauvé.—1. Avant d'émettre des lettres-patentes pour des lots ou fractions de lots impropres à la culture, le gouvernement a-t-il toujours pris des renseignements au sujet de la bonne foi des acquéreurs?

2. Dans l'affirmative, de qui?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. Oui, quand la chose était nécessaire ou utile.
2. Des personnes en mesure de le bien renseigner.

Question par M. Sauvé.—1. Les colons qui ont remis des lots au gouvernement en 1920 et en 1921, avaient-ils, en faisant l'acquisition de ces lots, rempli la formule A, article 1558, S.R.Q., 1909?

2. Dans la négative, comment le département des terres a-t-il pu leur accorder leur permis d'occupation ou leur billet de location?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. Oui, quand à ceux qui avaient acquis directement de la couronne
2. Réponse par 1.

Question par M. Sauvé.—1. Le Dr L.-E.-A. Parrot a-t-il écrit en date du 23 mai 1920, au sous-ministre des terres une lettre portant le numéro 13,666-20, qui contiendrait la déclaration suivante: "Dubé se propose de construire dans le courant de l'été. Il est venu me demander protection?"

2. Le 24 décembre 1917, le Dr Parrot a-t-il écrit au sous-ministre des terres, au sujet du lot 4*b*, rang Nord, canton Whitworth, une lettre qui contiendrait les déclarations suivantes: "Après information, je "constate que tous les demandeurs de ce lot ont un ou deux lots bien "boisés et qu'ils voudraient augmenter leur avoir. Cependant ce "demi-lot est pillé par tout chacun. Les pilleurs sont de Fraserville "et de Saint-Antonin. Ils coupent le bois et vont le vendre"?

3. Le sous-ministre des terres a-t-il écrit en date du 17 octobre 1917, une lettre portant le numéro 26651-17, qui contiendrait la décla-

ration suivante: "J'ai l'honneur de vous informer que la loi n'autorise " plus les ventes de lots pour bois de chauffage"?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. Oui.
2. Oui.
3. Oui.

Question par M. Sauvé.—1. Les lettres patentes du lot 23, 2ième rang du canton Armand, portent-elles le numéro 29,904 et ont-elles été émises par le gouvernement le 5 novembre 1920?

2. Depuis combien de temps un M. Louis Dubé était-il concessionnaire du lot 23 par billet de location au moment de l'émission des lettres-patentes?

3. Le gouvernement a-t-il autorisé le Dr L.-E.-A. Parrot, député de Témiscouata à l'Assemblée législative à acheter ce lot de M. Louis Dubé avant l'émission de lettres-patentes?

4. A-t-il ratifié la vente que M. Dubé aurait faite audit Dr Parrot le 20 octobre 1920 pour la somme de $450.00 par acte devant Mtre Chas-A. Gauvreau?

5. Le gouvernement a-t-il ratifié ou autorisé la vente de la coupe du bois mou que ledit Dr Parrot aurait faite à MM. Joseph et Henry Doyon, de Saint-Honoré pour la somme de $2,500.00 comptant, par acte devant Mtre Chas-A. Gauvreau, N.P., le 25 octobre 1920, onze jours avant l'émission des lettres patentes pour ce lot?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. Oui, à M. Louis Dubé.
2. Depuis le 13 septembre 1918.
3. Non.
4. Non.
5. Le gouvernement ignore ces transactions.

Question par M. Sauvé.—1. Qui était agent des terres à Montmagny en septembre 1918?

2. Le département des terres et forêts a-t-il transmis, le ou vers le 7 septembre 1918, des lettres-patentes No 28191, au Dr J.-E. Masson, alors député?

3. Dans l'affirmative, pourquoi pas à l'agent des terres?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. Monsieur A.-E. Michon.
2. Oui.
3. Parce que le docteur Masson avait agi comme procureur du propriétaire du lot et l'agent des terres en a été immédiatement prévenu.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 179) intitulé: "Loi concernant la création de commissions athlétiques par certaines municipalités".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 50) intitulé: "Loi amendant la loi électorale de Québec, relativement aux heures de votation."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour inspection des lots pour colonisation, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les sociétés de colonisation en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour publication de cartes et brochures, département de la colonisation, des mines et pêcheries, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour mines, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 16 février 1922, pour:

Copie de rapport des opérations de la Comission des liqueurs depuis son entrée en fonction jusqu'au 31 décembre 1921. (*Document de la session No* 51).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 21 février 1922, pour:

Copie de toute correspondance, rapports d'officiers de la Commission des liqueurs, rapports d'enquêtes, etc., concernant le percepteur Laflamme et l'assistant-percepteur Laflamme, de Hull, depuis le 1er mai 1921. (*Document de la session No* 52).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 21 février 1922, pour:

Copies de toutes correspondances, contrats, documents, rapport d'ingénieurs, plans, tracés, devis, etc., relatifs à la construction du chemin de fer de ceinture, autour du Lac Saint-Jean, échangés entre le gouvernement et les compagnies "Québec & Chibougamou", "la Compagnie de chemin de fer des Fermiers de Normandin" et "Le Roberval-Saguenay", depuis janvier 1920. (*Document de la session No* 53).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 27 février 1922, pour:

Copie de toutes correspondances, télégrammes, documents, etc., entre les organisations ouvrières et le gouvernement de cette province, au sujet des salaires payés pour les travaux du gouvernement, aussi au sujet du chômage et de certaines plaintes contre la situation qui est faite aux ouvriers dans notre province. (*Document de la session No* 54).

Question par M. Sauvé.—1. Quelle est la somme totale que le gouvernement a retirée en 1920-21, comme revenu annuel provenant de taxes, licences, droits, etc., etc., payés par les contribuables de la ville de Montréal ou par la ville elle-même?

2. Combien: (A) pour taxes de véhicules-moteurs; (B) pour taxes d'amusement?

3. Combien a coûté en 1920-21 la Cour de Recorder?

4. Quels étaient ses revenus en 1920-21?

5. Combien y avait-il d'automobiles dans l'Ile de Montréal en 1920-21?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. 2. et 5. Il est impossible de répondre à ces questions parce que les perceptions sont faites par district du revenu et non pas par municipalité, et que les livres sont tenus en conséquence.

3. et 4. Ces questions ne sont pas du ressort du gouvernement.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 44), intitulé: "Loi concernant les terres réservées aux sauvages".

L'honorable M. Mercier propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mercier informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra réserver et affecter, en faveur des diverses tribus sauvages de cette province, l'usufruit des terres publiques désignées, arpentées et classées à cette fin par le ministre des terres et forêts.

Résolu, 2.—Que l'étendue de ces terres publiques ne devra pas excéder, en totalité, une superficie de trois cent trente mille acres.

Résolu, 3.—Que l'usufruit des terres ainsi désignées, arpentées et classées par le ministre des terres et forêts, sera transféré gratuitement, par le lieutenant-gouverneur en conseil au gouvernement du Canada, pour être administré par lui en fidéicommis, pour lesdites tribus sauvages.

Résolu, 4.—Que cet usufruit sera incessible, en tout ou en partie, et que les terres qui y seront sujettes feront retour au gouvernement de cette province, sans aucune formalité quelconque, à compter du jour où les sauvages auxquels elles auront été attribuées en usufruit par le gouvernement du Canada, cesseront de les occuper à titre d'usufruitiers.

Résolu, 5.—Que les droits de mines ne seront pas compris dans cette concession, nonobstant l'absence d'une mention à cet effet.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 44) intitulé: "Loi concernant les terres réservées aux sauvages".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 152) intitulé: "Loi amendant l'article 228 du Code municipal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouve au pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 48) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la police provinciale".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu.— Que les deniers requis pour la solde, l'habillement et l'équipement des officiers de police, le loyer et l'entretien des quartiers généraux, les dépenses de voyage des officiers encourues dans l'exercice de leur fonctions, les dépenses contingentes des quartiers généraux, le paiement des choses et des services absolument nécessaires à l'entier accomplissement des devoirs de la police, et les avances requises pour ces fins seront payés par mandats du lieutenant-gouverneur, à même le fonds consolidé du revenu, sur compte ou réquisition approuvés par le procureur général, et qu'il en sera de même des sommes requises pour défrayer les autres dépenses autorisées par le bill qui accompagne la présente résolution.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit revoyée au comité chargé d'étudier le bill (No 48) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la police provinciale".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 48) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la police provinciale".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi, le 6 mars courant, à huit heures et demie du soir.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 6 Mars 1922

Huit heures et demie du soir.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 189) intitulé: "Loi validant la tenue de certains régistres de l'état civil et la célébration de certains mariages."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permissin de présenter un bill (No 192) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Fortier ait la permission de présenter un bill (No 147) intitulé: "Loi amendant l'article 16 du Code municipal relativement à la coupe de bois".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Reed ait la permission de présenter un bill (No 148) intitulé: "Loi détachant certains lots du comté de Terrebonne et les annexant à la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de l'Assomption, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gaudrault ait la permission de présenter un bill (No 169) intitulé: "Loi détachant certains lots du comté du Lac Saint-Jean et les annexant à la paroisse de Larouche, dans le comté de Chicoutimi, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Thériault ait la permission de présenter un bill (No 149) intitulé: "Loi détachant certains lots du comté de Kamouraska, et les annexant à la paroisse de Saint-Pierre d'Estcourt, dans le comté de Témiscouata, pour les fins électorales, judiciaires municipales et d'enregistrement."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 191) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la Commission des services publics de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 193) intitulé: "Loi concernant certains emprunts par les sociétés d'agriculture."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 190) intitulé: "Loi permettant l'exécution dans la province de Québec des jugements rendus par certaines cours de justice du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Renaud.—1. Le gouvernement a-t-il donné des contrats pour travaux de gravelage ou de macadam dans le comté de Chicoutimi, dans les paroisses de Grande-Baie, Saint-Alphonse, Chicoutimi et Jonquière, depuis 1917?

2. Ces travaux ont-ils été donnés par soumissions?

3. Dans l'affirmative, pour quel montant à chaque soumission?

4. Est-il vrai qu'un M. Bosco aurait eu le contrat pour un travail dans les paroisses de Chicoutimi ou de Jonquière, pour un prix plus élevé que d'autres?

5. Dans l'affirmative, quels étaient les prix demandés par d'autres soumissionnaires et quels étaient leurs noms?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

1. Le gouvernement n'a pas donné lui-même de contrats. Les municipalités suivantes en ont fait, savoir:

Bagotville, division nord-ouest du canton Bagot (St-Alphonse);

Chicoutimi, canton.

St-Dominique-de-Jonquière, paroisse.

2. Oui.

3. *Bagotville*, division N.-O.—Chemin St-Paul-de-la-Grande-Ligne (route St-Alexis-Jonquière)—1917.

Soumission Provincial Building & Engineering Co....$37,896.61.

Chicoutimi, canton.—Chemins du rang Saint-Jean-Baptiste et du rang Saint-Pierre (route St-Alexis-Jonquière)—1917.

Soumission Riverin & Riverin.....$126,666.91

St-Dominique-de-Jonquière, paroisse.—Chemin de la Petite-Société et route à Basile (route St-Alexis-Jonquière)—1917.

Soumission: Provincial Building & Engineering Co..$39,612.66.

Chemin Saint-André—1920:

Soumission Dufour & Bergeron.....$49,435.96.

4. et 5. Le gouvernement l'ignore.

Question par M. Sauvé.—1. Combien de lots ou de fractions de lots impropres à la culture le gouvernement a-t-il concédés par lettres patentes dans Témiscouata, du 22 mai 1916 au 22 juin 1921?

2. Quels sont: (A) les noms, la désignation, et l'adresse de chacun des concessionnaires; (B) la description des lots ou fractions de lots qu'ils ont ainsi obtenus (numéro, rang, canton); (C) la date de l'émission des lettres patentes; (D) le prix de vente de chacun de ces lots ou fractions de lots?

3. Sur la recommandation de qui chacune de ces lettres patentes a-t-elle été émise par le gouvernement?

4. Le gouvernement a-t-il obtenu dans chaque cas, avant l'émission des lettres patentes, des rapports certifiés par les ingénieurs-forestiers ou les gardes-forestiers, établissant la quantité et l'espèce des essences forestières sur chacun de ces lots ou fractions de lots?

5. Quelles étaient, d'après chacun de ces rapports, la quantité, l'espèce et la valeur approximative des essences forestières sur chacun de ces lots ou fractions de lots?

6. Quelle était, d'après chacun de ces rapports, la proportion de terre propre à la culture sur chacun de ces lots ou fractions de lots?

7. Le gouvernement a-t-il contrôlé chacun de ces rapports?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. Un lot et un demi-lot.

2. Lot 40-6 de Whitworth à F.-X. Bélanger—adresse inconnue. Lettres patentes émises le 5 décembre 1918. Prix de vente $2. l'acre, soit $126 pour 63 acres.

½ sud-ouest du lot 4 nord du chemin, Whitworth—44½ acres à Geo. Desjardins—adresse inconnue—lettres-patentes émises le 2 décembre 1918—prix de vente $2. l'acre.

3. Sur la recommandation du Dr Parrot.

4. 5. 6. et 7. Le gouvernement s'estimait suffisamment renseigné sur la valeur de ces deux lots de Whitworth, soit pour la nature du sol, soit pour la richesse forestière. Cette appréciation fut confirmée par le désistement écrit de la compagnie licenciée pour autoriser ces ventes sans les conditions ordinaires de défrichement.

Question par M. Sauvé.—1. M. Frs Pouliot est-il inspecteur pour le département des terres?

2. Dans l'affirmative, est-il vrai qu'il aurait déclaré le 1er décembre 1913, que sur les lots 15, 16, 17 et 18*b* du canton Bourdages, il y avait bien 50% de terre à culture sur chacun de ces lots?

3. Est-il vrai que le 13 septembre 1917, un M. Eugène Létourneau, employé par le département des terres, aurait donné sous serment un certificat d'établissement pour justifier l'émission des lettres patentes?

4. Est-il vrai que dans le dit certificat, M. Eugène Létourneau déclarait sous serment que sur le lot No 17 du canton Bourdages il a été fait du défrichement dans un terrain propre à la culture et que le terrain a été bien préparé pour une culture profitable?

5. Est-il vrai que M. J.-E. Masson, alors député de Montmagny, aurait écrit au département des terres le 31 mai 1918, disant que ce lot est inculte?

6. Dans l'affirmative, qu'a fait le gouvernement? A-t-il accordé des lettres patentes?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. Non.
2. Oui.
3. Oui, pour les lots 15 et 17.
4. Oui.
5. Oui.
6. Le département a soumis la question au Service forestier qui a recommandé des lettres-patentes sans conditions à $2. l'acre; des lettres-patentes furent émises conformément à ce rapport.

Question par M. Sauvé.—1. Quelle quantité de vins la Commission des Liqueurs a-t-elle achetée dans Ontario depuis le commencement de ses opérations jusqu'au 31 janvier?

2. Quels sont les noms et adresses des maisons, sociétés ou personnes qui ont fourni et vendu ces vins?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. 2,400 barils.
2. Niagara Falls Wine Co., Niagara Falls, Ont.

The Stanford Park Wine Co., Niagara Falls, Ont.
T. G. Bright & Co. Lted., Niagara Falls, Ont.

Question par M. Dufresne.—1. Quelle somme la National Breweries Ltd., de Montréal, a-t-elle payée au gouvernement pour son ou ses permis en vertu de l'article 27, de la loi 11 Geo. V, chapitre 24?

2. Combien a payé chacune de ses subsidiaires?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. $5,000.

2. Ne tombant pas sous le coup de l'article 27, les compagnies subsidiaires n'ont rien payé.

Question par M. Sauvé.—1. Est-il vrai que le gouvernement aurait avisé les officiers du revenu provincial d'émettre les nouvelles licences d'automobiles pour l'année courante au taux de 90c par cheval-vapeur, au lieu de 70c suivant la loi?

2. Dans l'affirmative, en vertu de quelle autorisation?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Oui.

2. Sous l'autorité de l'article 1432 S.R.Q., 1909, tel qu'amendé par 1 Geo. V, chap. 16 (1911), et de l'arrêté en conseil No 389, du 28 février 1922.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 192) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile".

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 194) intitulé: "Loi autorisant un octroi au "Bishop's College" pour fins d'éducation."

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 190) intitulé: "Loi permettant l'exécution dans la province de Québec des jugements rendus par certaines cours de justice du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 159) intitulé: "Loi amendant l'article 7630 des Statuts refondus, 1909, relativement à la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver, dans certains comtés".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 162) intitulé: "Loi amendant les articles 80 et 259 du Code municipal."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 163) intitulé : "Loi modifiant la loi de pharmacie de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 90) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième foi et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 35 intitulé "Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la juridiction de la Cour de circuit et de la Cour de magistrat".

Bill (No 188) intitulé : "Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux appels".

Sur la motion de M. Bugeaud, secondé par M. Ouellet (Dorchester), il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Correspondance échangée entre le gouvernement et les concessionnaires de coupes forestières du comté de Bonaventure, relativement au bois qu'ils exportent à l'état brut dans le Nouveau-Brunswick, ainsi que toute correspondance échangée avec les concessionnaires d'autres régions où existent des conditions similaires.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 65) intitulé : "Loi concernant la cité de Montréal au sujet de certaines propriétés du quartier Hochelaga".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que ce comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 7 Mars 1922

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné que toutes les dispositions du règlement qui ont trait à l'avis, à la présentation, à la réception et à l'examen des pétitions introductives de bills privés, ainsi qu'à l'examen préliminaire, à la présentation et à l'examen, par les comités, des bills privés, soient suspendues et qu'il lui soit, en conséquence, permis de présenter la pétition de "The Church of the Messiah"; que cette pétition soit lue et reçue, aussitôt que présentée et qu'il lui soit permis de présenter un bill intitulé : "Loi pour étendre les pouvoirs de "The Church of the Messiah".

En conséquence, ladite pétition est alors présentée, lue et reçue.

M. Smart, en conséquence, présente le bill (No 115) intitulé : "Loi pour étendre les pouvoirs de "The Church of the Messiah", qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'item No 8 du feuilleton est lu comme suit :

Question par M. Sauvé —1. Le gouvernement sait-il que le 3 novembre dernier, M. L.-E.-A. Parrot, ex-député de Témiscouata, aurait fait retirer en cour de Magistrat, en la cité de Rivière-du-Loup, la partie de la plainte contre M. Jean-François Pouliot où il était question des lots à bois?

2. Le premier ministre et le ministre des travaux publics ont-ils déclaré, depuis cette date, que la question des lots exploités par ledit M. Parrot était devant les tribunaux?

M. l'Orateur rend la décision suivante :

La question est irrégulière : elle contient une énonciation de faits qui n'est pas indispensable, ce qui est contraire à l'article 560 du règlement; de plus, elle se réfère à une assertion faite par des députés, ce qui est contraire à l'article 561 du règlement.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 65) intitulé : "Loi concernant la cité de Montréal au sujet de certaines propriétés du quartier Hochelaga".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur prend place au fauteuil.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 170) intitulé: "Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique.

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M, David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu 1.— Que les frais occasionnés par la mise en vigueur de la loi qui accompagne les présentes résolutions seront payés sur le fonds consolidé du revenu de la province.

Résolu 2.— Qu'aucun traitement ne sera attaché à la fonction de membre de la commission qui sera créée par la loi qui accompagne les présentes résolutions, mais que toutefois, les membres auront droit à leurs frais de déplacement.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé d'étudier le bill (No 170) intitulé : "Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 170) intitulé: "Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 182) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux déclarations de sociétés".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis. M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 191) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la Commission des services publics de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 189) intitulé: "Loi validant la tenue de certains régistres de l'état civil et la célébration de certains mariages".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 149) intitulé : "Loi détachant certains lots du comté de Kamouraska et les annexant à la paroisse de Saint-Pierre-d'Escourt, dans le comté de Témiscouata, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement".

Bill (No 147) intitulé : "Loi amendant l'article 16 du Code municipal relativement à la coupe de bois".

Bill (No 169) intitulé : "Loi détachant certains lots du comté du Lac-Saint-Jean et les annexant à la paroisse de Larouche, dans le comté de Chicoutimi, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement".

Sur la motion de M. Dufresne, secondé par M. Sauvé, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance, documents, etc., entre la "National Breweries Ltd" et le gouvernement au sujet de la brasserie de Trois-Rivières, depuis le 1er janvier 1921 jusqu'à ce jour.

Sur la motion de M. Caron (Hull), secondé par M. Lemieux, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre copies de documents relatifs à la tenure de certains terrains dans la ville de Hull.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour expositions (agriculture), pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Alexandra Hospital", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent trente piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile, rue Bonaventure, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile de Nazareth, pour les enfants abandonnés, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile de Saint-Vincent-de-Paul, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Catholic Sailors' Club", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Church Home", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent soixante-quinze piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour "Hervey Institute", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des incurables, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de Saint-Joseph-du-Bon-Pasteur, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Ladies Hebrew Benevolent Society", Montrél, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Loyola Convalescent Home, 26 Overdale Ave", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "McKay Institute", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille deux cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour malades indigents, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour maternité, sous les soins des Sœurs de la Miséricorde, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Association for the Blind", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Sailors' Institute", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Old Brewery Mission", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat Saint-Arsène, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

20. *Résolu* qu'un creit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Petites Sœurs des pauvres, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Prisoners' Aid Association", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Refuge des incurables, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent soixant-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Roman Catholic Orphan Asylum", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cent vingt piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "St.Patrick's Hospital", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Miséricorde, entretien des enfants trouvés, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Providence, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Providence, angle des rues Ste-Catherine et Fullum, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

28. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Union Nationale Française, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

29. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Association des dames charitables de l'Orphelinat catholique de Nazareth, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

30. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dispensaire, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

31. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Findlay Asylum", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

32. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Généra', Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

33. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'hospice des Sœurs de la Charité de St-Sauveur, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

34. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Institut des Marins, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

35. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Jeffrey Hale's Hospital", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

36. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la maison de la Providence, St-Malo, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

37. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille deux cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les malades indigents, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

38. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour maternité, sous les soins des Sœurs du Bon-Pasteur, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

39. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Œuvre du Patronage, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

40. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Ouvroir des Sœurs de la Charité, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

41. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Patronage Laval, 40 Ave Bigaouette, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

42. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Salvation Army", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

43. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

44. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, asile des orphelins, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

45. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, asile des veuves et des infirmes, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

46. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Young Women's Christian Association", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

47. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Beauceville, (Beauceville), Co. Beauce, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

48. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat Saint-Joseph, Beauce, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

49. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Provindence de Valleyfield, (Valleyfield), Co. Beauharnois, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

50. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu de Valleyfield, (Valleyfield), Co. Beauharnois, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

51. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence de Lanoraie, Co. Berthier, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

52. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Saint-Antoine, pour les orphelins, les infirmes et les malades, (Longueuil), Co. Chambly, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

53. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de La Tuque, Co. Champlain, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

54. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Sainte-Anne de la Baie Saint-Paul, pour les vieillards, les infirmes et les idiots, (Baie St-Paul), Co. Charlevoix, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

55. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu Saint-Valier, (Chicoutimi), Co. Chicoutimi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

56. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Youville de St-Benoit, Co. des Deux-Montagnes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

57. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Drummondville Hospital", (Drommondville), Co. Drummond, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

58. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de la Providence, (Chandler), Co., Gaspé, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

59. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital du Sacré-Cœur de Hull, (Hull), Co. Hull, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

60. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général de Maniwaki, (Maniwaki), Co. Hull, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

61. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Saint-Joseph de Lachine, Co. Jacques-Cartier, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

62. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Lachine General Hospital", (Lachine), Co., Jacques-Cartier, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

63. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Eusèbe, (Joliette), Co. Joliette, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

64. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Jardin de l'Enfance St-Joseph, (Joliette), Co., Joliette, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

65. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat de la Providence Ste-Elizabeth, Co. Joliette, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

66. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Srs de la Charité, St-André, Co. Kamouraska, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

67. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Anne-de-la-Pocatière, Co. Kamouraska, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

68. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-André-Avellin, (St-André-Avellin), Co. Labelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

69. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "St. Michael Hospital", (Buckingham), Co. Labelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

70. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Providence, (Mont-Laurier), Co. Labelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

71. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de Laprairie, Co. Laprairie, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

72. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Prov dence, (L'Assomption), Co. L'Assomption, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

73. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence, (Saint-Henri-de-Mascouche), Co. l'Assomption, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

74. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Antoine, (St-Lin), Co. l'Assomption, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

75. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit

ouvert à Sa Majesté pour Maison de la Providence, (St-Vincent-de-Paul), Co. Laval, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

76. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Guay, (Lauzon), Co. Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

77. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Saint-Joseph-de-la-Délivrance, Co. Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

78. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Saint-Joseph de la Délivrance, (Section Orphelinat), Co. Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

79. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu, Co. Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

80. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Edouard, Co. Lotbinière, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

81. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité, (St-Jean-Deschaillons), Co. Lotbinière, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

82. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Ursule, (Louiseville), Co. Maskinongé, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

83. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Children's Hospital", (Black Lake), Co. Mégantic, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923

84. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Joseph, (Thetford-Mines), Co. Mégantic, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

85. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Bedford Hospital", (Sweetsburg), Co. Missisquoi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

86. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Elizabeth-de-Farnham, (Farnham) Co. Missisquoi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

87. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité, (Montmagny), Co. Montmagny, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

88. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Célestin, Co. Nicolet, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

89. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu, (Nicolet), Co. Nicolet, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

90. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Casimir, (St-Casimir), Co. Portneuf, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

91. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général, (Sorel), Co. Richelieu, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

92. *Résolu* qu'un crédit n'excéeant pas deux cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, (Rimouski), Co. Rimouski, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

93. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité de l'Hospice Ste-Croix, (Marieville), Co. Rouville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

94. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de St-Hyacinthe, (St-Hyacinthe), Co. St-Hyacinthe, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

95. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, St-Jean, Iberville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

96. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Anne, (Yamachiche), Co. St-Maurice, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

97. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital du Sacré-Cœur, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

98. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général St-Vincent-de-Paul, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

99. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Crèche de l'Hôpital du Sacré-Cœur, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

100. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Vieillards, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

101. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Magog, (Magog), Co. Stanstead, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

102. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Ste-Famille, (Ville-Marie), Co. Témiscamingue, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

103. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Fraserville, (Fraserville), Co. Témiscouata, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

104. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Brehmer Rest", (Ste-Agathe-des-Monts), Co. Terrebonne, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

105. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Drapeau, (Ste-Thérèse-de-Blainville), Co. Terrebonne, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

106. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante pias-

tres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Jérôme, (St-Jérôme), Co. Terrebonne, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

107. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des Sœurs de la Charité de la Providence, pour leurs indigents, malades, orphelins, &c., Trois-Rivières, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

108. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des Sœurs de la Charité de la Providence, pour leur maternité, Trois-Rivières, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

109. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Domicicains du Rosaire, Trois-Rivières, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

110. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Victor, (Belœil), Co. Verchères, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

111. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les institutions catholiques en vertu de l'article 2937, S. R. Q., 1909: pour les collèges classiques, dix-neuf mille piastres, pour les écoles modèles et académiques soixante-onze mille piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

112. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille huit cent cinquante-deux piastres et quarante centins soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les institutions protestantes en vertu de l'article 2937, S. R. Q., 1909, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

113. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université Laval, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

114. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université de Montréal, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

115. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université McGill, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

116. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Collège Bishop, Lennoxville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

117. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille quatre cent soixante-dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "High Schools", Québec et Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

118. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingts mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Ecole Polytechnique, Montréal, en vertu de 57 Vict., c. 23; s. 17, telle qu'amendée par les lois 3 Ed. VII, ch. 17, s. 4; 7 Ed. VII, chap. 28, sec. 1; 8 Ed. VII, chap. 31, s. 1; 9 Ed. VII, chap. 35, sec. 1; 1 Geo. V (2ième session), chap. 30, sec. 2; 3 Geo. V, ch. 26, s. 1; 4 Geo. V, ch. 26, s. 1; 8 Geo. V, ch. 41, s. 1 et 11 Geo. V, ch. 53, s. 1, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

119. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit

voter à Sa Majesté pour l'allocation pour le maintien des Ecoles techniques en dehors des cités de Québec et de Montréal et cours professionnels, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

120. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Technical Institute", pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

121. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent quatre-vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles normales, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

122. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitement d'un inspecteur des écoles supérieures protestantes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

123. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'allocation spéciale à l'éducation protestante dans la province, pour être appliquée tel que recommandé par une résolution du comité protestant du conseil de l'Instruction publique; paiement sujet à un arrêté ministériel, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

124. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-neuf mille huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles des sourds-muets et des aveugles: Inst. catholiques pour garçons, Montréal, $25,000.00; Institut catholiques pour filles, Montréal, $10,000.00; Institut Nazareth, Montréal, $1,600.00; Institut Mackay, Montréal, $1,600.00; "Montreal Association for the Blind", $1,600.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

125. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour encourager l'enseignement du français par des spécialistes français, dans les académies protestantes, conformément aux recommandations du comité protestant du conseil de l'instruction publique, telles qu'approuvées par un arrêté ministériel, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

126. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour écoles publiques, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

127. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions de l'article 2929, S. R. Q., 1909, tel qu'amendé par 3 Geo. V, c. 25, s. 1, et de l'article 2930 desdits statuts, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (1ère session), c. 20, s. 3, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs et institutrices un traitement annuel d'au moins deux cent cinquante piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

128. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions de l'article 2929, S. R. Q., 1909, tel qu'amendé par 3 Geo. V, c. 25, s. 1 et de l'article 2930 desdits Statuts, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (1ère session), c. 20, s. 3, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs

et institutrices un traitement annuel d'au moins deux cent soixante-quinze piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

129. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions de l'article 2929 S. R. Q., 1909, tel qu'amendé par 3 Geo. V, c. 25, s. 1, et de l'article 2930 desdits statuts, tel qu'amendé par 1 Geo. V (1ère session), c. 20, s. 3, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs et institutrices un traitement annuel d'au moins trois cents piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

130. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions de l'article 2929, S. R. Q., 1909, tel qu'amendé par 3 Geo. V, c. 25, s. 1, et de l'article 2930 desdits statuts, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (1ère session), c. 20, s. 3, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs et institutrices un traitement annuel d'au moins trois cent cinquante piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

131. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles dans les municipalités pauvres, $29,000.00; Transféré de l'éducation sup. protestante aux écoles pauvres protestantes, $1,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'honorable M. David, secrétaire del a province, dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 15 février 1922, pour copie de toute correspondance, télégramme, demande, etc., depuis 1919, entre M. Jean-François Pouliot, de Rivière-du-Loup, et le gouvernement, au sujet du Dr L.-E.-A. Parrot, ex-député de Témiscouata, de l'exploitation du domaine public et de l'administration de la justice.

(*Document de la session No* 55).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 8 mars 1922

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le dix-septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, les bills suivants:

Bill 35.—Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la juridiction de la Cour de circuit et de la Cour de magistrat.

Bill 149.—Loi détachant certains lots du comté de Kamouraska et les annexant à la paroisse de Saint-Pierre-d'Estcourt, dans le comté de Témiscouata, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement.

Rapporté à l'Assemblée législative:

Bill 156.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'annexion de territoires faisant partie d'une cité ou d'une ville, à une autre corporation."

Ordonné que M. Miles ait la permission de présenter un bill (No 145) intitulé: "Loi modifiant la loi électorale de Québec relativement au suffrage."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill (No 29) intitulé: "Loi autorisant l'octroi de subventions aux collèges classiques et à certaines autres écoles.

Bill (No 186) intitulé: "Loi relative à l'aide que pourront accorder certaines municipalités pour l'achat de graines ou de grains de semences".

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 195) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la Cour des sessions de la paix".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 115) intitulé: "Loi pour étendre les pouvoirs de "The Church of the Messiah".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 92) intitulé: "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

Sur la motion de M. Vautrin, secondé par M. Bédard, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables conseillers que l'Assemblée législative accepte les amendements du Conseil législatif, au bill No 92, intitulé : " Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la commission des écoles catholiques de Montréal", mais en en remplaçant les deux dernières lignes par le texte qui suit:

L'article 2 est remplacé par le suivant:

2. La section 5 de la loi 63 Victoria, chapitre 99, telle que remplacée par la loi 2 George V, chapitre 27, section 2, est modifiée en y ajoutant le paragraphe suivant:

"Le bureau central est en outre autorisé à faire des règlements concernant les honoraires additionnels à payer au président du bureau central, à en fixer le montant et à déterminer la manière dont ils seront payés, pourvu que le montant total des honoraires à payer au président, tant en vertu du présent paragraphe qu'en vertu du paragraphe précédent, n'excède pas quatorze cents dollars."

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le jeudi, 2 mars courant:

Qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de correspondance au sujet de l'établissement d'un crédit agricole et autres moyens d'encourager l'agriculture et le mouvement de retour à la terre.

Sur un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province, transmis par M. Arthur Saint-Jacques, huissier à la verge noire, M. l'Orateur et les députés de la chambre se rendent à la salle des séances du Conseil législatif, alors Son Honneur le lieutenant gouverneur de la province donne, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

4 Loi amendant la loi de la chasse de Québec.

5 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au département de la colonisation, des mines et des pêcheries.

6 Loi ratifiant un certain contrat passé entre le gouvernement de la province et l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie, relativement au maintien des aliénés dans l'hospice Sainte-Anne-de-la-Baie-Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix.

7 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au directeur médical des hôpitaux d'aliénés.

8 Loi ratifiant certains contrats passés par le gouvernement de la province avec l'Hospice Saint-Joseph-de-la-Délivrance, de Lévis; l'Asile du Bon-Pasteur, de Québec; les Missionnaires de la Compagnie de Marie; les Dames religieuses de Notre-Dame-de-Charité-du-Bon-Pasteur, de Montréal; et les frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal, respectivement, concernant

l'entretien de certains enfants dans une école de réforme ou une école d'industrie selon le cas.

9 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'allocation au fonds des écoles élémentaires.

11 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux statistiques.

13 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services publics de Québec.

14 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la tenue des termes de la Cour de circuit.

16 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemins de fer.

17 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la liste des jurés.

18 Loi concernant le recouvrement du coût de l'entretien des enfants dans les écoles de réforme.

19 Loi concernant le recouvrement des frais encourus à l'occasion de l'internement de certains enfants dans les écoles d'industrie.

20 Loi légalisant certaines entrés au régistre des avis en usage depuis le 17 juin 1861 dans le bureau de la division d'enregistrement de l'Islet.

21 Loi concernant les coroners.

22 Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Hull.

23 Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Trois-Rivières.

24 Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et l'Hôpital Laval, relativement à l'administration du sanatorium du Lac Edouard.

25 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'amélioration de la race chevaline.

26 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés d'agriculture.

27 Loi amendant la loi des mines de Québec.

28 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux Cercles Agricoles.

29 Loi autorisant l'octroi de subventions aux collèges classiques, et à certaines autres écoles.

30 Loi créant les écoles des beaux-arts de Québec et de Montréal.

31 Loi autorisant l'établissement de cours professionnels.

32 Loi pour encourager la production d'œuvres littéraires ou scientifiques.

33 Loi ratifiant le contrat entre le gouvernement de la province de Québec et les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, concernant l'entretien de certains enfants dans leur école d'industrie.

37 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux hôtels et maisons de logement.

38 Loi amendant la loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Amos.

40 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services publics de Québec.
42 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au personnel de la bibliothèque de la Législature.
51 Loi concernant la succession de feu dame Philomène Valois, veuve de Paul Lussier.
52 Loi conférant certains pouvoirs au Synode diocésain de Montréal.
53 Loi constituant en corporation *The African Methodist Episcopal Church*.
55 Loi reconnaissant *The Holiness Movement Church in Canada* comme corporation ecclésiastique de la province de Québec.
56 Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke.
57 Loi amendant la charte et définissant les pouvoirs du *Arts Club Limited*.
58 Loi constituant en corporation La Société des Missions Etrangères de la province de Québec.
60 Loi concernant la donation fiduciaire et la succession de feu l'honorable Trefflé Berthiaume.
61 Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay.
62 Loi concernant la succession de feu Joseph-Arthur Villeneuve.
63 Loi ratifiant certaines ventes par la succession Logan et autres.
64 Loi changeant le nom de Nellie Blanche McGowan en celui d'Helen McGowan McKim.
66 Loi amendant la charte de la ville Lasalle.
67 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Herman Barrette à l'exercice de la profession d'avocat.
68 Loi amendant la charte de la cité de Thetford-Mines.
71 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Max Liverman au nombre de ses membres.
73 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, à admettre Germain Chouinard à la pratique de la profession de chirurgien dentiste.
74 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léopold Desforges à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.
75 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre René Therrien à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.
83 Loi amendant la loi constituant en corporation *The Title Bond Guarantee & Trust Corporation of Canada*.
84 Loi constituant en corporation la *Connectional Methodist Church in Quebec*.
85 Loi concernant les successions de feu Jean-Baptiste Beaudry et Hercule-Jean-Baptiste Beaudry.
86 Loi validant un acte de vente d'Alfred Dalbec à Suzan Frozine Williamson.
88 Loi refondant la charte de la ville de Louiseville.
89 Loi constituant en village la ville Baie Saint-Paul.

93 Loi confirmant une convention entre dame Nora Hunter, veuve de Walter Norton Evans *et al*, et ratifiant la nomination de nouveaux fiduciaires, en vertu d'un contrat de mariage de ladite dame Nora Hunter et confirmant leurs pouvoirs.
98 Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.
99 Loi amendant la charte de la cité de Lachine.
102 Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Chester Thompson Parker à l'exercice de la profession de dentiste.
104 Loi constituant en corporation *The Bassarabier Hebrew Sick Benefit Association of Montreal.*
107 Loi concernant le pont qui relie l'Ile Bizard à l'Ile de Montréal.
113 Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre James Dance à l'exercice de l'art dentaire.
171 Loi amendant la loi pour prévenir les incendies.
178 Loi concernant certains emprunts par la Société coopérative agricole des producteurs de semences de Québec.
186 Loi relative à l'aide que pourront accorder certaines municipalités pour l'achat de graines ou de grains de semence.

Et à leur retour,

La Chambre continue le débat sur la morion dont elle a été saisie le jeudi, 2 mars courant;

Qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de correspondance au sujet de l'établissement d'un crédit agricole et autres moyens d'encourager l'agriculture et le mouvement de retour à la terre.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

Sur la motion de M. Dufresne, secondé par M. Renaud, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance, documents, etc., entre le gouvernement et toute personne relativement à l'importance d'encourager l'industrie dans notre province, soit par la création d'un ministère de commerce et de l'industrie ou autrement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill (No 45) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole polytechnique".

Bill (No 48) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la police provinciale".

Bill (No 50), intitulé: "Loi amendant la loi électorale de Québec, relativement aux heures de votation".

Bill (No 179), intitulé: "Loi concernant la création de commissions athlétiques par certaines municipalités".

Bill (No 181), intitulé: "Loi amendant l'article 833 du Code de procédure civile".

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Renaud, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toutes correspondance, requêtes, etc., depuis 1920, jusqu'à ce jour, entre toute personne et le gouvernement au sujet du chef-lieu du district de Terrebonne et du changement de son site.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance, documents, etc., entre le gouvernement ou la Commission des liqueurs et les représentants de la Brasserie de Trois-Rivières et aussi les officiers de la National Breweries Ltd., au sujet de la remise du coût ou d'une partie du coût de la licence basée sur la proportion du chiffre d'affaires.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 148) intitulé: "Loi détachant certains lots du comté de Terrebonne et les annexant à la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de l'Assomption, pour les fins électorales, judiciaires, municipales, et d'enregistrement".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 185) intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Ouareau et de ses lacs et rivières tributaires".

L'honorable M. Mercier propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mercier informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

ATTENDU que la Commission des eaux courantes de Québec recommande de faire les travaux nécessaires à l'emmagasinement des eaux de la rivière Ouareau et de ses lacs et rivières tributaires, dans le but d'en régulariser le débit;

Et attendu qu'il est dans l'intérêt public de mettre à exécution les dites recommandations et d'accorder à la commission les pouvoirs nécessaires à ces fins;.Qu'il soit en conséquence

Résolu, 1.—Que la Commission des eaux courantes de Québec, après avoir produit au département des terres et forêts tous les plans et détails nécessaires pour indiquer d'une façon précise les travaux qu'elle voudra entreprendre sous l'autorité de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, et le coût probable d'iceux, pourra être autorisée par le lieutenant-gouverneur en conseil à faire les travaux requis pour établi des barrages-réservoirs ou autres travaux aux lacs Ouareau, Archambault et Blanc et dans la rivière Ouareau, dans le but d'emmagasiner les eaux de ces lacs et rivière et de pourvoir à la régularisation de leur débit, au point de vue de la meilleure utilisation des forces hydrauliques dépendant de ces lacs et rivière.

Résolu, 2.—Que la commission adjugera l'entreprise des travaux autorisés par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, par voie de soumissions et de contrats, après annonces publiques et avis que les plans et devis sont déposés pour examen au bureau de la commission; que l'adjudication de l'entreprise sera constatée par un contrat qui sera accordé à l'entrepreneur qui produira la plus basse soumission et qui, en même temps, au jugement de la commission, aura assez d'expérience, d'habileté et de ressources pour bien exécuter les travaux; et qu'un contrat ne pourra toutefois être conclu par la commission qu'avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 3.—Que la commission pourra, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation:

a. Les barrages et travaux existants aux lacs Archambault, Ouareau et Blanc, sur la rivière Ouareau;

b. Les immeubles nécessaires à l'exécution et au maintien des travaux qu'elle est autorisée à faire par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions ;

c. Les immeubles qui pourront être inondés ou autrement affectés par suite de l'exécution et du maintien desdits travaux;

d. Les immeubles requis pour la construction de chemins publics ou privés destinés à donner accès auxdits travaux ou à remplacer des chemins inondés ou autrement détruits ou endommagés;

e. Les immeubles requis pour l'établissement des servitudes nécessaires;

f. Les servitudes, droits réels, droits conférés par la Législature, droits résultant de contrats et tous autres droits d'une nature quelconque.

Résolu, 4.—Que l'expropriation en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions sera faite conformément à la loi des chemins de fer de Québec, et que la Cour supérieure du district ou un juge de ce tribunal pourra accorder la possession préalable, aux conditions qu'il jugera à propos.

Résolu, 5.—Qu'il sera loisible à la commission, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil, lorsqu'il sera nécessaire de n'exproprier qu'une partie d'un lot cadastré ou non, d'acquérir en entier ce lot et de vendre ensuite les parties du lot dont elle n'aura pas besoin.

Résolu, 6.—Que, après avoir produit les plans et détails mentionnés dans la première des présentes résolutions et entendu les intéressés, il sera du devoir de la commission de soumettre au ministre des terres et forêts:.

1° Tout projet de contrat à intervenir entre la commission et toute personne, compagnie ou association qui bénéficiera des travaux d'emmagasinement et de régularisation des eaux visées par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions ;

2° Le tarif général fixant les taux, prix et conditions qui pourront être exigés de toute personne, compagnie ou association qui ne sera pas régie par le contrat mentionné dans le paragraphe 1, pour l'utilisation desdites eaux.

Résolu, 7.—Que les contrats passés en vertu du paragraphe 1, de la résolution précédente n'auront force et effet qu'à compter de leur approbation par le lieutenant-gouverneur en conseil; et que le tarif fixé en vertu du paragraphe 2 de la résolution précédente n'aura force et effet, une fois approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil, qu'à compter de sa publication dans la *Gazette officielle de Québec.*

Résolu, 8.—Que le coût de la construction des travaux et ouvrages autorisés par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, y compris l'acquisition des terrains et droits immobiliers nécessaires, ne devra pas excéder la somme de deux cent cinquante mille dollars.

Résolu, 9.—Que, pour assurer la construction des travaux et ouvrages et les acquisitions d'immeubles visés par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à contracter, de temps à autre, le ou les emprunts qu'il jugera nécessaires, mais que le ou les emprunts ainsi contractés ne devront pas excéder la somme de cinquante mille dollars; que ce ou ces emprunts pourront être effectués au moyen d'obligations

ou de rentes inscrites émises pour un terme n'excédant pas cinquante ans et à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq pour cent par année; que ces obligations ou rentes inscrites seront faites dans la forme et pour le montant que le lieutenant-gouverneur en conseil déterminera et seront payables, intérêt et principal, annuellement ou semi-annuellement, à l'endroit qu'il indiquera; et que les obligations ou rentes inscrites émises en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions ne seront pas sujettes aux droits imposés par les lois de Québec relatives aux successions.

Résolu, 10.—Que les sections 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 de la loi 3 George V, chapitre 6, s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, comme si elles avaient été spécialement décrétées pour icelle.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nuveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 185) intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Ouareau et de ses lacs et rivières tributaires".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 159) intitulé: "Loi amendant l'article 7630 des Statuts refondus, 1909, relativement à la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver, dans certains comtés".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

———

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

Résolu qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour octroi spécial aux municipalités scolaires, pour encourager la construction et le maintien de nouvelles académies pour les garçons, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Ladite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 9 Mars 1922

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le dix-huitième rapport de ce comité, lequel raport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant:

Bill 169.—Loi détachant certains lots du comté du Lac Saint-Jean et les annexant à la paroisse de Larouche, dans le comté de Chicoutimi, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement.

Avec amendements:

Bill 168.—Loi amendant le Code du notariat.

Bill 147.—Loi amendant l'article 16 du Code municipal relativement à la coupe de bois."

Sur la motion de M. Bouthillier, secondé par M. Poulin, il est—

Ordonné que toutes les dispositions du règlement qui ont trait à l'avis, à la présentation et à l'examen des pétitions introductives de bills privés, ainsi qu'à l'examen préliminaire, à la présentation et à l'examen par les comités, soient suspendues, et qu'il lui soit en conséquence permis de présenter la pétition de la cité de Saint-Jean; que cette pétition soit lue et reçue aussitôt que présentée, et qu'il lui soit permis de présenter un bill intitulé: "Loi concernant certains emprunts relatifs à l'acquisition d'un aqueduc par la cité de Saint-Jean."

En conséquence, ladite pétition est alors présentée, lue et reçue.

M. Bouthillier, en conséquence, présente le bill (No 116) intitulé: "Loi concernant certains emprunts relatifs à l'acquisition d'un aqueduc par la cité de St-Jean", qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Taschereau dépose sur le bureau de la Chambre les requêtes qui a été adressées au gouvernement concernant le suffrage féminin.

Ordonné que l'honorable M. Perrault ait la permission de présenter un bill (No 196) intitulé: "Loi amendant le Code municipal relativement à la circulation des voitures automobiles dans certains chemins."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tessier ait la permission de présenter un bill (No 146) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux ventes par le shérif".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu comme suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:

Bill (No 176), intitulé: "Loi concernant la pension de certains coroners."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 145) intitulé: "Loi modifiant la loi électorale de Québec relativement au suffrage".

M. Miles propose, secondé par M. Conroy, que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise en délibération, un débat s'élève.

Sur la motion de M. Thériault, secondé par M. Monet, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la prise en considération ,en comité plénier, du bill (No 149) intitulé: "Loi détachant certains lots du comté de Kamouraska et les annexant à la paroisse de Saint-Pierre d'Estcourt,

dans le comté de Témiscouata, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 156) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'annexion de territoires faisant partie d'une cité ou d'une ville à une autre corporation."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état indiquant:

1. Combien de lots ont été vendus à des colons: *a.* en 1919; *b.* en 1920; *c.* en 1921;
2. Où se trouvent situés ces lots et à qui ont-ils été vendus;
3. Quels sont les noms des colons qui ne demeurent pas sur leurs lots;
4. Combien d'eux n'ont fait aucun défrichement, et quels sont les noms.

L'honorable M. Perrault dépose sur le bureau la réponse à un ordre de cette Chambre, en date de ce jour, étant un état indiquant:

1. Combien de lots ont été vendus à des colons: *a.* en 1919; *b.* en 1920; *c.* en 1921;
2. Où se trouvent situés ces lots et à qui ont-ils été vendus;
3. Quels sont les noms des colons qui ne demeurent pas sur leurs lots;
4. Combien d'eux n'ont fait aucun défrichement, et quels sont les noms. (*Document de la session No* 56.)

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le mardi 28 février dernier: Qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondauce entre les autorités municipales de Montréal et le gouvernement, au sujet de la taxe sur les théâtres et les véhicules-moteurs.

Et le débat se continue.

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné que le débat soit de nouveau ajourné.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 157) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur prend place au fauteuil.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu comme suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill (No 39) intitulé: "Loi amendant la loi des compagnies de Québec, 1920."

Bill (No 72) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun".

Bill (No 79) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke."

Bill (No 101) intitulé: "Loi ayant pour objet de venir en aide à la dénomination congrégationaliste ci-devant connue sous le nom de "Membres des sociétés congrégationnelles" et concernant la tenue de leurs registres de l'état civil et simplifiant la procédure."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 39) intitulé: "Loi amendant la loi des compagnies de Québec, 1920," et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 72) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 79) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 101) intitulé: "Loi ayant pour objet de venir en aide à la dénomination congrégationaliste ci-devant connue sous le nom de "Membres des sociétés congrégationnelles" et concernant la tenue de leurs registres de l'état civil et simplifiant la procédure", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatorze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allocation aux municipalités scolaires de village et de la campagne, qui emploient des instituteurs pour les garçons de 10 à 18 ans, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente-huit mille sept cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'inspection des écoles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour instituteurs à la retraite, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour fonds de pension des instituteurs, au lieu des retenues sur l'allocation de l'éducation supérieure en vertu de l'article 3012, S. R. Q., 1909, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (2e session), chap. 27, section 2, et 2 Geo. V, chap. 24, s. 5, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'association des instituteurs protestants, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour encouragement à la littérature et aux beaux-arts: Livres de récompense, reliure, etc., $10,000.00; Littérature, $5,000.00; Beaux arts, $5,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Conseil de l'Instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour aide supplémentaire au comité protestant du Conseil de l'Instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas douze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour publication d'un journal français et d'un journal anglais de l'Instruction publique, aux conditions et de la manière fixées par le secrétaire de la province, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Musée scolaire, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour rapport du surintendant de l'Instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour conférences pédagogiques, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour gratifications aux instituteurs, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas treize mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allocation aux municipalités les plus méritantes, sujette au rapport des inspecteurs, arrêté ministériel 759 du 2 décembre 1905, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour gratification pour 10, 15 et 20 ans d'enseignement (provenant autrefois du fonds des écoles élémentaires, $150,000.00), pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Académie de Musique de Québec, 1 Geo. V, (2ème session) chap. 5, sec. 1.—Bourses aux étudiants pour compléter leurs études musicales en Europe. (Paiement sujet à un arrêté ministériel), pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante-deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Ecoles du soir, écoles de coupe, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Monument National, Montréal, sous le contrôle de l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal; paiement sujet à un arrêté ministériel et aux conditions de l'arrêté ministériel No 187, du 29 mai 1896, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Archives canadiennes, pour reliure et renouvellement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Conseil des arts et maunfactures, y compris l'enseignement des beaux-arts appliqués à l'industrie, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Ecoles des beaux-arts, Québec et Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Bureau des statistiques de Québec, 3 Geo. V, chap. 16, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas un million quarante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Asiles d'aliénés, y compris le transport de patients des prisons aux asiles et autres dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Ecoles de réforme et d'industrie, y compris dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Bureau d'hygiène de la province de Québec, articles 3867-3982, S. R. Q., 1909, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour achat de vaccin (y compris $500. pour inspection), pour Montréal et Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

28. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante sept mille trois cent quatre-vingt huit et quatre-vingts centins soit ouvert à Sa Majesté pour l'Aide à la protection du public contre les maladies vénériennes, pour l'exercice finisssant le 30 juin 1923.

29. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Allocation pour le traitement des tuberculeux, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

30. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la "Gazette Officielle de Québec", pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

31. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Dr S.-P. Robins, principal retraité de l'Ecole normale McGill, allocation annuelle en vertu de l'arrêté ministériel No 800, du 21 décembre 1905, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

32. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Conservatoire Lasalle de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à la prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill No 59, intitulé : "Loi revisant et refondant la loi constituant en corporation le syndicat financier de l'Université Laval à Québec".

Bill No 111, intitulé : "Loi amendant la charte de la "Canadian Light and Power Company".

Bill No 170, intitulé : "Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique".

Bill No 182, intitulé : "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux déclarations de sociétés".

Bill No 189, intitulé : "Loi validant la tenue de certains registres de l'état civil et la célébration de certains mariages".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill No 103, intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission Métropolitaine de l'Ile de Montréal".

Bill No 108, intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de l'Ile Cadieux".

Bill No 110, intitulé : "Loi amendant la charte de la "Montreal Public Service Corporation".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 108) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de l'Ile Cadieux", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 110) intitulé : "Loi amendant la charte de la "Montreal Public Service Corporation", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 103) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission Métropolitaine de l'Ile de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 14 février 1922 pour communication de copie de toute correspondance, etc., entre des conseils municipaux et la commission au sujet du respect de et l'application de la loi des liqueurs. (*Document de la session No* 57).

Et; alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 10 Mars 1922

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le dix-neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant :

Bill 188.—Loi amendant le Code de procédure civile, relativement aux appels.

Bill retiré :

Bill 151.—Loi détachant certains lots du comté de Lotbinière et les annexant au comté de Mégantic pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement".

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 198) intitulé : "Loi concernant les affaires minucipales et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant :

Bill No 97, intitulé : "Loi concernant la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse nationale d'Economie".)

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 97) intitulé : "Loi concernant la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse nationale d'Economie"), et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Question par M. Renaud.—1. M. John Wheeler, employé pour les courses, est-il aussi employé comme crieur au palais de justice de Montréal ?

2. A-t-il déjà été destitué ?

3. A-t-il déjà été employé comme inspecteur des magasins des vendeurs autorisés ?

4. A-t-il été destitué comme tel ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. Non.

2.....

3 et 4. M. John Wheeler a été quelque temps à l'emploi de la Commission des liqueurs, mais a été remercié de ses services.

Question par M. Renaud.—Quelle somme d'argent a été dépensée par le gouvernement pour travaux de voirie dans les comtés de : *a.* Sherbrooke; *b.* de Stanstead; en 1919, en 1920 et 1921 ?

Réponse par l'honorable M. Perrault :

a. Sherbrooke:

1918–19	$ 14,404.23	
1919–20	36,147.42	
1920–21	74,668.89	
		$ 125,220.54

b. Stanstead :

1918–19	$ 21,896.28	
1919–20	54,880.54	
1920–21	43,168.02	
		$ 119,944.84

Question par M. Dufresne.—1. Combien d'arrestations ont été faites en 1921 pour excès de vitesse en violation de la loi des véhicules-moteurs ?

2. Combien d'arrestations dans le comté de Vaudreuil : *a.* en mai; *b.* en juin; *c.* en juillet ?

3. Même question pour le comté de Beauce du 1er au 15 juin ?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. 2. et 3. Aucune.

Question par M. Sauvé.—Combien d'officiers spéciaux le gouvernement a-t-il nommés, chaque année, depuis le 1er juillet 1897? Quels sont leurs noms? à quelles fonctions et à quels traitements ont-ils été nommés ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

Les renseignements demandés se trouvent dans les copies d'arrêté en conseil qui ont été déposées sur le bureau de cette Chambre, au début de chaque session, en conformité des articles 675 des Statuts refondus de 1886 et 680 des Statuts refondus de 1909.

Question par M. Sauvé.—1. A quelle date ont eu lieu les derniers examens pour admissions dans le service civil ?

2. Quels sont les membres du bureau du service civil formé en vertu de l'article 660 des Statuts refondus de 1909 ?

3. Combien de certificats de capacité le bureau du service civil a-t-il chaque année décernés aux aspirants à l'examen depuis le 1er juillet 1897 ?

4. Combien y a-t-il actuellement d'aspirants à l'examen inscrits au registre mentionné dans l'article 662 des Statuts refondus de 1909 ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. Il n'y a aucune trace que de semblables examens aient eu lieu dans la province.

2. Un bureau du service civil a été établi en cette province le 4 mars 1868, et réorganisé le 8 mars 1888.

Il était alors composé des personnes suivantes: MM. Gustave Grenier; Ph.-J. Jolicœur; J.-C. Langelier; J.-A. Defoy; H.-T. Machin; Gaspard Drolet; E.-E. Taché; Siméon Lesage; Paul de Cazes; E.-T Rexford.

3. et 4. Depuis au-delà de trente ans ce bureau du service civil est tombé en désuétude et n'a pas fonctionné sous aucun des gouvernements qui se sont succédés depuis 1888.

Question par M. Sauvé.—1. Un M. Beauchamp, de Saint-Eustache, a-t-il été et est-il encore employé par le gouvernement comme policier pour le revenu ou autres fins ?

2. S'il a été destitué, à quelle date ?

3. Remplit-il encore une fonction de détective ?

Réponse par l'honorable M. Nicol :

1. M. Beauchamp, de St-Eustache, n'a pas été et n'est pas employé par le gouvernement, mais il est à notre connaissance qu'il a agi pour le percepteur du revenu du district de revenu de Terrebonne.

2. et 3. Le gouvernement l'ignore.

Question par M. Renaud.—1. Un contrat pour confection de chemin en béton, dans la municipalité de la paroisse de Deschaillons, a-t-il été accordé en 1920 ?

2. Dans l'affirmative, qui a accordé ce contrat et à qui a-t-il été accordé ?

3. Qui était alors maire de la municipalité de Deschaillons ?

4. Quelles étaient les conditions du contrat ?

5. Combien ce chemin devait-il coûter, le mille ?

Réponse par l'honorable M. Perrault :

1. Oui.
2. Ce contrat a été accordé par le ministre de la voirie à Uldéric Paris.
3. Le gouvernement l'ignore.
4. Contrat à prix unitaires.
5. $29,409.41.

L'item No 4 du feuilleton est appelé comme suit :

Question par M. Renaud.—Combien de magasins, bureaux, et entrepôts de la Commission des liqueurs à Montréal nécessitent une protection de police e de pompiers pour lesquelles cette ville paye sans recevoir un sou de remise de la part du gouvernement ?

M. l'Orateur rend la décision suivante :

Cette question est irrégulière; elle contient une énonciation de faits qui n'est pas indispensable, ce qui est contraire à l'article 560 du règlement; de plus elle est de nature à provoquer une discussion, ce qui est contraire à l'usage parlementaire (voir note sous article 562 du règlement annoté.)

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 169) intitulé: "Loi détachant certains lots du comté du Lac Saint-Jean et les annexant à la paroisse de Larouche, dans le comté de Chicoutimi, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 168) intitulé : "Loi amendant le Code du notariat".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséuqence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. Lacombe, il est—

Réso u qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considérat on un projet de résolutions relatives au bill No 199, intitulé : "Loi concernant le rachat de la dette publique".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 146) intitulé, "Loi amendant le Code de procédure civil relativement aux ventes par le shérif"

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 175) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la retraite et la pension des juges des sessions et des magistrats de police ou de district".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que l'article 3278 des Statuts refondus, 1909, tel qu'amendé par la loi 10 George V, chapitre 47, section 1, fixant à dix ans la période après laquelle un juge des sessions peut, pour cause d'infirmité physique, recevoir la pension mentionnée dans ledit article, soit amendé de façon à réduire telle période de temps à huit ans, ledit article s'appliquant aux magistrats de police en vertu de l'article 3286*a*, et aux magistrats de district en vertu de l'article 3301*a* desdits Statuts refondus.

Résolu, 2.—Que, conformément à l'article 3280*b* des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par la section 2 du bill qui accompagne les présentes résolutions, dans tous les cas où un juge des sessions peut donner sa démission ou être mis à sa retraite suivant les dispositions des articles 3278, 3279 ou 3280, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de lui accorder une pension de cinq mille piastres par année, s il donne sa démission dans les trente jours d'une demande qui lui en est faite par le procureur général.

Résolu, 3.—Que les dispositions de la résolution No 2 s'appliqueront, *mutatis mutandis*, aux magistrats de police nommés sous l'autorité de la section cinquième du chapitre troisième du titre sixième des Statuts refondus, 1909.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées,

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 175) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la retraite et la pension des juges de sessions et des magistrats de police ou de district".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 193) intitulé: "Loi concernant certains enprunts par les sociétés d'agriculture".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Lordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 147) intitulé : "Loi amendant l'article 16 du Code municipal relativement à la coupe de bois",

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 192, intitulé : "Loi amendant le Code de procédure civile."

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu—Que les commissions mentionnées dans les articles 25 et 26 du Code de procédure civile ne seront émises que sur paiement, pour chacune d'elles, d'une somme de cinq dollars et que cette somme sera payable en timbres et que ces timbres devront être apposés sur la commission.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil, et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité chargé d'étudier le bill (No 192) intitulé : "Loi amendant le Code de procédure civile.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 192) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 35) intitulé : "Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la juridiction de la Cour de circuit et de la Cour de magistrat".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 174) intitulé: "Loi concernant les cités et villes".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 101) intitulé : "Loi ayant pour objet de venir en aide à la dénomination congrégationaliste ci-devant connue sous le nom de "Membres des sociétés congrégationnelles" et concernant la tenue de leurs régistres de l'état civil et simplifiant la procédure", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 194, intitulé :"Loi autorisant un octroi à l'université de "Bishop's College" pour fins d'éducation".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre 'edit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à donner à l'université de *Bishop's College*, une somme n'excédant pas cent mille dollars, payable par versements annuels de vingt mille dollars chacun, à même le fonds consolidé du revenu.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. lePrésident du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 194) intitulé : "Loi autorisant un octroi à l'Université de "Bishop's College", pour fins d'education".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Fortier, secondé par M. Ricard, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toute demande au gouvernement de prendre des mesures pour que le transport des liqueurs que la Commission des liqueurs alcooliques expédie à des acheteurs domiciliés dans les localités où elle n'a pas de magasin, se fasse aux frais de celle-ci et que tous les acheteurs, en quelque lieu qu'ils habitent dams la province, puissent obtenir les liqueurs au même prix.

L'ordre du jour appelle la prise en consiération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 190, intitulé : "Loi permettant l'exécution dans la province de Québec des jugements rendus par certaines cours de justice du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que le tarif de la Cour supérieure s'appliquera aux procédures prises en vertu de la section II*b* du chapitre II du titre XII des Statuts refondus, 1909, telle qu'édictée par le bill qui accompagne les présentes résolutions.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé de l'étude du bill(No 190) intitulé : "Loi permettant l'exécution dans la province de Québec des jugements rendus par certaines cours de justice du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 190) intitulé: "Loi permettant l'exécution dans la province de Québec des jugements rendus par certaines cours de justice du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence. lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 2, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux magistrats de district".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu 1,—Qu'il soit accordé au magistrat de district en chef nommé en vertu des dispositions du bill qui accompagne les présentes résolutions, un traitement annuel, fixé par le lieutenant-gouverneur en conseil, n'excédant pas cinq mille piastres.

Résolu 2,—Qu'il soit accordé à chacun des autres magistrats de district un traitement annuel fixé par le lieutenant-gouverneur en conseil, n'excédant pas la somme de trois mille piastres; mais que, dans les endroits où la multiplicité des affaires le justifiera, il pourra lui être accordé un traitement plus élevé mais n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres par année.

Résolu 3,—Que les traitements mentionnés dans les résolutions 1 et 2, ci-dessus, seront payés à même le fonds consolidé du revenu.

Résolu 4,—Que les frais et déboursés nécessaires pour opérer la transmission des dossiers dans les cas prévus par les dispositions du bill, qui accompagne les présentes résolutions, seront à la charge de la province.

Resolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyéesau comité plénier chargé d'étudier le bill (No 2) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux magistrats de district".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 2) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux magistrats de district".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 116) intitulé: "Loi concernant certains emprunts relatifs à l'acquisition d'un aqueduc par la cité de Saint-Jean".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 172, intitulé : "Loi amendant la loi de l'instruction publique".

Ordonné que ledit ordre du jour soit rescindé.

Sur la motion de M. Gault, secondé par M. Sauvé, il est—

Ordonné que l'ordre de la Chambre, adopté ce jour, comme suit, savoir: "Que la Chambre agrée l'amendement adopté par le Conseil législatif au bill No 101, intitulé : "Loi concernant la dénomination congrégationaliste ci-devant connue sous le nom de "Membres des sociétés congrégationnelles" ainsi que la tenue de leurs registres de l'état civil et simplifiant la procédure", soit rescindé et que ledit amendement soit inscrit de nouveau sur l'ordre du jour, pour adoption.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 101) intitulé : "Loi concernant la dénomination congrégationaliste ci-devant connue sous le nom de "Membres des sociétés congrégationnelles " ainsi que la tenue de leurs registres de l'état civil et simplifiant la procédure".

Sur la motion de M. Gault, secondé par M. Sauvé, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables Conseillers que l'Assemblée législative accepte l'amendement du Conseil législatif au bill No 101, intitulé : "Loi concernant la dénomination congrégationaliste ci-devant connue sous le nom de "Membres des sociétés congrégationnelles" ainsi que la tenue de leurs registres de l'état civil et simplifiant la procédure", mais en y ajoutant ce qui suit :

"La section 4 est remplacée par la suivante:

4. Rien dans la présente loi ne doit être interprété comme privant aucune église protestante en particulier ou congrégation religieuse, qui a été constituée en corporation en vertu des articles 4391 à 4418 des Statuts refondus, 1909, d'aucun des droits acquis ou exercés en vertu de cette constitution en corporation.

La section 4 devient la section 5."

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 172) intitulé: "Loi amendant la loi de l'instruction publique".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 184, intitulé : "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux sur la rivière Mitis et de ses lacs et rivières tributaires".

L'honorable M. Mercier propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mercier informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

ATTENDU que la Commission des eaux courantes de Québec recommande de faire les travaux nécessaires à l'emmagasinement des eaux de la rivière Mitis et de ses lacs et rivières tributaires, dans le but d'en régulariser le débit;

Et attendu qu'il est dans l'intérêt public de mettre à exécution lesdites recommandations et d'accorder à la commission les pouvoirs nécessaires à ces fins; Qu'il soit en conséquence:

Résolu, 1.—Que la Commission des eaux courantes de Québec, après avoir produit au département des terres et forêts tous les plans et détails nécessaires pour indiquer d'une façon précise les travaux qu'elle veut entreprendre sous l'autorité de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions et le coût probable d'iceux, pourra être autorisée par le lieutenant-gouverneur en conseil à faire les travaux requis pour établir des barrages-réservoirs ou autres travaux dans la rivière Mitis et dans ses lacs et rivières tributaires, dans le but d'emmagasiner les eaux et de pourvoir à la régularisation de leur débit, tant au point de vue de leur conservation qu'à celui de la meilleure utilisation des forces hydrauliques dépendant de cette rivière et de ses tributaires.

Résolu, 2.—Que la commission adjugera l'entreprise des travaux autorisés par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions par voie de soumissions et de contrats, après annonces publiques et avis que les plans et devis sont déposés pour examen au bureau de la commission; que l'adjudication de l'entreprise sera constatée par un contrat qui

devra être donné à l'entrepreneur qui produira la plus basse soumission et qui, en même temps, au jugement de la commission, aura assez d'expérience, d'habileté et de ressources pour bien exécuter les travaux; et qu'un contrat ne pourra toutefois être conclu par la commission qu'avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 3.—Que la commission, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil, pourra acquérir les barrages déjà existants sur la rivière Mitis ou sur les lacs et rivières tributaires de cette rivière, et tous terrains nécessaires à l'exécution de ses travaux ou qui pourraient être inondés ou sujets à inondation par suite de telle exécution; que cette acquisition pourra se faire suivant les dispositions de la loi des chemins de fer de Québec et que, à défaut d'entente avec les propriétaires ou leurs représentants, la commission pourra exproprier les barrages ou les terrains requis, suivant les dispositions de ladite loi, *mutatis mutandis*; le juge du district où sont situés les barrages ou les terrains à exproprier pouvant toujours, aux conditions qu'il croira justes, accorder la possession préalable.

Résolu, 4.—Que, après avoir produit les plans et détails mentionnés dans la première des présentes résolutions et entendu les intéressés, il sera du devoir de la commission de soumettre au ministre des terres et forêts:

1. Tout projet de contrat à intervenir entre la commission et toute personne, compagnie ou association qui bénéficiera des travaux d'emmagasinement et de régularisation des eaux visées par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions;

2. Le tarif général fixant les taux, prix et conditions qui peuvent être exigés de toute personne, compagnie ou association qui n'est pas régie par le contrat mentionné dans le paragraphe 1 pour l'utilisation desdites eaux.

Résolu, 5.—Que les contrats passés en vertu du paragraphe 1 de la résolution précédente n'auront force et effet qu'à compter de leur approbation par le lieutenant-gouverneur en conseil, et que le tarif fixé en vertu du paragraphe 2 n'aura force et effet, après son approbation par le lieutenant-gouverneur en conseil, qu'à compter de sa publication dans la *Gazette officielle de Québec*.

Résolu, 6.—Que le coût de la construction des travaux et ouvrages autorisés par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, y compris l'acquisition des terrains et droits immobiliers nécessaires, ne devra pas excéder la somme de deux cent vingt-cinq mille dollars.

Résolu, 7.—Que, pour assurer la construction des travaux et ouvrages et les acquisitions d'immeubles visés par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à contracter, de temps à autre, le ou les emprunts qu'il jugera nécessaires, mais que le ou les emprunts ainsi contractés ne devront pas excéder la somme de deux cent mille dollars;

que ce ou ces emprunts pourront être effectués au moyen d'obligations ou de rentes inscrites émises pour un terme n'excédant pas cinquante ans et à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq pour cent par année; que ces obligations ou rentes inscrites seront dans la forme et pour le montant que le lieutenant-gouverneur en conseil déterminera et seront payables, intérêt et principal, annuellement ou semi-annuellement, à l'endroit qu'il indiquera; et que les obligations ou rentes inscrites émises en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions ne seront pas sujettes aux droits imposés par les lois de Québec relatives aux successions.

Résolu, 8.—Que les sections 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 de la loi 3 George V, chapitre 6, s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la loi qui sera basée sur les présentes résolutions comme si elles avaient été spécialement décrétées pour icelle.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde dois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 184) intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux sur la rivière Mitis et de ses lacs et rivières tributaires."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour entretien, etc., des édifices publics en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le nettoyage des édifices de la Législature et des départements: Traitements, etc, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour assurances des édifices publics en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas onze mille quatre cent cin quante-cinq piastres et vingt-cinq centins soit ouvert à Sa Majesté pour taxes d'eau sur les édifices publics en général, cité de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour inspection, explorations, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour réparations et entretien des écoles normales, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour ponts-routes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 13 Mars 1922

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 197) intitulé: "Loi relative à certaines acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 200) intitulé: "Loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Terrebonne."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 203) intitulé: "Loi créant un service d'hygiène et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—
Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 200) intitulé: "Loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Terrebonne".

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—
Ordonné qu'à partir du 14 mars courant, cette Chambre tienne trois séances, la première, de onze heures du matin à une heure de l'après-midi; la deuxième, de trois à six heures de l'après-midi; et la troisième, de huit heures jusqu'à ajournement; et qu'à chaque séance, l'ordre des affaires soit désormais réglé suivant les dispositions de l'article 111 du règlement relatives aux séances du mardi et du jeudi.

Sur la motion de l'honorable M. Galipeault, secondé par l'honorable M. Nicol, il est—
Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 201) intitulé: "Loi concernant l'agrandissement du palais de justice du district de Québec".

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Nicol, il est—
Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 203) intitulé: "Loi créant un service d'hygiène et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909".

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 172) intitulé: "Loi amendant la loi de l'instruction publique"
En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.
Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 195) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la Cour des sessions de la paix".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que le traitement annuel de chacun des juges des sessions remplissant ordinairement les devoirs de cette charge ne pourra excéder la somme de six mille dollars, et que tout tel traitement ainsi fixé par le lieutenant-gouverneur en conseil sera payé à même le fonds consolidé du revenu de la province; et que chacun de ces juges sera tenu de remplir les devoirs de juge des sessions et de commissaires de licences, ainsi que tous autres devoirs que lui imposera ou pourra lui imposer toute loi en vigueur en cette province.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 195) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la Cour des sessions de la paix".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est en conséquence lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 188) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile, relativement aux appels."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 196) intitulé: "Loi amendant le Code municipal relativement à la circulation des voitures automobiles dans certains chemins"

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 199) intitulé: "Loi concernant le rachat de la dette publique".

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Nicol informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, de temps à autre, d'autoriser le trésorier de la province à racheter, à même les deniers non appropriés formant partie du fonds consolidé du revenu, les bons, obligations ou rentes inscrites de cette province pour les montants et aux termes et conditions qu'il jugera à propos.

Résolu, 2.—Que les bons, obligations ou rentes inscrites ainsi rachetées ne seront pas émises de nouveau et que la dette publique sera diminuée jusqu'à concurrence du montant dudit ou desdits rachats.

Résolu, 3.—Que nul bon, obligation ou rente inscrite de cette province ne sera rachetable avant le terme mentionné dans le bon ou dans l'obligation ou avant le terme fixé pour le paiement de la rente inscrite, si ce n'est avec le consentement des porteurs de tels bons, obligations ou rentes inscrites.

Résolu, 4.—Que les lois et parties de lois incompatibles avec la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, soient abrogées.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 199) intitulé: "Loi concernant le rachat de la dette publique".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour chemins de colonisation, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour immigration, colonisation et publicité, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour comptes en suspens, (colonisation, mines et pêcheries), pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour service d'enregistrement (cadastre), pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'amélioration et entretien des parcs, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour commission sur perception de royauté et de licences de chasse et pêche, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa présente séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'honorable M. David secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 27 février 1922, pour copie de toute correspondance, requêtes, affidavits, entre Ovide Vallée, ex-gardien de Bordeaux, et autres gardiens de ladite prison, au sujet de la conduite et de la destitution de M. Landriault, depuis le 1er janvier 1919 jusqu'à ce jour. (*Document de la session No* 58).

Sept heures et demie du soir.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 103) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission Métropolitaine de l'Ile de Montréal", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour embellissement des édifices et des terrains du parlement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour entretien des bureaux du gouvernement, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour réparations aux palais de justice et prisons, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour édifices publics et "Loi des établissements industriels", S. R. Q., 1909, arts. 3749-3789; 3829-3866, tels qu'amendés par 1 Geo. V, (1ère session) c. 27; 2 Geo. V, c. 36; 3 Geo. V, c. 37 et 9 Geo. V, c. 50, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour greffier des conseils de conciliation et d'arbitrage, S. R. Q., 1909, arts. 2489-2520—"Loi des différends ouvriers de Québec".—Traitement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour bureaux de placement des ouvriers, S. R. Q.,

2520*d*, 1 Geo. V, (1ère session), chap. 19, sec. 1, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 187) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux bois et forêts".

L'honorable M. Mercier propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mercier informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que quiconque reboisera, à raison de mille arbres par acre, un terrain impropre à la culture lui appartenant, pourra bénéficier, de la prime qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil de fixer, pourvu que la plantation ait été entretenue en bon état pendant une durée d'au moins cinq ans.

Résolu, 2.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, faire des règlements concernant:

1° L'encouragement à donner sous forme de primes en argent ou de subsides en terres pour les travaux de reboisement;

2° Le nombre d'années durant lesquelles les plantations ainsi primées doivent être conservées avant d'y faire des coupes finales;

3° Les conditions à remplir par les personnes réclamant ces primes;

4° L'évaluation municipale des terrains reboisés et des plantations primées.

Résolu, 3.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil fixera les honoraires payables, pour leurs services, aux membres et au secrétaire du bureau d'examinateurs nommé en vertu de l'article 1728 des Statuts refondus, 1909.

Résolu, 4.—Que les candidats devront se présenter devant le bureau aux jours fixés et payer une somme de six dollars pour les frais d'examen.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill No 187, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux bois et forêts".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 187) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux bois et forêts".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à trois heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 14 Mars 1922

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le vingtième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

Bill 115.—Loi étendant les pouvoirs de l'Eglise du Messie.

Sans amendement:

Bill 146.—Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux ventes par le shérif.

Avec amendement:

Bill 36.—Loi des convictions sommaires de Québec."

Question par M. Sauvé.—1. M. Frs Pouliot a-t-il été employé par le gouvernement depuis 1912 dans le district de Montmagny?

2. Dans l'affirmative, quel emploi avait-il?

3. Est-il encore un des fonctionnaires du gouvernement?

4. Dans l'affirmative, quelle fonction exerce-t-il et où?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. Oui, dans Montmagny et ailleurs.

2. Officier spécial pour enquêtes et inspections.

3. Oui.

4. Les mêmes fonctions au Département de la colonisation, des mines et des pêcheries.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le mardi, 28 février dernier: Qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance entre les autorités municipales de Montréal et le gouvernement en 1921, au sujet de la taxe sur les théâtres et les véhicules moteurs.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 197) intitulé: "Loi relative à certaines acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 201, intitulé: "Loi concernant l'agrandissement du palais de justice du district de Québec".

L'honorable M. Galipeault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Galipeault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-Gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le ministre des travaux publics et du travail, d'agrandir le palais de justice du district de Québec, dans la cité de Québec, suivant des plans et devis qui seront approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil, au coût y compris l'acquisition des terrains nécessaires, n'excédant pas trois cent mille dollars.

Résolu, 2.—Que, dans le but de se procurer les terrains nécessaires pour cet agrandissement, en tout ou en partie, le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à acquérir à l'amiable ou par expropriation, les immeubles nécessaires ainsi que tous droits immobiliers, charges, baux à loyer ou baux emphytéotiques, rentes constituées et autres droits quelconques affectant ces immeubles.

Résolu, 3.—Que toute expropriation nécessitée pour parvenir aux fins visées par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, sera soumise à la loi des chemins de fer de Québec, *mutatis mutandis*, mais que l'arbitre unique sera la Commission des services publics de Québec.

Résolu, 4.—Que le trésorier de la province pourra, de temps à autre, avancer et payer à même les deniers publics, sur les certificats du ministre des travaux publics et du travail, les montants requis pour payer le prix des immeubles et droits immobiliers ci-dessus mentionnés et pour défrayer, en tout ou en partie, le coût de la construction; ou que le lieutenant-gouverneur en conseil sera autorisé aux fins de faire les acquisitions et de rencontrer e coût de la construction à contracter un ou des emprunts n'excédant pas en tout trois cent mille dollars, au moyen d'obligations ou de rentes inscrites émises sur le crédit de la province.

Résolu, 5.—Que ces obligations ou rentes inscrites seront émises à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent par année, et seront faites pour le terme, dans la forme et pour le montant que le lieutenant-gouverneur en conseil déterminera, et seront payables, intérêt et principal annuellement ou semi-annuellement, à ou aux endroits qu'il indiquera.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 201) intitulé: "Loi concernant l'agrandissement du palais de justice du district de Québec".

En conséquence, il présente ce bill qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 187) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux bois et forêts".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendements, le bill suivant:

Bill (No 185), intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Ouareau et de ses lacs et rivières tributaires".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives à l'entretien et à la réparation des chemins et amendant diverses lois concernant la voirie.

L'honorable M. Perrault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Perrault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise ne considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas

terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'honorable M David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants:

Réponse à ordre de l'Assemblee législative, en date du 23 février 1922, pour:

Copie de toute correspondance, rapport, etc., entre M. Elphège Bourbonnais, de Lachine, et le gouvernement en 1921, au sujet des lots 12 et 13-4 du canton de Howard. (*Document de la session No* 59).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative en date du 17 février 1922, demandant communication de production de tout document, correspondances, télégrammes, état de comptes, reçus, etc., de M. Elisée Thériault qui a remis des lots au ministre des terres.

(*Document de la session No* 60).

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, à la fin de la présente séance, elle soit ajournée à ce soir, à huit heureset demie.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Huit heures et demie du soir.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 202) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la représentation à l'Assemblée législative."

En conséquence, il présente ce bill, qui es lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 204) intitulé: "Loi amendant l'article 29 des Statuts refondus, 1909".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 206) intitulé: "Loi concernant la préparation et le renouvellement de la liste des jurés pour le district de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 46) intitulé: "Loi amendant la Loi électorale de Québec concernant la confection et la revision des listes".

Sur la motion de l'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. Moreau, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 205) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les taxes sur les corporations, compagnies, personnes, raisons sociales et associations."

Question par M. Renaud.—1. Le gouvernement était-il représenté au congrès ouvrier de Genève, en 1921?

2. Dans l'affirmative, par qui?

3. Ces représentants ont-ils fait un rapport de ce congrès au gouvernement?

4. Dans l'affirmative, ce rapport va-t-il être soumis à la Chambre et quand?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

1. Oui.

2. Le Ministre du Travail, accompagné de M. F. Roy.

3. Le Ministre du Travail a fait un rapport verbal au gouvernement.

4. La réponse précédente dispose de cette question.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 173) intitulé: "Loi créant un département de la santé publique et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909".

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Galipeault, il est—

Ordonné que l'ordre soit révoqué.

Ordonné que les résolutions soient retirées.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill 173, intitulé: "Loi créant un département de la santé publique et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909."

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Galipeault, il est—

Ordonné que l'ordre soit révoqué.

Ordonné que le bill soit retiré.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 146) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux ventes par le shérif."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 115) intitulé: "Loi pour étendre les pouvoirs de "The Church of the Messiah".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 10) intitulé: "Loi relative à l'entretien et à la réparation des chemins et amendant diverses lois concernant la voirie".

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il sera établi dans le département de la voirie un bureau sous le nom de "service de l'entretien et de la réparation des chemins."

Résolu, 2.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil nommera un officier désigné sous le nom de surintendant général de l'entretien et de la réparation des chemins, et les autres officiers et employés qui composeront le bureau du service de l'entretien et de la réparation des chemins.

Résolu, 3.—Que le surintendant général de l'entretien et de la réparation des chemins sera chargé de mettre à exécution, sous la direction du ministre de la voirie, la loi de l'entretien et de la réparation des chemins et qu'il pourra, à cette fin, acquérir des machines, instruments et outils, faire des approvisionnements de matériaux, engager des inspecteurs, des cantonniers et autres employés, organiser des systèmes d'entretien par cantonniers ou d'autres systèmes d'entretien, et prendre toutes autres mesures nécessaires pour entretenir et réparer les chemins dans la province.

Résolu, 4.—Que le ministre de la voirie pourra faire exécuter, suivant le mode qu'il jugera convenable, les travaux nécessaires pour l'entretien et la réparation des routes provinciales et des routes régionales.

Résolu, 5.—Que la contribution exigible d'une municipalité traversée par une route provinciale ne devra pas excéder cinquante pour cent

du coût des travaux ainsi exécutés dans ses limites, et que la contribution exigible d'une corporation municipale ayant juridiction sur un chemin classé comme route régionale ne devra pas excéder cinquante pour cent du coût des travaux ainsi faits sur ce chemin, et que le ministre de la voirie déterminera la proportion et le montant de ces contributions dans un certificat qu'il transmettra au trésorier de la province.

Résolu, 6.—Qu'au lieu d'exiger une proportion du coût des travaux, comme il est dit dans la résolution No 5, le ministre de la voirie pourra fixer la contribution suivant une base convenue entre lui et le conseil de la municipalité intéressée.

Résolu, 7.—Que toute corporation municipale sera obligée d'entretenir en bon ordre tout chemin amélioré qui se trouve sous sa juridiction et d'y faire tous les travaux d'entretien et de réparation nécessaires.

Résolu, 8.—Que si, dans les quinze jours qui suivront la date de la mise à la poste de l'avis mentionné à l'article 2041*ff* des Statuts refondus 1909, tel qu'édicté par le bill qui accompagne les présentes résolutions, sous enveloppe à l'adresse de la corporation intéressée, cette corporation n'a pas pris les mesures nécessaires pour se conformer aux injonctions contenues dans l'avis ou n'a pas fait les arrangements autorisés par l'article 2041*jj* desdits statuts, tel qu'édicté par le bill qui accompagne les présentes résolutions, le ministre de la voirie fera faire, aux frais de la corporation intéressée, les travaux d'entretien et de réparation qu'il jugera nécessaires.

Résolu, 9.—Que le ministre de la voirie déterminera le coût des travaux qu'il aura exécutés en vertu de la résolution No 8, dans un certificat qu'il transmettra au trésorier de la province.

Résolu 10.—Que le ministre de la voirie pourra, aux conditions qu'il déterminera, en tenant compte de la nature et de l'importance du trafic de ces chemins, de la circulation qui s'y fait et des ressources de la municipalité, se charger de l'entretien et de la réparation des chemins améliorés de toute corporation qui en fera la demande en vertu de l'article 2041*ii* des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par le bill qui accompagne les présentes résolutions, ou il peut accorder la subvention qu'il juge convenable à la municipalité qui désire entretenir et réparer ces chemins améliorés, et qu'il pourra consentir à ne se charger que d'une partie des chemins mentionnés dans le règlement ou la résolution adopté en vertu dudit article 2041*ii* desdits statuts.

Résolu, 11.—Que les arrangements intervenus entre le ministre de la voirie et la corporation seront constatés dans un contrat signé par les représentants de la corporation désignés dans le règlement ou la résolution et par le ministre de la voirie ou le sous-ministre de la voirie, ou le surintendant général de l'entretien et de la réparation des chemins.

Résolu, 12.—Que le surintendant général de l'entretien et de la réparation des chemins entretiendra et réparera les chemins qui auront fait l'objet des arrangements autorisés par la résolution No 11, et que le ministre de la voirie transmettra au trésorier de la province un certifi-

cat établissant que les travaux convenus ont été exécutés, et déterminant le montant de la contribution exigible de la corporation suivant le contrat.

Résolu, 13.—Que le ministre de la voirie pourra accorder des subventions pour la construction, l'entretien et la réparation des chemins de terre et des ponts et fixer les conditions qui devront être remplies pour l'obtention de ces subventions; que les travaux subventionnés devront être exécutés sous sa direction et conformément à ses instructions; et que le montant de chaque subvention sera déterminé par le ministre de la voirie avant que les travaux subventionnés puissent être exécutés.

Résolu, 14.—Que quelles que soient les personnes tenues, en vertu des règlements ou de la loi, aux travaux des chemins mentionnés dans la loi qui accompagne les présentes résolutions, toutes sommes ou contributions, recouvrables en vertu de ladite loi, seront exigibles de la corporation sous le contrôle de laquelle sont les chemins.

Résolu, 15.—Qu'un certificat émis par le ministre de la voirie en vertu des articles 2041*cc*, 2041*hh* et 2041*ll* des Statuts refondus, 1909, tels qu'édictés par la section 1 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, et signé par lui ou par le sous-ministre sera final et établira indiscutablement l'exigibilité de la dette ou contribution contre la corporation désignée, et que cette dette ou contribution pourra être recouvrée par la couronne, par action ordinaire en son nom.

Résolu, 16.—Que les subventions dont le paiement est autorisé par la loi qui accompagne les présentes résolutions, et les dépenses que le ministre de la voirie encourra pour mettre ladite loi à exécution, seront payées à même les sommes votées chaque année par la Législature pour l'amélioration et l'entretien des chemins et à même une somme d'un million de piastres que le trésorier de la province est autorisé par la loi qui accompagne les présentes résolutions à prendre sur cette partie des deniers versés au fonds consolidé du revenu, provenant de l'application des dispositions de la loi 11 George V, chapitre 24.

Résolu, 17.—Que, à même les sommes votées chaque année par la Législature pour l'amélioration et l'entretien des chemins, le ministre de la voirie pourra accorder à toute corporation municipale, rurale, de village ou de comté, une subvention égale à la moitié des dépenses qu'elle aura encourues pour faire améliorer un chemin au sens de l'article 2041*dd* des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu, 18.—Que, lorsque le chemin ainsi amélioré est un chemin d'intérêt général, le ministre de la voirie pourra accorder une subvention spéciale, en sus de celle autorisée par la résolution précédente.

Résolu, 19.—Que le montant de chacune des subventions autorisées par les résolutions 17 et 18 sera déterminé par le ministre de la voirie avant que les travaux subventionnés puissent être exécutés.

Résolu, 20.—Qu'une corporation, pour obtenir une subvention autorisée par les résolutions 17 et 18, devra:

a) Adopter un règlement ou un procès verbal ordonnant l'amélioration projetée et pourvoyant à son entretien, et fournir au ministre de la voirie une copie de ce règlement ou de ce procès-verbal;

b) Faire exécuter les travaux subventionnés, sous la direction du ministre de la voirie, suivant les plans et devis que le ministre fera préparer;

c) Faire, au cours de l'exécution des travaux, un rapport spécial des dépenses encourues suivant la formule fournie par le département de la voirie, accompagné d'une résolution du conseil approuvant ce rapport et d'un affidavit du secrétaire-trésorier en attestant l'exactitude.

Résolu, 21.—Que, dans le but d'obtenir les subventions autorisées par les résolutions 17 et 18, une corporation rurale ou de village pourra, même après avoir adopté un règlement mettant les chemins à sa charge, et nonobstant toute disposition du Code municipal à ce contraire, sur requête de la majorité des contribuables d'une partie désignée de la municipalité, adopter un règlement ordonnant l'amélioration projetée et son entretien aux frais des contribuables de cette partie de la municipalité, et imposant une taxe directe pour cet objet sur les biens imposables de ladite partie de la municipalité; et que cette corporation pourra aussi décréter que l'amélioration, une fois faite aux frais des contribuables d'une partie de la municipalité, sera entretenue aux frais de la corporation au lieu de l'être aux frais de ces contribuables.

Résolu, 22.—Que tout règlement adopté en vertu de la résolution 21 entrera en vigueur quinze jours après sa promulgation.

Résolu, 23.—Qu'une municipalité rurale, de village ou de comté, désirant bénéficier de la loi qui accompagne les présentes résolutions, devra, après entente avec le ministre de la voirie, adopter un règlement qui entrera en vigueur après qu'il aura été approuvé en vertu de la section 3 de la loi 3 George V, chapitre 21, pour ordonner le macadamisage, l'empierrement, le gravelage, ou l'amélioration faite d'une façon considérée permanente, des chemins y décrits ; que ce règlement devra autoriser le maire et le secrétaire-trésorier ou greffier à signer, en faveur du trésorier de la province, chaque fois que le gouvernement sera prêt à fournir une somme de deniers pour l'exécution des travaux ordonnés, quarante et un coupons comportant un engagement de la part de la municipalité de payer annuellement, à l'époque fixée par le trésorier de la province et mentionnée dans les coupons, trois pour cent d'intérêt sur la somme à être ainsi fournie ; et qu'il devra aussi être pourvu, dans le règlement, au moyen d'une cotisation spéciale ou autrement, au paiement des trois pour cent d'intérêt sur les sommes qui pourront être fournies par le gouvernement.

Résolu, 24.—Qu'un règlement adopté avant la date de l'entrée en vigueur de la loi qui accompagne les présentes résolutions, en confor-

mité de la section 2 de la loi 3 George V, chapitre 21, telle qu'elle existait avant cette date, et approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil, aura le même effet qu'un règlement adopté en conformité de la résolution 23, et autorisera suffisamment le maire et le secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité qui l'aura adopté à signer en faveur du trésorier de la province, chaque fois que le gouvernement sera prêt à fournir une somme de deniers pour l'exécution des travaux ordonnés, quarante et un coupons comportant un engagement de la part de la municipalité de payer annuellement, à l'époque fixée par le trésorier de la province et mentionnée dans les coupons, trois pour cent d'intérêt sur la somme à être fournie par le gouvernement; et que ce règlement devra pourvoir d'une manière suffisante, au moyen d'une cotisation spéciale, au paiement des trois pour cent d'intérêt sur les sommes qui pourront être ainsi fournies par le gouvernement.

Résolu, 25.—Que lorsque les prescriptions mentionnées dans les résolutions 23 et 24 seront remplies à sa satisfaction, le lieutenant-gouverneur en conseil approuvera le règlement; et que ce règlement une fois approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil, ne pourra être modifié que de son consentement.

Résolu, 26.—Que, sur requête de la majorité des contribuables obligés à l'entretien de certains chemins, il sera loisible à une municipalité tombant sous le coup de la loi 3 George V, chapitre 21, de passer le règlement mentionné dans la section 2 de ladite loi et de décréter en sus dans ledit règlement que les améliorations y décrites seront faites aux frais des personnes qui seront tenues à l'entretien desdits chemins ou parties de chemins, et que la part contributoire de la municipalité dans le paiement des intérêts annuels sera prélevée, au moyen d'une cotisation spéciale, sur les contribuables qui seront tenus à l'entretien desdits chemins ou parties de chemins.

Résolu, 27.—Que la responsabilité de la municipalité pour sa part contributoire dans le paiement des intérêts annuels ne sera pas diminuée par l'adoption du règlement autorisé par la résolution 26 et par la présente résolution, mais qu'il sera de son devoir de prélever annuellement, sur les contribuables obligés à l'entretien desdits chemins ou parties de chemins et qui bénéficieront de la loi 3 George V, chapitre 21, les deniers qu'elle sera tenue de payer au trésorier de la province.

Résolu, 28.—Que, sur requête des contribuables intéressés à l'amélioration de certains chemins, il sera loisible à une municipalité tombant sous le coup de la loi 3 George V, chapitre 21, et qui aura adopté un règlement mettant les chemins à la charge de la corporation, de passer le règlement mentionné dans la section 2 de ladite loi et de décréter, en sus, dans ledit règlement, que les améliorations y décrites seront faites aux frais des requérants et que les trois pour cent d'intérêt annuel pendant quarante et un ans seront prélevés au moyen d'une cotisation spéciale sur les contribuables qui auront signé la requête.

Résolu, 29.—Que la responsabilité de la municipalité pour le paiement des intérêts annuels ne sera pas diminuée par l'adoption du règlement autorisé par la résolution 28, mais qu'il sera de son devoir de

prélever annuellement, sur les contribuables qui auront signé la requête et qui bénéficieront de la loi 3 George V, chapitre 21, les deniers qu'elle sera tenue de payer au trésorier de la province.

Résolu, 30.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à contracter les emprunts jugés nécessaires pour la mise à exécution des dispositions de la loi des bons chemins, 1912, mais que ces emprunts ne pourront excéder, en totalité, tant en vertu de ladite loi qu'en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions, la somme de trente-cinq millions de piastres.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill 10, intitulé: "Loi relative à l'entretien et à la réparation des chemins et amendant diverses lois concernant la voirie."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 10) intitulé: "Loi relative à l'entretien et à la réparation des chemins et amendant diverses lois concernant la voirie".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 36) intitulé: "Loi concernant les convictions sommaires".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 15 Mars 1922

Onze heures du matin.

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 205) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les taxes sur les corporations, compagnies, personnes, raisons sociales et associations".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant:

Bill (No 191) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la Commission des services publics de Québec".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 191) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la Commission des services publics de Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la motion de l'honorable M. Mercier, secondé par l'honorable M. Perrault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 207) intitulé: "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 5, accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes relativement à l'emmagasinement des eaux dans la rivière Sainte-Anne et tout autre de ses affluents."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 180) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la possession et le transport de liqueurs alcooliques."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait raport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 47) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs."

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Nicol informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'honorable M. David, secrétaire de la psovince, dépose sur le bureau de la Chambre, le document suivant:

Copie de toute correspondance, etc., au sujet de demandes au procureur-général de poursuivre la Commission des Liqueurs.
(*Document de la session No* 61).

A une heure, M. l'Orateur prononce l'ajournement.

Trois heures de l'après-midi.

Question par M. Dufresne.—1. Le gouvernement a-t-il fait construire un pont dans la paroisse de Sainte-Brigide-de-Laval, comté de Montmorency, sur la rivière Richelieu?

2. Dans l'affirmative, en quelle année?

3. Combien a coûté ce pont?

4. Quels sont les noms des entrepreneurs ou des contremaîtres des travaux?

5. Quels sont les noms des personnes qui ont travaillé à la construction de ce pont?

6. Quelle somme chacune d'elle a-t-elle reçue?

Réponse par l'honorable M. Perrault:

1. Oui.
2. 1920–1921.
3. $1,092.95.
4. Jeremiah Tierney.

5 et 6.	John Pierson	$ 176.00
	Jeremiah Tierney	125.50
	Edward Carey	208.00
	Geo. Goudreault	15.00
	Adelard Thomassin	63.00
	Joseph Auclair	60.00
	Eugène Thomassin	49.00
	M. Michel	27.00
	Georges Touchette	70.50
	François Bélanger	13.50
	William Goudreault	12.00
	Matériaux	273.45
		$1,092.95

Question par M. Renaud.—1. Quel est le nombre des employés à l'emploi du gouvernement provincial, dans les différents départements intérieurs et extérieurs?

2. Quel est le pourcentage des "Retours du Front" employés par le gouvernement?

Combien de ceux-là ont fait du service actif en France ou ailleurs?

3. Quel est le nombre des employés de la Commission des liqueurs de Québec?

4. Quel est le nombre des employés de la Commission des liqueurs de Québec, comme: (A) Commis à ses magasins; (B) Gérants à ses magasins?

5. Combien de ceux, employés par la Commission des liqueurs de Québec soit comme commis, gérants, à l'application de la loi, sont des "Retours du Front" ayant fait du service en France ou ailleurs?

6. De quelle manière les employés de ladite Commission sont-ils nommés et par qui sont-ils recommandés?

7. La Commission a-t-elle un règlement quelconque relativement à la nomination de ses employés ou de ses officiers, dans laquelle la préférence doit être donnée aux "Retours du Front"?

8. Les employés du magasin de la Commission situé au No 1189 Boulevard St-Laurent sont-ils des "Retours du Front"?

9. Combien d'applications ont été reçues soit comme commis, etc., de la part des "Retours du Front"?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. 2911.

2. Le gouvernement n'a pas les renseignements voulus pour pouvoir répondre à ces deux demandes d'information.

3. 926.

4. (A) 151: (B) 59.

5. Il y a 14 "Retours du Front" parmi le personnel du bureau-chef; mais la Commission n'a aucune indication qui permette de spécifier le nombre de ceux employés dans ses autres établissements.

6. Ils sont nommés par la Commission d'après les recommandations reçues et leur capacité, et ils sont recommandés par ceux qui s'y intéressent.

7. La Commission n'a pas de règlement à cet effet, mais la préférence est donnée aux "Retours du Front" quand les autres considérations sont à titre égal.

8. Non.

9. Nous ne pouvons répondre à cette question vu que la Commission n'a aucun moyen de vérifier si, dans chaque cas, les requérants étaient des "Retours du Front" ou non.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 47) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs".

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que l'honoraire payable pour l'enregistrement de tout véhicule de promenade tel que défini dans la section 1 de la loi qui accompagne les présentes résolutions sera de quatre -vingt-dix cents par cheval ou toute fraction d'icelui, pourvu toutefois que cet honoraire n'excède pas quatre-vingts piastres.

Résolu, 2.—Que l'honoraire payable pour l'enregistrement de tout véhicule de commerce, tel que défini dans la section 1 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, muni entièrement ou partiellement de bandages non pneumatiques, sera le suivant:

a. Si sa capacité n'excède pas une tonne, cinquante piastres;

b. Si elle excède une tonne mais n'excède pas une tonne et demie, soixante-quinze piastres;

c. Si elle excède une tonne et demie mais n'excède pas deux tonnes, cent piastres;

d. Si elle excède deux tonnes mais n'excède pas deux tonnes et demie, cent vingt-cinq piastres;

e. Si elle excède deux tonnes et demie mais n'excède pas trois tonnes, cent cinquante piastres;

f. Si elle excède trois tonnes, cinquante piastres par chaque tonne ou toute fraction d'icelle.

Résolu, 3.—Que l'honoraire payable pour l'enregistrement de tout véhicule de commerce, muni entièrement de bandages pneumatiques, sera le suivant:

a. Si sa capacité n'excède pas une tonne, vingt-cinq piastres;

b. Si elle excède une tonne mais n'excède pas une tonne et demie, trente-sept piastres et cinquante cents;

c. Si elle excède une tonne et demie mais n'excède pas deux tonnes, cinquante piastres;

d. Si elle excède deux tonnes mais n'excède pas deux tonnes et demie, soixante-deux piastres et cinquante cents;

e. Si elle excède deux tonnes et demie mais n'excède pas trois tonnes, soixante-quinze piastres;

f. Si elle excède trois tonnes, quarante piastres par chaque tonne ou toute fraction d'icelle.

Résolu, 4.—Que, nonobstant les dispositions des résolutions Nos 2 et 3, l'honoraire payable pour l'enregistrement de véhicules de commerce possédés par des cultivateurs et employés sur leurs fermes exclusivement, et pour l'enregistrement de balayeuses pneumatiques, de wagons à patrouille, ambulances, pompes à incendie, dévidoirs, trucks à échelles, voitures de sauvetage, voitures d'arrosage et balayeuses possédés par des corporations municipales, sera de une piastre et cinquante cents par véhicule.

Résolu, 5.—Que l'enregistrement exigé par le paragraphe 1 de l'article 1389 des Statuts refondus, 1909, tel que remplacé par la section 2 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, expirera le premier mars de chaque année, et devra être renouvelé annuellement à cette date, de la même manière et sur paiement du même honoraire annuel.

Résolu, 6.—Que celui qui fera l'acquisition d'un véhicule-moteur après le premier jour de septembre d'une année d'enregistrement ne devra payer pour l'année qu'une moitié de l'honoraire d'enregistrement fixé par la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolutions à rapporter.

M l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill No 47, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 47) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, documents, etc., entre la municipalité du village de Lotbinière et le gouvernement au sujet de la voirie, de la couche bitumineuse ajoutée au chemin de cette municipalité, depuis le mois de janvier 1920 jusqu'à ce jour.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant:

Copie de correspondance, documents, etc., entre le gouvernement et toute personne, relativement à l'importance d'encourager l'industrie dans notre province, soit par la création d'un ministère du commerce et de l'industrie ou autrement. (*Document de la session No* 62).

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Galipeault, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera à la fin de cette séance elle soit ajournée à ce soir, à huit heures et demie.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Huit heures et demie du soir.

Le greffier annonce à la Chambre que M. l'Orateur est absent et en conséquence, le président des comités prend le fauteuil.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 204) intitulé: "Loi amendant l'article 29 des Statuts refondus, 1909".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Tout document, correspondance, chèques, etc., etc., relativement à l'obtention des lettres patentes des lots 18, 19, 20, 21 du rang 8, canton Viger, aussi à la remise par le gouvernement d'une somme de trop payée pour lettres patentes ou prix des susdits lots.

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toutes correspondance entre le gouvernement ou le trésorier de la province et la Commission des liqueurs de Québec, et de toutes instructions données à la Commission par le gouvernement ou le trésorier de la province au sujet des méthodes de comptabilité et de rapports devant être suivis par la Commission, et aussi au sujet de la vérification des comptes de la Commission et de la nomination des vérificateurs.

Sur la motion de M. Lemay, secondé par M. La Ferté, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de la correspondance entre le gouvernement et les compagnies d'exposition relativement aux demandes de subventions additionnelles faites par ces dernières.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses générales (Terres et forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les comptes en suspens (Terres et forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la protection des forêts (Terres et forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à sa Majesté pour le service d'hydroplans (Terres et forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour arpentages (Terres et forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent soixante-quinze mille piastres soit ouvert à Sa majesté pour le service forestier et inspection des terres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas douze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la pépinière de Berthierville, entretien, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 188) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile, relativement aux appels".

Ce bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 16 Mars 1922

Onze heures du matin.

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill ((No 208) intitulé: "Loi concernant la saisine de certains bénéficiaires".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 144) intitulé: "Loi amendant la loi concernant le pont qui relie l'île Bizard à l'île de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill; qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement les bills suivants:

Bill No 54, intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation "The Shawinigan Water and Power Company".

Bill No 95, intitulé: "Loi détachant certains lots de la deuxième division du comté de Matane et les annexant à la paroisse de Saint-Octave-de-Métis-Sud, dans la première division dudit comté de Matane".

Bill No 152, intitulé: "Loi amendant l'article 228 du Code municipal".

Bill No 153, intitulé: "Loi détachant certains lots du comté de Montcalm et les annexant à la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus de Crabtree Mills, dans le comté de Joliette, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement".

Bill No 159, intitulé: "Loi amendant l'article 7630 des Statuts refondus, 1909, relativement à la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver dans certains comtés".

Bill No 163, intitulé: "Loi amendant la loi de pharmacie de Québec".

Bill No 165, intitulé: "Loi relative à l'entretien du chemin connu sous le nom de chemin Saint-Jean à l'Acadie, dans le comté de Saint-Jean".

Bill No 166, intitulé: "Loi amendant les articles 3109 et 3112 des Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour de Circuit, dans le comté de Saint-Maurice".

Bill No 169, intitulé: "Loi détachant certains lots du comté du Lac Saint-Jean et les annexant à la paroisse de Larouche, dans le comté de Chicoutimi, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement".

Bill (No 175), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la retraite et la pension des juges des sessions et des magistrats de police et de district".

Bill No 184, intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Métis et de ses lacs et rivières tributaires".

Bill No 192, intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile".

Bill No 193, intitulé: "Loi concernant certains emprunts par les sociétés d'agriculture".

Bill No 194, intitulé: "Loi autorisant un octroi à l'université de Bishop's College pour fins d'éducation".

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill No 35, intitulé "Loi amendant le Code de procédure civile, relativement à la juridiction de la Cour de circuit et de la Cour de magistrat".

Bill No 44, intitulé: "Loi concernant les terres réservées aux sauvages".

Bill No 80, intitulé: "Loi amendant la loi 10 George V, chapitre 141, concernant l'Association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec".

Bill No 90, intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme".

Bill No 112, intitulé: "Loi érigeant la municipalité de la paroisse de Larouche".

Bill No 158, intitulé "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ingénieurs civils".

Bill No 161, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 35) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile, relativement à la juridiction de la Cour de circuit et de la Cour de magistrat", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 44) intitulé: "Loi concernant les terres réservées aux sauvages", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 80) intitulé: "Loi amendant la loi 10 George V, chapitre 141, concernant l'Association des gardes-malades enrégistrées de la province de Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 90) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 112) intitulé: "Loi érigeant la municipalité de la paroisse de Larouche", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 158) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ingénieurs civils", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 161) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—1. Quelles sont les fonctions exactes et officielles du grand connétable, Joseph-A. Boisvert, de Sweetsbury, et combien de salaire retire-t-il du gouvernement?

2. Quelle est la fonction exacte et officielle de son fils, Wilfrid Boisvert, et quel salaire retire-t-il également du gouvernement?

3. Est-il vrai que les dossiers de la Cour de magistrat du district des sessions de la paix, seraient gardés au bureau dudit J.-A. Boisvert, et non pas au greffe du Palais de Justice.?

4. Ledit Joseph-A. Boisvert et le percepteur du revenu provincial du district de Bedford, Carl. D. Griggs, ont-ils des instructions du gouvernement provincial de poursuivre les délinquants sous la loi de tempérance du Canada?

5. Dans l'affirmative, combien d'argent le gouvernement a-t-il déboursé et dépensé pour le paiement de ces actions, lorsqu'elles ont été renvoyées, et combien de ces actions ont été renvoyées ou retirées durant l'année 1920–21?

6. Le percepteur du revenu provincial, M. Carl D. Griggs ou Joseph A. Boisvert, ont-ils remis au gouvernement provincial, les amendes perçues sous la loi de tempérance du Canada, dans les comtés de Missisquoi et Brome; et dans ce cas, combien d'amendes; quel montant d'argent durant les deux dernières années?

7. Si cet argent n'a pas été remis au gouvernement provincial, ce dernier sait-il quel usage en a été fait, et a-t-il un rapport de toutes ces causes?

8. Le gouvernement sait-il que dans le mois de décembre 1921, la Commission des liqueurs aurait envoyé ses officiers dans le district de Bedford, notamment dans le comté de Missisquoi, faire des saisies de boissons qu'elle aurait rapportées à Montréal et gardées là?

9. Dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité ces saisies auraient-elles été pratiquées?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Grand constable et huissier audiencier de la Cour supérieure et de la Cour de Circuit.

Il retire du gouvernement $300.00 par année en sa qualité d'huissier audiencier de la Cour supérieure et de la Cour de circuit.

2. Sténographe officiel auprès des tribunaux criminels du district de Bedford avec un salaire de $400.00. Il agit aussi comme greffier du magistrat.

3. Non pour les dossiers de la Cour de magistrat du district et des sessions de la paix.

Oui pour certains dossiers en matière pénale.

4. Non, mais il est à la connaissance du gouvernement que le percepteur du revenu du district de Bedford, C.-D. Griggs, a intenté des poursuites sous la loi de tempérance du Canada.

5. $170.00. Onze actions.

6 et 7. Dans les deux dernières années fiscales 1919-20, 1920-21, le percepteur du revenu, C.-D. Griggs, a percu $5,318.76 de 75 personnes condamnées sous l'empire de la loi de tempérance du Canada, dans les comtés de Missisquoi et Brome, et il a remis au gouvernement une somme de $3,054.69, la balance a été gardée comme part du dénonciateur et du percepteur. Le gouvernement a un rapport de toutes ces causes.

8. Oui.

9. La Commission considère que le transport de ces liqueurs à travers la province de Québec était illégal.

Sur la motion de l'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. Lacombe, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 208, intitulé: "Loi concernant la saisine de certains bénéficiaires".

M. Ashby, du comité du Code municipal, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

'Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

Bill 167.—Loi amendant l'article 460 du Code municipal".

M. Sauvé propose, secondé par M. Renaud:

Que, cette Chambre étant d'avis qu'un système de crédit agricole pourrait être d'un grand avantage pour les cultivateurs en particulier et aussi pour notre province, il importe d'étudier le mode de crédit qui pourrait le mieux s'adapter à notre province; et qu'un comité spécial de cette Chambre soit créé, avec mission de faire enquête sur les différents systèmes de crédit agricole adoptés ou proposés ailleurs; ce comité devant être revêtu du pouvoir de faire son enquête durant les vacances parlementaires, pour faire rapport à la prochaine session de ce parlement.

La motion est mise en délibération et un débat s'élève.

L'honorable M. Caron propose, secondé par l'honorable M. Mercier:

Que tous les mots après que, dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants:

Cette Chambre étant d'avis qu'un système de crédit agricole peut offrir des avantages aux cultivateurs, croit qu'il est opportun qu'un comité spécial soit nommé, chargé de faire enquête sur les différents systèmes adoptés ou proposés ailleurs, d'en étudier les conséquences économiques, de siéger durant les vacances parlementaires et de faire rapport à la prochaine session de cette législature.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Et la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Noms et adresses des personnes qui ont acheté des lots de colonisation en 1919-20 et 1920-21.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 177, intitulé: "Loi amendant la loi concernant les liqueurs alcooliques".

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Nicol informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur auant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Trois heures de l'après-midi.

M. Smart propose, secondé par M. Gault:

Qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, la question de savoir s'il est opportun d'adopter une législation forçant toutes les organisations ouvrières à le constituer en corporation et mettant plus strictement en vigueur les lois contre les grévistes qui ont recours à la violence,—devrait être prise immédiatement en considération".

Et la motion étant mise en délibération, un débat s'élève.

M. Robert propose, secondé par M. Tessier:

Que tous les mots après "que" soient remplacés par les suivants:

Cette Chambre, reconnaissant que les ouvriers canadiens sont un des éléments les meilleurs de notre population, invite les organisations ouvrières de cette province à se donner une constitution essentiellement canadienne et à continuer à coopérer, dans l'ordre et le respect des lois, au développement industriel de la province.

Et un débat s'élève.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Renaud, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 177, intitulé: "Loi amendant la loi concernant les liqueurs alcooliques".

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que la commission pourra, à l'expiration du délai pour lequel le permis mentionné dans l'article 27 de la Loi des liqueurs alcooliques a été accordé, faire remise d'une partie du droit pour ce permis au brasseur dont les ventes de bière durant l'année pour laquelle le permis a été octroyé, n'auront pas excédé cent mille piastres.

Résolu, 2.—Que cependant, nonobstant les dispositions des paragraphes 2 et 4 de l'article 34 de la Loi des liqueurs alcooliques, la commission pourra octroyer à toute compagnie de navigation ou de chemin de fer, ayant charge d'un hôtel dans une place de villégiature, un permis pour vendre aux voyageurs seulement, au verre ou à la bouteille, des vins et des bières qu'ils devront, eux et leurs convives, consommer sur place pendant leurs repas dans cet hôtel; et que ce permis sera octroyé pour trois mois seulement et sur paiement des droits et aux conditions que la commission jugera à propos d'imposer.

Résolu, 3.—Que si le permissionnaire pour la vente de la bière et du vin pendant les repas dans la salle à manger d'un hôtel ou d'un restaurant est une personne ayant charge d'un hôtel situé dans une municipalité de village ou dans une municipalité rurale, et si un permis lui est aussi octroyé pour tenir au même endroit un magasin, conformément au paragraphe 4 de l'article 31 de la Loi des liqueurs alcooliques, les droits exigibles et payables sur l'octroi de ces deux permis seront seulement de cent piastres, et que, dans ce cas, le sous-paragraphe *d* du paragraphe 7 de l'article 37 de ladite loi ne s'appliquera pas.

Résolu, 4.—Que si le permissionnaire pour la vente de la bière et du vin dans la salle à manger d'un vaisseau, est de plus autorisé à vendre entre les repas, le montant des droits sous le paragraphe 3 de l'article 37 de la Loi des liqueurs alcooliques sera de cinq cents piastres.

Résolu, 5.—Que, dans toute poursuite intentée en vertu de la Loi des liqueurs alcooliques, s'il est demandé une suspension de la procédure ou une remise de l'instruction ou audition par la défense, cette suspension ou remise ne sera accordée que si les frais du jour ont été préalablement payés par la défense, lesquels frais devront comprendre un honoraire de cinq piastres à l'avocat de la poursuite.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill No 177, intitulé: "Loi amendant la loi concernant les liqueurs alcooliques".

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 161) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec".

Sur la motion de M. Vautrin, secondé par M. Bédard, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables Conseillers que l'Assemblée législative accepte les amendements du Conseil législatif au bill No 161, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec", mais avec les amendements qui suivent, qu'elle prie le Conseil législatif d'agréer:

1. En ajoutant au premier alinéa dudit amendement, les mots suivants: "par le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec".

2. En remplaçant le dernier alinéa par le suivant:

L'article 3 qui devient 4 est remplacé par le suivant:

4. L'article 1 de la présente loi entrera en vigueur aux prochaines élections générales du Bureau des gouverneurs du Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec; les articles 2 et 3 de la présente loi entreront en vigueur le jour de sa sanction.

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 167) intitulé: "Loi amendant l'article 460 du Code municipal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Poulin, secondé par M. Ashby, il est—

Ordonné que les droits additionnels qu'a payés le promoteur du bill No 113, intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre James Dance à l'exercice de l'art dentaire" lui soient remboursés.

Sur la motion de M. McDonald, secondé par M Oliver, il est—

Ordonné que les droits additionnels qu'ont payés les promoteurs du bill No 84, intitulé: "Loi constituant en corporation "The Connectional Methodist Church in Quebec", leur soient remboursés.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 207, intitulé: "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 5, accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne et tout autre de ses affluents".

L'honorable M. Mercier propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mercier informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Qu'au lieu de la somme de trois cent mille piastres mentionnée dans la loi 9 George V, chapitre 7, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra autoriser le trésorier de la province à contracter de temps à autre, le ou les emprunts qu'il jugera nécessaires pour une somme n'excédant pas en tout quatre cent mille piastres, pour les travaux sur la rivière Sainte-Anne ou tout autre de ses affluents.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 207) intitulé: "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 5, accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne et tout autre de ses affluents".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill No 2, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux magistrats de district".

Bill No 96, intitulé: "Loi concernant les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de Saint-Frédéric de Drummondville et la succession de feu Messire Frédéric Tétreau".

Bill No 195, intitulé: "Loi amendant la loi concernant la Cour des sessions de la paix".

Bill No 196, intitulé: "Loi amendant le Code municipal relativement à la circulation des voitures automobiles dans certains chemins".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill No 76, intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Laval-des-Rapides.

Bill No 114, intitulé: "Loi validant la garantie et l'endossement donnés par la cité des Trois-Rivières, et ratifiant et confirmant certains règlements de ladite cité".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 76) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Laval-des-Rapides", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 114) intitulé: ' Loi validant la garantie et l'endossement donnés par la cité des Trois-Rivières, et ratifiant et confirmant certains règlements de ladite cité", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera à la présente séance, elle soit ajournée à ce soir, à huit heures et demie.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Huit heures et demie du soir.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant:

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 8 mars 1922: pour production de copie de toutes correspondance, requêtes, etc., depuis 1920 jusqu'à ce jour, entre toute personne et le gouvernement au sujet du chef-lieu du district de Terrebonne et du changement de son site. (*Document de la session No* 63).

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 177) intitulé: "Loi amendant la loi concernant les liqueurs alcooliques".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 46, intitulé: "Loi amendant la loi électorale de Québec concernant la confection et la revision des listes".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil:

1° De nommer un officier spécial qui sera chargé de préparer les listes électorales sous la direction du président du bureau des estimateurs municipaux;

2° De nommer les personnes qu'il jugera nécessaires pour aider à cet officier spécial;

3° De pourvoir à la rémunération de l'officier et des personnes qu'il aura ainsi nommés et de celles qui seront nommées en vertu de l'article 202*m* des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par la loi qui accompagne les présentes résolutions, et que cette rémunération sera payée sur le fonds consolidé du revenu.

Résolu, 2.—Que les personnes préposées à l'enregistrement des électeurs dans les bureaux temporaires, ainsi qu'il est prévu par la loi qui accompagne les présentes résolutions, seront autant que possible choisies parmi les personnes mentionnées au paragraphe 2 de l'article 202*c* des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par ladite loi, et que l'officier spécial pourra, après y avoir été autorisé par le lieutenant-gouverneur en conseil, nommer au besoin d'autres personnes.

Résolu, 3.—Que les listes électorales pour la cité de Québec seront

préparées sous la direction et la responsabilité du greffier de la cité, et qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil:

1° De nommer un officier spécial qui sera chargé de les préparer sous la direction du greffier;

2° De nommer les personnes qu'il jugera nécessaires pour aider à cet officier spécial;

3° De pourvoir à la rémunération de l'officier et des personnes qu'il aura ainsi nommés, et que cette rémunération sera payée sur le fonds consolidé du revenu.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill No 46, intitulé: "Loi amendant la loi électorale de Québec concernant la confection et la revision des listes".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 43) intitulé: "Loi amendant la loi électorale de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 46) intitulé: "Loi amendant la loi électorale de Québec, concernant la confection et la revision des listes".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 200, intitulé: "Loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Terrebonne".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de faire construire un palais de justice et une prison convenables, pour le district de Terrebonne, dans la ville de Saint-Jérôme, sur le site qu'il choisira, aussitôt après le paiement, entre les mains du trésorier de la province, de la contribution à laquelle est tenue la municipalité de comté de Terrebonne suivant la résolution No 5.

Résolu, 2.—Que ce palais de justice et cette prison devront contenir toutes les pièces suffisantes pour les fins de l'administration de la justice et pour les bureaux publics qui y seront nécessaires et que le palais de justice devra être pourvu de voûtes à l'épreuve du feu, aménagées pour y loger tous les documents.

Résolu, 3.—Que ces édifices seront construits sous la direction du ministre des travaux publics et du travail, en conformité des plans, devis et spécifications approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 4.—Que le coût de la construction desdits palais de justice et prison, y compris l'acquisition des terrains nécessaires, ne devra pas excéder la somme de deux cent mille dollars.

Résolu, 5.—Que, pour aider à la construction desdits palais de justice et prison, la municipalité de comté de Terrebonne soit autorisée à souscrire, par simple résolution, et qu'elle s'engage à souscrire et à verser entre les mains du trésorier de la province, un montant de cinquante mille dollars.

Résolu, 6.—Qu'aux fins de la résolution No 5, ladite municipalité de comté soit autorisée à passer un règlement décrétant le ou les emprunts nécessaires et le prélèvement, en une ou plusieurs années, des municipalités intéressées, du montant requis pour payer l'emprunt et les intérêts.

Résolu, 7.—Que les villes de Saint-Jérôme et de Terrebonne seront censées faire partie du comté de Terrebonne, relativement au prélèvement du montant de la souscription.

Résolu, 8.—Que le trésorier de la province soit autorisé à avancer de temps à autre, à même le montant qui sera versé par la municipalité de comté de Terrebonne, suivant les résolutions Nos 5, 6 et 7, et à même le fonds consolidé du revenu, sur les certificats du ministre des travaux publics et du travail, les montants requis pour payer, en totalité

ou en partie, le coût de la construction dudit palais de justice et de ladite prison.

Résolu, 9.—Que les frais occasionnés pour la transmission des dossiers, registres, documents, archives, pièces et procédures judiciaires après le changement du chef-lieu, suivant les dispositions de la loi qui accompagne les présentes résolutions seront à la charge de la province.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 200) intitulé: "Loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Terrebonne".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 200) intitulé: "Loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Terrebonne".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie des noms et adresses des acquéreurs de terrains privés vendus par le gouvernement.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 144) intitulé: "Loi amendant la loi concernant le pont qui relie l'île Bizard à l'île de Montréal".

Le bill est en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 17 Mars 1922

Onze heures du matin.

M. l'Orateur dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant:

Rapport du bibliothécaire de la législature de Québec, janvier 1921 à décembre 1921. (*Document de la session No* 25).

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 202) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la représentation à l'Assemblée législative".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il ne concourt pas dans l'amendement de l'Assemblée législative à ses amendements au bill (No 101) intitulé: "Loi ayant pour objet de venir en aide à la dénomination congrégationnaliste ci-devant connue sous le nom de "Membres des sociétés congrégationnelles" et concernant la tenue de leurs régistres de l'état civil et simplifiant la procédure",

Parce qu'il n'est pas conséquent et ne découle pas de ses amendements.

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Gault, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables Conseillers que l'Assemblée législative retire ses amendements aux amendements du Conseil législatif au bill (No 101) intitulé: "Loi ayant pour objet de venir en aide à la dénomination congrégationnaliste ci-devant connue sous le nom de "Membres des sociétés congrégationnelles" et concernant la tenue de leurs régistres de l'état civil et simplifiant la procédure", et accepte les amendements faits par le Conseil législatif audit bill.

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur l'amendement qui a été proposé, le jeudi, 16 mars courant sur la motion:

"Qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, la question de savoir s'il est opportun d'adopter une législation forçant toutes les organisations ouvrières à le irconstituer en corporation et mettant plus strictement en vigueur les lois contre les grévistes qui ont recours à la violence,—devrait être prise immédiatement en considération".

Et qui se lit comme suit:

"Que tous les mots après "que" soient remplacés par les suivants:

"Cette Chambre reconnaissant que les ouvriers canadiens sont un des éléments les meilleurs de notre population, invite les organisations ouvrières de cette province à se donner une constitution essentiellement canadienne et à continuer à co-opérer dans l'ordre et le respect des lois, au développement industriel de la province".

Et le débat se continue.

M. Vautrin propose, secondé par M. Poulin:

Que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour No 4.

Et la motion "que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour No 4", étant mise aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR :

Messieurs:

Bédard,
Bercovitch,
Bouthillier,
Cannon,
Dufresne,
Gauthier,
Lacombe,
LaFerté,
Lapierre,
Laurendeau,
Mercier (Trois-Rivières),
Ouellet (Dorchester),
Poulin,
Reed,
Renaud,
Richard,
Sauvé,
Vautrin.—18.

CONTRE :

Messieurs :

Ashby,
Bergevin,
Bugeaud,
Bullock,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Daniel,
David,
Désaulniers,
Dufour (Charlevoix-Saguenay),
Fortier,
Galipeault,
Gault,
Godbout,
Grégoire,
Lemay,
Lemieux (Gaspé),
Lemieux (Wolfe),
McDonald,

Mercier (Châteauguay),
Mi es,
Monet,
Moreau,
Morin,
Nicol,
Oliver,
Ouel ette (Yamaska),
Paquet (Montmagny),
Péloquin,
Per ault,
Ricard,
Robert,
Saurette,
Savoie,
Smart,
Taschereau,
Tessier,
Thériault,
Tourville.—38.

Cette motion est rejetée.

En conséquence, la Chambre reprend le débat sur l'amendement qui a été proposé le jeudi, 16mars courant sur la motion:

"Qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, la question de savoir s'il est opportun d'adopter une législation forçant toutes les organisations ouvrières à se constituer en corporation et mettant plus strictement n vigueur les lois contre les grévistes qui ont reçours à la violence, —devrait être prise immédiatement en considération".

Et qui se lit comme suit :

"Que tous les mots après "que" soient remplacés par les suivants:

Cette Chambre reconnaissant que les ouviers canadiens sont un des éléments les meilleurs de notre population, invite les organisations ouvrières de cette province à se donner une constitution essentiellement canadienne et à continuer à coopérer dans l'ordre et le respect des lois, au développement industriel de la province.

Et le débat se continue.

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Renaud, il est—

Ordonné que le débat soit de nouveau ajourné.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Trois heures de l'après-midi.

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 209) intitulé: "Loi amendant la loi relative aux droits sur les successions."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 210) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la nomination des juges des sessions et des magistrats de police."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—1. Le ministre des terres et forêts a-t-il, conformément à l'article 1553*b* inséré dans les Statuts refondus, 1909, accordé des terres publiques à des personnes ou compagnies dont les tertes détenues par lettres patentes ou par licences de coupe de bois, ont été inondées par les barrages faits par la Couronne pour l'emmagasinement des eaux de rivières?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms et résidences de ces personnes ou compagnies et combien d'acres et dans quelle partie de la province ?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1°. Oui.

2. (*a*) Northern Colonisation Railway—Montreal 96,000 acres dans les cantons projetés de Deziel, Lindsay et Magnan, comté de Champlain.

(*b*) Laurentide Company, Ltd—Grand'Mère, 27,160 acres dans les cantons projetés de Landry, David et Leau (Champlain et Maskinongé)

(*c*) Brown Cerporation—Québec, 6,765 acres dans le canton projeté de Dubois-Lac-St-Jean.

(*d*) Brown Corporation—Québec, 20,250 acres dans le haut du St-Maurice.

Sur la motion de l'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. Lacombe, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plnéier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 209) intitulé: "Loi amendant la loi relative aux droits sur les successions".

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur l'amendement qui a été proposé le jeudi 16 mars courant, sur a motion:

"Qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, la question de savoir s'il est opportun d'adopter une législation forçant toutes les organisations ouvrières à se constituer en corporation et mettant plus strictes les lois contre les grévistes qui ont recours à la violence,—devrait être prise immédiatement en considération.

Et qui se lit comme suit: "que tous les mots après "que" soient remplacés par les suivants.

"Que cette Chambre reconnaissant que les ouvriers canadienss ont un des éléments les meilleurs de notre population, invite les organisations ouvrières de cette province à se donner une constitution essentiellement canadienne et à continuer à coopérer, dans l'ordre et le respect des lois, au développement industriel de la province".

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR :

Messieurs:

Bordeleau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
David,
Dufresne,
Fortier,
Galipeault,
Gault,
Godbout,
Lacombe,
LaFerté,
Leclerc,
Lemay,
Lemieux, (Gaspé),
Mercier (Trois-Rivières),
Miles,
Monet,
Moreau,
Morin,
Nico,
Oliver,
Ouellet (Dorchester),
Ouellette, (Yamaska),
Paquet (Montmagny),
Péloquin,
Perrault,
Poulin,
Ricard,
Roy,
Sauvé,
Savoie,
Smart,
Taschereau,
Tessier,
Vautrin.—34.

CONTRE:

Messieurs :

Bercovitch,
Gauthier,
Laurendeau,
Thériault.—4.

L'amendement est ainsi adopté.

Et la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

M. Sauvé propose, secondé par M. Gault:

Qu'attendu que le système électoral en vogue dans cette province est sérieusement critiqué parce que l'on prétend qu'il ne traduit pas fidèlement et dans une proportion exacte, au sein de l'assemblée législative les courants d'opinion publique qui trouvent leur expression dans les suffrages du corps électoral;

Qu'il importe d'étudier si un système de représentation proportionnelle pratique ne s'impose pas comme mesure de justice et d'ordre public;

Qu'un comité spécial de cette Chambre soit créé avec mission de faire enquête sur les différents systèmes de représentation proportionnelle adoptés ou proposés ailleurs, tendant à perfectionner les méthodes électorales en vogue en cette province; et que le comité ait le pouvoir de se réunir durant la vacance parlementaire pour entendre des personnes compétentes sur la question, et fasse rapport à la prochaine session de ce parlement.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre la rejette.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 206) intitulé: "Loi concernant la préparation et le renouvellement de la liste des jurés pour les districts de Montréal et de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 205, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les taxes sur les corporations, compagnies, personnes, raisons sociales et associations.

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Nicol informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que la taxe additionnelle de trente piastres pour chaque place d'affaires dans les cités de Montréal et de Québec, et de quinze piastres pour chaque place d'affaires dans toute autre municipalité, imposée par le paragraphe *b* de la division I de l'article 1347 des Statuts refondus, 1909, sur les compagnies constituées en corporation, soit réduite de moitié si le montant du capital versé est moindre que vingt-cinq mille piastres.

Résolu, 2.—Que les taxes imposées sur les compagnies de chemins de fer, dans les cas prévus par le paragraphe *c* de la division I de l'article 1347 des Statuts refondus, 1909, soient aussi exigibles des compagnies de navigation dans les mêmes circonstances.

Résolu, 3.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra accorder, pour un temps déterminé ou non, telle réduction de taxes qu'il croira juste, à une compagnie constituée en corporation et visée par la division I de l'article 1347 des Statuts refondus, 1909, et

I. Ayant son bureau-chef en dehors de la province et faisant affaires dans la province, ou

II. Ayant son bureau-chef dans la province et ayant en dehors de la province la majeure partie, en valeur, de son actif corporel, ou

III. Ayant son bureau-chef dans la province mais n'y faisant aucune autre affaire que détenir les actions, débentures et autres garanties d'autres compagnies constituées en corporation ayant leur bureau-chef dans la province et y faisant affaires.

Résolu, 4.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra accorder, pour un temps déterminé ou non, telle réduction de taxes qu'il croira juste, à une compagnie de navigation visée par la division V de l'article 1347 des Statuts refondus, 1909, et

I. Ayant son bureau-chef en dehors de la province et étant propriétaire ou utilisant des vaisseaux servant entre des ports dans cette province et des ports en dehors, ou faisant seulement escale à un port dans cette province, ou

II. Ayant son bureau-chef dans la province et étant propriétaire ou utilisant des vaisseaux servant seulement entre des ports en dehors, ou entre des ports dans cette province et des ports en dehors, ou faisant seulement escale à un ou plusieurs ports dans cette province.

Résolu, 5.—Que les taxes imposées en vertu des dispositions de la section dix-huitième du chapitre cinquième du titre quatrième des Statuts refondus, 1909, exigibles le premier juillet de chaque année, porteront intérêt, au taux légal, à compter de la date de leur exigibilité.

Résolu, 6.—Qu'au cas où une corporation ou une compagnie sujette à la taxe, suivant les dispositions de l'article 1353 des Statuts refondus 1909, serait mise en liquidation ou ferait l'abandon de sa charte, conformément à la loi, elle aura droit de recouvrer une partie proportionnelle du montant des taxes qu'elle aura payées pour l'année durant laquelle son actif a été définitivement réalisé par le liquidateur, ou durant laquelle elle a fait l'abandon de sa charte.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 205) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les taxes sur les corporations, compagnies, personnes, raisons sociales et associations".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 205) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les taxes sur les corporations, compagnies, personnes, raisons sociales et associations".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille trois cent quatre-vingt-dix piastres et soixante-neuf centins soit ouvert à Sa Majesté pour les frais d'administration (dette publique), pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le traitement de l'orateur du Conseil législatif, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt et un mille quatre cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contigentes, etc., (Conseil législatif), pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent quatre mille cinq cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., (Assemblée législative), pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour impression et reliure pour les deux chambres de la Législature, S. R. Q., 1909, art. 164, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour achat de livres (bibliothèque de la législature), pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille sept cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., (bibliothèque de la législature), pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses contingentes des élections pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas neuf cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le greffier de la couronne en chancellerie, et un commis, traitement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour impression, reliure et distribution des statuts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements (gouvernement civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent soixante-deux mille neuf cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses contingentes (gouvernement civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cent cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'administration de la justice, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas neuf mille neuf cent trente-huit piastres et soixante-quinze centins soit ouvert à Sa Majesté pour les juges de la Cour des sessions de la paix, Québec et Montréal, comme juges et commissaires des licences: magistrats de police, Montréal, et constables et huissiers audienciers à Québec et à Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'inspection des bureaux publics, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le journal d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'aviculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les deux messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill)No 115) intitulé: "Loi étendant les pouvoirs de l'Eglise du Messie."

Bill (No 146) intitulé: "Loi amendant le code de procédure civile relativement aux ventes par le shérif".

Bill (No 147) intitulé: "Loi amendant l'article 16 du Code municipal relativement à la coupe du bois."

Bill (No 156) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'annexion de territoires faisant partie d'une cité ou d'une ville à une autre corporation".

Bill (No 197) intitulé: "Loi relative à certaines acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte".

Bill (No 201) intitulé: "Loi concernant l'agrandissement du palais de justice du district de Québec".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements, qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill (No 82) intitulé: "Loi concernant la succession de feu Joseph-Aimé Massue".

Bill (No 87) intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Pierre-d'Estcourt, dans le comté de Témiscouata".

Bill (No 94) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Mont-Joli".

Bill (No 105) intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de l'Assomption".

Bill (No 148) intitulé: "Loi détachant certains lots du comté de Terrebonne et les annexant à la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de l'Assomption, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement".

Bill No 149) intitulé: "Loi détachant certains lots du comté de Kamouraska et les annexant à la paroisse de Saint-Pierre-d'Estcourt, dans le comté de Témiscouata, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement".

Bill (No 162) intitulé: "Loi amendant les articles 80 et 259 du Code municipal".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 82) intitulé: "Loi concernant la succession de feu Joseph-Aimé Massue", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 87) intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Pierre-d'Estcourt, dans le comté de Témiscouata", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 105) intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de l'Assomption", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 148) intitulé: "Loi détachant certains lots du comté de Terrebonne et les annexant à la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de l'Assomption, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 149) intitulé: "Loi détachant certains lots du comté de Kamouraska et les annexant à la paroisse de Saint-Pierre-d'Estcourt, dans le comté de Témiscouata, pour les fins électorales judiciaires, municipales et d'enregistrement", et lesdits amendements, sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 162) intitulé: "Loi amendant les articles 80 et 259 du Code municipal", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 94) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Mônt-Joli", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, à la présente séance, elle soit ajournée à huit heures et demie, ce soir.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Huit heures et demie du soir.

Sur la motion de M. Monet, secondé par M. Bédard, il est—

Ordonné que toutes les dispositions du règlement qui ont trait à l'avis, à la présentation et à l'examen des pétitions introductives des bills privés ainsi qu'à l'examen préliminaire, à la présentation et à l'examen en comité des bills privés soient suspendues et qu'il soit en conséquence permis de présenter un bill intitulé: "Loi apportant des modifications additionnelles à la charte de la commission métropolitaine de l'île de Montréal."

M. Monet, en conséquence, présente le bill (No 143) intitulé: "Loi apportant des modifications additionnelles à la charte de la commission métropolitaine de l'île de Montréal", qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. Sauvé propose, secondé par M. Gault:

Qu'attendu qu'il est d'une grande importance que le public soit renseigné avec exactitude sur les actes des députés, sur les débats de l'Assemblée législative, sur la législation et sur l'administration publique: Attendu qu'il est important de conserver des comptes-rendus officiels des séances et des débats de l'Assemblée législative, ainsi que cela se faisait avant 1892; Cette Chambre invite le gouvernement à rétablir ces débats et à procurer aux journaux représentés aux sessions de la Législature, les moyens d'assurer au public des comptes-rendus fidèles des séances et des débats de l'Assemblée législative, de manière à ce que la députation, le public, et les propriétaires de journaux soient traités avec la plus grande justice possible.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre la rejette.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de l'item 20 du feuilleton, motion de M. Sauvé, laquelle est lue comme suit:

Que le 26 mai 1921, M. Jean-François Pouliot, avocat de Rivière-du-Loup, écrivit au premier ministre de la province de Québec une lettre par laquelle il accusait le Dr L.-E.-A. Parrot, alors député de Témiscouata à la Législature de Québec, d'avoir fait le commerce des lots de colonisation au détriment de la province, mais à son bénéfice personnel, et d'avoir obtenu des lots au moyen de représentations frauduleuses;

Que ledit Jean-François Pouliot, a, dans la même lettre, demandé au premier ministre d'instituer une "enquête complète sur les concessions dans le comté de Témiscouata";

Que le premier ministre, dans une lettre du 31 mai 1921, adressée au susdit J.-François Pouliot, déclarait que les accusations de ce dernier étaient graves;

Que le Dr Parrot a démissionné comme député du comté de Témiscouata le 22 juin 1921, à la demande du premier ministre qui lui aurait conseillé de se présenter de nouveau devant ses électeurs pour leur expliquer son cas et se faire juger;

Que ledit Dr Parrot n'a pas été choisi et n'a pas été candidat à l'élection partielle qui eut lieu dans le comté de Témiscouata le 22 décembre 1921;

Que la partie de la poursuite criminelle intentée contre M. Jean-François Pouliot par le Dr L.-E.-A. Parrot concernant les lots mentionnés dans la lettre dudit Pouliot au premier ministre de la province, le 26 mai 1921, a été abandonnée, à la demande des procureurs, en l'automne de 1921;

Qu'il appert par le document 55, produit devant cette Chambre le 7 mars 1922, que le 6 juin 1921, William Morin, rentier, de la paroisse de St-Hubert, comté de Témiscouata, déclare sous serment qu'il a entendu le Dr Parrot, alors député, faire des déclarations de nature à convaincre que la spéculation sur la cancellation ou pour l'obtention de lots se pratique sur une grande échelle;

Que, le 29 mai 1921, de nombreux électeurs réunis à Saint-Antonin ont adopté une résolution demandant au premier ministre l'enquête demandée par le susdit M. Pouliot dans l'intérêt des colons et des cultivateurs et que des citoyens de Saint-Hubert et de Saint-Honoré, de Témiscouata, ont adopté des résolutions faisant la même demande d'enquête;

Que dans un jugement rendu en 1921 et rapporté dans les rapports de la Cour suprême du Canada, Vol. 62, No 2, dans la cause de Daniel Bernier, défendeur appelant, et Alfred Paradis, plaignant, la Cour suprême, à l'unanimité, déclare frauduleuses l'obtention et l'exploitation de certains lots de colonisation situés dans le rang (B) du Canton Bourdages, et que l'un des juges a été jusqu'à dire que la vente dans ce cas avait été faite sous des "circonstances qui paraissent étranges", que ledit juge a dénoncé la fraude dans la combinaison, dans la transaction, et signalé l'intervention de personnages politiques pour faciliter la transaction, et qu'il a déclaré que le "gouvernement, malheureusement, paraissait avoir facilité la fraude contre la loi en adoptant l'arrêté-en-conseil" du deux juillet 1918;

Que de semblables spéculations frauduleuses ont été faites aussi sur d'autres lots par des politiciens, candidats du gouvernement, pour des fins de caisse électorale et autres dans le comté de Montmagny;

Que les échanges de lots par le gouvernement en vertu de l'article 1553*a* ont été faites en certains cas au détriment de la province, mais au bénéfice de politiciens dont les uns, alors députés et conseiller législatif, se servaient de leur influence politique pour faire cette spéculation, faisant perdre à la province une grande somme d'argent, et ce, contrairement à l'esprit dudit article 1553*a* de la loi des terres et forêts;

Que l'article 584 des Statuts refondus, 1909, dit:

"Chaque fois que le lieutenant-gouverneur en conseil juge à propos de faire faire une enquête sur quelque objet qui a trait au bon gouvernement de la province, sur la gestion de quelque partie des affaires publiques, sur l'administration de la justice, sur quelque matière importante se rattachant à la santé publique ou sur une matière se rapportant au bon

gouvernement de quelque municipalité de la province, il peut, par une commission émise à cette fin, nommer un ou plusieurs commissaires pour conduire cette enquête."

Qu'il soit en conséquence résolu qu'une enquête s'impose, pour le bon gouvernement de cette province, sur la gestion des affaires publiques, concernant les terres et forêts et les lots de colonisation depuis 1912, et que le lieutenant-gouverneur en conseil soit prié d'instituer immédiatement une commission suivant ledit article 584 et les dispositions du chapitre quatrième du titre III des Statuts refondus, 1909.

L'Orateur signale à la Chambre que la motion est irrégulière, et, après le débat sur la question d'ordre, il déclare la motion irrégulière parce que l'un de ses paragraphes tend à mettre indirectement en question la conduite de députés et conseillers législatifs, en citant certains propos tenus par des étrangers à cette Chambre. L'article 156 du règlement est formel: on ne peut mettre en question la conduite d'un député ou d'un conseiller que par une motion à cet effet qui soit directe comme de fond.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Et la Chambre continue de siéger jusqu'après minuit, samedi matin.

Samedi, 18 mars 1922.

(EN COMITÉ)

Résolu qu'un crédit n'excédant pas un milion cinq cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour amélioration et entretien des chemins, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Ladite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Et la Chambre, ayant continué de siéger jusqu'à une heure et quart samedi matin, s'ajourne.

Lundi, 20 Mars 1922

Onze heures du matin.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 203, intitulé: "Loi créant le service provincial d'hygiène et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil nommera un directeur du service provincial d'hygiène, un inspecteur en chef et un secrétaire, et que ces officiers recevront un traitement n'excédant pas, pour le directeur, cinq mille dollars, pour l'inspecteur en chef quatre mille dollars, et pour le secrétaire, quatre mille dollars.

Résolu, 2.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil nommera également des analystes, un ingénieur sanitaire, un compilateur de la statistique, des sous-inspecteurs et les autres officiers nécessaires, et que ces officiers recevront, pour leurs services, la rémunération proportionnée aux services qu'ils doivent rendre, fixée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 3.—Que les membres du conseil d'hygiène nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil recevront dix dollars par jour pour chacune de leurs assemblées, outre leurs frais de déplacement et de pension, et que les membres de droit, aux termes du deuxième alinéa de l'article 14 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, qui assisteront aux assemblées du conseil, n'auront droit qu'à leurs frais de déplacement et de pension.

Résolu, 4.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra nommer, avec le traitement qu'il jugera à propos, des officiers d'hygiène chargés d'agir dans tout territoire de la province non érigé en municipalité locale ou dont le conseil municipal n'est pas organisé, et définir leurs pouvoirs; et que ces officiers seront sous le contrôle du directeur du service provincial d'hygiène.

Résolu, 5.—Que les dépenses encourues par le service provincial d'hygiène dans l'application des dispositions de la loi qui accompagne les présentes résolutions seront défrayées à même les deniers affectés par la Législature aux fins de l'hygiène publique.

Résolu, 6.—Que les dépenses du service provincial d'hygiène seront payées à même les deniers affectés à cette fin par la Législature.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 203) intitulé: "Loi créant le service provincial d'hygiène et amendant en conséquence les Statuts refondus 1909".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 203) intitulé: "Loi créant le service provincial d'hygiène et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 210) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la nomination des juges des sessions et des magistrats de police."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 143) intitulé: "Loi apportant des modifications additionnelles à la charte de la Commission métropolitaine de l'île de Montréal".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 94) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Mont-Joli" et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

Sur la motion de M. Tessier, secondé par M. Lemay, il est—

Résolu qu'il soit envoyé un message au Conseil législatif informant les honorables conseillers que l'Assemblée législative accepte les amendements du Conseil législatif au bill (No 94) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Mont-Joli", mais avec l'amendement suivant qu'elle prie le Conseil d'agréer:

Ajouter au commencement desdits amendements le texte qui suit:

"L'article 9 est remplacé par le suivant;

9. Le territoire de la ville de Mont-Joli comprend le territoire actuel du village de Mont-Joli moins le territoire décrit ci-dessous:

Partant au coin nord-ouest du territoire du village de Mont-Joli; vers le sud-est en suivant la ligne séparant ce village de la paroisse de Sainte-Luce jusqu'à la limite nord-ouest de la paroisse de Saint-Joseph de Lepage; de là, vers le nord-est, la ligne limitative entre Saint-Joseph de Lepage et Mont-Joli jusqu'à l'intersection du prolongement de cette ligne avec l'axe de la rivière Métis; de là, vers le nord-ouest, ledit axe jusqu'à sa rencontre avec le prolongement de la ligne entre les deuxième et troisième rangs de la paroisse de Sainte-Flavie; de là, vers le sud-ouest, ladite ligne limitative entre les deuxième et troisième rangs jusqu'au coin nord-ouest du lot numéro quatre cent quatre-vingt-neuf du cadastre de Sainte-Flavie; de là, vers le sud-est, la ligne séparant les lots numéros quatre cent quatre-vingt-neuf et quatre cent quatre-vingt-dix dudit cadastre jusqu'au chemin de front du troisième rang; de là, vers le sud-ouest, la ligne nord dudit chemin de front du troisième rang jusqu'à la ligne est de la rue Aubin; de là, vers le sud, traversant le chemin du troisième rang en biaisant jusqu'à l'intersection de la ligne sud dudit chemin avec la ligne nord-est du chemin ou route Matapédia; de là, vers le sud-ouest, traversant ledit chemin Matapédia à angle droit; de là vers le sud-est, en suivant la ligne nord-est du lot numéro quatre cent quatre-vingt-dix-neuf, environ quarante pieds anglais; de là, vers le sud-ouest, une ligne perpendiculaire à la ligne nord-est dudit lot quatre cent quatre-vingt-dix-neuf jusqu'à la ligne limitative entre les lots cinq cent deux et cinq cent trois dudit cadastre; de là, vers le nord-ouest, ladite

ligne jusqu'à son point d'intersection avec la ligne entre les deuxième et troisième rangs; de là, vers le sud-ouest jusqu'au point de départ.

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 183) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains travaux sur les lacs, rivières et cours d'eau."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 209, intitulé: "Loi amendant la loi relative aux droits sur les successions".

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Nicol informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le montant des droits imposés par les sous-paragraphes *a*, *b* et *c* du paragraphe 2, et par le paragraphe 3 de l'article 1375 des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par la loi 4 George V, chapitre 9, section 1, et amendé par les lois 7 George V, chapitre 20, section 1, et 8 George V, chapitre 24, section 1, soit calculé suivant la valeur de la succession, déduction faite des dettes et charges existant au moment du décès.

Résolu, 2.—Que le montant des droits imposés par les sous-paragraphes *a*, *b* et *c* du paragraphe 2 et par le paragraphe 3 de l'article 1387*b* des Statuts refondus refondus, 1909, tel qu'édicté par la loi 4 George V, chapitre 10, section 1, et amendé par les lois 7 George V, chapitre 20, section 4, et 8 George V, chapitre 24, section 8, soit calculé suivant la valeur totale des biens mobiliers transmis, mentionnés audit article, déduction faite des dettes et charges existant au moment du décès.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 209) intitulé: "Loi amendant la loi relative aux droits sur les successions".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 209) intitulé: "Loi amendant la loi relative aux droits sur les successions".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 208, intitulé: "Loi concernant la saisine de certains bénéficiaires".

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Nicol informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que les honoraires payables par l'héritier ou le légataire domicilié ou résidant ordinairement en dehors de la province, auquel sont transmis par le décès d'une personne qui est domiciliée dans cette province des biens mobiliers réellement situés en dehors de la province, avant et aux fins d'obtenir l'envoi en possession ou la délivrance légale des biens mobiliers situés dans, ou situés réellement en dehors de la province, qui lui sont ainsi transmis ou légués, seront calculés sur la valeur réelle des biens mobiliers réellement situés en dehors de la province aux taux suivants:

Si la transmission est en ligne directe, descendante ou ascendante, entre époux, entre beau-père ou belle-mère et gendre ou bru..... 3%

Si la transmission est en ligne collatérale au degré successible.. 9%

Si la transmission n'est ni en ligne directe, descendante ou ascendante, ni en ligne collatérale au degré successible, ni entre époux, ni entre beau-père ou belle-mère et gendre ou bru.....15%
le tout suivant les dispositions du bill qui accompagne la présente résolution.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 208) intitulé: "Loi concernant la saisine de certains bénéficiaires".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 208) intitulé: "Loi concernant la saisine de certains bénéficiaires".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Trois heures de l'après-midi.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 198) intitulé: "Loi concernant les affaires municipales et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:

Bill No 36, intitulé: "Loi des convictions sommaires de Québec."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement les bills suivants:

Bill No 172, intitulé: "Loi amendant la loi de l'instruction publique".

Bill No 180, intitulé: "Loi amendant la loi concernant la possession et le transport des liqueurs alcooliques".

Bill No 187, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux bois et forêts".

Bill No 199, intitulé: "Loi concernant le rachat de la dette publique".

Bill No 204, intitulé: "Loi amendant l'article 29 des Statuts refondus, 1909".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer le bill suivant:

Bill No 100, intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 100) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables Conseillers que l'Assemblée législative accepte les amendements du Conseil législatif au bill (No 100) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", mais avec les amendements suivants:

1. Ajouter au paragraphe 10 les mots: "en tant seulement qu'elles ont été faites dans ladite bâtisse de l'annexe de l'hôtel de ville, et pourvu qu'elles soient valides sous tous les autres rapports";

2. Remplacer le paragraphe 20 par les suivants:

"20. L'article suivant est ajouté comme article 31:

"**31** L'article 300 de la loi 62 Victoria, chapitre 58 tel qu'amendé par les lois 63 Victoria, chapitre 49, sections 7 et 8; 3 Edouard VII, chapitre 62, sections 22 et 23; 4 Edouard VII, chapitre 49, sections 6 et 7; 7 Edouard VII, chapitre 63, sections 10 et 11; 8 Edouard VII, chapitre 85, section 15; 9 Edouard VII, chapitre 81, sections 7, 8 et 9; 1 George V,

(1ère session), chapitre 48, section 29; 1 George V (2ème session), chapitre 60, sections 10 et 11; 2 George V, chapitre 56, sections 11 et12; 3 George V, chapitre 54, section 8; 4 George V, chapitre 73, section 8; 6 George V, chapitre 44, section 12; 7 George V, chapitre 60, section 2; 8 George V, chapitre 84, section 29; 10 George V, chapitre 86, section 2; et 11 George V, chapitre 111, section 1, est de nouveau amendé en y ajoutant, après le paragraphe 12, l'alinéa suivant:

"Nonobstant les dispositions contenues au premier alinéa du présent paragraphe 12, et les dispositions des règlements adoptés en vertu des dispositions dudit paragraphe 12, les articles 1419 et suivants des Statuts refondus, 1909, et leurs amendements, s'appliquent à la règlementation de la vitesse des véhicules-moteurs dans les limites de la cité".

"**21.** L'article 20 devient article 32.

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill No 10, intitulé: "Loi relative à l'entretien et à la réparation des chemins et amendant diverses lois concernant la voirie."

Bill No 70, intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec".

Bill No 188, intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile, relativement aux appels".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 10) intitulé: "Loi relative à l'entretien et à la réparation des chemins et amendant diverses lois concernant la voirie", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 70) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 188) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile, relativement aux appels", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Galipeault, il est—

Ordonné que l'ordre de la Chambre voté à la séance de ce matin et portant troisième lecture du bill No 203, intitulé: "Loi créant le service provincial d'hygiène et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909", soit révoqué.

Ordonné que ce bill soit réinscrit au feuilleton pour troisième lecture au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 203) intitulé: "Loi créant le service provincial d'hygiène et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909".

Ce bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

M. Sauvé propose, secondé par M. Gault:

Que le 26 mai 1921, M. Jean-François Pouliot, avocat de Rivière-du-Loup, écrivit au premier ministre de la province de Québec une lettre par laquelle il accusait le Dr L.-E.-A. Parrot, alors député de Témiscouata à la Législature de Québec, d'avoir fait le commerce des lots de colonisation au détriment de la province, mais à son bénéfice personnel, et d'avoir obtenu des lots au moyen de représentations frauduleuses;

Que ledit Jean-François Pouliot, a, dans la même lettre, demandé au premier ministre d'instituer une "enquête complète sur les concessions dans le comté de Témiscouata";

Que le premier ministre, dans une lettre du 31 mai 1921 adressée au susdit J.-François Pouliot, déclarait que les accusations de ce dernier étaient graves;

Que le Dr Parrot a démissionné comme député du comté de Témiscouata le 22 juin 1921, à la demande du premier ministre qui lui aurait conseillé de se présenter de nouveau devant ses électeurs pour leur expliquer son cas et se faire juger;

Que ledit Dr Parrot n'a pas été choisi et n'a pas été candidat à l'élection partielle qui eut lieu dans le comté de Témiscouata le 22 décembre 1921;

Que la partie de la poursuite criminelle intentée contre M. Jean-François Pouliot par le Dr L.-E.-A. Parrot concernant les lots mentionnés dans la lettre dudit Pouliot au premier ministre de la province, le 26 mai 1921, a été abandonnée, à la demande des procureurs, en l'automne de 1921;

Qu'il appert par le document 55, produit devant cette Chambre le 7 mars 1922, que le 6 juin 1921, William Morin, rentier de la paroisse de St-Hubert, comté de Témiscouata, déclare sous serment qu'il a entendu le Dr Parrot, alors député, faire des déclarations de nature à convaincre que la spéculation sur la cancellation ou pour l'obtention de lots se pratique sur une grande échelle;

Que, le 29 mai 1921, de nombreux électeurs réunis à Saint-Antonin ont adopté une résolution demandant au premier ministre l'enquête demandée par le susdit M. Pouliot dans l'intérêt des colons et des cultivateurs et que des citoyens de Saint-Hubert et de Saint-Honoré, de Témiscouata, ont adopté des résolutions faisant la même demande d'enquête;

Que de semblables spéculations frauduleuses ont été faites aussi sur d'autres lots par des politiciens, candidats du gouvernement, pour des fins de caisse électorale et autres dans le comté de Montmagny avant 1919;

Que les échanges de lots par le gouvernement en vertu de l'article 1553*a* ont été faites en certains cas au détriment de la province, mais au bénéfice de politiciens dont les uns, alors qu'ils étaient députés ou conseiller législatif, se servaient de leur influence politique pour faire cette spéculation, faisant perdre à la province une grande somme d'argent, et ce, contrairement à l'esprit du dit article 1553*a* de la loi des terres et forêts;

Que le gouvernement a vendu des lots de colonisation dans le canton Barraute et ailleurs, et qu'il a émis des lettres patentes contrairement à la loi;

Que des politiciens, amis et supporteurs du gouvernement, ont déclaré sous serment, suivant la formule A, art. 1558, S. R. Q., 1909, que lesdits lots qu'ils avaient acquis dans le canton Barraute étaient pour eux-mêmes, qu'ils n'étaient les prête-noms de personne, et qu'ils ont déclaré ensuite que ces lots étaient destinés à des parents;

Que le gouvernement a payé de grosses sommes d'argent pour des chemins de colonisation dans l'Abitibi, à l'endroit communément appelé Rivière Bell, lesquels chemins n'avaient pas été faits lors desdits paiements.

Que l'article 584 des Statuts refondus, 1909, dit:

"Chaque fois que le lieutenant-gouverneur en conseil juge à propos de faire faire une enquête sur quelque objet qui a trait au bon gouvernement de la province, sur la gestion de quelque partie des affaires publiques, sur l'administration de la justice, sur quelque matière importante se rattachant à la santé publique ou sur une matière se rapportant au bon gouvernement de quelque municipalité de la province, il peut, par une commission émise à cette fin, nommer un ou plusieurs commissaires pour conduire cette enquête."

Qu'il soit en conséquence résolu qu'une enquête s'impose, pour le bon gouvernement de cette province, sur la gestion des affaires publiques, concernant les terres et forêts et les lots de colonisation depuis 1912, et que le lieutenant-gouverneur en conseil soit prié d'instituer immédiatement une commission suivant ledit article 584 et les dispositions du chapitre quatrième du titre III des Statuts refondus, 1909.

La motion est mise en délibération et un débat s'élève

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—
Ordonné que le débat soit ajourné.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—
Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera à cette séance, elle soit ajournée à huit heures et demie, ce soir.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Huit heures et demie du soir.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant:
Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 8 mars 1922, pour copie de communication de correspondance au sujet de l'établissement d'un crédit agricole et autres moyens d'encourager l'agriculture et le mouvement de retour à la terre. (*Document de la session No* 64).

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:
"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendements, les bills suivants:
Bill No 43, intitulé: "Loi modifiant la loi électorale de Québec".
Bill No 46, intitulé: "Loi modifiant la loi électorale de Québec, concernant la confection et la revision des listes".
Bill No 49, intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement aux enregistrements".
Bill No 200, intitulé: "Loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Terrebonne".
Bill No 202, intitulé: "Loi amendant la loi concernant la représentation à l'Assemblée législative".
Bill No 205, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les taxes sur les corporations, compagnies, sociétés, personnes, raisons sociales et associations".
Bill No 206, intitulé: "Loi concernant la préparation et le renouvellement de la liste des jurés pour les districts de Montréal et de Québec",
Bill 207, intitulé: "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 5, accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Ste-Anne et tout autre de ses affluents".

"*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif concourt dans les amendements à ses amendements avec un amendement, pour lequel il demande le

concours de l'Assemblée législative au bill No 92, intitulé: "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la Commission des Ecoles catholiques de Montréal".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill No 47, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs".

Bill No 167, intitulé: "Loi amendant l'article 460 du Code municipal".

Bill No 177, intitulé: "Loi amendant la loi des liqueurs alcooliques".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés aux amendements de l'Assemblée législative faits aux amendements du Conseil législatif au bill No 92, intitulé: "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la Commission des Ecoles catholiques de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 47) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements qut le Conseil législatif a apportés au bill (No 167) intitulé: "Loi amendant l'article 460 du Code municipal", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 177) intitulé: "Loi amendant la loi des liqueurs alcooliques", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers qut cette Chambre a accepté leurs amendements.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, ce jour:

Que le 26 mai 1921, M. Jean-François Pouliot, avocat de Rivière-du-Loup, écrivait au premier ministre de la province de Québec, une lettre par laquelle il accusait le Dr L.-E.-A. Parrot, alors député de Témiscouata à la Législature de Québec, d'avoir fait le commerce des lots de colonisation au détriment de la province, mais à son bénéfice personnel, et d'avoir obtenu des lots au moyen de représentations frauduleuses;

Que ledit Jean-François Pouliot, a, dans la même lettre, demandé au premier ministre d'instituer une "enquête complète sur les concessions dans le comté de Témiscouata";

Que le premier ministre, dans une lettre du 31 mai 1921 adressée au susdit J.-François Pouliot, déclarait que les accusations de ce dernier étaient graves;

Que le Dr Parrot a démissionné comme député du comté de Témiscouata le 22 juin 1921, à la demande du premier ministre qui lui aurait conseillé de se présenter de nouveau devant ses électeurs pour leur expliquer son cas et se faire juger;

Qut ledit Dr Parrot n'a pas été choisi et n'a pas été candidat à l'élection partielle qui eut lieu dans le comté de Témiscouata le 22 décembre 1921;

Que la partie de la poursuite criminelle intentée contre M. Jean-François Pouliot par le Dr L.-E.-A. Parrot concernant les lots mentionnés dans la lettre dudit Pouliot au premier ministre de la province, le 26 mai 1921, a été abandonnée, à la demande des procureurs, en l'automne de 1921;

Qu'il appert par le document 55, produit devant cette Chambre le 7 mars 1922, que le 6 juin 1921, William Morin, rentier de la paroisse de St-Hubert, comté de Témiscouata, déclare sous serment qu'il a entendu le Dr Parrot, alors député, faire des déclarations de nature à convaincre que la spéculation sur la cancellation ou pour l'obtention de lots se pratique sur une grande échelle.

Que, le 29 mai 1921, de nombreux électeurs réunis à Saint-Antonin ont adopté une résolution demandant au premier ministre l'enquête demandée par le susdit M. Pouliot dans l'intérêt des colons et des cultivateurs et que des citoyens de Saint-Hubert et de Saint-Honoré, de Témiscouata, ont adopté des résolutions faisant la même demande d'enquête;

Que de semblables spéculations frauduleuses ont été faites aussi sur d'autres lots par des politiciens, candidats du gouvernement, pour des fins de caisse électorale et autres dans le comté de Montmagny avant 1919.

Que les échanges de lots par le gouvernement en vertu de l'article 1553*a* ont été faites en certains cas au détriment de la province, mais au bénéfice de politiciens dont les uns, alors qu'ils étaient députés ou conseiller législatif, se servaient de leur influence politique pour faire cette

spéculation, faisant perdre à la province une grande somme d'argent, et ce, contrairement à l'esprit dudit article 1553*a* de la loi des terres et forêts;

Que le gouvernement a vendu des lots de colonisation dans le canton Barraute et ailleurs, et qu'il a émis des lettres patentes contrairement à la loi;

Que des politiciens, amis et supporteurs du gouvernement, ont déclaré sous serment, suivant la formule A, art. 1558, S. R. Q., 1909, que lesdits lots qu'ils avaient acquis dans le canton Barraute étaient pour eux-mêmes, qu'ils n'étaient les prête-noms de personne, et qu'ils ont déclaré ensuite que ces lots étaient destinés à des parents;

Que le gouvernement a payé de grosses sommes d'argent pour des chemins de colonisation dans l'Abitibi, à l'endroit communément appelé Rivière Bell, lesquels chemins n'avaient pas été faits lors desdits paiements.

Que l'article 584 des Statuts refondus, 1909, dit:

"Chaque fois que le lieutenant-gouverneur en conseil juge à propos de faire faire une enquête sur quelque objet qui a trait au bon gouvernement de la province, sur la gestion de quelque partie des affaires publiques, sur l'administration de la justice, sur quelque matière importante se rattachant à la santé publique ou sur une matière se rapportant au bon gouvernement de quelque municipalité de la province, il peut, par une commission émise à cette fin, nommer un ou plusieurs commissaires pour conduire cette enquête."

Qu'il soit en conséquence résolu qu'une enquête s'impose, pour le bon gouvernement de cette province, sur la gestion des affaires publiques, concernant les terres et forêts et les lots de colonisation depuis 1912, et que le lieutenant-gouverneur en conseil soit prié d'instituer immédiatement une commission suivant ledit article 584 et les dispositions du chapitre quatrième du titre III des Statuts refondus, 1909.

Et le débat s'étant continué, M. Elisée Thériault, député de l'Islet, lit la déclaration qui suit:

Je soussigné, Elisée Thériault, député du comté de l'Islet, déclare de mon siège ce qui suit:

Mon frère Emile Thériault, cultivateur d'Estcourt, m'ayant demandé vers le mois de septembre 1920 de lui retenir deux lots dans l'Abitibi dans le canton Barraute où il désirait aller s'établir avec sa femme et ses huit enfants, je me suis adressé à l'agent Authier d'Amos, qui m'a transmis la formule départementale à cet effet. J'ai rempli cette formule, la croyant nécessaire pour l'obtention des lots et l'ai accompagné d'une lettre explicative, qui la complétait, informant l'agent que ces lots étaient pour mon frère ledit Emile Thériault, ce qui du reste, était conforme à l'article 1572 des Statuts refondus de Québec, 1909.

Subséquemment mon frère m'ayant informé qu'il ne pouvait aller s'établir à Barraute, parce qu'il ne trouvait pas à disposer de sa terre à Estcourt, j'ai de suite fait remise de ces deux lots au département.

Je dois ajouter qu'il n'y avait aucune idée de spéculation de ma part, ces lots m'avaient été demandés par mon frère pour des fins de colonisation et lorsque je les ai remis au département, aucun travail n'y avait été fait et pas un arbre n'avait été touché; je n'en ai retiré aucun bénéfice.

Je produis avec la présente déclaration un affidavit de mon frère ledit Emile Thériault qui corrobore les faits ci-dessus.

Je prie la Chambre de bien vouloir ordonner l'insertion au procès-verbal de la Chambre de la présente déclaration, de même que l'affidavit de mon frère et que lesdits documents soient ajoutés au document numéro 60 déjà produit devant cette Chambre.

Je soussigné, Emile Thériault, étant dûment assermenté, dépose et dis:

1°—Je suis le frère de M. Elisée Thériault, avocat et député à la Législature;

2°—Je suis colon résidant sur le lot 17 du canton d'Estcourt, rang 2, comté de Témiscouata;

3°—Dans le cours de l'automne 1920, quelques colons de St-Alexandre-de-Kamouraska, ayant pris des lots dans les cantons de Barraute et de Lanormandière, Abitibi, me vantèrent les avantages de la colonisation dans ces deux cantons et m'invitèrent à aller les joindre;

4°—Ltsdits colons (MM. Omer et J.-Bte Dubé) me suggérèrent de concéder les lots 16 et 17 du rang 5 canton de Barraute;

5°—J'étais père de 8 enfants vivants;

6°—Ne pouvant disposer de ma terre et d'un autre lot que j'ai dans le canton d'Estcourt, j'ai demandé à mon frère, Elisée Thériault, député du comté de l'Islet, de bien vouloir me retenir lesdits lots 16 et 17, rang 5 de Barraute mon intention était, alors d'aller voir ces lots au cas où je vendrais mes propriétés;

7°—Quelques jours après je fus informé que l'agent des Terres, M. Authier avait refusé à mon frère de retenir les lots en question et que mon frère ledit Elisée Thériault, M.P.P., s'était fait remettre les billets de location à son nom;

8°—Je fus également, là et alors, informé que mon frère me transporterait lesdits lots, 16 et 17, rang 5 de Barraute, aussitôt que j'aurais décidé d'aller dans l'Abitibi;

9°—N'ayant pas vendu mes propriétés, et les conditions étant devenues moins favorables dans l'Abitibi à la suite de l'augmentation des taux de fret et de la crise financière, je notifiai mon frère que je n'avais plus besoin desdits lots et ce dernier les a remis au département des Terres.

Assermenté, devant moi à Québec,
ce 15ième jour de mars 1922.

Et j'ai signé,

O.-N. MATTE,
Commissaire de la Cour supérieure
pour le district de Québec.

EMILE THÉRIAULT.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre la rejette.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill No 203, intitulé: "Loi créant le service provincial d'hygiène et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909.

Bill No 208, intitulé: "Loi concernant la saisine de certains bénéficiaires".

Bill No 209, intitulé: "Loi amendant la loi relative aux droits sur les successions".

Bill No 210, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la nomination des juges des sessions et des magistrats de police".

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a accepté les amendements de l'Assemblée législative aux amendements du Conseil législatif au bill No 161, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec".

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a accepté les amendements de l'Assemblée législative à ses amendements au bill No 100, intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal".

Sur la motion de M. Bergevin, secondé par M. Tessier, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre:

Copies des plans et devis, des rapports d'ingénieurs et autres, lettres, résolutions de conseils municipaux et des chambres de commerce sur les pouvoirs d'eau situés entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis, sur le fleuve Saint-Laurent; copies de contrats avec toutes les compagnies déjà existantes, la quantité de chevaux-vapeur développés et le nombre de forces hydrauliques qui pourraient être développées à cet endroit; ordres en conseil du gouvernement de la province de Québec, relatifs aux concessions faites à toutes les compagnies développant des forces hydrauliques à cet endroit; copie de correspondances, rapports de commissions et autres documents au sujet des pouvoirs d'eau et des canaux du Saint-Laurent et autres, depuis 1919 jusqu'à maintenant.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Leclerc, il est—

Ordonné que le discours que M. Achille Bergevin, député de Beauharnois, vient de prononcer sur la motion ci-dessus soit imprimé et distribué aux frais de l'Assemblée législative.

Et la Chambre continue de siéger après minuit, mardi matin.

Mardi, 21 mars 1922.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Lapierre, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toutes correspondances, documents, jugements judiciaires, etc., entre le gouvernement et certaines personnes, au sujet de plaintes contre l'administration du gouvernement concernant les terres de la Couronne, ou la vente de lots de colonisation ou échanges de lots dans les comtés de Nicolet, de Beauce, de Montmagny, de Témiscouata, Kamouraska et dans l'Abitibi, depuis 1916 jusqu'à ce jour.

Sur la motion de M. Thériault, secondé par M. Monet, il est—

Ordonné que les droits additionnels qu'ont payés les promoteurs du bill No 91, intitulé: "Loi constituant en corporation L'Union des municipalités de la province de Québec", leur soient remboursés.

Sur la motion de M. Lapierre, secondé par M. Cannon, il est—

Ordonné que les droits additionnels qu'a payés le promoteur du bill 102, intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, à admettre Chester Thompson Parker à l'exercice de la profession de dentiste", lui soient remboursés.

Sur la motion de M. Gaudrault, secondé par M. Dufour (Matane), il est—

Ordonné que les droits additionnels qu'ont payés les promoteurs du bill No 112, intitulé: "Loi érigeant la municipalité de la paroisse de Larouche", leur soient remboursés.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les dépenses se rattachant à la perception des licences, droits sur les succession et taxes sur les corporations commerciales, etc. S. R. Q., 1909, articles 903-1315; 1345-1359; 1374-1387*j*, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent douze mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour régistrateurs: traitements et dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour divers en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Royal Military College of Canada Rifle Association", pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastes soit ouvert à Sa Majesté pour la Société de géographie de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les dépenses se rattachant à l'acte pourvoyant à la construction de logements ouvriers, 9 Geo. V, chap. 10, 10 Geo. V, chap. 10, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour paiement de l'intérêt pour un an au 17 juin 1923, 3% par année sur $25,000, prix d'achat d'une cour à charbon, à Québec, acquise pour le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'honorable M. Nicol, trésorier de la province, communique à M. l'Orateur et M. l'Orateur lit à la Chambre le message suivant de Son Honneur le lieutenant-Gouverneur:

C. FITZPATRICK.

"Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le budget supplémentaire des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1922, conformément aux dispositions de la section 54 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre".

(*Document de la session No* 1*a*)

Hôtel du Gouvernement,

Québec, le 18 mars 1922.

Ordonné que ledit message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, avec le budget supplémentaire qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des subsides.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour frais d'administration (dette publique), pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-deux mille neuf cent seize piastres et soixante-dix-sept centins soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., (assemblée législative), pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour impression et reliure pour les deux chambres de la Législature, S. R. Q., 1909, art. 164, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., (bibliothèque), pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les traitements (Gouvernement civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante-trois mille quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses contingentes: soit: bureau du lieut.-gouverneur, $2,000.00; département du secrétaire-provincial, $25,000.00; département du trésor, bureau du trésorier, $2,500.00; département du trésor, bureau des assurances, $400.00; département du trésor, bureau du revenu, $5,000.00; département du trésor, bureau de l'auditeur, $1,000.00 ; département des Travaux publics et travail, $1,500.00; département de l'Instruction publique, $6,000.00; pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour administration de la justice, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour inspection des écoles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le conseil de l'Instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour rapport du surintendant de l'Instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allocation aux municipalités les plus méritantes, sujette au rapport des inspecteurs, arrêté ministériel 759 du 2 décembre 1905, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour gratification pour 10, 15 et 20 ans d'enseignement (provenant autrefois du fonds des écoles élémentaires, $150,000.00), pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Monument National, Montréal, sous le contrôle de l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal: paiement sujet à un arrêté ministériel et aux conditions de l'arrêté ministériel No 187, du 29 mai 1896, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les archives canadiennes: pour reliure et renouvellement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Conseil des arts et manufactures, y compris l'enseignement des beaux arts appliqués à l'industrie, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le bureau des statistiques de Québec, 3 Geo. V, chap. 16, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les asiles d'aliénés, y compris le transport de patients des prisons aux asiles et autres dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles de réforme et d'industrie, y compris dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-six mille six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le bureau d'hygiène de la province de Québec, articles 3867-3982 S. R. Q., 1909, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour allocation pour le traitement des tuberculeux, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille piatsres soit ouvert à Sa Majesté pour l'entretien, etc., des édifices publics en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les ponts en fer, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les réparations aux palais de justice et prisons, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour encouragement à l'agriculture en général, y compris les fermes de démonstration, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour industrie laitière et inspection des fabriques de produits laitiers, (5 Geo. V, ch. 31), pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'horticulture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'apiculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

28. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cent vingt-huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'amélioration et entretien des chemins, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

29. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour protection des forêts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

30. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour arpentages, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

31. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la pépinière de Berthierville: entretien, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

32. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'administration et ventes de terres publiques pour fins d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

33. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour inspection des lots pour colonisation, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

34. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour pêche et chasse pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

35. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour comptes en suspens, (colonisation, mines et pêcheries), pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

36. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas douze mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour régistrateurs: traitements et dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

37. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour un agent général de la province en Belgique, pour dépenses de bureau en sus du montant autorisé par la loi 5 Geo. V, ch. 18; S. R., 1909, art. 712c, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1922, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas $1,545,966.77.

2. *Résolu* que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1923, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas $9,289, 555.89.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil, et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté deux résolutions.

Lesdites résolutions sont lues comme suit:

1. *Résolu* que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1922, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas $1,545,966.77.

2. *Résolu* que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1923, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas $9,289,555.89.

Lesdites résolutions sont lues une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 12) intitulé: "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1922 et le 30 juin 1923 et pour d'autres fins du service public".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Et la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure et trois quarts, mardi matin, s'ajourne.

Mardi, 21 Mars 1922

Onze heures du matin.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

"*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif accepte les amendements de l'Assemblée législative aux amendements du Conseil législatif au bill (No 94) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Mont-Joli".

Sur la motion de M. Monet, secondé par M. Thériault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance entre la Commission des liqueurs de Québec, Monsieur George-A. Simard, son président, et le gouvernement relativement à la mise à exécution de la loi concernant les liqueurs alcooliques.

Sur la motion de M. Bercovitch, secondé par M. Oliver, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copies de toute correspondance entre l'honorable procureur-général et le premier ministre, et la Commission des liqueurs de Québec et l'honorable G.-A. Simard, son président, relativement aux infractions à la loi des liqueurs de Québec, ainsi que copies de toute correspondance entre les sus-nommés et les magistrats, juges de paix et juges de cette province concernant les infractions à la loi des liqueurs de Québec, ainsi que l'audition et le procès relatif à ces infractions.

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné que les droits additionnels qu'ont payés les promoteurs du bill (No 101) intitulé: "Loi concernant la dénomination congrégationaliste ci-devant connue sous le nom de "Membres des sociétés congrégationnelles" ainsi que la tenue de leurs registres de l'état civil et simplifiant la procédure", leur soient remboursés.

Sur la motion de M. Tessier, secondé par M. Miles, il est—

Ordonné que les droits additionnels qu'ont payés les promoteurs du bill (No 94) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Mont-Joli, leur soient remboursés.

Sur la motion de M. Tessier, secondé par M. Miles, il est—

Ordonné que les droits additionnels qu'ont payés les promoteurs du bill (No 95) intitulé: "Loi détachant certains lots de la deuxième division du comté de Matane et les annexant à la paroisse de Saint-Octave de Métis-Sud, dans la première division dudit comté de Matane", leur soient remboursés.

Sur la motion de M. Lemay, secondé par M. Monet, il est—

Ordonné que les droits additionnels qu'ont payés les promoteurs du bill (No 79) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke", leur soient remboursés.

M. Vautrin propose, secondé par M. Ricard:

Que, dans l'opinion de cette Chambre, les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative, qui ont des devoirs publics à remplir, devraient avoir le privilège de transport gratuit sur les chemins de fer de l'Etat dans toute leur étendue.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a aporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill (No 143) intitulé: "Loi apportant des modifications additionnelles à la charte de la Commission métropolitaine de l'Ile de Montréal"

Bill (No 168) intitulé: "Loi amendant le Code du Notariat".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 143) intitulé: "Loi apportant des modifications additionnelles à la charte de la Commission métropolitaine de l'Ile de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 168) intitulé: "Loi amendant le Code du Notariat", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:

Bill No 12, intitulé: "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1922 et le 30 juin 1923, et pour d'autres fins du service public".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement les bills suivants:

Bill No 183, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains travaux sur les lacs, rivières et cours d'eau".

Bill No 198, intitulé: "Loi concernant les affaires municipales et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal".

Un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province est apporté par M. Arthur St-Jacques, huissier à la verge noire, requérant la présence des députés de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle des séances du Conseil législatif.

Alors, Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

2 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux magistrats de district.
10 Loi relative à l'entretien et à la réparation des chemins et amendant diverses lois concernant la voirie.
35 Loi amendant le Code de procédure civile, relativement à la juridiction de la Cour de circuit et de la Cour de magistrat.
36 Loi des convictions sommaires de Québec. 1920.
39 Loi amendant la loi des compagnies de Québec, 1920.
43 Loi modifiant la loi électorale de Québec.
44 Loi concernant les terres réservées aux sauvages.
45 Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole polytechnique.
46 Loi modifiant la loi électorale de Québec, concernant la confection et la revision des listes.
47 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules moteurs.
48 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la police provinciale.
49 Loi amendant le Code civil relativement aux enregistrements.
50 Loi amendant la loi électorale de Québec, relativement aux heures de votation.
54 Loi amendant la loi constituant en corporation *The Shawinigan Water & Power Company.*
59 Loi revisant et refondant la loi constituant en corporation le Syndicat financier de l'université Laval à Québec.
70 Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.
72 Loi amendant la charte de la cité de Verdun.
76 Loi amendant la charte de la ville de Laval-des-Rapides.
79 Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke.
80 Loi amendant la loi 10 George V, chapitre 141, concernant l'Association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec.
82 Loi concernant la succession de feu Joseph Aimé Massue.
87 Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Pierre-d'Estcourt, dans le comté de Témiscouata.

90 Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme.
92 Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.
94 Loi constituant en corporation la ville de Mont-Joli.
95 Loi détachant certains lots de la deuxième division du comté de Matane, et les annexant à la paroisse de Saint-Octave-de-Métis-Sud, dans la première division dudit comté de Matane.
96 Loi concernant les curé et marguilliers de l'Œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Frédéric de Drummondville et la succession de feu messire Frédéric Tétreau.
97 Loi concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse nationale d'économie).
100 Loi amendant la charte de la cité de Montréal.
101 Loi ayant pour objet de venir en aide à la dénomination congrégationaliste ci-devant connue sous le nom de "Membres des sociétés congrégationnelles" et concernant la tenue de leurs registres de l'état civil et simplifiant la procédure.
103 Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de l'Ile de Montréal.
105 Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de l'Assomption.
108 Loi constituant en corporation la ville de l'Ile Cadieux.
110 Loi amendant la charte de la *Montreal Public Service Corporation.*
111 Loi amendant la charte de la *Canadian Light and Power Company.*
112 Loi érigeant la municipalité de la paroisse de Larouche.
114 Loi validant la garantie et l'endossement donnés par la cité des Trois-Rivières, et ratifiant et confirmant certains règlements de ladite cité.
115 Loi étendant les pouvoirs de l'Eglise du Messie.
143 Loi apportant des modifications additionnelles à la charte de la Commission métroplitaine de l'île de Montréal.
146 Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux ventes par le shérif.
147 Loi amendant l'article 16 du Code municipal relativement à la coupe de bois.
148 Loi détachant certains lots du comté de Terrebonne et les annexant à la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de l'Assomption, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement.
149 Loi détachant certains lots du comté de Kamouraska et les annexant à la paroisse de Saint-Pierre d'Estcourt, dans le comté de Témiscouata, pour les fins électorales, judiciaires, municipales, scolaires et d'enregistrement.
152 Loi amendant l'article 228 du Code municipal.
153 Loi détachant certains lots du comté de Montcalm et les annexant à la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus de Crabtree Mills, dans le comté de Joliette, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement.

156 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'annexion de territoires faisant partie d'une cité ou d'une ville, à une autre corporation.
158 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ingénieurs civils.
159 Loi amendant l'article 7630 des Statuts refondus, 1909, relativement à la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver dans certains comtés.
161 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec.
162 Loi amendant les articles 80 et 259 du Code municipal.
163 Loi amendant la Loi de pharmacie de Québec.
165 Loi relative à l'entretien du chemin connu sous le nom de "chemin de Saint-Jean à l'Acadie", dans le comté de Saint-Jean.
166 Loi amendant les articles 3109 et 3112 des Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour de circuit, dans le comté de Saint-Maurice.
167 Loi amendant l'article 460 du Code municipal.
168 Loi amendant le Code du notariat.
169 Loi détachant certains lots du comté du Lac Saint-Jean et les annexant à la paroisse de Larouche, dans le comté de Chicoutimi, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement.
170 Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique
172 Loi amendant la loi de l'instruction publique.
175 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la retraite et la pension des juges des sessions et des magistrats de police et de district.
176 Loi concernant la pension de certains coroners.
177 Loi amendant la Loi des liqueurs alcooliques.
179 Loi concernant la création de commissions athlétiques par certaines municipalités.
180 Loi amendant la loi concernant la possession et le transport de liqueurs alcooliques.
181 Loi amendant l'article 833 du Code de procédure civile.
182 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux déclarations de sociétés.
183 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains travaux sur les lacs, rivières et cours d'eau.
184 Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Métis et de ses lacs et rivières tributaires.
185 Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Ouareau et de ses lacs et rivières tributaires.
187 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux bois et forêts.
188 Loi amendant le Code de procédure civile, relativement aux appels.

189 Loi validant la tenue de certains registres de l'état civil et la célébration de certains mariages.
191 Loi amendant la loi concernant la Commission des services publics de Québec.
192 Loi amendant le Code de procédure civile.
193 Loi concernant certains emprunts par les sociétés d'agriculture.
194 Loi autorisant un octroi à l'université de *Bishop's College*, pour fins d'éducation.
195 Loi amendant la loi concernant la Cour des sessions de la paix.
196 Loi amendant le Code municipal relativement à la circulation des voitures automobiles dans certains chemins.
197 Loi relative à certaines acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte.
198 Loi concernant les affaires municipales et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal.
199 Loi concernant le rachat de la dette publique.
200 Loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Terrebonne.
201 Loi concernant l'agrandissement du palais de justice du district de Québec.
202 Loi amendant la loi concernant la représentation à l'Assemblée législative.
203 Loi créant le service provincial d'hygiène et amendant les Statuts refondus, 1909.
204 Loi amendant l'article 29 des Statuts refondus, 1909.
205 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les taxes sur les corporations, compagnies, personnes, raisons sociales et associations.
206 Loi concernant la préparation et le renouvellement de la liste des jurés pour les districts de Montréal et de Québec.
207 Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 5, accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne et toute autre de ses affluents.
208 Loi concernant la saisine de certains bénéficiaires.
209 Loi amendant la loi relative aux droits sur les successions.
210 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la nomination des juges des sessions et des magistrats de police.

La sanction royale est prononcée sur ces bills par le greffier du Conseil législatif, comme suit:

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills."

Alors, l'honorable Orateur de l'Assemblée législative, s'adressant à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, lui a présenté le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction:

12 Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1922 et le 30 juin 1923, et pour d'autres fins du service public.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur *benevolence* et sanctionne ce bill.

Après quoi il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de clore la troisième session de la quinzième Législature de la province de Québec, par le discours suivant:

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les mesures que vous avez adoptées au cours de la présente session sont d'une importance signalée et s'étendent à plusieurs sphères de l'administration.

Il m'est d'autant plus agréable de les sanctionner qu'elles répondent à des besoins urgents et sont inspirées par un souci manifeste de servir l'intérêt général de la province.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous avez généreusement voté les crédits que requièrent les services publics. Je vous en remercie. Le gouvernement se propose d'exercer la plus stricte économie dans l'application des sommes que vous lui avez allouées.

Honrables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

En dépit de la crise de chômage qui a sévi dans nos grandes villes une partie de l'hiver, notre province fait preuve d'une vitalité économique qui est du meilleur augure pour l'avenir.

Puisse la Providence réaliser nos espoirs en récompensant la ténacité et la persévérance de notre population agricole et ouvrière, et en donnant de fructueux résultats à vos travaux législatifs.

Alors, l'honorable orateur du Conseil législatif dit:

Honorables messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province que cette Législature soit prorogée; et cette Législature provinciale est, en conséquence, prorogée *sine die.*

PRÉCIS DES DÉCISIONS PRONONCÉES PAR L'ORATEUR SUR DES QUESTIONS D'ORDRE OU DE RÈGLEMENT

Séance du 7 mars 1922.

Une question est irrégulière:

1° Si elle contient une énonciation de faits qui n'est pas indispensable (art. 560 du règlement);

2° Si elle se réfère à une assertion faite par des députés (art. 561 du règlement).

Séance du 10 mars 1922.

Une question est irrégulière:

1° Si elle contient une énonciation de faits qui n'est pas indispensable (art. 560 du règlement);

2° Si elle est de nature à provoquer une discussion (Cushing, No. 1573; Todd, II, pp. 424, 429; Desjardins, Décisions des Orateurs de l'Ass. lég., pp. 988, 1004 et suiv.).

Troisième séance du 17 mars 1922.

Une motion est irrégulière si un de ses paragraphes tend à mettre indirectement en question la conduite de députés ou conseillers législatifs, en rapportant des propos tenus par des étrangers à l'Assemblée législative. On ne peut mettre en question la conduite d'un député ou d'un conseiller législatif que par une motion à cet effet, et qui soit directe et de fond (art. 156 du règlement).

ETAT DES TRAVAUX DE LA SESSION DE 1922

3e SESSION DE LA 15e LÉGISLATURE

La session s'ouvre le 10 janvier 1922.

L'adresse en réponse au discours du trône est proposée par M. Fortier, secondé par M. Conroy.

Les Chambres sont prorogées le 21 mars 1922.

Séances	48
Votes	3
Pétitions présentées	63
Documents déposés sur le bureau de la Chambre en réponse aux adresses et aux ordres de la Chambre	33
Bills présentés en premier lieu à l'Assemblée législative	177
Bills sanctionnés	158
Avis de questions	157
Avis de motions introductives de bills	77
" proposant le vote d'ordres ou d'adresses	49
Avis de résolutions	42
Séances de comités pléniers consacrées à l'étude de projets de résolutions	45
Séances de comités pléniers consacrées à l'étude de bills	181
Séances du comité des subsides	18
Rapport du comité spécial chargé de choisir les membres des comités permanents	1
Rapports du comité des bills privés en général	20
" " des chemins de fer, etc	2
" " des règlements	15
" " des bills publics en général	20
" " des comptes publics	1
" " des privilèges et élections	1
" " de l'agriculture, de l'immigration, etc	2
" " des industries et du commerce	1
" " de la bibliothèque de la législature	1
" " du Code municipal	4
" " des impressions législatives	1

E.-R. ALLEYN,
Greffier des archives.

INDEX

DES

Journaux de l'Assemblée législative

DE QUÉBEC

12 GEORGE V, 1922

(VOLUME *LVI.*)

ACTE DES FAILLITES:—Résolution adoptée déclarant que la Chambre regrette que l'—ne réalise pas les espérances de ses auteurs, etc., 190.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE:—Débat, 12; adoption 20.

ADRESSES:—(Pour le dépôt de rapports et de documents).—(Voir DOCUMENTS DE LA SESSION.)

AFFAIRES MUNICIPALES:—Loi relative aux—. (Voir BILLS, No 198.)

AFRICAN METHODIST EPISCOPAL CHURCH:—Loi relative à *The*—. (Voir BILLS, No 53.)

AGRICULTURE:—
1. Loi relative aux sociétés d'—. (Voir BILLS, No 26.)
2. Loi relative aux cercles agricoles.—(Voir BILLS, No 28.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

3. Loi concernant certains emprunts par les sociétés d'—.—(Voir BILLS, No 193.)
4. Loi concernant la Société coopérative agricole des producteurs de semence. (Voir BILLS, No 178.)

AGRICULTURE, IMMIGRATION ET COLONISATION (Comité d') :—(Voir COMITÉS).

ALIÉNÉS:—
1. Loi relative au maintien des—dans l'hospice Ste-Anne de la Baie Saint-Paul. (Voir BILLS, No 6.)
2. Loi relative au directeur médical des hôpitaux d'—.(Voir BILLS, No 7.)

AMOS:—Loi relative à un nouveau district judiciaire à—. (Voir BILLS, No 38.)

ANNEXION:—Loi relative à l'—d'une cité ou d'une ville.—(Voir BILLS, No 156.)

APPELS:—Loi relative aux—. (Voir BILLS, No 188.)

ARTS CLUB LIMITED:—Loi relative au—. (Voir BILLS, No 57.)

ASILE DU BON-PASTEUR:—Loi ratifiant un contrat passé avec l'—,de Québec. (Voir BILLS No 8.)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE:—
Se rend auprès du L.-G. à l'ouverture de la session, 1; pour la sanction de certains bills, 251; à la clôture de la session, 359.
Ajourne à un jour ultérieur, 20, 35.
Ajourne pour une heure plus tard que celle fixée par le règlement, 64, 121; plus tôt que celle fixée par le règlement, 31, 62.
Ajourne par respect pour la mémoire du Pape, Benoit XV, 42.
Motion que les débats de l'—soient publiés, rejetée, 332.

Décide d'avoir trois séances par jour, 282.
Siège après minuit, 334, 350.
Révoque un ordre relatif à un projet de résolution, 162.
Ordonne l'impression du discours d'un député, 350.
Loi concernant la représentation à l'—. (Voir BILLS, No 202.)

ASSISTANCE PUBLIQUE:—
1. Motion pour production d'une requête signée par des prêtres de Québec relative à l'—, 34;

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

2. Motion pour production de requêtes par des évêques au sujet de l'—, 51.

ASSOCIATION DES GARDES-MALADES ENREGISTRÉES:—Loi concernant l'—. (Voir BILLS, No 80.)

AUTOMOBILES:—Loi relative à la circulation des—. (Voir BILLS, No 196.)

BAIE SAINT-PAUL:—
1. Loi relative à l'hospice Ste-Anne de la—.(Voir BILLS, No 6.)
2. Loi concernant le village—.(Voir BILLS, No 89.)

BARREAU DE LA PROVINCE:—
1. Loi concernant le—et Herman Barrette.— (Voir BILLS, No 67.)
2. Loi concernant le—et Max Liverman.—(Voir BILLS, No 71.)

BARRETTE, HERMAN:—Loi concernant le barreau et—. (Voir BILLS No 67.)

BASSARABIER HEBREW SICK BENEFIT ASSOCIATION OF MONTREAL:—Loi concernant *The*—. (Voir BILLS, No 104.)

BEAUDRY, JEAN-BAPTISTE ET HERCULE:—Loi concernant les successions de—.(Voir BILLS, No 85.)

BEAUX ARTS:—Loi créant les écoles des— de Québec et de Montréal—. (Voir BILLS, No 30.)

BÉNÉFICIAIRES:—Loi concernant la saisine de certains—. (Voir BILLS, No 208.)

BERGEVIN, A.:—La Chambre décide de faire imprimer discours prononcé par M.—; 350.

BERTHIAUME TREFFLÉ:—Loi concernant la succession de feu l'honorable—. (Voir BILLS, Nos 60 et 109.)

BIBLIOTHÈQUE DE LA LÉGISLATURE:—
1. (Voir COMITÉS.)
2. Loi relative au personnel de la—. (Voir Bills, No 42.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—

No 1.—Loi relative à la prestation des serments d'office.—Présentation (M. Taschereau), 6.

No 2.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux magistrats de district.—Résolutions renv. à comité pl., 30; recommandation du L. G., concours, 275. Bill présenté (M. Taschereau), 29; 2e et 3e lect., 276. Message du C. L., 315. Sanction, 359. (12 Geo. V, c. 64.)

No 4.—Loi amendant la loi de la chasse de Québec.—Résolutions renv. à comité pl., 22; recommandation du L. G., concours, 53. Bill présenté (M. Perrault), 22; 2e et 3e lect., 54. Message du C. L., 146. Sanction, 251. (12 Geo. V, c. 45.)

No 5.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au département de la colonisation, des mines et des pêcheries.—Présentation (M. Perrault), 158; 2e et 3e lect., 197. Message du C. L., 213. Sanction, 251. (12 Geo. V, c. 43.)

No 6.—Loi ratifiant un certain contrat passé entre le gouvernement de la province et l'Institut des Petites Sœurs Franciscaines de Marie, relativement au maintien des aliénés dans l'hospice Ste-Anne de la Baie Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix.—Résolutions renv. à comité pl., 39; recommandation du L. G., concours, 113. Bill présenté (M. David), 2e et 3e lect., 116. Message du C. L., 159. Sanction, 251. (12 Geo. V, c. 7.)

No 7.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au directeur médical des hôpitaux d'aliénés.—Présentation (M. David), 36; 2e et 3e lect., 83. Message du C. L., 168. Sanction, 251. (12 Geo. V, c. 75.)

No 8.—Loi ratifiant certains contrats passés par le gouvernement de la province avec l'Hospice Saint-Joseph de la Délivrance, de Lévis; l'Asile du Bon-Pasteur, de Québec; les Missionnaires de la Compagnie de Marie; les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, de Montréal; et les frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal, respectivement, concernant l'entretien de certains enfants dans une école de réforme ou une école d'industrie, selon le cas.—Résolutions renv. à comité pl., 39; recommandation du L. G., concours, 94. Bill présenté (M. David), 2e et 3e lect., 113. Message du C. L., 159. Sanction, 251. (12 Geo. V, c. 6.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

No 9.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'allocation au fonds des écoles élémentaires.— Résolution renv. à comité pl., 71; recommandation du L. G., concours, 145. Bill présenté (M. David), 2e et 3e lect., 145. Message du C. L., 178. Sanction, 252. (12 Geo. V, c. 47.)

No 10.—Loi relative à l'entretien et à la réparation des chemins et amendant diverses lois concernant la voirie.—Résolutions renv. à comité pl., 204; recommandation du L. G., étudié en comité, 291, 294; concours, 299. Bill présenté (M. Perrault), 201; 2e et 3e lect., 299. Message du C. L. avec amend., concours, 342. Sanction, 359. (12 Geo. V, c. 42.)

No 11.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux statistiques.—Présentation (M. David), 36; 2e et 3e lect., 82. Message du C. L., 159. Sanction, 252. (12 Geo. V, c. 73.)

No 12.—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1922 et le 30 juin 1923, et pour d'autres fins du service public. Présentation (M. Nicol), 2e et 3e lect., 356. Message du C. L., 358. Sanction, 362. (12 Geo. V, c. 1.)

No 13.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services publics de Québec.—Présentation (M. Taschereau), 21; 2e lect., 26; 3e lect., 30. Message du C. L., 80. Sanction, 252. (12 Geo. V, c. 26.)

No 14.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la tenue des termes de la Cour de circuit.—Présentation (M. Taschereau), 21; renvoi à comité, 35; rapporté, 168; 3e lect., 178. Message du C. L. avec amend., concours, 219. Sanction, 252. (12 Geo. V, c. 60.)

No 16.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemin de fer.—Résolution renv. à comité pl., 22; recommandation du L. G., concours, 72. Bill présenté (M. Galipeault), 22; renvoi à comité pl., 41; 3e lect., 72. Message du C. L., 159. Sanction, 252. (12 Geo. V, c. 85.)

No 17.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la liste des jurés.—Présentation (M. Taschereau), 79; 2e et 3e lect., 92. Message du C. L., 159. Sanction, 252. (12 Geo. V, c. 66.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

No 18.—Loi concernant le recouvrement du coût de l'entretien des enfants dans les écoles de réforme.—Présentation (M. David), 36; 2e et 3e lect., 84. Message du C. L., 159. Sanction, 252. (12 Geo. V, c. 70.)

No 19.—Loi concernant le recouvrement des frais encourus à l'occasion de l'internement de certains enfants dans les écoles d'industrie.—Présentation (M. David), 36; 2e et 3e lect., 84. Message du C. L., 159. Sanction, 252. (12 Geo. V, c. 74.)

No 20.—Loi légalisant certaines entrées au régistre des avis en usage depuis le 17 juin 1861 dans le bureau de la division d'enregistrement de l'Islet.—Présentation (M. Taschereau), 79; 2e et 3e lect., 92. Message du C. L., 160. Sanction, 252. (12 Geo. V, c. 92.)

No 21.—Loi concernant les coroners.—Résolutions renv. à comité pl., 39; recommandation du L. G., concours, 137. Bill présenté (M. Taschereau), 36; 2e lect., étude en comité, 138; 3e lect., 164. Message du C. L., 190. Sanction, 252. (12 Geo. V, c. 67.)

No 22.—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Hull.—Résolutions renv. à comité pl., 39; recommandation du L. G., concours, 83. Bill présenté (M. David), 2e et 3e lect., 84. Message du C. L., 160. Sanction, 252. (12 Geo. V, c. 53.)

No 23.—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique des Trois-Rivières.—Résolutions renv. à comité pl., 39; recommandation du L. G., concours, 93. Bill présenté. (M. David), 2e et 3e lect., 93. Message du C. L., 160. Sanction, 252. (12 Geo. V, c. 52.)

No 24.—Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et l'Hôpital Laval relativement à l'administration du sanatorium du Lac Edouard. Résoution renv. à comité pl., 72; recommandation du L. G., concours, 142. Bill présenté (M. David), 2e et 3e lect., 145. Message du C. L., 178. Sanction, 252. (12 Geo. V, c. 9.)

No 25.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'amélioration de la race chevaline.—Résolution renv. à comité pl., 126; recommandation du L. G., concours, 163. Bill présenté (M. Caron), 122; 2e et 3e lect., 164. Message du C. L., 181. Sanction, 252. (12 Geo. V, c. 38.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

No 26.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés d'agriculture.—Présentation (M. Caron), 122; 2e et 3e lect., 136. Message du C. L., 160. Sanction, 252. (12 Geo. V, c. 40.)

No 27.—Loi amendant la loi des mines de Québec.—Présentation (M. Perrault), 22; 2e et 3e lect., 54. Message du C. L., 146. Sanction, 252. (12 Geo. V, c. 44.)

No 28.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux Cercles Agricoles.—Résolutions renv. à comité pl., 126; recommandation du L. G., concours, 163. Bill présenté (M. Caron), 122; 2e et 3e lect., 164. Message du C. L., 181. Sanction, 252. (12 Geo. V, c. 41.)

No 29.—Loi autorisant l'octroi de subventions aux collèges classiques.—Résolutions renv. à comité pl., 126; recommandation du L. G., concours, 192. Bill présenté (M. David), 122; 2e lect., amende, 3e lect., 193. Message du C. L., 250. Sanction, 252. (12 Geo. V, c. 5.)

No 30.—Loi créant les écoles des beaux-arts de Québec et de Montréal.—Résolutions renv. à comité pl., 126; recommandation du L.-G., concours, 208. Bill présenté (M. David), 122; 2e et 3e lect., 209. Message du C. L., 220. Sanction, 252. (12 Geo. V, c. 55.)

No 31.—Loi autorisant l'établissement de cours professionnels.—Résolutions renv. à comité pl., 127; recommandation du L. G., concours, 174. Bill présenté (M. David), 122; 2e et 3e lect., 174. Message du C. L., 213. Sanction, 252. (12 Geo. V, c. 54.)

No 32.—Loi pour encourager la production d'œuvres littéraires ou scientifiques.—Résolution renv. à comité pl., 22; recommandation du L. G., concours, 59. Bill présenté (M. David), 22; 2e lect., étude en comité, 60; 3e lect., 81. Message du C. L., 160. Sanction, 252. (12 Geo. V, c. 56.)

No 33.—Loi ratifiant le contrat entre le gouvernement de la province de Québec et les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, concernant l'entretien de certains enfants dans leur école d'industrie.—Résolution renv. à comité pl., 62; recommandation du L. G., concours, 117. Bill présenté (M. David), 2e et 3e lect., 121. Message du C. L., 160. Sanction, 252. (12 Geo. V, c. 8.)

No 34.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la pension des juges des sessions des magistrats de police et des magistrats

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

de district.—Présentation (M. Taschereau), résolution renv. à comité pl. 71; résolution retirée, 162.

No 35.—Loi amendant le Code de procédure civile, relativement à la juridiction de la Cour de circuit et de la Cour de magistrat.—Présentation (M. Taschereau), 56; renvoi à comité, 236; rapporté, 250; 3e lect., 273, Message du C. L., amend., concours, 308. Sanction, 359. (12 Geo. V, c. 94.)

No 36.—Loi des convictions sommaires de Québec.—Présentation (M. Taschereau), 165; renvoi à comité, 217; rapporté, 289; 3e lect., 299. Message du C. L., 341. Sanction, 359. (12 Geo. V, c. 98.)

No 37.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux hôtels et maisons de logement.—Présentation (M. Galipeault), 36; 2e lect., amend., 3e lect., 55. Message du C. L., avec amend., concours, 160. Sanction, 252. (12 Geo. V, c. 72.)

No 38.—Loi amendant la loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Amos.—Présentation (M. Galipeault), 36; 2e et 3e lect., 73. Message du C. L., 146. Sanction, 252. (12 Geo. V, c. 20.)

No 39.—Loi amendant la loi des compagnies de Québec, 1920.—Présentation (M. Taschereau), 122; renvoi à comité, 175; rapporté, 191; 3e lect., 196. Message du C. L. avec amend., concours, 262. Sanction, 359. (12 Geo. V, c. 83.)

No 40.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services publics de Québec.—Présentation (M. Taschereau), 79; renvoi à comité, 127; rapporté, 139; 3e lect., 157. Message du C. L., 181. Sanction, 253. (12 Geo. V, c. 27.)

No 42.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au personnel de la bibliotèque de la Législature.—Résolution renv. à comité pl., 59; recommandation du L. G., concours, 127. Bill présenté (M. Taschereau), 2e et 3e lect., 127. Message du C. L., 160. Sanction, 253. (12 Geo. V, c. 22.)

No 43.—Loi modifiant la loi électorale de Québec.—Présentation (M. Taschereau), 202; 2e et 3e lect., 318. Message du C. L., 345. Sanction, 359. (12 Geo. V, c. 24.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

No 44.—Loi concernant les terres réservées aux sauvages.—Résolutions renv. à comité pl., 204; recommandation du L. G., concours, 229. Bill présenté (M. Mercier, Châteauguay), 2e lect., amend., 3e lect., 229. Message du C. L., avec amend., concours, 308. Sanction, 359. (12 Geo. V, c. 37.)

No 45.—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole polytechnique.—Présentation (M. David), 201; 2e et 3e lect., 218. Message du C. L., 254. Sanction, 359. (12 Geo. V, c. 51.)

No 46.—Loi modifiant la loi électorale de Québec concernant la confection et la revision des listes.—Résolutions renv. à comité pl., recommandation du L. G., concours, 317. Bill présenté (M. Taschereau), 202; 2e et 3e lect., 318. Message du C. L., 345. Sanction, 359. (12 Geo. V, c. 23.)

No 47.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs.—Résolutions renv. à comité pl., 204; recommandation du L. G., étude en comité, 301; concours, 303. Bill présenté (M. Nicol), 201; 2e lect., amend., 3e lect., 304. Message du C. L. avec amend., concours, 346. Sanction, 359. (12 Geo. V, c. 35.)

No 48.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la police provinciale.—Résolution renv. à comité pl., 167; recommandation du L. G., concours, 230. Bill présenté (M. Taschereau), 165; 2e et 3e lect., 231. Message du C. L., 254. Sanction, 359. (12 Geo. V, c. 69).

No 49.—Loi amendant le Code civil relativement aux enregistrements.—Présentation (M. Taschereau), 159; renvoi à comité, 208; rapporté, 210; 3e lect., 217. Message du C. L., 345. Sanction, 359. (12 Geo. V, c. 91.)

No 50.—Loi amendant la loi électorale de Québec, relativement aux heures de votation.—Présentation (M. Lacombe), 140; renvoi à commité, 189; rapporté, 213; 3e lect., 227. Message du C. L., 255. Sanction, 359. (12 Geo. V, c. 25.)

No 51.—Loi concernant la succession de feu dame Philomène Valois, veuve de Paul Lussier. Pétition, 21; rapport, 24. Bill présenté (M. Vautrin), 24; renvoi à comité, 31; rapporté, 74; 3e lect., 81. Message du C. L., 168. Sanction, 253. (12 Geo. V, c. 147.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

No 52.—Loi étendant les pouvoirs conférés au Synode provincial de l'Eglise Anglicane par l'Acte de la ci-devant province du Canada, 29-30-Victoria, chapitre 15, au Synode diocésain de Montréal, avec des pouvoirs additionnels.—Pétition, 14; rapport, 43. Bill présenté (M. Gault), 45; renvoi à comité, 71; rapporté, 168; 3e lect., 177. Message du C. L. avec amend., concours, 221. Sanction, 253. (12 Geo. V, c. 138.)

No 53.—Loi constituant en corporation *The African Methodist Episcopal Church.*—Pétition, 14; rapport, 129; Bill présenté (M. Gault), 129; renvoi à comité, 142; rapporté, 176; 3e lect., 180. Message du C. L., avec amend., concours, 221. Sanction, 253. (12 Geo. V, c. 134.)

No 54.—Loi amendant la loi constituant en corporation *The Shawinigan Water & Power Company.*—Pétition, 21; rapport, 24. Bill présenté (M. Cannon), 24; renvoi à comité, 31; rapporté, 78; étude en comité, 121; amend., 3e lect., 189. Message du C. L., 307. Sanction, 359. (12 Geo. V, c. 125.)

No 55.—Loi reconnaissant *The Holiness Movement Church in Canada* comme corporation ecclésiastique de la province de Québec. Pétition 21; rapport, 24. Bill présenté, (M. McDonald), 25; renvoi à comité, 31; rapporté, 44; 3e lect., 84. Message du C. L., avec amend., concours, 182. Sanction, 253. (12 Geo. V, c. 136.)

No 56.—Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke.—Pétition, 27; rapport, 78. Bill présenté, (M. Lemay), 78; renvoi à comité, 87; rapporté, 129; 3e lect., 141. Message du C. L., 181. Sanction, 253. (12 Geo. 2, c. 50.)

No 57.—Loi amendant la charte et définissant les pouvoirs du *Arts Club Limited.*—Pétition, 13; rapport, 23. Bill présenté (M. Bercovitch), 25; renvoi à comité, 35; rapporté, 78; 3e lect., 87. Message du C. L., avec amend., concours, 219. Sanction, 253. (12 Geo. V, c. 140.)

No 58.—Loi constituant en corporation "La Société des Missions Etrangères de la province de Québec".—Pétition, 23; rapport, 28. Bill présenté (M. Cannon), 29; renvoi à comité, 35; rapporté, 56; 3e lect., 63. Message du C. L., 181. Sanction, 253. (12 Geo. V, c. 132.)

No 59.—Loi revisant et refondant la loi constituant en corporation le Syndicat financier de l'Université Laval à Québec.—Pétition, 27;

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

rapport, 32. Bill présenté (M. Leclerc), 33; renvoi à comité, 42; rapporté, 206; 3e lect., 211. Message du C. L., 266. Sanction, 359. (12 Geo. V, c. 129.)

No 60.—Loi concernant la donation fiduciaire et la succession de feu l'honorable Trefflé Berthiaume.—Pétition, 21; rapport, 24. Bill présenté (M. Monet), 24; renvoi à comité, 41; rapporté, 179; 3e lect., 184. Message du C. L., avec amend., 220; concours, 221. Sanction, 253. (12 Geo. V, c. 144.)

No 61.—Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay.—Pétition, 32; rapport, 43. Bill présenté (M. Gaudrault), 44; renvoi à comité, 61; rapporté, 147; 3e lect., 160. Message du C. L., avec amend., concours, 219. Sanction, 253. (12 Geo. V, c. 121.)

No 62.—Loi concernant la succession de feu Joseph-Arthur Villeneuve.—Pétition, 14; rapport, 24. Bill présenté (M. Poulin), 25; renvoi à comité, 31; rapporté, 179; 3e lect., 184. Message du C L., avec amend., concours, 221. Sanction, 253. (12 Geo. V, c. 148.)

No 63.—Loi ratifiant certaines ventes par la succession Logan et autres.—Pétition, 14; rapport, 24. Bill présenté (M. Boisseau), 24; renvoi à comité, 55; rapporté, 179, 3e lect., 184. Message du C. L., avec amend., 220; concours, 221. Sanction, 253. (12 Geo. V, c. 146.)

No 64.—Loi changeant le nom de Nellie Blanche McGowan en celui de Helen McGowan McKim.—Pétition, 14; rapport, 24. Bill présenté (M. Gault), 29; renvoi à comité, 35; rapporté, 44; 3e lecture, 63. Message du C. L., avec amend., concours, 173. Sanction, 253. (12 Geo. V, c. 158.)

No 65.—Loi concernant la cité de Montréal au sujet de certaines propriétés du quartier Hochelaga.—Pétition, 23; rapport, 28. Bill présenté (M. Bercovitch), 29; renvoi à comité, 35; rapporté, 220; étude en comité, 236; de nouveau en comité, le comité se lève, 257.

No 66.—Loi amendant la charte de la ville Lasalle.—Pétition, 13; rapport, 23. Bill présenté (M. Ashby), 25; renvoi à comité, 31; rapporté, 44; 3e lect., 86. Message du C. L., avec amend., concours, 173. Sanction, 253. (12 Geo. V, c. 112.)

Pour les Documents de la session et les Questions, vlor aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

No 67.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Herman Barrette à l'exercice de la profession d'avocat.—Pétition, 21; rapport, 56. Bill présenté (M. Vautrin), 56; renvoi à comité, 64; rapporté, 78; 3e lecture, 87. Message du C. L., 194. Sanction, 253. (12 Geo. V, c. 151.)

No 68.—Loi amendant la charte de la cité de Thetford-Mines.—Pétition, 28; rapport, 43. Bill présenté (M. Bercovitch), 45; renvoi à comité, 62; rapporté, 74; étude en comité, 81; 3e lect., 86. Message du C. L., 181. Sanction, 253. (12 Geo. V, c. 109.)

No 69.—Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest.—Pétition, 14; rapport, 24. Bill présenté (M. Smart), 24; renvoi à comité, 31; rapporté, préambule non prouvé, 56. Remboursement des droits, 128.

No 70.—Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.—Pétition, 21; rapport, 43. Bill présenté (M. Létourneau), 45; renvoi à comité, 62; rapporté, 139; amendé, 3e lect., 183. Message du C. L., avec amend., concours, 342. Sanction, 359. (12 Geo. V, c. 104.)

No 71.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Max Liverman au nombre de ses membres.—Pétition, 13; rapport, 23. Bill présenté (M. Bercovitch), 25; renvoi à comité, 31; rapporté, 44; 3e lect., 63. Message du C. L., 168. Sanction, 253. (12 Geo. V, c. 152.)

No 72.—Loi amendant la charte de la cité de Verdun.—Pétition, 27; rapport, suspension du règlement, 78. Bill présenté (M. Ashby), 79; renvoi à comité, 88; rapporté, 176; 3e lect., 180. Message du C. L., avec amend., concours, 262. Sanction, 359. (12 Geo. V, c. 108.)

No 73.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Germain Chouinard à la pratique de la profession de chirurgie dentaire.—Pétition, 27; rapport, 32. Bill présenté (M. Monet), 33; renvoi à comité, 42; rapporté, 74; 3e lect., 81. Message du C. L., 181. Sanction, 253. (12 Geo. V, c. 155.)

No 74.—Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Léopold Desforges à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.—Pétition, 13; rapport, 23. Bill présenté (M. Bercovitch), 25; renvoi à comité, 31; rapporté, 44; 3e lect., 63. Message du C. L., 169. Sanction, 253. (12 Geo. V, c. 153.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

No 75.—Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre René Therrien à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.—Pétition, 13; rapport, 23. Bill présenté (M. Bercovitch), 25; renvoi à comité, 31; rapporté, 44; 3e lect., 63. Message du C. L., 169. Sanction, 253. (12 Geo. V, c. 154.)

No 76.—Loi amendant la charte de la ville de Laval-des-Rapides—Pétition, 43; rapport, 56. Bill présenté (M. Ashby), 56; renvoi à comité, 64; rapporté, 213; 3e lect., 224. Message du C. L., avec amend., concours, 316. Sanction, 359. (12 Geo. V, c. 111.)

No 78.—Loi amendant la charte de la cité de Montréal relativement à la ci-devant ville du Sault-au-Récollet.—Pétition, 27; rapport, 43. Bill présenté (M. Ashby), 45; renvoi à comité, 62.

No 79.—Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke.—Pétition, 27; rapport, 85. Bill présenté (M. Lemay), 86; renvoi à comité, 92; rapporté, 183; 3e lect., 189. Message du C. L., avec amend., concours, 162. Remboursement des droits, 358. Sanction, 359. (12 Geo. V, c. 106.)

No 80.—Loi amendant la loi 10 George V, chapitre 141, concernant l'Association des Gardes-Malades enregistrées de la province de Québec.—Pétition, 21; rapport, 43 Bill présenté (M. Monet), 45; renvoi à comité, 62; rapporté, 191; étude en comité, 195; 3e lect., 204. Message du C. L., avec amend., 308; concours, 309. Sanction, 359. (12 Geo. V, c. 131.)

No 82.—Loi concernant la succession de feu Joseph-Aimé Massue.—Pétition, 32; rapport, 73. Bill présenté (M. Tourville), 74; renvoi à comité, 82; rapporté, 193; 3e lecture, 199. Message du C. L., avec amend., concours, 330. Sanction, 359. (12 Geo. V, c. 145.)

No 83.—Loi amendant la loi constituant en corporation *The Title Bond Guarantee & Trust Corporation of Canada.*—Pétition, 13; rapport, 43. Bill présenté (M. Ashby), 45; renvoi à comité, 62; rapporté, 74; 3e lect., 82. Message du C. L., avec amend., concours avec amend. 179; C. L., accepte amend., avec amend., 194; concours par l'assemblée, 194. Sanction, 253. (12 Geo. V, c. 128.)

No 84.—Loi constituant en corporation la *Connectional Methodist Church in Quebec.*—Pétition, 21; rapport, 24. Bill présenté (M.Mc-

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

Donald), 25; renvoi à comité, 35; rapporté, 44; amendé, 3e lect., 84. Message du C. L., avec amend., concours, 182. Sanction, 253. (12 Geo. V, c. 133.) Remboursement des droits, 314.

No 85.—Loi concernant les successions de feu Jean-Baptiste Beaudry et Hercule Jean-Baptiste Beaudry.—Pétition, 13; rapport, 43. Bill présenté (M. Bercovitch), 44; renvoi à comité, 61; rapporté, 78; 3e lect., 86. Message du C. L., avec amend., concours, 182. Sanction, 253. (12 Geo. V, c. 143.)

No 86.—Loi validant un certain acte de vente de Alfred Dalbec à Susan Frozine Williamson.—Pétition, 28; rapport, 43. Bill présenté (M. Tourville), 44; renvoi à comité, 61; rapporté, 74; 3e lect., 82. Message du C. L., avec amend., 194; concours, 195. Sanction, 253. (12 Geo. V, c. 149.)

No 87.—Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Pierre d'Estcourt, dans le comté de Témiscouata.—Pétition 27; rapport, 73. Bill présenté (M. Thériault), 75; renvoi à comité, 82; rapporté, 139; 3e lect., 156. Message du C. L., avec amend., concours, 330. Sanction, 359. (12 Geo. V, c. 119.)

No 88.—Loi refondant la charte de la ville de Louiseville.—Pétition, 32; rapport, 43. Bill présenté (M. Tourville), 44; renvoi à comité, 62; rapporté, 78; amendé, 3e lect., 146. Message du C. L., avec amend., 221; concours, 222. Sanction, 253. (12 Geo. V, c. 113.)

No 89.—Loi constituant en village la ville Baie Saint-Paul.—Pétition, 28; rapport, 32. Bill présenté (M. Dufour, Charlevoix-Saguenay), 32; renvoi à comité, 42; rapporté, 74; 3e lect., 81. Message du C. L., 182. Sanction, 253. (12 Geo. V, c. 120.)

No 90.—Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme.—Petition, 23; rapport, 56. Bill présenté (M. Vautrin), 56; renvoi à comité, 64; rapporté, 220; 3e lect., 236. Message du C. L., avec amend., 308; concours, 309. Sanction, 360. (12 Geo. V, c. 110.)

No 91.—Loi constituant en corporation L'Union des municipalités de la province de Québec.—Pétition, 64; rapport, 78. Bill présenté (M. Thériault), 79; renvoi à comité 92; rapporté, 207; 3e lect., 211. Remboursement des droits, 351.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS—*Suite.*

No 92.—Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.—Pétition, 28; rapport, 32. Bill présenté (M. Vautrin), 33; renvoi à comité, 42; rapporté, 129; 3e lect., 141. Message du C. L., avec amend., 220; amend. lus 1e et 2e fois; concours, 346. Sanction, 360. (12 Geo. V, c. 48.)

No 93.—Loi confirmant une convention entre dame Nora Hunter, veuve de Walter Norton Evans, et al, et ratifiant la nomination de nouveaux fiduciaires, en vertu d'un contrat de mariage de ladite dame Nora Hunter et confirmant leurs pouvoirs.—Pétition, 13; rapport, 55. Bill présenté (M. Bercovitch), 56; renvoi à comité, 64; rapporté, 86; 3e lect., 92. Message du C. L., avec amend., 194; concours, 195. Sanction, 254. (12 Geo. V, c. 150.)

No 94.—Loi constituant en corporation la ville de Mont-Joli.—Pétition, 27; rapport, 73. Bill présenté (M. Tessier), 74; renvoi à comité, 92; rapporté, 198; 3e lect., 223. Message du C. L., avec amend., 330; lus 1e fois, 331; concours avec amend., 337; concours par le C. L., 357. Remboursement des droits, 357. Sanction, 360. (12 Geo. V, c. 114.)

No 95.—Loi détachant certains lots de la deuxième division du comté de Matane, et les annexant à la paroisse de Saint-Octave-de-Métis Sud, dans la première division dudit comté de Matane.—Pétition, 31; rapport, 73; Bill présenté (M. Tessier), 75; renvoi à comité, 92; rapporté, 147; 3e lect., 176. Message du C. L., 307. Remboursement des droits, 357. Sanction, 360. (12 Geo. V, c. 118.)

No 96.—Loi concernant les curés et marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Frédéric de Drummondville, et la succession de feu Messire Frédéric Tétreau.—Pétition, 27; rapport, 78. Bill présenté (M. La Ferté), 79; renvoi à comité, 92; rapporté, 206; amendé, 3e lect., 211. Message du C. L., 315. Sanction, 360. (12 Geo. V, c. 141.)

No 97.—Loi concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse Nationale d'économie).—Pétition, 35; rapport, 90. Bill présenté (M. Vautrin), 91; renvoi à comité, 126; rapporté, 193; 3e lect., 198. Message du C. L., avec amend., concours, 267. Sanction, 360. (12 Geo. V, c. 130.)

No 98.—Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.—Pétition, 14; rapport, 28. Bill pré-

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

senté (M. Smart), 29; renvoi à comité, 35; rapporté, 44; étude en comité, 3e lect., 86. Message du C. L., 169. Sanction, 254. (12 Geo. V, c. 49.)

No 99.—Loi amendant la charte de la cité de Lachine.—Pétition, 27; rapport, 43. Bill présenté (M. Ashby), 45; renvoi à comité, 62; rapporté, 139; 3e lect., 158. Message du C. L., avec amend., 194; concours, 195. Sanction, 254. (12 Geo. V, c. 107.)

No 100.—Loi amendant la charte de la cité de Montréal.—Pétition, suspension du règlement, 139. Bill présenté (M. Bédard), suspension du règlement, 168; renvoi à comité, 185; rapporté, 210; étude en comité, motion pour renvoi de nouveau au comité rejetée, 3e lect., 213. Message du C. L., avec amend., concours avec amend., 341. Sanction, 360. (12 Geo. V, c. 105.)

No 101—Loi concernant la dénomination congrégationaliste ci-devant connue sous le nom de "Membres des sociétés congrégationnelles" ainsi que la tenue de leurs registres de l'état civil et simplifiant la procédure.— Pétition, 14; rapport, 73. Bill présenté (M. Smart), 74; renvoi à comité, 82; rapporté, 129; 3e lect., 141. Message du C. L., avec amend., lus 1e et 2e fois, 262; concours, 273; concours aux amend., rescindé, concours avec amend., 277. Refus du C. L. de concourir dans les amend. retiré, 312. Remboursement des droits, 357. Sanction 360. (12 Geo. V, c. 139.)

No 102.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Chester Thompson Parker à l'exercice de la profession de dentiste.—Pétition, 55; rapport, 85. Bill présenté (M. Lapierre), 86; renvoi à comité, 92; rapporté, 158; 3e lect., 167. Message du C. L., 218. Sanction, 254. (12 Geo. V, c. 157.) Remboursement des droits, 351.)

No 103.—Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission Métropolitaine de l'Ile de Montréal.—Pétition, 32; rapport, 90. Bill présenté (M. Vautrin), 91; renvoi à comité, 126; rapporté, 191; amendé, 3e lect., 196. Message du C. L., avec amend., lus 1e fois, 266; concours, 286. Sanction, 360. (12 Geo. V, c. 123.)

No 104.—Loi constituant en corporation *The Bassarabier Hebrew Sick Benefit Association of Montreal.*—Pétition, 13; rapport, 32. Bill présenté (M. Bercovitch), 32; renvoi à comité, 42; 3e lect., 81. Message du C. L., 182. Sanction, 254. (12 Geo. V, c. 135.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

No 105.—Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de l'Assomption.—Pétition, 31; rapport, 43. Bill présenté (M. Reed), 45; renvoi à comité, 62; rapporté, 147; étude en comité, 160; 3e lect., 224. Message du C. L., avec amend., 330; concours, 331. Sanction, 360. (12 Geo. V, c. 117.)

No 107.—Loi concernant le pont qui relie l'Ile Bizard à l'Ile de Montréal.—Pétition, 35; rapport, 129. Bill présenté (M. Robert), 129; renvoi à comité, 141; rapporté, 168; renvoi de nouveau en comité, 177; rapporté, 179; 3e lect., 195. Message du C. L., 218. Sanction, 254. (12 Geo. V, c. 122.).

No 108.—Loi constituant en corporation la ville de l'Ile Cadieux.—Pétition, 35; rapport, 139. Bill présenté (M. Monet), 140; renvoi à comité, 157; rapporté, 179; 3e lect , 189. Message du C. L., avec amend. concours, 266. Sanction, 360. (12 Geo. V, c. 115.)

No 109.—Loi concernant la succession de feu l'honorable Trefflé Berthiaume.—Pétition, 55; rapport, 73. Bill présenté (M. Bercovitch), 82; renvoi à comité, 82; rapporté rejeté, 179.

No 110.—Loi amendant la charte de la *Montreal Public Service Corporation.*—Pétition, 27; rapport, 90. Bill présenté (M. Monet), 91; renvoi à comité, 126; rapporté, 168; 3e lect., 177. Message du C. L., avec amend., concours, 266. Sanction, 360. (12 Geo. V, c. 127.)

No 111.—Loi amendant la charte de la *Canadian Light and Power Company.*—Pétition, 27; rapport, 90. Bill présenté (M. Monet), 91; renvoi à comité, 126; rapporté, 168; étude en comité, 177; 3e lect., 204. Message du C. L., 266. Sanction, 360. (12 Geo. V, c. 126.)

No 112.—Loi érigeant la municipalité de la paroisse de Larouche.—Pétition, 31; rapport, 147. Bill présenté (M. Gaudrault), 147; renvoi à comité, 161; rapporté, 176; 3e lect., 180. Message du C. L., avec amend. 308; concours, 309. Remboursement des droits, 351. Sanction, 360. (12 Geo. V, c. 116.)

No 113.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre James Dance à l'exercice de l'art dentaire.—Pétition, 64; rapport, suspension du règlement, 78. Bill présenté (M. Vautrin), 79; renvoi à comité, 88; rapporté, 158; 3e lect., 167 Message du C. L., 218. Sanction, 254. (12 Geo. V, c. 156.) Remboursement des droits, 314.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

No 114.—Loi validant la garantie et l'endossement donnés par la cité des Trois-Rivières, et ratifiant et confirmant certains règlements de ladite cité.—Pétition, suspension du règlement, 85; rapport, suspension du règlement, 193. Bill présenté (M. Mercier, Trois-Rivières), 194; renvoi à comité, 199; rapporté, 213; 3e lect., 224. Message du C. L., avec amend., concours, 316. Sanction, 360. (12 Geo. V, c. 142.)

No 115.—Loi étendant les pouvoirs de l'Eglise du Messie.—Pétition, suspension du règlement, 237. Bill présenté (M. Smart), 237; renvoi à comité, 250; rapporté, 289; 3e lect., 294. Message du C. L., 329. Sanction, 360. (12 Geo. V, c. 137.)

No 116.—Loi concernant certains emprunts relatifs à l'acquisition d'un aqueduc par la cité de St-Jean.—Suspension du règlement, 260. Bill présenté (M. Bouthillier), 260; renvoi à comité, 277.

No 143.—Loi apportant des modifications additionnelles à la charte de la Commission métropolitaine de l'île de Montréal.— Pétition, suspension du règlement, bill présenté (M. Bédard), 332; 2e lect., amendé, 3e lect., 336. Message du C. L., avec amend., concours, 358. Sanction, 360. (12 Geo. V, c. 124.)

No 144.—Loi amendant la loi concernant le pont qui relie l'île Bizard à l'île de Montréal.—Présentation (M. Ashby), 307; 2e et 3e lect., 320.

No 145.—Loi modifiant la loi électorale de Québec relativement au suffrage.—Présentation (M. Miles), débat sur la motion de 2e lect., 260.

No 146.—Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux ventes par le shérif.—Présentation (M. Tessier), renvoi à comité, 270; 3e lect., 294. Message du C. L., 329. Sanction, 360. (12 Geo. V, c. 95).

No 147.—Loi amendant l'article 16 du Code municipal relativement à la coupe de bois.—Présentation (M. Fortier), 231; renvoi à comité, 239; raporté, 259; 3e lect., 272. Message du C. L., 330. Sanction, 360. (12 Geo. V, c. 99.)

No 148.—Loi détachant certains lots du comté de Terrebonne et les annexant à la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de l Assomption, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement.—

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

Présentation (M. Reed), 232; 2e et 3e lect., 255. Message du C. L. avec amend., 330; concours, 331. Sanction, 360. (12 Geo. V, c. 18.)

No 149.—Loi détachant certains lots du comté de Kamouraska et les annexant à la paroisse de Saint-Pierre d'Estcourt, dans le comté de Témiscouata, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement.—Présentation (M. Thériault), 232; renvoi à comité, 239; rapporté, 250; 3e lect., 260. Message du C. L., avec amend., 330; concours, 331: Sanction, 360. (12 Geo. V, c. 17.)

No 150.—Loi amendant la loi concernant les jours fériés.—Présentation (M. Boisseau), 36; renvoi à comité, 71.

No 151.—Loi détachant certains lots du comté de Lotbinière et les annexant au comté de Mégantic pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement.—Présentation (M. Lapierre), 33; 2e lect., du consentement des députés des comtés intéressés, renvoi à comité, 59; rapporté, 139; renvoi de nouveau à comité, 139; retiré, 267.

No 152.—Loi amendant l'article 228 du Code municipal.—Présentation (M. Hamel), 36; renvoi à comité, 156; rapporté, 213; 3e lect., 230. Message du C. L., 307. Sanction, 360. (12 Geo. V, c. 101.)

No 153.—Loi détachant certains lots du comté de Montcalm, et les annexant à la paroisse de Sacré-Cœur de Jésus de Crabtree Mills, dans le comté de Joliette, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement.—Présentation (M. Dufresne), 57; renvoi à comité, 71; rapporté, 74; 3e lect., 84. Message du C. L., 307. Sanction, 360. (12 Geo. V, c. 16.)

No 154.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure.—Présentation (M. Vautrin), 57; renvoi à comité, 77; rapporté à la Chambre, 176; étude en comité, le comité se lève, 196.

No 155.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux chirurgiens dentistes de la province de Québec.—Présentation (M. Vautrin), 57; renvoi à comité, 156; rapporté rejeté, 210.

No 156.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'annexion de territoires faisant partie d'une cité ou d'une ville, à une autre corporation.—Présentation (M. Leclerc), 203 ; renvoi à comité,

---

BILLS:—*Suite.*

217 ; rapporté à la Chambre, 250 ; 3e lect., 261.—Message du C. L., 330. Sanction, 361. (12 Geo. V, c. 81.)

No 157.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs.—Présentation (M. La Ferté), 86; 2e lect., sur division, renvoi à comité, 156; rapporté à la Chambre, 213; étude en comité, le comité se lève, 261.

No 158.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ingénieurs civils.—Présentation (M. Vautrin), 129; renvoi à comité 198; rapporté, 210; 3e lect., 216. Message du C. L., 308; concours, 309. Sanction, 361. (12 Geo. V, c. 79.)

No 159.—Loi amendant l'article 7630 des Statuts refondus, 1909, relativement à la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver, dans certains comtés.—Présentation (M. Ouellet, Dorchester), 148; renvoi à comité, 198; rapporté, 219; étude en comité, 235; 3e lect., 258. Message du C. L., 307. Sanction, 361. (12 Geo. V, c. 87.)

No 160.—Loi concernant les heures de travail des employés du département des incendies dans certaines cités et villes.—Présentation (M. Laurendeau), 207; renvoi à comité, 211; rapporté retiré, 220.

No 161.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec.—Présentation (M. Vautrin), 140; renvoi à comité, 172; rapporté, 210; amendé, 3e lect., 224. Message du C. L., avec amend., 308; lus 1e et 2e fois, 309; concours avec amend., 313; concours par le C. L., 350. Sanction, 361. (12 Geo. V, c. 78.)

No 162.—Loi amendant les articles 80 et 259 du Code municipal.—Présentation (M. Tessier), 159; renvoi à comité, 198; rapporté, 219; 3e lect., 235. Message du C. L., avec amend., 330; concours, 331. Sanction, 361. (12 Geo. V, c. 100.)

No 163.—Loi amendant la Loi de pharmacie de Québec.—Présentation (M. Miles), 147; renvoi à comité, 198; rapporté, 220; 3e lect., 236. Message du C. L., 307. Sanction, 361. (12 Geo. V, c. 77.)

No 164.—Loi amendant l'article 243 du Code municipal relativement au cens électoral des propriétaires.—Présentation (M. Forget), 183; renvoi à comité, 198; rapporté, 213.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

No 165.—Loi relative à l'entretien du chemin connu sous le nom de "chemin de Saint-Jean à l'Acadie," dans le comté de Saint-Jean.—Présentation (M. Bouthillier), 185; renvoi à comité, 204; rapporté, 210; 3e lect., 217. Message du C. L., 307. Sanction, 361. (12 Geo. V, c. 13.)

No 166.—Loi amendant les articles 3109 et 3112 des Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour de circuit, dans le comté de Saint-Maurice.—Présentation (M. Ricard), 194; renvoi à comité, 199; rapporté, 207; 3e lect., 217. Message du C. L., 307. Sanction, 361. (12 Geo. V, c. 59.)

No 167.—Loi amendant l'article 460 du Code municipal.—Présentation (M. Hamel), 201; renvoi à comité, 217; rapporté, 311; 3e lect., 314. Message du C. L., avec amend., concours, 346. Sanction, 361. (12 Geo. V, c. 103.)

No 168.—Loi amendant le Code du notariat.—Présentation (M. Leclerc), 202; renvoi à comité, 217; rapporté, 259; 3e lect., 270. Message du C. L., avec amend., concours, 358. Sanction, 361. (12 Geo. V, c. 76.)

No 169.—Loi détachant certains lots du comté du Lac Saint-Jean et les annexant à la paroisse de Larouche, dans le comté de Chicoutimi, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement.—Présentation (M. Gaudrault), 232; renvoi à comité, 239; rapporté, 259; 3e lect., 270. Message du C. L., 308. Sanction, 361. (12 Geo. V, c. 15.)

No 170.—Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique.—Résolutions renv. à comité pl., 205; recommandation du L. G., concours, 237. Bill présenté (M. David), 201; 2e et 3e lect., 238. Message du C. L., 266. Sanction, 361. (12 Geo. V, c. 30.)

No 171.—Loi amendant la loi pour prévenir les incendies.—Résolution renv. à comité pl., 127; recommandation du L. G., concours, 157. Bill présenté (M. Galipeault), 2e et 3e lect., 158. Message du C. L., 210. Sanction, 254. (12 Geo. V, c. 71.)

No 172.—Loi amendant la loi de l'instruction publique.—Présentation (M. David), 201; 2e lect., étude en comité, 277; amendé, 3e lect., 282. Message du C. L., 341. Sanction, 361. (12 Geo. V, c. 46.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

No 173.—Loi créant un département de la santé publique et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909.—Résolutions renv. à comité pl., 205; ordre rescindé, résolutions retirées, 293. Bill présenté (M. David), 202; ordre rescindé, bill retiré, 293.

No 174.—Loi concernant les cités et villes.—Présentation (M. Taschereau), 202; renvoi à comité, 273.

No 175.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la retraite et la pension des juges des sessions et des magistrats de police et de district.—Résolution renv. à comité pl., 166; recommandation du L. G., concours, 271. Bill présenté (M. Taschereau), 2e et 3e lect., 271. Message du C. L., 308. Sanction, 361. (12 Geo. V, c. 63.)

No 176.—Loi concernant la pension de certains coroners.—Résolution renv. à comité pl., 205; recommandation du L. G., concours, 211. Bill présenté (M. Taschereau), 2e et 3e lect., 212. Message du C. L., 260. Sanction, 361. (12 Geo. V, c. 68.)

No 177.—Loi amendant la loi des liqueurs alcooliques.—Résolutions renv. à comité pl., 205; recommandation du L. G., étude en comité, 311, 312; concours, 313. Bill présenté (M. Nicol), 201; 2e lect., amendé, 3e lect., 317. Message du C. L., avec amend., concours, 346. Sanction, 361. (12 Geo. V, c. 31.)

No 178.—Loi concernant certains emprunts par la Société coopérative agricole des producteurs de semences de Québec.—Résolution renv. à comité pl., 199; recommandation du L. G., concours, 207. Bill présenté (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 2e et 3e lect., 208. Message du C. L., 220. Sanction, 254. (12 Geo. V, c. 58.)

No 179.—Loi concernant la création de commissions athlétiques par certaines municipalités.—Présentation (M. Taschereau), 201; 2e et 3e lect., 226. Message du C. L., 255. Sanction, 261. (12 Geo. V, c. 82.)

No 180.—Loi amendant la loi concernant la possession et le transport de liqueurs alcooliques.—Présentation (M. Nicol), 202; 2e et 3e lect., 300. Message du C. L., 341. Sanction, 361. (2 Geo. V, c. 32.)

No 181.—Loi amendant l'article 833 du Code de procédure civile.—Présentation (M. Taschereau), 191; renvoi à comité, 199; rapporté, 210,

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite*.

3e lect., 217. Message du C. L., 255. Sanction, 361. (12 Geo. V; c. 96.)

No 182.—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux déclarations de sociétés.—Présentation (M. Taschereau), 202; 2e et 3e lect., 238. Message du C. L., 266. Sanction, 361. (12 Geo. V, c. 84.)

No 183.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains travaux sur les lacs, rivières et cours d'eau.—Présentation (M. Mercier, Châteauguay), 202; 2e et 3e lect., 338. Message du C. L., 359. Sanction, 361. (12 Geo. V, c. 86.)

No 184.—Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Métis et de ses lacs et rivières tributaires.—Résolutions renv., à comité pl., 205; recommandation du L. G., concours, 278. Bill présenté (M. Mercier, Châteauguay), 2e et 3e lect., 280. Message du C. L., 308. Sanction, 361. (12 Geo. V, c. 11.)

No 185.—Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Ouareau et de ses lacs et rivières tributaires.— Résolutions renv. à comité pl., 205; recommandation du L. G., concours, 255. Bill présenté (M. Mercier, Châteauguay), 2e et 3e lect., 258. Message du C. L., 291. Sanction, 361. (12 Geo. V, c. 10.)

186.—Loi relative à l'aide que pourront accorder certaines municipalités pour l'achat de graines ou de grains de semence.—Présentation (M. Caron, Iles de-la-Madeleine), 198; 2e et 3e lect , 212. Message du C. L., 250. Sanction, 254. (12 Geo. V, c. 57.)

No 187.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux bois et forêts.—Résolutions renv. à comité, 205; recommandation du L. G., concours, 297. Bill présenté (M. Mercier, Châteauguay), 202; 2e lect., étude en comité, 288; amendé, 3e lect., 291. Message du C. L., 341. Sanction, 361. (12 Geo. V, c. 36.)

No 188.—Loi amendant le Code de procédure civile, relativement aux appels.—Présentation (M. Taschereau), 220; renvoi à comité, 236; rapporté, 267; étude en comité, 283; 3e lect., 306. Message du C. L., avec amend., 342; concours, 343. Sanction, 361. (12 Geo. V, c. 97.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

No 189.—Loi validant la tenue de certains registres de l'état civil et la célébration de certains mariages.—Présentation (M. Taschereau), 231; 2e et 3e lect., 239. Message du C. L., 266. Sanction, 362. (12 Geo. V, c. 88.)

No 190.—Loi permettant l'exécution dans la province de Québec des jugements rendus par certaines cours de justice du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.—Résolution renv. à comité pl., 235; recommandation du L. G., concours, 274. Bill présenté (M. Taschereau), 232; 2e lect., amendé, 3e lect., 275.

No 191.—Loi amendant la loi concernant la Commission des services publics de Québec.—Présentation (M. Taschereau), 232; 2e et 3e lect., 238. Message du C. L., avec amend., concours, 300. Sanction, 362. (12 Geo. V, c. 28.)

No 192.—Loi amendant le Code de procédure civile.—Résolution renv. à comité pl., 235; recommandation du L. G., concours, 272. Bill présenté (M. Taschereau), 231; 2e et 3e lect., 273. Message du C. L., 308 Sanction, 362. (12 Geo. V, c. 93.)

No 193.—Loi concernant certains emprunts par les sociétés d'agriculture.—Présentation (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 232; 2e et 3e lect., 272. Message du C. L., 308. Sanction, 362. (12 Geo. V, c. 39.)

No 194.—Loi autorisant un octroi à l'université de *Bishop's College*, pour fins d'éducation.—Résolution renv., à comité pl., 235; recommandation du L. G., concours, 273. Bill présenté (M. Taschereau), 2e et 3e lect., 274. Message du C. L., 308. Sanction, 362. (12 Geo. V, c. 4.)

No 195.—Loi amendant la loi concernant la Cour des sessions de la paix.—Résolution renv. à comité pl., 250; recommandation du L. G., concours, 282. Bill présenté (M. Taschereau) 2e et 3e lect., 283. Message du C. L., 315. Sanction, 362. (12 Geo. V, c. 62.)

No 196.—Loi amendant le Code municipal relativement à la circulation des voitures automobiles dans certains chemins.—Présentation (M. Perrault), 260; 2e et 3e lect., 283. Message du C. L., 316. Sanction, 362. (12 Geo. V, c. 102.)

No 197.—Loi relative à certaines acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte.—Présentation

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

(M. Taschereau), 281; 2e et 3e lect., 289. Message du C. L., 330. Sanction, 362. (12 Geo. V, c. 89.)

No 198.—Loi concernant les affaires municipales et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal.—Présentation (M. Nicol), 267; 1e lect., amendé, 3e lect., 340. Message du C. L., 359. Sanction, 362. (12 Geo. V, c. 80.)

No 199.—Loi concernant le rachat de la dette publique.—Résolutions renv. à comité pl., 270; recommandation du L. G., concours, 284. Bill présenté (M. Nicol), 2e et 3e lect., 285. Message du C. L., 341. Sanction, 362. (12 Geo. V, c. 2.)

No 200.—Loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Terrebonne.— Résolution renv. à comité pl., 282; recommandation du L. G., concours, 319. Bill présenté (M. Taschereau), 281; 2e et 3e lect., 320. Message du C. L., 345. Sanction, 362. (12 Geo. V, c. 21.)

No 201.—Loi concernant l'agrandissement du palais de justice du district de Québec.—Résolutions renv. à comité pl., 282 ; recommandation du L. G., concours, 290. Bill présenté (M. Galipeault), 2e et 3e lect., 291. Message du C. L., 330. Sanction, 362. (12 Geo. V, c. 3.)

No 202.—Loi amendant la loi concernant la représentation à l'Assemblée législative.—Présentation (M. Taschereau), 292; 2e et 3e lect., 321. Message du C. L., 345. Sanction, 362. (12 Geo. V, c. 19.)

No 203.—Loi créant le service provincial d'hygiène et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909.—Résolutions renv. à comité pl., 282; recommandation du L. G., concours, 335. Bill présenté (M. David), 281; 2e et 3e lect., 336; ordre de 3e lect., rescindé, 343; 3e lect., 343. Message du C. L., 350. Sanction, 362. (12 Geo. V, c. 29.)

No 204.—Loi amendant l'article 29 des Statuts refondus, 1909.—Présentation (M. Taschereau), 292; 2e lect., amendé, 3e lect., 305. Message du C. L., 341. Sanction, 362. (12 Geo. V, c. 14.)

No 205.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les taxes sur les corporations, compagnies, personnes, raisons sociales et associations.—Résolutions renv., à comité pl., 293; recommandation du L. G., concours, 326. Bill présenté (M. Nicol), 300; 2e et 3e lect., 327. Message du C. L., 345. Sanction, 362. (12 Geo. V, c. 33.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

No 206.—Loi concernant la préparation et le renouvellement de la liste des jurés pour les district de Montréal et de Québec.—Résolutions renv. à comité pl., 293. Bill présenté (M. Taschereau), 292; 2e lect., amendé, 3e lect., 326. Message du C. L., 345. Sanction, 362.(12 Geo. V, c. 65.)

No 207.—Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 5, accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne et tout autre de ses affluents.—Résolution renv. à comité pl., 300; recommandation du L. G., concours, 314. Bill présenté (M. Mercier, Châteauguay), 2e et 3e lect., 315. Message du C. L., 345. Sanction, 362. (12 Geo. V, c. 12.)

No 208.—Loi concernant la saisine de certains bénéficiaires.—Résolution renv. à comité pl., 311; recommandation du L. G., concours, 339. Bill présenté (M. Nicol), 307; 2e et 3e lect., 340. Message du C. L., 350. Sanction, 362. (12 Geo. V, c. 90.)

No 209.—Loi amendant la loi relative aux droits sur les successions. —Résolutions renv. à comité pl., 324; recommandation du L. G., concours, 338. Bill présenté (M. Nicol), 323; 2e et 3e lect., 339. Message du C. L., 350. Sanction, 362. (12 Geo. V, c. 34.)

No 210.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la nomination des juges des sessions et des magistrats de police.— (Présentation (M. Taschereau), 323; 2e et 3e lect., 336. Message du C. L., 350. Sanction, 362. (12 Geo. V, c. 61.)

BILLS (PROCÉDURES INCIDENTES) :—

Présentation d'un bill *pro forma*, avant la prise en considération du discours du trône, 6.

Deuxième lecture, renvoi à comité, 92,127.

Deuxième lecture, sur division, renvoi à comité, 156.

Deuxième lecture, en comité plénier, étude en comité plénier, rapporté, 3e lecture, 54, 73.

Deuxième lecture, renvoi à comité plénier, 41.

Deuxième lecture avec l'assentiment des députés, aux termes de la 2e annexe de l'Acte de l'A. B. du Nord, 59.

Débat sur motion pour 2e lecture, 260.

Rapporté à la Chambre, 176.

Rapporté rejeté, 179.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS (PROCÉDURES INCIDENTES) :—*Suite.*

Rapporté, préambule non prouvé, 56.
Comité ne fait aucun rapport sur bill, 264.
Rapport du comité plénier que le travail avance, 81, 121.
Ordre pour 2e lecture révoqué, 293.
Renvoi de nouveau à comité, 177.
Bill amendé en comité plénier, 87.
Troisième lecture remise, 26, 60.
Adoption avec célérité, 84.
Retrait de bill, 220, 267.
Remboursement des droits, 128.
Remboursement des droits additionnels, 314, 351.
Sanction, 251, 359.

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL (Comité des):—(Voir COMITÉS.)

BILLS PUBLICS EN GÉNÉRAL (Comité des):—(Voir COMITÉS.)

BISHOP'S COLLEGE:—Loi concernant l'université de—.(Voir BILLS, No 194.)

BOIS:—1. Loi concernant la coupe de—.(VOIR BILLS, No 147.)
2. Loi relative aux—et forêts.—(Voir BILLS, No 187.)

BOISSEAU, ARMAND:—Démission de—, 140.

BUDGET:—(Voir SUBSIDES.)

BUREAU DES COMMISSAIRES D'ÉCOLES PROTESTANTS:—Loi concernant le—de Montréal.—(Voir BILLS, No 98.)

CAISSE NATIONALE D'ÉCONOMIE:—Loi concernant la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la—.(Voir BILLS, No 97.)

CANADIAN LIGHT AND POWER CO.:—Loi concernant The—.(Voir BILLS, No 111.)

CENS ÉLECTORAL:—Loi relative au—des propriétaires.—(Voir BILLS, No 164.)

CERCLES AGRICOLES:—Loi relative aux—.(Voir BILLS, No 28.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

CHASSE:—Loi relative à la—de Québec.—(Voir BILLS, No 4.)

CHEMINS:—
1. Loi relative à la réparation et à l'entretien des—.(Voir BILLS, *No 10.*)
2. Loi relative aux voitures-automobiles dans certains—.(Voir BILLS, *No 196.*)
3. Loi relative au "Chemin de Saint-Jean à l'Acadie".—(Voir BILLS, *No 165.*)

CHEMINS DE FER:—(Voir COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.)

CHEMINS DE FER ET AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION (Comité des):—(Voir COMITÉS.)

CHEVAUX:—Loi relative à la race chevaline.—(Voir BILLS, No 25.)

CHICOUTIMI:—Loi concernant la paroisse Larouche, comté de—et le comté du Lac St-Jean.—(Voir BILLS, *No 169.*)

CHIRURGIENS DENTISTES:—(Voir Collège des—.)

CHOUINARD GERMAIN:—Loi concernant le collège des chirurgiens dentistes et—.(Voir BILLS, *No 73.*)

CITÉS ET VILLES:—
1. Loi relative à l'annexion d'une cité ou ville.—(Voir BILLS, *No 156.*)
2. Loi concernant le département des incendies dans certaines—. (Voir BILLS, *No 160.*)
3. Loi concernant les—.(Voir BILLS, *No 174.*)

CODE CIVIL:—Loi amendant le—,relativement aux enregistrements.—(Voir BILLS, *No 49.*)

CODE DE PROCÉDURE CIVILE:—
1. Loi amendant le—, relativement à la juridiction de la Cour de circuit et de magistrat.—(Voir BILLS, *No 35.*)
2. Loi amendant le—, relativement aux ventes par le shérif.—(Voir BILLS, *No 146.*)
3. Loi amendant l'art. 883 du—.(Voir BILLS, *No 181.*)
4. Loi amendant le—relativement aux appels.—(Voir BILLS, *No 188.*)
5. Loi amendant le—.(Voir BILLS, *No 192.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

CODE MUNICIPAL:—
1. Loi amendant le—relativement aux affaires municipales.—(Voir BILLS, *No 198*).
2. Loi amendant l'art. 16 du—relativement à la coupe de bois.—(Voir BILLS, No *147*.)
3. Loi amendant l'art. 228 du—.(Voir BILLS No *152*.)
4. Loi amendant les art. 80 et 259 du—.(Voir BILLS, *No 162*.)
5. Loi amendant l'art. 243 du—relativement au cens électoral des propriétaires.—(Voir BILLS, *No 164*).
6. Loi amendant l'art. 460 du—.(Voir BILLS, *No 167*.)
7. Loi amendant le—relativement aux voitures-automobiles.—(Voir BILLS, *No 196*.)

CODE DU NOTARIAT:—Loi amendant le—.(Voir BILLS, *No 168*.)

COLLÈGES CLASSIQUES:—Loi relative aux—.(Voir BILLS, *No 29*.)

COLLÈGE DES CHIRURGIENS DENTISTES:—
1. Loi relative au—et Germain Chouinard.—(Voir BILLS, *No 73*.)
2. Loi relative au—et Chester Thompson Parker.—(Voir BILLS, *No 102*.)
3. Loi relative au—et James Dance.—(Voir BILLS, *No 113*.)
4. Loi relative aux chirurgiens dentistes.—(Voir BILLS, *No 155*.)
5. Loi relative au—.(Voir BILLS, *No 161*.)

COLLÈGE DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS:—
1. Loi concernant le—et Léopold Desforges.—(Voir BILLS, *No 74*.)
2. Loi concernant le—et René Therrien.—(Voir BILLS, *No 75*.)

COLONISATION:—
1. Motion qu'une commission soit nommée pour s'enquérir de l'administration des terres concernant la—, 332.—L'orateur déclare motion irrégulière, 334.
2. Autre motion sur semblable sujet; l'orateur déclare motion irrégulière. Débat, 343, 347. Le député de l'Islet produit déclaration et affidavit, 348. Motion rejetée, 349.
3. Loi concernant la—, mines et pêcheries.—(Voir BILLS, *No 5*.)

COMITÉS:—
Comités permanents, institués, 9.
Comité spécial nommé et chargé de préparer la liste des membres des différents comités permanents, 9; rapport, 11; concours, 12.
Agriculture, immigration et colonisation:—1er rapport, 15; 2e, 191.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents ments de la Session" et "Questions".

COMITÉS:—*Suite.*

Bibliothèque:—Comité mixte de la—nommé par l'Assemblée, 57; par le Conseil, 57.
Bills privés en général:—
1er rapport, 15; 2e, 28; 3e, 44; 4e, 56; 5e, 73; 6e, 78; 7e, 90; 8e, 139; 9e, 147; 10e, 158; 11e, 168; 12e, 175; 13e, 179; 14e, 183; 15e, 191; 16e, 198; 17e, 207; 18e, 210; 19e, 213; 20e, 220.
Bills publics en général:—
1er rapport, 14; 2e, 43; 3e, 74; 4e, 77; 5e, 85; 6e, 129; 7e, 139; 8e, 168; 9e, 176; 10e, 179; 11e, 191; 12e, 193; 13e, 206; 14e, 210; 15e, 212; 16e, 220; 17e, 250; 18e, 259; 19e, 267; 20e, 288.
Chemins de fer et autres moyens de communication:—1er rapport, 14; 2e, 147; 3e, 311.
Code municipal:—1er rapport, 14; 2e, 213; 3e, 219.
Comptes publics:—1er rapport, 15.
Impressions législatives:—Comité mixte des—et nommé par l'Assemblée, 58; par le Conseil, 80.
Industries et commerce: 1er rapport, 15.
Privilèges et élections:—1er rapport, 15.
Règlements:—1er rapport, 15; 2e, 23; 3e, 28; 4e, 32; 5e, 43; 6e, 55; 7e, 73; 8e, 78; 9e, 85; 10e, 90; 11e, 129; 12e, 139; 13e, 147; 14e, 193; 15e, 207;
Liste des noms des députés faisant partie des différents comités permanents, 11; noms des députés ajoutés subséquemment aux comités, 29, 90.
Comité recommandant de prolonger délais pour présentation et réception de pétitions introductives de bills privés, 28, 90; pour réception des pétitions, 28, 90; pour présentation de bills privés, 28, 90.
Comité recommandant suspension du règlement quant aux avis, 78, 193.
Comité réfère un bill à la Chambre, 176.
Comité rapporte un bill rejeté, 220; retiré, 210.
Comité se lève sans faire rapport, 196, 237.
Président des comités choisi, 20.

COMMISSAIRES D'ÉCOLES PROTESTANTS DE LA CITÉ DE MONTRÉAL:—Loi concernant le bureau des—.—(Voir BILLS, *No 98.*)

COMMISSION:—Motion de M. Sauvé à l'effet de faire nommer une—pour s'enquérir de l'administration des terres publiques, colonisation, etc.—(Voir COLONISATION.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

COMMISSION DES EAUX COURANTES:—
1. Loi accordant pouvoirs à la—relativement à la rivière Métis—. (Voir BILLS, *No 184*).
2. Relativement à la rivière Ouareau.—(Voir BILLS, *No 185*.)
3. Relativement à la rivière Ste-Anne.—(Voir BILLS, *No 207*.)

COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL:—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 92*.)

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS:—Loi concernant la—de Québec.—(Voir BILLS, *Nos 13, 40 et 191*.)

COMMISSION MÉTROPOLITAINE DE L'ILE DE MONTRÉAL:—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 103*.)
2. Loi apportant des modifications à la—. (Voir BILLS, *No 143*.)

COMMISSIONS ATHLÉTIQUES:—Loi concernant la création de—. (Voir BILLS, *No 179*.)

COMPAGNIES:—
1. Loi relative à la loi des—de Québec, 1920.—(Voir BILLS, *No 39*.)
2. Loi relative aux taxes sur les—. (Voir BILLS, *No 205*.)

COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER:—
1. Loi relative aux—. (Voir BILLS, *No 16*.)
2. Loi relative au chemin de fer Roberval-Saguenay.—(Voir BILLS, *No 61*.)
3. Motion que les membres des deux chambres devraient avoir transport gratuit sur les chemins de fer de l'Etat, adoptée, 258.

CONNECTIONAL METHODIST CHURCH IN QUEBEC:—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 84*.)

CONSEIL LÉGISLATIF:—
Messages au Conseil:
Désignant les députés qui feront partie des comités mixtes de la bibliothèque, 57; des impressions, 58.
Acceptant des amendments, avec amendements, 179, 250, 277, 313.
Retirant amendements, 321.
Révoquant concours aux amendements du Conseil, 277.
Messages du Conseil:
Désignant les conseillers qui feront partie des comités mixtes de la bibliothèque, 57; des impressions, 80.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

CONSEIL LÉGISLATIF:—*Suite.*

Adoptant des bills de l'Assemblée législative, avec ou sans amendements, 80, 146, 159, 160, 168, 173, 177, 179, 181, 182, 190, 194, 209, 213, 218, 220, 221, 254, 260, 262, 265, 266, 267, 281, 291, 300, 307, 308, 315, 329, 330, 341, 342, 345, 346, 350, 357, 358.
Acceptant des amendements de l'Assemblée aux amendements du Conseil, 350;
Concours avec amendements aux amendements de l'Assemblée apportés à ceux du Conseil, 194, 345.
Refus de concourir dans les amendements de l'Assemblée, 321.

CONSERVATION DES MONUMENTS:—Loi relative à la—et des objets d'art.—(Voir BILLS, *No 176.*)

CONVICTIONS SOMMAIRES:—Loi des—de Québec.—(Voir BILLS, *No 36.*)

CORONERS:—
1. Loi relative aux—. (Voir BILLS, *No 21.*)
2. Loi concernant la pension de certains—. (Voir BILLS, *No 176.*)

CORPORATIONS:—
1. Loi concernant les taxes sur les—.(Voir BILLS, *No 205.*)
2. Loi relative à l'annexion d'une cité ou ville à une autre—. (Voir BILLS, *No 156.*)

CORPORATIONS ET LES GENS DE MAINMORTE:—Loi relative aux acquisitions et aliénations d'immeubles par les—.(Voir BILLS, *No 197.*)

COUR DE CIRCUIT:—
1. Loi relative aux termes de la—.(Voir BILLS, *No 14.*)
2. Loi relative à la juridiction de la—.(Voir BILLS, *No 35.*)
3. Loi relative à la—, comté Saint-Maurice.—(Voir BILLS, *No 166.*)

COUR DE MAGISTRAT:—Loi relative à la juridiction de la—. (Voir BILLS, *No 35.*)

COUR DES SESSIONS DE LA PAIX:—Loi relative à la—. (Voir BILLS, *No 195.*)

COURS DE JUSTICE DU ROYAUME-UNI:—Loi relative aux jugements des—.(Voir BILLS, *No 190.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

COURS PROFESSIONNELS:—Loi autorisant l'établissement de—.(Voir BILLS, *No 31.*)

CRÉDIT AGRICOLE:—Résolution qu'un système de—serait avantageux pour les cultivateurs, 311.

DALBEC, ALFRED:—Loi relative à—et Suzan Frozine Williamson.—(Voir BILLS, *No 86.*)

DAMES RELIGIEUSES DE CHARITÉ DU BON-PASTEUR:—Loi ratifiant le contrat avec les—.(Voir BILLS, *No 33.*)

DAMES RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ DU BON-PASTEUR:—Loi ratifiant un contrat passé avec les—de Montréal.—(Voir BILLS, *No 8.*)

DANCE, JAMES:—Loi concernant le collège des chirurgiens dentistes et—.(Voir BILLS, *No 113.*)

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE:—Motion de M. Sauvé à l'effet de publier les—; motion rejetée, 332.

DÉPUTÉS:—
Prennent séance, 6.
Certificat d'élection de—, 3.
Déclaration et demande de commission royale, 343, 437; refusée, 349.
Consentement des—à un bill selon la 2e annexe de l'Acte de l'A.B. du Nord, 59.
Noms des—composant comité spécial, 9; comités permanents, 9, 11, 12.
Un député fait déclaration et produit affidavit, 348.
Discours d'un—ordonné pour impression, 350.
Motion que les—et les conseillers législatifs devraient avoir transport gratuit sur les chemins de fer de l'état, adoptée, 358.
Résignation d'un—, 140.

DÉCISIONS DE L'ORATEUR.—(Voir ORATEUR.)

DENTISTES:—(Voir COLLÈGE DES CHIRURGIENS DENTISTES.)

DESFORGES, LÉOPOLD:—Loi concernant le collège des médecins et chirurgiens et—.(Voir BILLS, *No 74.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

DETTE PUBLIQUE:—Loi concernant le rachat de la—. (Voir BILLS, *No 199.*)

DISCOURS DU TRÔNE:—
A l'ouverture de la session, 6; à la clôture de la session, 363.
Adresse en réponse au—, débat, 12; adoption, 20.

DISTRICTS JUDICIAIRES:—
1. Loi relative à un nouveau—à Amos.—(Voir BILLS, *No 38.*)
2. Loi relative au changement du chef-lieu du—de Terrebonne. (Voir BILLS, *No 200.*)

DOCUMENTS DE LA SESSION:—

Acte des faillites:—
Motion adoptée manifestant le regret de la Chambre que l'—est devenu une entrave au commerce et invite le gouvernement fédéral à l'étudier, 190.

Administration de la justice:—
1. Correspondance au sujet de l'—dans la cité de Shawinigan Falls. Débat, 128; ordonné, 156; déposé, 191. (No 49.)
2. Correspondance au sujet du chef-lieu du district de Terrebonne. Ordonné, 155; déposé, 316. (*No 63.*)
3. Correspondance avec J.-F. Pouliot relative à l'—, à Témiscouata. (Voir *Pouliot*).

Affaires municipales:—Rapport du département des—, 1920-21. Déposé, 22. (*No 32.*)

Agriculture:—1. Rapport du ministre de l'—, 1920-21. Déposé, 10. (*No 3.*)
2. Correspondance depuis 1919 au sujet de la comptabilité agricole dans les écoles primaires. Ordonné, 42; déposé, 128. (*No 36.*)
3. Correspondance au sujet de la société d'—des Deux-Montagnes. Ordonné, 61; déposé, 128. (*No 38.*)
4. Correspondance de la Coopérative centrale des Agriculteurs. Ordonné, 89; déposé, 165. (*No 40.*)
5. Correspondance au sujet de l'encouragement à l'—et crédit agricole. (Voir *Crédit agricole.*)
6. Correspondance au sujet de la Chambre commerciale des cultivateurs. Déposé, 20. (No 31.)

Annuaire statistique:—Annuaire statistique de Québec 1921. Déposé, 128. (*No 19.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Aqueducs et filtres:—Correspondance sur la réglementation des—. Ordonné, 210.

Archiviste:—Rapport de l'—pour 1920-21. Déposé, 10. (*No 30.*)

Assistance publique:—
1. Motion relative à production d'une requête signée par des prêtres de Québec au sujet de la loi de l'—. Motion rejetée, 34.
2. Motion relative à production des requêtes par des évêques au sujet de l'—. Motion rejetée, 51.
3. Correspondance depuis mars 1291 relative à la loi de l'—. Ordonné, 209.

Assurance:—(Voir *Compagnies d'assurance.*)

Beaudoin, P.-E.:—Correspondance avec M.—au sujet des droits sur la production minérale. Ordonné, 138 ; déposé, 178. (*No 44.*)

Beaulieu Lumber Co:—Correspondance relative à l'échange de terrains avec la—. Ordonné, 206.

Bergevin, A.:—Ordonné que le discours de M.—au sujet des plans, etc., sur pouvoirs d'eau entre Lacs St-François et St-Louis, soit imprimé, 350.

Bibliothèque de la législature:—Rapport du bibliothécaire de janvier 1921 à décembre 1921. Déposé, 321. (*No 25.*)

Bois:—(Voir *Coupes forestières.*)

Bourbonnais, Elphège:—(Voir *Colonisation.*)

"Brown Corporation":—(Voir *Colonisation*).)

Budget:—
1. Des dépenses pour 1922-23. Dépôt et renvoi à comité, 39. (*No 1.*)
2. Supplémentaire pour 1921-20. Dépôt et renvoi à comité, 352, (No 1a.)
3. (Voir SUBSIDES.)

Burns, James H.:—(Voir *Colonisation.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : " Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Chambre commerciale des cultivateurs :—Correspondance au sujet de la—depuis janvier 1919. Déposé, 20. (*No 31.*)

Chemin de fer de ceinture autour du Lac Saint-Jean:—Correspondance avec diverses compagnies relative à la construction du —.Ordonné, 190; déposé, 228. (*No 53.*)

Chômage:—Correspondance avec les organisations ouvrières au sujet du—et de plaintes concernant les ouvriers. Ordonné, 206; déposé, 228. (*No 54.*)

"*Clarke Steamship Co:*"—Correspondance avec—, en 1921. Ordonné 196; déposé, 210. (*No 50.*)

Colonisation, mines et pêcheries:—Rapport du ministre pour 1921. Déposé, 10. (*No 7.*)

Colonisation:—

1. Rapport du ministre de la—pour 1921. Déposé, 10. (*No 7.*)
2. Correspondance entre M. James Burns et le département de la—depuis janvier 1921. Ordonné, 89; déposé, 190. (*No 47.*)
3. Etat donnant les lots changés par la Brown Corporation et J.-Alfred Savoie. Ordonné, 188; déposé, 189. (*No 46.*)
4. Correspondance au sujet d'échange de terrains à Lemieux et Manseau et aussi de l'échange fait avec Joseph-Alfred Savoie, 19 mai 1921. Ordonné, 205.
5. Correspondance concernant J.-Alfred Savoie pour échange de lots à Sainte-Sophie-de-Lévrard. Ordonné, 190.
6. Correspondance avec M. Elphège Bourbonnais au sujet de lots du canton Howard. Ordonné, 196; déposé, 292. (*No 59.*)
7. Correspondance relative à l'échange de terrains avec la Beaulieu Lumber Agency. Ordonné, 206.
8. Etat indiquant lots vendus en 1919, 20 et 21, leur situation, colons, etc. Ordonné, 261; déposé, 261. (*No 56.*)
9. Correspondance relative aux lettres patentes de lots, canton Viger. Ordonné, 305.
10. Correspondance au sujet de plaintes concernant la vente de lots de—dans Nicolet, Beauce, Montmagny, Témiscouata, l'Abitibi, depuis 1916. Ordonné, 351.
11. Noms des acquéreurs de terrains privés vendus par le gouvernement. Ordonné, 320.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Commission des eaux courantes:—Dixième rapport de la—, pour l'année 1921. Déposé, 197. (*No 17.*)

Commission des liqueurs:—

1. Correspondance avec le gouvernement fédéral relativement aux droits de douane sur les liqueurs. Ordonné, 51.

2. Noms des inspecteurs et commis de la—. Ordonné, 70; déposé, 70. (*No 33.*)

3. Permis octroyés par la—. Ordonné, 70; déposé, 70. (*No 34.*)

4. Cautionnement fourni par les personnes à l'emploi de la—, noms des compagnies ayant émis polices. Ordonné, 70; déposé, 70. (*No 35.*)

5. Quantité de liqueurs dénoncée à la—par les marchands, le 30 avril. Ordonné, 169; déposé, 169. (*No 43.*)

6. Correspondance au sujet de demandes au procureur général de poursuivre la—. Ordonné, 173; déposé, 301. (*No 61.*)

7. Correspondance entre des conseils municipaux et la— au sujet de l'application de la loi. Ordonné, 173; déposé, 267. (*No 57.*)

8. Correspondance au sujet de la compagnie Gentin et le vin St-Michel. Ordonné, 182.

9. Rapport des opérations de la—depuis son entrée en fonction au 31 décembre 1921. Ordonné, 182; déposé, 228. (*No 51*).

10. Causes prises pour infraction à la loi des liqueurs. Ordonné, 188; déposé, 188. (No *45.*)

11. Correspondance avec la—concernant les percepteurs Laflamme, de Hull. Ordonné, 190; déposé, 228. (*No 52.*)

12. Correspondance concernant abus, fraudes, illégalités des officiers de la— du 1er mai au 31 décembre 1921. Ordonné, 206.

13. Correspondance au sujet de la brasserie de Trois-Rivières et la "National Breweries Ltd". Ordonné, 239, 255.

14. Demande relative au transport des liqueurs que la—expédie à des acheteurs dans localités où elle n'a pas de magasin. Ordonné, 274.

15. Correspondance avec la—au sujet des méthodes de comptabilité et vérification des comptes. Ordonné, 305.

16. Correspondance avec la—relative à son président, M. G.-A. Simard, et l'exécution de la loi des liqueurs. Ordonné, 357.

17. Correspondance avec la—relative à son président, M. G.-A. Simard, au sujet des infractions à la loi des liqueurs. Ordonné, 357.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Commission des services publics:—Douzième rapport de la—, pour l'année 1921. Déposé, 29. (*No 16.*)

Compagnies d'assurance:—1. Rapport sur les—, pour 1921. (Opération de 1920). Déposé, 128. (*No 26.*)
2. Correspondance, depuis 1920, avec la Cie d'Assurance Métropolitaine au sujet des employés civils. Ordonné, 206.

Compagnies de chemins de fer:—
1. Rapport pour l'année 1920, indiquant les recettes et les frais des—subventionnées. Déposé, 42. (*No 13.*)
2. Rapports et statistiques des—pour 1920. Déposé, 42. (*No 14.*)
3. Correspondance relative à la construction du chemin de fer de ceinture autour du Lac Saint-Jean, avec diverses—. Ordonné, 190; déposé, 228. (*No 53.*)

Compagnies d'exposition:—Correspondance avec les—relativement aux subventions. Ordonné, 305.

Compagnies de fidéicommis:—Etats financiers des—pour l'année 1920. Déposé, 128. (*No 23.*)

Comptabilité agricole:—Correspondance depuis 1919 au sujet de la—dans les écoles primaires. Ordonné, 42; déposé, 128. (*No 36.*)

Comptes publics:—Etat des—pour l'exercice finissant le 30 juin 1921. Déposé, 10. (*No 2.*)

Conseil d'hygiène:—Rapport du—, pour 1921. Déposé, 26. (*No 27.*)

Coopérative centrale des agriculteurs:—Correspondance au sujet de la—. Ordonné, 89; déposé, 165. (*No 40.*)

Corporations scolaires:—Etat financier des—, pour l'année 1920. Déposé, 10. (*No 10.*)

Crédit agricole:—Correspondance au sujet d'un—et l'encouragement à l'agriculture et le retour à la terre. Débat, 216, 251; ordonné, 254; déposé, 345. (*No 64.*)

Coupes forestières:—Correspondance avec les concessionnaires de—du comté de Bonaventure relativement au bois brut exporté

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

dans le Nouveau-Brunswick, et avec les concessionnaires d'autres régions. Ordonné, 236.

Droits de douane sur les liqueurs:—Correspondance avec le gouvernement fédéral relativement au—. Ordonné, 51.

Eaux courantes:—(Voir *Commission des Eaux Courantes.*)

Employés civils:—Correspondance depuis 1920, avec la Cie d'Assurance Métropolitaine au sujet de l'assurance des—. Ordonné, 206.

Etablissements pénitentiaires:—(Voir *Statistiques.*)

Faillites:—(Voir *Acte des faillites.*)

Filtres:—(Voir *Aqueducs.*)

Forces hydrauliques:—(Voir *Pouvoirs d'eau.*)

Gentin (Compagnie):—Correspondance au sujet de la—et le vin St-Michel. Ordonné, 182.

Hull:—Correspondance relative à la tenure de certains terrains dans la ville de—. Ordonné, 239.

Imprimeur du roi:—Rapport de l'—, pour 1921. Déposé, 26. (*No 20.*)

Industrie:—

1. Motion relative au regret de la Chambre au sujet de l'acte des faillites; adoptée, 190.

2. Correspondance relative à l'importance d'encourager l'—soit par création d'un ministère de l'—ou autrement. Ordonné, 254; déposé, 304. (*No 62.*)

Institutions d'assistance:—(Voir *Statistiques.*)

Instruction publique:—

1. Rapport du surintendant de l'—pour 1920-21. Déposé, 10. (*No 8.*)

2. Etat financier du surintendant de l'—pour 1921. Déposé, 10. (*No 9.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Docu ments de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Lacs Saint-François et Saint-Louis:—Plans, rapports, etc., sur pouvoirs d'eau entre les—. Ordonné, 350; ordonné que le discours de M. Bergevin soit imprimé, 350.

Laflamme:—(Voir *Commission des liqueurs.*)

Landriault, M:—Correspondance entre Ovide Vallée, ex-gardien de Bordeaux, au sujet de M.—. Ordonné, 206; déposé, 286. (*No 58.*)

Liqueurs:—(Voir *Commission des liqueurs.*)

Lotbinière:—Correspondance avec le village de—au sujet de la voirie depuis janvier 1920. Ordonné, 304.

Mandats spéciaux:—Etat des—. Déposé, 15.

Marchés:—Correspondance avec la ville de Montréal, depuis le 1er janvier 1921, concernant l'amélioration et la construction de—. Ordonné, 30; déposé, 128. (*No 37*).

Officiers publics:—Etat des cautionnements fournis par les—de la province de Québec. Déposé, 30. (*No 15.*)

Ouvriers:—(Voir *Chômage.*)

Parrot, Dr L.-E.-A.—(Voir *Pouliot.*)

Pêcheries:—Correspondance avec le gouvernement du Canada relativement aux—,depuis le dernier jugement du Conseil privé. Ordonné, 137; déposé, 190. (*No 48.*)

Perron, Simon:—Rapport de l'enquête du coroner sur la mort de—, Saint-Alphonse-de-Chicoutimi. Ordonné, 71; déposé, 165. (*No 39.*)

Police provinciale:—Plainte concernant la—. Ordonné, 71; déposé, 165. (*No 42.*)

Pouliot, Jean-François:—Correspondance au sujet du Dr L.-E.-A-Parrot, ex-député de Témiscouata, de l'exploitation du do, maine public et de l'administration de la justice. Ordonné. 176; déposé, 249. (*No 55.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Pouvoirs d'eau:—Plans, etc., sur—entre les lacs St-François et St-Louis. Ordonné, 350.

Saint-Prosper:—Correspondance par des contribuables de—au sujet de la voirie. Ordonné, 89; déposé, 165. (*No 41.*)

Savoie, J.-A.:—
1. Etat donnant les lots changés par—19 mai 1921. Ordonné, 188; déposé, 189. (*No 46.*)
2. Correspondance concernant—pour échange de lots à Sainte-Sophie-de-Lévrard. Ordonné, 190.
3. Correspondance au sujet de l'échange de lots fait avec—, 19 mai 1921. Ordonné, 205.

Secrétaire et Régistraire:—Rapport du—, 1920-21. Déposé, 10. (*No 6.*)

Service civil:—
1. Rapports du Conseil Exécutif concernant certaines nominations dans le—. Déposé, 13. (*No 12.*)
2. Correspondance avec la Cie d'assurance Métropolitaine au sujet de l'assurance des employés civils. Ordonné, 206.

Services publics:—(Voir *Commission des services publics.*)

Shawinigan Falls:—Correspondance relative à l'administration de la justice et aux bureaux d'enregistrement, dans la cité de—. Débat, 128; ordonné, 156; déposé, 191. (*No 49.*)

Simard, George-A.:— Correspondance relative à l'exécution de la loi des liqueurs ainsi qu'aux infractions à ladite loi. Ordonné, 350; Ordonné, 350.

Société d'agriculture, Deux-Montagnes:—Correspondance depuis 1918 au sujet de la—et de son exposition. Ordonné, 61; déposé, 128. (*No 38.*)

Sociétés de secours mutuels:—Rapport sur les—pour 1920, (opérations de 1919). Déposé, 128. (*No 22.*)

Statistiques:—
1. Municipales pour l'année 1920. Déposé, 128. (*No 18.*)
2. Des institutions d'assistance, année, 1920. Déposé, 10. (*No 24.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents ments de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

3. Des compagnies de chemin de fer jusqu'au 31 décembre 1920. Déposé, 42. (*No 14.*)
4 Judiciaires pour 1920. Déposé, 10. (*No 29.*)
5. Des établissements pénitentiaires, pour l'année 1920. Déposé, 10. (*No 28.*)
6. Annuaire statistique de Québec, 1921. Déposé, 128. (*No 19.*)

Suffrage féminin:—Pétitions relatives au—, 260.

Taxe sur les théâtres et véhicules moteurs:—Correspondance avec la cité de Montréal en 1921, au sujet de la—. Débat, 209, 261; ordonné, 289.

Terrains privés:—Noms des acquéreurs de—vendus par le gouvernement. Ordonné, 320.

Terrebonne:—Correspondance au sujet du chef-lieu du district de—. Ordonné, 155; déposé, 316. (*No 63.*)

Terres et forêts:—Rapport du ministre des—pour 1921. Déposé, 10. (*No 5.*)

Théâtres:—(Voir *Taxe*).

Thériault, Elizée:—Correspondance de M.—au sujet de lots remis au ministre des terres. Ordonné, 185; déposé, 292. (*No 60.*)

Travaux publics et travail:—Rapport général du ministre des—pour 1921. Déposé, 10. (*No 4.*)

Trois-Rivières:—Correspondance avec la National Breweries Ltd au sujet de la brasserie de—. Ordonné, 239, 255.

Véhicules-moteurs:—(Voir *Taxe.*)

Viger:—Correspondance relative aux lettres patentes de lots, canton —. Ordonné, 305.

Voirie:—
1. Rapport du ministre de la—, 1921. Déposé, 10. (*No 21.*)
2. Correspondance au sujet de la—à Saint-Prosper. Ordonné, 89; déposé, 165. (*No 41.*)
3. Correspondance au sujet de la—à Lotbinière. Ordonné, 304.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : " Documents de la Session" et "Questions".

DROITS:—Remboursements des droits, 128, 314, 351.

DROITS SUR LES SUCCESSIONS:—Loi relative aux—.(Voir BILLS, *No 209.*)

ECOLE DES BEAUX ARTS:—Loi créant les—de Québec et de Montréal. —(Voir BILLS, *No 30.*)

ECOLES DE RÉFORME:—Lôi concernant l'entretien des enfants dans les—. (Voir BILLS, *Nos 8 et 18.*)

ECOLES D'INDUSTRIE:—

1. Loi concernant l'internement de certains enfants dans les—. (Voir BILLS, *No 19.*)
2. Loi concernant les religieuses du Bon-Pasteur et leur—.(Voir BILLS, *Nos 8 et 33.*)

ECOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL:—Loi concernant les—. (Voir BILLS, *No 92.*)

ECOLES ÉLÉMENTAIRES:—Loi relative à l'allocation aux—. (Voir BILLS, *No 9.*)

ECOLE POLYTECHNIQUE:—Loi concernant l'—. (Voir BILLS, *No 45.*)

ECOLES PROTESTANTES DE MONTRÉAL:—Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.—(Voir BILLS, *No 98.*)

ECOLE TECHNIQUE DE HULL:—Loi relative à l'—. (Voir BILLS, *No 22.*)

ECOLE TECHNIQUE DES TROIS-RIVIÈRES:—Loi relative à l'—. (Voir BILLS, *No 23.*)

EGLISE DU MESSIE:—Loi concernant l'—. (Voir BILLS, *No 115.*)

ELECTIONS:—Motion que le système électoral en vogue ne traduisant pas l'opinion publique exactement, qu'un comité spécial soit créé sur systèmes de représentation proportionnelle, etc., rejetée, 325.

ELECTIONS GÉNÉRALES:—Motion que les—devraient avoir lieu à date fixe, et les élections partielles un mois après la vacance d'un collège électoral, rejetée, 51.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

ENREGISTREMENTS:—
1. Loi relative au bureau d'—de L'Islet.—(Voir BILLS, *No 20.*)
2. Loi relative au Code civil et aux—. (Voir BILLS, *No 49.*)

ETAT CIVIL:—
Loi concernant certains registres de l'—et la célébration de mariages. —(Voir BILLS, *No 189.*)

EVANS, WALTER:—Loi concernant dame veuve—. (Voir BILLS, *No 93.*)

FERMETURE A BONNE HEURE:—Loi relative à la—des magasins.—(Voir BILLS, *No 154.*)

FORETS:—(Voir BOIS.)

FRÈRES DE LA CHARITÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL:—Loi ratifiant un contrat passé avec les—de Montréal.—(Voir BILLS, *No 8.*)

GRAINES DE SEMENCE:—Loi relative aux—. (Voir BILLS, *No 186.*)

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE:—
Emission d'un bref portant convocation d'élection, 1.
Certificat d'élection des députés, 3.

HOLINESS MOVEMENT CHURCH IN CANADA:—Loi reconnaissant *The*—.(Voir BILLS, *No 55.*)

HÔPITAL LAVAL:—Loi ratifiant le contrat passé avec l'—, relativement au Sanatorium du Lac Edouard.—(Voir BILLS, *No 24.*)

HOSPICE SAINTE-ANNE DE LA BAIE SAINT-PAUL:—Loi ratifiant un contrat relatif à l'—.(Voir BILLS, *No 6.*)

HOSPICE SAINT-JOSEPH DE LA DÉLIVRANCE:—Loi ratifiant un contrat passé avec l'—de Lévis.—(Voir BILLS, *No 8.*)

HÔTELS:—Loi relative aux—.(Voir BILLS, *No 37.*)

HULL:—Loi relative à l'école technique de—.(Voir BILLS, *No 22.*)

HUNTER, DAME NORA:—Loi concernant—,veuve de Walter Norton Evans.—(Voir BILLS, *No 93.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

HYGIÈNE:—
1. Loi créant un service d'—.(Voir BILLS, *No 203.*)
2. Loi créant un département de la santé publique.—(Voir BILLS, *No 173.*)

ILE BIZARD:—Loi concernant le pont de l'Ile Bizard à l'Ile de Montréal.—(Voir BILLS, *Nos 107 et 144.*)

ILE CADIEUX:—Loi concernant la ville de—.(Voir BILLS *No 108.*)

IMPRESSIONS LÉGISLATIVES (Comité des):—(Voir COMITÉS.)

INCENDIES:—
1. Loi concernant les heures de travail au département des—dans cités et villes.—(Voir BILLS, *No 160.*)
2. Loi pour prévenir les—.(Voir BILLS, *No 171.*)

INGÉNIEURS-CIVILS:—Loi relative aux—.(Voir BILLS, *No 158.*)

INSTITUT DES PETITES SŒURS FRANCISCAINES DE MARIE:—Loi ratifiant un contrat passé avec l'—.(Voir BILLS, *No 6.*)

INSTRUCTION PUBLIQUE:—
1. Loi concernant l'—.(Voir BILLS, *No 172.*)
2. Loi concernant l'—de Sherbrooke.—(Voir BILLS *No 56.*)

JOLIETTE:—Loi détachant des lots du comté de Montcalm, et les annexant au comté de—.(Voir BILLS, *No 153.*)

JOURS FÉRIÉS:—Loi concernant les—.(Voir BILLS, *No 150.*)

JUGES DES SESSIONS:—
1. Loi relative à la pension des—.(Voir BILLS, *Nos 34 et 175.*)
2. Loi concernant la nomination des—.(Voir BILLS, *No 210.*)

JURÉS:—
1. Loi relative à la liste des—.(Voir BILLS, *No 17.*)
2. Loi concernant le renouvellement de la liste des—, Montréal et Québec.—(Voir BILLS, *No 206.*)

KAMOURASKA:—Loi détachant des lots du comté de Kamouraska et les annexant au comté de Témiscouata.—(Voir BILLS, *No 149.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

LACHINE:—Loi concernant la cité de—.(Voir BILLS, *No 99.*)

LAC EDOUARD:—Loi concernant le sanatorium du—.(Voir BILLS, *No 24.*)

LAC SAINT-JEAN:—Loi détachant des lots du comté du—et les annexant au comté de Chicoutimi.—(Voir BILLS, *No 169.*)

LACS, RIVIÈRES ET COURS D'EAU:—Loi relative aux—.(Voir BILLS, *No 183.*)

LAROUCHE:—
1. Loi concernant la paroisse de—.(Voir BILLS, *No 112.*)
2. Loi détachant des lots du Lac St-Jean et les annexant à la paroisse de—.(Voir BILLS, *No 169.*)

LASALLE:—Loi concernant la ville—.(Voir BILLS, *No 66.*)

L'ASSOMPTION:—Loi détachant des lots du comté de rebonne et les annexant au comté de—.(Voir BILLS, *No 148.*)

LAVAL (L'UNIVERSITÉ):—Loi concernant— à Québec.—(Voir BILLS, *No 59.*)

LAVAL-DES-RAPIDES:—Loi concernant la ville de—.(Voir BILLS, *No 76.*)

LEMIEUX, GUSTAVE:—Est nommé président des comités pléniers, 20.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR:—

Discours du—à l'ouverture de la session, 6; motion pour adresse en réponse au discours du trône, débat, 12; adoption 20.
Adresse au—l'informant que la Chambre a voté un bill avec consentement des députés, selon la 2e annexe de l'Acte de l'A.B. du Nord, 59.

Messages du Lieutenant-Gouverneur:
Requérant la présence des députés dans la salle des séances du Conseil à l'ouverture de la session, 1; pour la sanction de certains bills, 251; à la clôture de la session, 359.
Transmission du rapport de l'imprimeur du Roi, 26.
Transmission du budget, 39, du budget supplémentaire, 352.
Transmission de rapports, concernant certaines nominations dans le service civil, 13.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

LIQUEURS ALCOOLIQUES:—
1. Loi concernant les—.(Voir BILLS, *No 177.*)
2 Loi concernant la possession et le transport de—.(Voir BILLS, *No 180.*)
3. (Voir COMMISSION DES LIQUEURS.)

L'ISLET:—
1. Loi relative au bureau d'enregistrement de—.(Voir BILLS, *No 20.*)
2. Le député de—produit déclaration et affidavit, 348.

LITTÉRATURE—Loi relative aux œuvres littéraires ou scientifiques.—(Voir BILLS, *No 32.*)

LIVERMAN, MAX:—Loi concernant le barreau et—.(Voir BILLS, *No 71.*)

LOGAN, SUCCESSION:—Loi concernant la—.(Voir BILLS, *No 63.*)

LOI 40 VICTORIA, CH. 23:—Loi amendant la—, concernant l'Instruction publique, cité de Sherbrooke.—(Voir BILLS, *No 56.*)

LOI 7 GEORGE V, CH. 5:—Loi amendant la—et la Commission des eaux courantes relativement à la rivière Sainte-Anne et ses affluents.—(Voir BILLS, *No 207.*)

LOI 7 GEORGE V, CH. 28:—Loi amendant la—, concernant les écoles catholiques de Montréal.—(Voir BILLS, *No 92.*)

LOI 10 GEORGE V, CH. 141:—Loi relative à la—, concernant l'Association des Gardes-Malades Enregistrées.—(Voir BILLS, *No 80.*)

LOI DE LA CHASSE:—Loi amendant la—.(Voir BILLS, *No 4.*)

LOI DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE:—Loi concernant—.(Voir BILLS, *No 172.*)

LOI DES COMPAGNIES DE QUÉBEC, 1920:—Loi amendant la—.(Voir BILLS, *No 39.*)

LOI DES LIQUEURS ALCOOLIQUES:—Loi concernant —.(Voir BILLS, *Nos 177 et 180.*)

LOI DES MINES:—Loi amendant la—de Québec.—(Voir BILLS, *No 27.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

LOI ÉLECTORALE:—
1. Loi modifiant la—de Québec.—(Voir BILLS, *No 43.*)
2. Loi modifiant la—concernant la revision des listes.—(Voir BILLS, *No 46.*)
3. Loi amendant la—relativement aux heures de votation.)—Voir BILLS, *No 50.*)
4. Loi modifiant la—relativement au suffrage.—(Voir BILLS, *No 145.*)
5. (Voir ELECTIONS.)

LOTBINIERE:—
Loi détachant des lots du comté de—et les annexant au comté de Mégantic.—(Voir BILLS, *No 151.*)

LOUISEVILLE:—Loi concernant la ville de—.(Voir BILLS, *No 88.*)

LUSSIER, VEUVE DE PAUL:—Loi concernant la succession de Philomène Valois,—.(Voir BILLS, *No 51.*)

MAGISTRAT:—Loi relative à la juridiction de la Cour de—.(Voir BILLS, *No 35.*)

MAGISTRAT DE DISTRICT:—
1. Loi concernant les—.(Voir BILLS, *No 2.*)
2. Loi relative à la pension des—.(Voir BILLS, *No 34.*)
3. Loi relative à la retraite et pension des—.(Voir BILLS, *No 175.*)

MAGISTRATS DE POLICE:—
1. Loi relative à la pension des magistrats de district et de—.(Voir BILLS, *No 34.*)
2. Loi concernant la retraite et la pension des—.(Voir BILLS, *No 175.*)
3. Loi relative à la nomination des—.(Voir BILLS, *No 210.*)

MAISONS DE LOGEMENT:—
Loi relative aux—.(Voir BILLS, *No 37.*)

MANDATS SPÉCIAUX:—Dépôt, 15.

MARIAGES:—Loi concernant la célébration de certains—.(Voir BILLS, *No 189.*)

MASSUE, JOSEPH-AIMÉ:—Loi concernant la succession de—.(Voir BILLS, *No 82.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

McGOWAN, NELLIE BLANCHE:—Loi changeant le nom de—en celui de McKim.—(Voir BILLS, *No 64.*)

McKIM:—(Voir McGowan.)

MÉGANTIC:—Loi détachant des lots du comté de Lotbinière et les annexant au comté de—.(Voir BILLS, *No 151.*)

MEMBRES DES SOCIÉTÉS CONGRÉGATIONNELLES:—Loi concernant les—. (Voir BILLS, *No 101.*)

MÉTIS, RIVIÈRE—Loi relative à la—.(Voir BILLS, *No 184.*)

MINES:—
1. Loi concernant la Colonisation,—et pêcheries.—(Voir BILLS, *No 5.*)
2. Loi amendant la loi des—.(Voir BILLS, *No 27.*)

MISSIONNAIRES DE LA COMPAGNIE DE MARIE:—Loi ratifiant un contrat passé avec les—.(Voir BILLS, *No 8.*)

MONTCALM:—Loi détachant des lots du comté de—, et les annexant au comté de Joliette.—(Voir BILLS, *No 153.*)

MONT-JOLI:—Loi concernant la ville de—.(Voir BILLS, *No 94.*)

MONTRÉAL, CITÉ DE:—
1. Loi amendant la charte de la—.(Voir BILLS, *No 100.*)
2. Loi concernant la—et les propriétés du quartier Hochelaga. (Voir BILLS, *No 65.*)
3. Loi concernant la—et la ville Sault-au-Récollet.—(Voir BILLS, *No 78.*)

MONTRÉAL-OUEST:—Loi concernant la ville de—.(Voir BILLS, *No 69.*)

MONTREAL PUBLIC SERVICE CORPORATION:—Loi concernant la—.(Voir BILLS, *No 110.*)

MONUMENTS ET OBJETS D'ART:—Loi relative à la conservation des —.(Voir BILLS, *No* [illegible].)

170

OEUVRES LITTÉRAIRES OU SCIENTIFIQUES:—Loi pour encourager la production d'—.(Voir BILLS, *No 32.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents" "Questions".

ORATEUR:—
Donne lecture du discours du trône prononcé à l'ouverture de la session, 6.
Communique les certificats du greffier de la couronne en chancellerie au sujet des élections, 1.
Communique le rapport du bibliothécaire, 321.
Informe la Chambre qu'il a reçu des notifications de la vacance de différents collèges électoraux et qu'il a émis des mandats pour brefs d'élection, 2,140.
Donne sa décision sur des questions d'ordre, 237, 270, 334.
Précis des décisions de l'—, 364.
Député—nommé, (président des comités), 20.
En l'absence de l'—le président des comités prend le fauteuil, 305.

ORDRES:—Pour le dépôt de rapports et de documents.—(Voir DOCUMENTS DE LA SESSION.—)

ORDRES DE LA CHAMBRE:—Ordre révoqué, 343.

ORDRES DU JOUR:—Ordre que certains documents de la session soient déposés.—(Voir DOCUMENTS DE LA SESSION.)
Motion que la Chambre passe à l'ordre du jour, rejetée, 322.

ORGANISATIONS OUVRIÈRES:—(Voir OUVRIERS.)

OUAREAU, RIVIÈRE:—Loi relative à la—. (Voir BILLS, *No 185.*)

OUVRIÈRS:—Motion qu'une législation devrait être adoptée pour forcer les organisations ouvrières à se constituer en corporation; amende-, ment proposé, débat, 312, 322.
Motion pour passer à l'ordre du jour, rejetée, 322; reprise du débat 323, 324; motion amendée, adoptée, 325.

PALAIS DE JUSTICE DE QUÉBEC:—Loi concernant le—. (Voir BILLS, *No 201.*)

PARKER, CHESTER THOMPSON:—Loi concernant le collège des chirurgiens dentistes et—. (Voir BILLS, *No 102.*)

PARROT, L.-E.-A.—(Voir COLONISATION.)

PÊCHERIES:—Loi concernant la colonisation, mines et—.—(Voir BILLS *No 5.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

PETITES SŒURS FRANCISCAINES DE MARIE:—Loi ratifiant un contrat passé avec l'Institut des—. (Voir BILLS, *No 6.*)

PHARMACIE:—Loi concernant la Loi de—. (Voir BILLS, *No 163.*)

POLICE PROVINCIALE:—Loi relative à la—. (Voir BILLS, *No 48.*)

PRÉCIS DES DÉCISIONS DE L'ORATEUR:—(Voir ORATEUR.)

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS (Comité des):—(Voir COMITÉS.)

PROCLAMATION:—Convoquant la Législature, I.

QUÉBEC, CITÉ DE:—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 70.*)

QUESTIONS (ET RÉPONSES) :—

Agriculture et colonisation:—Concernant les sommes dépensées pour publication d'articles sur—en 1919, 1920, et 1921, 171.

Amusement:—Concernant le revenu de Montréal provenant de la taxe d'—,228.

Amyot, M. W.:—Concernant rapport de—sur la prison de Québec, 33, 69.

Arrêtés en conseil:—Concernant le nombre d'—, depuis mars 1921 au dix janvier 1922, 69.

Asiles d'aliénés:—Concernant le rajustement des salaires des médecins des—, 186.

Assistance publique:—(Voir *Institutions de bienfaisance.*)

Assurance:—Concernant l'—aux fonctionnaires du service intérieur, 150, 176, 186.

Automobiles:—1. Concernant le revenu de Montréal provenant des —, et le nombre d'—sur l'île de Montréal, 228; 2. Concernant nouvelles licences d'—au taux de 90c, 235. 3. (Voir aussi *Véhicules-moteurs.*)

Avocats:—Concernant les frais d'—employés par le gouvernement en 1919, 20 et 21, 33.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS: – *Suite.*

Barachois:—Concernant somme d'argent accordée pour un pont sur la rivière—, 183.

Batiscan:—Concernant le coût du pont à—, les soumissions, 52.

Beaulieu Lumber Agency:—Concernant l'échange de lots ou limites avec le gouvernement, 76.

Beauchamp, M.:—Concernant un—,de Saint-Eustache, employé, comme policier, 269.

Beurre et fromage:—(Voir *Fabriques de*).

Boisvert, Joseph-A.:—Concernant—, de Sweetsburg, fonction, salaire, loi de tempérance, etc., 309.

Bosco, M.:—(Voir *Voirie.*)

Bourdages:—1. Concernant chèque de $168.36 *re* canton—, 224; 2. Concernant Frs. Pouliot et le canton—, 234.

Brasseurs:—(Voir *Commission des liqueurs.*)

Chapleau:—Concernant le lot 15, chemin—, canton Montigny, 184.

Chemins de fer:—1. Concernant les subsides que le gouvernement aurait retranchés du passif, 58. 2. Concernant les—qui devraient des intérêts au gouvernement sur leurs subsides, 59. 3. Concernant un—dans la région du Témiscaming, 34; 4. Concernant le—de Kippewa au Lac-des-Quinze, dans le Témiscaming, 177; 5. (Voir *Lyons, Major.*); 6. Concernant la "Interprovincial and James Bay Ry. Co., 156.

Chûtes d'eau:—Concernant le nombre de—dans la province, leur puissance hydraulique, combien pour production de l'électricité, fins industrielles, agricoles, et production de la houille blanche, 51.

Cie d'assurance Métropolitaine:—(Voir *Assurance.*)

Cies de chemin de fer:—(Voir *Chemins de fer.*)

Cie Forestière Beaumont:—(Voir *Beaulieu Lumber.*)

Cités et villes:—(Voir *Municipalités.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

"Clark Steamship Co":—Concernant le subside accordé à la— pour le transport du poisson, 166.

Clubs:—(Voir *Commission des liqueurs.*)

Colonisation:—1. Concernant lots canton Lemieux, 75; 2. Concernant lots remis par colons de 1919 à 21, 130. 3. Concernant personnes inscrites aux bureaux d'immigration ayant acheté lots, 171; 4. Concernant sommes dépensées pour articles de journaux sur l'agriculture et —, 171; 5. Concernant lots concédés dans le canton Woodbridge, 187. 6. Concernant formule A, article 1558, S. R. Q., 1909, à remplir, 215; 7. Concernant lots impropres à la culture et renseignements à prendre de la part du gouvernement, 225. 8. Concernant lots remis par colons en 1920-21; ceux-ci avaient-ils rempli la formule A, art. 1558, S. R. Q., 1909?—225; 9. Concernant lettres-patentes *re* canton Armand, 226; 10. Concernant lots impropres à la culture, Témiscouata, du 22 mai 1916 au 22 juin 1921, 233; 11. Concernant la construction d'une route de— à Val Vrillant, canton Nemtayé, 172; 12. Concernant chemin à Ste-Hedwidge, Lac St-Jean, avec argent de—, 215.

Commission des liqueurs:—1. Concernant les bâtiments ou terrains que la—a loués pour ses opérations, 46. 2. Concernant la propriété des immeubles occupés pour magasin par la—à Montréal, autres magasins dans les villes et cités, 48; 3. (Voir *Hamon et Hess.*); 4. Concernant le chiffre d'affaires, profits, frais d'installation, etc., de la—, 65; 6. Concernant les clubs auxquels la—a accordé des licences, 65; 7. Concernant la somme perçue en 1921 sur la bière, 66; 8. Concernant les chars de liqueurs expédiés en dehors de la province, 67; 9. Concernant les emprunts effectués par la—, 67; 10. Concernant l'entrepôt de la—à Montréal, 67; 11. Concernant requêtes demandant l'abolition des tavernes, 69; 12. Concernant le refus par la—de payer des marchands pour du vin livré, 88; 13. Concernant les brasseurs qui ont des permis de vente, 88; 14. Concernant la permission qui aurait été accordée à un gérant d'un club d'acheter des liqueurs, 89; 15. Concernant la demande qui aurait été faite au sujet de la démission de M. Simard, 91; 16. Concernant le rapport de la—sur ses opérations, 91; 17. Concernant les causes prises par les percepteurs sur violation de la loi des liqueurs, 123; 18. Concernant la véracité de l'octroi de permis à des individus ayant déjà payé amendes, 124; 19. Concernant la quantité de liqueurs importée par la—depuis mai 1921, 124; 20. Concernant la somme payée par la—au gouvernement d'Ottawa depuis mai 1921, 124; 21. Concernant le nombre d'amendes payées pour infraction à la loi des liqueurs, 125; 22. Concernant le permis

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

qui aurait été octroyé par la—à des municipalités où il y a prohibition, 125; 23. Concernant chiffre de vente dans rapports mensuels des brasseurs à la—depuis la mise en vigueur de la loi, 125; 24. Concernant requêtes de sociétés de tempérance s'opposant à la loi des liqueurs, 130; 25. Concernant la quantité de liqueurs vendue par la—pour décembre 1921, 148; 26. Concernant l'application de l'art. 42 de la loi des liqueurs relativement aux interdits et incapables, 148; 27. Concernant les marchands qui ont vendu à la— à Montréal et à Québec depuis le 30 avril 1921, 151; 28. Concernant les membres de clubs et l'autorisation d'apporter des liqueurs, 172; 29. Concernant la somme dépensée par la—pour annonces dans les journaux jusqu'au 31 décembre 1921, 176; 30. Le gouvernement ou la—sont-ils en mesure de dire si l'article 3 de la loi concernant les repas dans les hôtels etc., a été observée, 185; 31. Concernant la somme retirée par la—pour vente de boissons saisies depuis le 1er mai au 31 décembre 1921, 186; 32. Concernant la somme qu'aurait payée Edouard Hébert, de Valleyfield, pour infraction à la loi, 192; 33. Concernant un contrat qui aurait été donné par la—à la Cie Rock City Tobacco Co., 203; 34. Concernant la quantité de vins que la—a achetée dans Ontario, 234; 35. Concernant la somme que la "National Breweries Ltd" a payé au gouvernement, 235; 36. Concernant le nombre de magasins, bureaux etc., de la—à Montréal, qui nécessitent une protection de police et de pompiers. L'Orateur déclara la question irrégulière, 270; 37. Concernant saisies opérées dans le district de Bedford, en décembre 1921, 309.

Commissions scolaires:—(Voir *Corporations colaires.*)

Conserves alimentaires:—Concernant le nombre de manufactures de —, leurs noms, situation, primes, etc., 161.

Coopérative centrale des agriculteurs:—1. Concernant la subvention que le gouvernement accorderait à la—de Québec, 37. 2. Concernant les relations entre la—et le gouvernement, 199.

Corporations scolaires:—1. Concernant le passif des—rurales en 1912 et 1921 ainsi que le passif des— de la province pour les mêmes années, 38; 2. Concernant montant payé par le gouvernement aux—de L'Assomption, Joliette, Montcalm, etc., depuis 1916, 122; 3. Concernant les—obligées aux frais d'inspecteurs parce que leur secrétaire n'avait pas fait rapport, 123.

Côte nord du Saint-Laurent:—Concernant des requêtes de différentes places sur la—demandant du secours, 215.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

Cour du Recorder:—(Voir *Montréal.*)

Cultivateurs:—Concernant le nombre de cultivateurs exploitant eux-mêmes leurs fermes dans le Québec en 1919 et 20, 38.

Députés:—1. Des députés ont-ils depuis la dernière session, offert leur démission? 50; 2. Le gouvernement refuserait-il à un—de prendre communication du rapport relatif à la prison de Québec, 69.

Deschaillons:—Concernant contrat pour chemin en béton, dans—269.

Droits sur les successions:—Concernant les noms et traitement des officiers préposés aux—, 149.

Dubé, Louis:—(Voir *Colonisation.*)

Dufour, Jos.:—1. Concernant le montant payé par—en 1919 pour coupes de bois dans le canton de Cabot, 140; 2. Concernant le nombre de billets de location qu'il détient, 187.

Ecole des arts:—Concernant l'intention du gouvernement d'établir une—à Montréal. 126

Employés civils ou *du gouvernement*:—(Voir *Service civil* et aussi *Assurance.*)

Emprunts:—1. Concernant les emprunts faits par la province depuis le 1er juillet 1921, soumissions, 58; 2. (Voir aussi *Commission des liqueurs.*)

Expositions:—Concernant l'intention d'augmenter allocation annuelle aux—, le nombre d'—régionales et autres, 170.

Fabriques de beurre et fromage:—Concernant le nombre de—de 1917 à 1921, combien de produits exportés en Angleterre, 40.

Fermes:—(Voir *Cultivateurs.*)

Ferme de démonstration à Manseau:—Question pour s'enquérir si le gouvernement aurait dépensé de l'argent pour une—, 59.

Fonctionnaires du Service intérieur:—(Voir *Assurance* et *Service civil.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

Forces hydrauliques:—(Voir *Chutes d'eau.*)

Forêts non affermées:—Concernant le nombre d'acres de forêts non affermées de la province, 89.

Foundation Company Limited:—Concernant la—et l'érection d'une annexe au palais de justice de Montréal, 151.

Franck, Gustave:—Est-il à l'emploi du gouvernement?—40.

Garneau, Blanche:—Concernant l'arrestation des meurtriers de —le procès de Binet et autres, coût des enquêtes, 57.

Genève, congrès ouvrier:—Concernant le—en 1921, 293.

Griggs, C. D.:—(Voir *Boisvert.*)

Hamon et Hess:—Le gouvernement a-t-il acheté de—des marchandises? 62.

Hébert, Charles-Eugène:—(Voir *Colonisation.*)

Hébert, Edouard:—Concernant infraction à la loi de prohibition, 192.

Houille blanche:—(Voir *Chutes d'eau.*)

Hull:—1. Concernant le percepteur du revenu à—, 68.
2. Concernant une école technique à—, 218.

Ile Bizard:—Concernant une demande d'octroi pour la réparation d'un pont à l'—,85.

Immigration:—(Voir *Colonisation.*)

Ingénieurs forestiers:—Concernant la nomination d'—de 1916 à 21 pour Témiscouata, 225.

Institutions de bienfaisance:—Concernant le nombre d'—et combien se sont prévalues de la loi de l'assistance publique, 30.

Institutions religieuses:—(Voir *Lévis.*)

"*Interprovincial and James Bay Ry Co*":—Concernant la—dans la région du Témiscaming, 156.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

Journaux, articles de:—(Voir *Agriculture* et aussi *Commission des liqueurs.*)

Lac-aux-Sables:—1. Concernant chemin conduisant aux mines de Montauban, 60; 2. Concernant plaintes par un citoyen du—au sujet d'un animal pour l'usage du cercle Agricole, 61.

L'Assomption, Montcalm, Berthier, Châteauguay, Deux-Montagnes:—(Voir *Corporations Scolaires.*).

Lemieux:—Concernant les lots échangés avec des citoyens de—, 75.

Lévis:—Concernant le rappel de la loi conférant le droit de taxer les institutions religieuses, à Lévis, 69.

Limites à bois:—(Voir *Permis de coupe.*)

Loi des Bons Chemins:—1. Concernant argent payé aux comtés de Joliette, Rouville, etc., 76. 2. Concernant municipalités qui n'ont pas payé leurs intérêts, 125; 3. (Voir *St-Moïse* et *Voirie.*)

Lots impropres à la culture:—(Voir *Colonisation* ou *Terres et forêts.*)

Lyons, Major:—Concernant le projet d'une gare centrale pour les chemins de fer, 69.

Maltais, R.—Concernant—, de Saint-Cœur de-Marie, dans le comté du Lac St-Jean, propriétaire de deux fromageries, 222.

Masson, Dr J.-E.:—1. Concernant chèque de $168.36 envoyé au département des terres par le—pour le lot canton Bourdages, 224; 2. Concernant lots à Montmagny, 226; 3. Concernant lots, canton Bourdages, 234; 4. (Voir aussi *Parrot*).

Montauban:—Concernant chemin conduisant aux mines de—, 60.

Montmagny:—Concernant lots et lettres-patentes à—, 226.

Montréal:—Concernant le revenu annuel du gouvernement provenant de taxes, etc., payées par les contribuables de—,228.

Municipalités:—1. Concernant le passif des—rurales, en 1912 et en 1921, et celui de toutes les—, 30; 2. (Voir *Loi des Bons chemins.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

National Breweries Ltd:—Concernant la somme que la—a payée au gouvernement pour permis en vertu de l'article 27, de la loi 11 Geo. V, chapitre 24, 235.

Nemtayé, canton:—(Voir *Val Brillant.*)

Officiers spéciaux:—Concernant le nombre d' —nommés par le gouvernement depuis juillet 1897, 268.

Pagé, Napoléon:—Concernant—,agent des terres dans Labelle, 169.

Palais de justice de Montréal:—1. Concernant la construction d'une annexe au—,34; 2. Concernant une audition de livres qui aurait été faite par un nommé Girard au—, 50; 3. Concernant la superficie des propriétés achetées pour la construction d'une annexe au—,côté sud rue Notre-Dame, 52. 4. (Voir *Foundation Co Ltd.*); 5. Concernant la pierre qui sert aux fondations de l'annexe au—, 187.

Parrot, Dr L.-E.-A.:—1. Concernant sa démission comme député de Témiscouata et à qui adressée, 148; 2. Concernant un chèque de $141.00 qui aurait été adressé au—, *re* canton Viger, 188; 3. Concernant travail qui aurait été fait pour le—par Alfred Bourgouin et autres, 216; 4. Concernant lettre relative à "Dubé", *re* canton Whitworth et *re* lots pour bois de chauffage, 225; 5. Concernant lots canton Armand, 226; 6. Concernant plainte, en Cour de magistrat, contre J.-F. Pouliot. L'Orateur déclare question irrégulière, 237.

Permis de coupe:—Concernant les noms et adresses des porteurs de—sur les terres de la Couronne, qui n'ont pas payé des gardes feu, 186.

Percepteurs du revenu:—(Voir *Commission des liqueurs.*)

Pontiac Financial Co., Ltd:—Concernant la—et la vente de propriétés au gouvernement, 186.

Pouliot, Frs:—1. Concernant son emploi dans le district de Montmagny, 289; 2. Concernant lots du canton Bourdages, 234; 3. (Voir *Parrot.*)

Prison de Bordeaux:—Concernant des plaintes faites au sujet de la—depuis 1916, 50.

Prison de Québec:—(Voir *Amyot W.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

"Retours du Front":—(Voir *Commission des liqueurs.*)

Rock City Tobacco Co:—(Voir *Commission des liqueurs.*)

Rudel Belnap Mach. Co. Ltd:—Le gouvernement a-t-il acheté des marchandises de la—, 166.

Sainte-Brigide-de-Laval:—Concernant un pont à—comté de Montmorency, sur la rivière Richelieu, 301.

Sainte-Elizabeth:—Concernant les travaux de voirie faits à—, 75.

Saint-Eustache:—Concernant l'opportunité de réparer ou d'acheter le pont de—, 41.

Saint-François-de-Sales:—Concernant des travaux de gravelage à—Lac St-Jean, 222.

Sainte-Hedwidge:—Concernant travaux de chemin à—, Lac St-Jean, avec argent de colonisation, 215.

Saint-Michel-de-Mistassini:—Concernant des travaux dans les chemins de—, au Lac St-Jean, 223.

Saint-Moïse:—1. Concernant ponts sur rivière Tartigou, paroisse de—, comté de Matane, 141. 2. Concernant travaux de voirie à—, 166.

Sainte-Sophie-de-Lévrard:—Concernant les lopins de terre que possède le gouvernement à—, 76.

Service civil:—1. Concernant les officiers spéciaux nommés par le gouvernement depuis juillet 1897, 268, 2. Concernant les derniers examens du—, 269; 3. Concernant le nombre d'employés du gouvernement et de la Commission des liqueurs et le pourcentage des "Retours du Front", 302. 4. (Voir *Assurance.*)

Sherbrooke-Stanstead:—(Voir *Voirie.*)

Simard, M.:—(Voir *Commission des liqueurs.*)

Sociétés d'agriculture:—Concernant les allocations accordées par le gouvernement aux—et compagnies d'Exposition, depuis 1916, 68.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

Tadoussac et Portneuf:—Concernant des travaux de pont ou de gravelage entre—, comté de Saguenay, 223.

Tartigou:—Concernant ponts sur la rivière—, paroisse de St-Moïse, Matane, 141.

Tavernes:—(Voir *Commission des liqueurs.*)

Terrebonne:—Concernant le changement de chef-lieu de Terrebonne, 169.

Terres et forêts:—1. Concernant le nombre d'acres des forêts non affermées, 89; 2. Concernant lot chemin Chapleau, canton Montigny, 184; 3. Concernant permis de coupe sur les terres qui n'ont pas choisi des gardes feu, 186; 4. Concernant les billets de location que détient Jos. Dufour, 187; 5. Concernant les terrains privés acquis par le gouvernement qui ont été vendus, 196; 6. Concernant les gardes-forestiers de Témiscouata, 225; 7. Concernant lots impropres à la culture et renseignements pris au sujet des acquéreurs, 225; 8. Concernant lots remis au gouvernement et formule A, 225; 9. Concernant lots canton Armand, 226; 10. Concernant lots impropres à la culture, Témiscouata, 233; 11. Concernant terres concédées à des personnes et compagnies dont les terres ont été inondées, 324.

Trois-Rivières:—Concernant l'approvisionnement de charbon aux—, 38.

Val Brillant:—Concernant la construction d'une route de colonisation —, canton de Nemtayé, 172.

Véhicules-moteurs:—1. Concernant l'intention d'accorder à Montréal le revenu de la taxe sur les—ainsi que celui du sou du pauvre, 33; 2. Concernant le revenu du gouvernement provenant de la taxe des—, à Montrréal, 228; 3. Concernant les arrestations faites pour vitesse en 1921, 268.

Viger:—Concernant un chèque qui aurait été envoyé par le gouvernement pour rembourser "une somme de trop payée" pour les lettres patentes de lot du canton —, 200.

Voirie:—1. Concernant travaux dans comté de Chicoutimi, M. Bosco, etc. 232; 2. Concernant travaux dans comté de Sherbrooke et Stanstead, 268; 3. Concernant travaux dans Deschaillons, 269; 4. (Voir *Loi des Bons chemins, Colonisation* et *Terres et forêts.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:— *Suite.*

Wheeler, John:—Concernant—employé pour les courses et crieur au palais de justice de Montréal, 268.

Woodbridge:—(Voir *Colonisation.*)

QUESTIONS D'ORDRE:—
L'orateur décide:
(*a*) Qu'une question est irrégulière contenant une énonciation de faits qui n'est pas indispensable, etc., 237;
(*b*) Qu'une question est irrégulière étant contraire à l'art. 560 des règlements et de nature à provoquer un débat, 270;
(*c*) Que la motion qu'une commission soit nommée pour faire enquête est irrégulière du fait qu'elle met en cause la conduite de députés et de Conseillers législatifs, 332.

RACE CHEVALINE:—Loi relative à la race chevaline.—(Voir BILLS, *No 25.*)

RÈGLEMENT (Comité des):—(Voir COMITÉS.)

RÈGLEMENTS DE LA CHAMBRE:—
Suspension du —(art. 510 et 511) quant à la lecture et réception de pétitions, 139.
Suspension du—quant aux pétitions, 139.
Suspension du—relativement à une pétition et à la présentation d'un bill, 168, 193.

REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE:—(Voir ELECTIONS.)

RÉSERVES DE SAUVAGES:—Loi concernant les terres—. (Voir BILLS, *No 44.*)

RIVIÈRES:—Loi relative aux lacs,— etc.,—.(Voir BILLS, *No 183.*)

ROBERVAL-SAGUENAY:—Loi concernant le chemin de fer—. (Voir BILLS, *No 61.*)

SACRÉ-CŒUR-DE-JESUS DE CRABTREE MILLS:—Loi détachant des lots du comté de Montcalm, et les annexant à—.—(Voir BILLS, *No 153.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

SAINTE-ANNE, RIVIÈRE:—Loi relative à l'emmagasinement des eaux dans la—. (Voir BILLS, *No 207.*)

SAINT-FRÉDERIC DE DRUMMONDVILLE:—Loi concernant la paroisse de—et la succession de Fréderic Tétreau.—(Voir BILLS, *No 96.*)

SAINT-JOACHIM:—
1. Loi concernant la paroisse de—. (Voir BILLS, *No 105.*)
2. Loi concernant les comtés de Terrebonne et L'Assomption et la paroisse de—. (Voir BILLS, *No 148.*)

SAINT-JEAN:—
1. Loi concernant l'aqueduc de—. (Voir BILLS *No 116.*)
2. Loi relative au "Chemin de—à l'Acadie".—(Voir BILLS, *No 165.*)

SAINT-JÉRÔME:—Loi concernant la ville de—. (Voir BILLS, *No 90.*)

SAINT-MAURICE:—Loi relative à la Cour de circuit, dans—. (Voir BILLS, *No 166.*)

SAINT-OCTAVE DE MÉTIS-SUD:—Loi détachant des lots du comté de Matane et les annexant à—. (Voir BILLS, *No 95.*)

SAINT-PIERRE D'ESTCOURT:—
1. Loi concernant la paroisse de—, comté de Témiscouata—. (Voir BILLS, *No 87.*)
2. Loi concernant les comtés de Kamouraska, Témiscouata et—. (Voir BILLS, *No 149*).

SAISINE DE CERLAINS BÉNÉFICIAIRES:—Loi concernant la—.—(Voir BILLS, *No 208.*)

SANCTION DES BILLS, 251, 359.

SANTÉ PUBLIQUE:—
1. Loi relative à la—. (Voir BILLS, *No 173.*)
2. Loi créant un service d'hygiène.—(Voir BILLS, *No 203.*)

SAUVAGES:—Loi concernant les terres réservées aux—. (Voir BILLS *No 44.*)

SÉANCES DE LA CHAMBRE:—
1. La Chambre décide d'avoir trois séances par jour, 282.
2. (Voir ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE).

SERMENT:—Loi relative à la prestation des—d'office.—(Voir BILLS, *No 1.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

SERVICE D'HYGIÈNE:—Loi créant un —. (Voir BILLS, *No 203.*)

SERVICES PUBLICS:—Loi concernant la commission des—de Québec. (Voir BILLS, *Nos 13, 40 et 191.*)

SHAWINIGAN WATER & POWER Co.:—Loi relative à *The*— .(Voir BILLS, *No 54.*)

SHERBROOKE:—
1. Loi concernant l'Instruction publique de—. (Voir BILLS, *No 56.*)
2. Loi concernant la cité de—. (Voir BILLS, *No 79.*)

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DES PRODUCTEURS DE SEMENCE DE QUÉBEC:—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 178.*)

SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MONTRÉAL:—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 97.*)

SOCIÉTÉS:—
1. Loi relative aux déclarations de—. (Voir BILLS, *No 182.*)
2. Loi concernant les taxes sur les—. (Voir BILLS *No 205.*)

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE:—(Voir AGRICULTURE.)

SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES:—Loi relative à "La— de Québec". (Voir BILLS, *No 58*).

STATISTIQUES:—Loi relative aux—. (Voir BILLS, *No 11.*)

STATUTS REFONDUS, 1888.—Loi amendant les—, relativement aux affaires municipales.—(Voir BILLS *No 198.*)

STATUTS REFONDUS, 1909:—

1. Loi amendant les—, relativement aux magistrats de district. (Voir BILLS, *No 2*).
2. Loi amendant les—, relativement à la colonisation, mines et pêcheries.—(Voir BILLS, *No 5.*)
3. Loi amendant les—, relativement au directeur médical des hôpitaux d'aliénés.—(Voir BILLS, *No 7.*)
4. Loi amendant les—, relativement aux écoles élémentaires.—(Voir BILLS, *No 9.*)
5. Loi amendant les—, relativement aux statistiques.—(Voir BILLS, *No 11.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

STATUTS REFONDUS:—*Suite.*

6. Loi amendant les—,relativement aux services publics de Québec. (Voir BILLS, *No 13.*)
7. Loi amendant les—, relativement à la Cour de Circuit. (Voir BILLS, *No 14.*)
8. Loi amendant les—, relativement aux cies de chemin de fer. (Voir BILLS, *No 16.*)
9. Loi amendant les—, relativement aux jurés. (Voir BILLS, *No 17.*)
10. Loi amendant les—, relativement à la race chevaline. (Voir BILLS, *No 25.*)
11. Loi amendant les—, relativement aux sociétés d'agriculture. (Voir BILLS, *No 26.*)
12. Loi amendant les—, relativement aux Cercles Agricoles. (Voir BILLS, *No 28.*)
13. Loi amendant les—, relativement aux juges des sessions et magistrats. (Voir BILLS, *No 34.*)
14. Loi amendant les—, relativement aux hôtels et maisons de logement. (Voir BILLS, *No 37.*)
15. Loi amendant les—, relativement aux services publics de Québec. (Voir BILLS, *No 40.*)
16. Loi amendant les—, relativement à la bibliothèque de la législature.—(Voir BILLS, *No 42.*)
17. Loi amendant les—, relativement aux véhicules-moteurs. (Voir BILLS, *No 47.*)
18.—Loi amendant les—, relativement à la police provinciale. (Voir BILLS, *No 48.*)
19. Loi amendant les—, relativement à la fermeture à bonne heure. (Voir BILLS, *No 154.*)
20. Loi amendant les—, relativement aux chirurgiens dentistes. (Voir BILLS *No 155.*)
21.—Loi amendant les—, relativement à l'annexion d'une cité ou ville à une autre corporation. (Voir BILLS, *No 156.*)
22. Loi amendant les—, relativement aux véhicules-moteurs. (Voir BILLS, *No 157*).
23. Loi amendant les—, relativement aux ingénieurs civils.—(Voir BILLS, *No 158.*)
24. Loi amendant l'art. 7630 des—, relativement aux voitures d'hiver. (Voir BILLS, *No 159*).
25. Loi amendant les—, relativement au collège des chirurgiens dentistes. (Voir BILLS, *No 161.*)
26. Loi amendant les art. 3109 et 3112 des—, relativement à la Cour de circuit, comté Saint-Maurice.—(Voir BILLS, *No 166*).
27. Loi amendant les—, relativement à la santé publique. (Voir BILLS, *No 173.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

STATUTS REFONDUS:—*Suite.*

28. Loi amendant les—, concernant la pension des juges des sessions, magistrats de police et de district. (Voir BILLS, *No 175.*)
29. Loi amendant les—, relativement aux déclarations de sociétés. (Voir BILLS, *No 182.*)
30. Loi amendant les—, relativement aux lacs, rivières et cours d'eau. (Voir BILLS, *No 183.*)
31. Loi amendant les—, relativement aux bois et forêts. (Voir BILLS, *No 187.*)
32. Loi amendant les—, relativement aux affaires municipales. (Voir BILLS, *No 198.*)
33. Loi amendant les—, et créant un service d'hygiène. (Voir BILLS, *No 203.*)
34. Loi amendant l'art. 29 des—. (Voir BILLS, *No 204.*)
35. Loi amendant les—, concernant les taxes sur les corporations, compagnies, etc. (Voir BILLS, *No 205.*)
36. Loi amendant les—, relativement à la nomination des juges des sessions et magistrats de police. (Voir BILLS, *No 210.*)

SUBSIDES:—
Dépôt du budget de l'exercice 1922-23 et renvoi à comité des—, 39. (*No 1.*)
Dépôt du budget supplémentaire pour 1922, et renvoi à comité des—, 352. (*No 1a.*)
Constitution du comité des—, 20.
Débats sur motion pour formation du comité des—, 40; reprise du débat, 77; adoption, 80.
Formation du comité des—, 80, 146, 167, 175, 178, 180, 227, 240, 258, 263, 280, 285, 286, 306, 328, 334, 351, 353.
Résolutions adoptées, 80, 146, 167, 175, 178, 181, 249, 259, 265, 285, 287, 306, 329, 334, 352, 355.
Bill octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour 1922 et 1923. (Voir BILLS, *No 12.*)

9—Index Journaux Ass. Lég.
SUCCESSIONS:—Loi relative aux droits sur les—.(Voir BILLS, *No 209.*)

SUFFRAGE:—
1. Dépôt des requêtes concernant le—féminin, 260.
2. Motion pour étudier système électoral, rejetée, 325.
3. Loi relative au—.(Voir BILLS, *No 145.*)

SYNODE PROVINCIAL DE L'ÉGLISE ANGLICANE:—Loi relative au—et le Synode diocésain de Montréal. (Voir BILLS, *No 52.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

SYSTEME ÉLECTORAL:—(Voir ELECTIONS).

TEMISCOUATA:—
1. Loi détachant des lots du comté de Kamouraska et les annexant au comté de—. (Voir BILLS, *No 149.*)
2. (Voir COLONISATION.)

TERREBONNE:—
1. Loi concernant les comtés de Terrebonne et l'Assomption—. (Voir BILLS, *No 148*
2. Loi relative au chef-lieu de—.(Voir BILLS, *No 200.*)

TÉTREAU, FRÉDERIC:—Loi concernant Saint-Fréderic de Drummondville et la succession de—.(Voir BILLS, *No 96.*)

THÉRIAULT, ELIZÉE.—M.—produit déclaration et affidavit, 348.

THERRIEN, RENÉ:—Loi concernant le collège des médecins et chirurgiens.—(Voir BILLS, *No 75.*)

THETFORD-MINES:—Loi concernant la cité de—.(Voir BILLS, *No 68.*)

TITLE BOND GUARANTEE AND TRUST CORPORATION:—Loi concernant "*The*—.(Voir BILLS, *No 83.*)

TRANSPORT GRATUIT:—Motion que les députés et Conseillers législatifs devraient avoir—sur les chemins de fer de l'Etat, adoptée, 358.

TRAVAUX DE LA SESSION:—Etat des—, 365.

TROIS-RIVIÈRES:—
1. Loi relative à l'école technique des—. (Voir BILLS, *No 23.*)
2. Loi validant certains règlements de la cité des—.(Voir BILLS, *No 114.*)

UNION DES MUNICIPALITÉS:—Loi concernant l'—de la province de Québec. (Voir BILLS, *No 91.*)

UNIVERSITÉ DE BISHOP'S COLLEGE:—Loi concernant l'—.(Voir BILLS, *No 194.*)

UNIVERSITÉ LAVAL:—Loi concernant le syndicat de l'—à Québec. (Voir BILLS, *No 59.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

VALOIS, DAME PHILOMÈNE:—Loi concernant la succession de—. (Voir BILLS, *No 51.*)

VÉHICULES-MOTEURS:—
1. Loi relative aux—.(Voir BILLS, *No 47.*)
2. Loi concernant les—.(Voir BILLS, *No 157.*)

VENTES PAR LE SHÉRIF:—Loi relative aux—.(Voir BILLS, *No 146.*)

VERDUN:—Loi concernant la cité de—.(Voir BILLS, *No 72.*)

VILLENEUVE, JOSEPH-ARTHUR:—Loi concernant la succession de—. (Voir BILLS, *No 62.*)

VOIES ET MOYENS:—Constitution du comité des—, 20; formation en comité des—, 356; rapport de résolutions, concours, 356. (Voir aussi BILLS, *No 12.*)

VOIRIE:—
1. Loi relative à l'entretien des chemins et—.(Voir BILLS, *No 10.*)
2. (Voir CHEMINS.)

VOITURES-AUTOMOBILES:—Loi relative à la circulation des—.(Voir BILLS, *No 196.*)

VOITURES D'HIVER:—Loi relative aux—.(Voir BILLS, *No 159.*)

WILLIAMSON, SUZAN FROZINE:—Loi relative à Alfred Dalbec et—. (Voir BILLS, *No 86.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".